CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 08 avril 2024

7.1 Décisions Budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	29	34
QUESTION N°		
24-016		
OBJET		
Approbation du Compte de Gestion 2023 - Budget annexe ZI DOMITIA		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
34	0	0
CONVOCATION		
26/03/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le huit avril deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Claudine SEGERS, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Mireille FOUGASSE, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Martine HOURS à Julien SANCHEZ, de Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.

Vu le Budget Primitif 2023 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant

- **Que** le compte de gestion 2023 dressé par le Monsieur le Comptable Public est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article unique : Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2023, dressé par Monsieur le Comptable Public, annexé à la présente délibération et lui donne quitus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 11 AVR. 2024

Le Président — Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance — Dominique PIERRE

Certifie exécutoire.
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-016-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Résultats budgétaires de l'exercice

32015 - ZI DOMITIA SUD-CC BEAUC TERRE Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 294 996,38	3 425 006,38	6 720 002,76
Titres de recette émis (b)	2 018 985,92	2 101 530,92	4 120 516,84
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	2 018 985,92	2 101 530,92	4 120 516,84
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 294 996,38	3 425 006,38	6 720 002,76
Mandats émis (f)	2 024 483,86	3 864 265,05	5 888 748,91
Annulations de mandats (g)		1 762 734,13	1 762 734,13
Depenses nettes (h = f - g)	2 024 483,86	2 101 530,92	4 126 014,78
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	5 497,94		5 497,94

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-016-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

32015 - ZI DOMITIA SUD-CC BEAUC TERRE Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
ZI DOMITIA SUD-CC BEAUC TERRE					
Investissement	-1 223 273,38		-5 497,94		-1 228 771,32
Fonctionnement					
Sous-Total	**-1 223 273,38**		**-5 497,94**		**-1 228 771,32**
TOTAL II	**-1 223 273,38**		**-5 497,94**		**-1 228 771,32**
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**-1 223 273,38**		**-5 497,94**		**-1 228 771,32**

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-016-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 08 Avril 2024
7.1 Décisions Budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	29	34

QUESTION N°

24-017

OBJET

Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget annexe MERARDE

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
34	0	0

CONVOCATION

26/03/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le huit avril deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Claudine SEGERS, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Mireille FOUGASSE, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Martine HOURS à Julien SANCHEZ, de Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.

Vu le Budget Primitif 2023 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant

- **Que** le Compte de Gestion 2023 dressé par le Monsieur le Comptable Public est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article unique : Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2023, dressé par Monsieur le Comptable Public, annexé à la présente délibération et lui donne quitus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 11 AVR. 2024

Le Président
Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance
Dominique PIERRE

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-017-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Résultats budgétaires de l'exercice

32014 - ZAE MERARDE-CC BEAUC TERRE ARG Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	79 248,00	79 248,00	158 496,00
Titres de recette émis (b)	39 624,00	39 624,00	79 248,00
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	39 624,00	39 624,00	79 248,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	79 248,00	79 248,00	158 496,00
Mandats émis (f)	39 624,00	79 248,00	118 872,00
Annulations de mandats (g)		39 624,00	39 624,00
Depenses nettes (h = f - g)	39 624,00	39 624,00	79 248,00
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-017-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

32014 - ZAE MERARDE-CC BEAUC TERRE ARG Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
ZAE MERARDE-CC BEAUC TERRE ARG					
Investissement	-39 624,00				-39 624,00
Fonctionnement					
Sous-Total	**-39 624,00**				**-39 624,00**
TOTAL II	**-39 624,00**				**-39 624,00**
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**-39 624,00**				**-39 624,00**

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-017-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 08 avril 2024
7.1 Décisions Budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	29	34

QUESTION N°

24-018

OBJET

Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget annexe ZI BROUSSAN

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
34	0	0

CONVOCATION

26/03/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le huit avril deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Claudine SEGERS, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Mireille FOUGASSE, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Martine HOURS à Julien SANCHEZ, de Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE

Vu le Budget Primitif 2023 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant

- **Que** le Compte de Gestion 2023 dressé par Monsieur le Comptable Public est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article unique : Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2023, dressé par Monsieur le Comptable Public, annexé à la présente délibération et lui donne quitus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 11 AVR. 2024

Le Président
Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance
Dominique PIERRE

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
Le Président
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Accusé de réception
080-248000585-20240411-24-018-DE
Publication le

Résultats budgétaires de l'exercice

32017 - ZI BROUSSAN CCBTA Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 458 943,14	2 509 119,14	4 968 062,28
Titres de recette émis (b)	1 204 424,75	1 207 390,67	2 411 815,42
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	1 204 424,75	1 207 390,67	2 411 815,42
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 458 943,14	2 509 119,14	4 968 062,28
Mandats émis (f)	1 237 756,07	2 411 815,42	3 649 571,49
Annulations de mandats (g)		1 204 424,75	1 204 424,75
Depenses nettes (h = f - g)	1 237 756,07	1 207 390,67	2 445 146,74
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	33 331,32		33 331,32

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-018-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

32017 - ZI BROUSSAN CCBTA Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
ZI BROUSSAN CCBTA					
Investissement	-1 173 976,39		-33 331,32		-1 207 307,71
Fonctionnement					
Sous-Total	**-1 173 976,39**		**-33 331,32**		**-1 207 307,71**
TOTAL II	**-1 173 976,39**		**-33 331,32**		**-1 207 307,71**
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**-1 173 976,39**		**-33 331,32**		**-1 207 307,71**

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-018-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 08 avril 2024
7.1 Décisions Budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	29	34
QUESTION N°		
24-019		
OBJET		
Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget annexe ZAE VALLABREGUES		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
34	0	0
CONVOCATION		
26/03/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le huit avril deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Claudine SEGERS, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Mireille FOUGASSE, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Martine HOURS à Julien SANCHEZ, de Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.

Vu le Budget Primitif 2023 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant

- **Que** le Compte de Gestion 2023 dressé par Monsieur le Comptable Public est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article unique : Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2023, dressé par Monsieur le Comptable Public, annexé à la présente délibération et lui donne quitus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 11 AVR. 2024

Le Président
Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance
Dominique PIERRE

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le
- Mi publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-019-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Résultats budgétaires de l'exercice

32018 - ZI DE VALLABREGUES Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 119 870,98	1 169 952,98	2 289 823,96
Titres de recette émis (b)	534 912,36	534 982,78	1 069 895,14
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	534 912,36	534 982,78	1 069 895,14
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 119 870,98	1 169 952,98	2 289 823,96
Mandats émis (f)	547 912,31	1 069 895,14	1 617 807,45
Annulations de mandats (g)		534 912,36	534 912,36
Depenses nettes (h = f - g)	547 912,31	534 982,78	1 082 895,09
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	12 999,95		12 999,95

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-019-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

32018 - ZI DE VALLABREGUES Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
ZI DE VALLABREGUES					
Investissement	-521 947,62		-12 999,95		-534 947,57
Fonctionnement					
Sous-Total	**-521 947,62**		**-12 999,95**		**-534 947,57**
TOTAL II	**-521 947,62**		**-12 999,95**		**-534 947,57**
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**-521 947,62**		**-12 999,95**		**-534 947,57**

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-019-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 08 avril 2024
7.1 Décisions Budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	29	34

QUESTION N°
24-020

OBJET
Approbation du Compte de Gestion 2022 / 2023 – Budget annexe ZAE Rieu

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
34	0	0

CONVOCATION
26/03/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le huit avril deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Claudine SEGERS, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Mireille FOUGASSE, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Martine HOURS à Julien SANCHEZ, de Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.

Vu les Budgets Primitif 2022 / 2023 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats,

Vu les Comptes de Gestion des exercices 2022 / 2023 accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des actifs, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Monsieur le Président expose :

- **Que** le dernier exercice portant les écritures de liquidation date de 2021, ce qui est conforme avec la date de la délibération qui fixe la dissolution au 31/12/2020. La dissolution d'un budget au 31/12 conduit la Trésorerie à enregistrer les dernières écritures de liquidation l'année suivante. Mais le compte n'ayant été initié (par inadvertance) en janvier 2022, il existe un compte 2022...
- **De ce fait, à** ce stade on ne peut que le valider. Il s'agit d'un compte à 0.00 puisque l'exercice de liquidation de la balance est 2021.
- **Pour conclure** celui-ci a été supprimé en 2023, suite à la réception de nos informations. Donc aujourd'hui il n'existe plus mais, comme il existait toujours au 01/01/2023 il y a un dernier compte de gestion en 2023 (toujours à 0.00) qu'il faut également valider.

Considérant

- **Que** les Comptes de Gestion 2022 /2023 dressés à néant par Monsieur le Comptable Public sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative puisqu'il n'y a pas eu d'écriture,

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-020-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Article unique : Approuve les Comptes des Gestion des exercices 2022 / 2023, dressés par Monsieur le Comptable Public, annexés à la présente délibération et lui donne quitus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 11 AVR. 2024

Le Président
Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance
Dominique PIERRE

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-020-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Résultats budgétaires de l'exercice

32016 - ZAE DU RIEU CCBTA Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)			
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)			
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)			
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-020-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

32016 - ZAE DU RIEU CCBTA Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
ZAE DU RIEU CCBTA					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III					

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-020-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Résultats budgétaires de l'exercice

32016 - ZAE DU RIEU CCBTA Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)			
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)			
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)			
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-020-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

32016 - ZAE DU RIEU CCBTA Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
ZAE DU RIEU CCBTA					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III					

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-020-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 08 avril 2024
7.1 Décisions Budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	29	34

QUESTION N°

24-021

OBJET

Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget annexe SPANC

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
34	0	0

CONVOCATION

26/03/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le huit avril deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Claudine SEGERS, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Mireille FOUGASSE, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Martine HOURS à Julien SANCHEZ, de Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.

Vu le Budget Primitif 2023 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant

- **Que** le Compte de Gestion 2023 dressé par Monsieur le Comptable Public est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article unique : Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2023, dressé par Monsieur le Comptable Public, annexé à la présente délibération et lui donne quitus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 11 AVR. 2024

Le Président
Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance
Dominique PIERRE

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-021-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Résultats budgétaires de l'exercice

32011 - SPANC - CC BEAUCAIRE TERRE ARG Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		52 605,00	52 605,00
Titres de recette émis (b)		37 954,00	37 954,00
Réductions de titres (c)		696,00	696,00
Recettes nettes (d = b - c)		37 258,00	37 258,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		52 605,00	52 605,00
Mandats émis (f)		49 141,30	49 141,30
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		49 141,30	49 141,30
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		11 883,30	11 883,30

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-021-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

32011 - SPANC - CC BEAUCAIRE TERRE ARG Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial SPANC - CC BEAUCAIRE TERRE ARG					
Investissement					
Fonctionnement	23 678,89		-11 883,30		11 795,59
Sous-Total	**23 678,89**		**-11 883,30**		**11 795,59**
TOTAL III	**23 678,89**		**-11 883,30**		**11 795,59**
TOTAL I + II + III	**23 678,89**		**-11 883,30**		**11 795,59**

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-021-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 08 avril 2024
7.1 Décisions Budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	29	34

QUESTION N°

24-022

OBJET

Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget annexe THD

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
34	0	0

CONVOCATION

26/03/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le huit avril deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Claudine SEGERS, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Mireille FOUGASSE, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Martine HOURS à Julien SANCHEZ, de Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.

Vu le Budget Primitif 2023 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant

- **Que** le Compte de Gestion 2023 dressé par Monsieur le Comptable Public est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article unique : Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2023, dressé par Monsieur le Comptable Public, annexé à la présente délibération et lui donne quitus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 11 AVR. 2024

Le Président
Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance
Dominique PIERRE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-022-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Résultats budgétaires de l'exercice

32019 - THD TRES HAUT DEBIT CCBTA Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	206 186,13	216 469,00	422 655,13
Titres de recette émis (b)	119 597,64	226 066,20	345 663,84
Réductions de titres (c)		6 000,00	6 000,00
Recettes nettes (d = b - c)	119 597,64	220 066,20	339 663,84
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	206 186,13	216 469,00	422 655,13
Mandats émis (f)	162 820,26	142 166,54	304 986,80
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	162 820,26	142 166,54	304 986,80
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		77 899,66	34 677,04
(h - d) Déficit	43 222,62		

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-022-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

32019 - THD TRES HAUT DEBIT CCBTA Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial THD TRES HAUT DEBIT CCBTA					
Investissement	6 841,49		-43 222,62		-36 381,13
Fonctionnement	59 438,69	26 957,68	77 899,66		110 380,67
Sous-Total	**66 280,18**	**26 957,68**	**34 677,04**		**73 999,54**
TOTAL III	**66 280,18**	**26 957,68**	**34 677,04**		**73 999,54**
TOTAL I + II + III	**66 280,18**	**26 957,68**	**34 677,04**		**73 999,54**

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-022-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 08 avril 2024
7.1 Décisions Budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	29	34

QUESTION N°

24-023

OBJET

Approbation du Compte de Gestion 2023 - Budget OT

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
34	0	0

CONVOCATION

26/03/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le huit avril deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Claudine SEGERS, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Mireille FOUGASSE, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Martine HOURS à Julien SANCHEZ, de Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.

Vu le Budget Primitif 2023 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et mandats,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Vu la délibération n°OT-24-04 du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme prise en séance du 18 mars 2024,

Considérant

- **Que** le Compte de Gestion 2023 dressé par Monsieur le Comptable Public est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2023, dressé par Monsieur le Comptable Public, annexé à la présente délibération et lui donne quitus.

Article 2 : **Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 11 AVR. 2024

Le Président
Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance
Dominique PIERRE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-023-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Compte rendu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Résultats budgétaires de l'exercice

32100 - OFFICE DE TOURISME BTA Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	43 760,00	707 116,60	750 876,60
Titres de recette émis (b)	25 657,86	685 888,05	711 545,91
Réductions de titres (c)	237,60	86 969,48	87 207,08
Recettes nettes (d = b - c)	25 420,26	598 918,57	624 338,83
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	43 760,00	707 116,60	750 876,60
Mandats émis (f)	9 468,00	650 243,59	659 711,59
Annulations de mandats (g)		13 292,27	13 292,27
Depenses nettes (h = f - g)	9 468,00	636 951,32	646 419,32
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	15 952,26		
(h - d) Déficit		38 032,75	22 080,49

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-023-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

32100 - OFFICE DE TOURISME BTA Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
OFFICE DE TOURISME BTA					
Investissement	17 444,40		15 952,26		33 396,66
Fonctionnement	88 232,78		-38 032,75		50 200,03
Sous-Total	**105 677,18**		**-22 080,49**		**83 596,69**
TOTAL III	**105 677,18**		**-22 080,49**		**83 596,69**
TOTAL I + II + III	**105 677,18**		**-22 080,49**		**83 596,69**

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-023-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 08 avril 2024
7.1 Décisions Budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	29	34

QUESTION N°

24-024

OBJET

Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget annexe Ports de plaisance

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
34	0	0

CONVOCATION

26/03/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le huit avril deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Claudine SEGERS, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Mireille FOUGASSE, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Martine HOURS à Julien SANCHEZ, de Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.

Vu le Budget Primitif 2023 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant

- **Que** le Compte de Gestion 2023 dressé par Monsieur le Comptable Public est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article unique : Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2023, dressé par Monsieur le Comptable Public, annexé à la présente délibération et lui donne quitus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 11 AVR. 2024

Le Président
Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance
Dominique PIERRE

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-024-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Résultats budgétaires de l'exercice

32010 - PORTS DE PLAISANCE-CC TERRE AR Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	913 738,75	887 428,87	1 801 167,62
Titres de recette émis (b)	266 455,68	868 242,49	1 134 698,17
Réductions de titres (c)	412,42	21 066,51	21 478,93
Recettes nettes (d = b - c)	266 043,26	847 175,98	1 113 219,24
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	913 738,75	887 428,87	1 801 167,62
Mandats émis (f)	212 039,12	600 522,99	812 562,11
Annulations de mandats (g)		15 637,81	15 637,81
Depenses nettes (h = f - g)	212 039,12	584 885,18	796 924,30
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	54 004,14	262 290,80	316 294,94
(h - d) Déficit			

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-024-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

32010 - PORTS DE PLAISANCE-CC TERRE AR Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
PORTS DE PLAISANCE-CC TERRE AR					
Investissement	-336 902,73		54 004,14		-282 898,59
Fonctionnement	232 658,81	232 658,81	262 290,80		262 290,80
Sous-Total	**-104 243,92**	**232 658,81**	**316 294,94**		**-20 607,79**
TOTAL III	**-104 243,92**	**232 658,81**	**316 294,94**		**-20 607,79**
TOTAL I + II + III	**-104 243,92**	**232 658,81**	**316 294,94**		**-20 607,79**

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-024-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 27 novembre 2024

7.1 Décisions Budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	29	34

QUESTION N°

24-025

OBJET

Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget annexe ENVIRONNEMENT

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
34	0	0

CONVOCATION

26/03/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le huit avril deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Claudine SEGERS, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Mireille FOUGASSE, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Martine HOURS à Julien SANCHEZ, de Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.

Vu le Budget Primitif 2023 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant

- **Que** le Compte de Gestion 2023 dressé par Monsieur le Comptable Public est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article unique : Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2023, dressé par Monsieur le Comptable Public, annexé à la présente délibération et lui donne quitus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 11 AVR. 2024

Le Président
Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance
Dominique PIERRE

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-025-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Résultats budgétaires de l'exercice

32012 - ENVIRONNEMENT-CC BEAUCAIRE TER Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 825 966,68	8 071 480,82	9 897 447,50
Titres de recette émis (b)	986 312,13	7 989 795,38	8 976 107,51
Réductions de titres (c)		189 220,30	189 220,30
Recettes nettes (d = b - c)	986 312,13	7 800 575,08	8 786 887,21
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 825 966,68	8 071 480,82	9 897 447,50
Mandats émis (f)	934 037,82	8 066 446,42	9 000 484,24
Annulations de mandats (g)	12 000,00	389 160,33	401 160,33
Depenses nettes (h = f - g)	922 037,82	7 677 286,09	8 599 323,91
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	64 274,31	123 288,99	187 563,30
(h - d) Déficit			

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-025-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

32012 - ENVIRONNEMENT-CC BEAUCAIRE TER Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif ENVIRONNEMENT-CC BEAUCAIRE TER					
Investissement	-153 429,99		64 274,31		-89 155,68
Fonctionnement	417 952,81	322 041,74	123 288,99		219 200,06
Sous-Total	**264 522,82**	**322 041,74**	**187 563,30**		**130 044,38**
TOTAL II	**264 522,82**	**322 041,74**	**187 563,30**		**130 044,38**
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**264 522,82**	**322 041,74**	**187 563,30**		**130 044,38**

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-025-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 08 avril 2024
7.1 Décisions Budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	29	34

QUESTION N°

24-026

OBJET

Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget PRINCIPAL

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
34	0	0

CONVOCATION

26/03/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le huit avril deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Claudine SEGERS, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Mireille FOUGASSE, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Martine HOURS à Julien SANCHEZ, de Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.

Vu le Budget Primitif 2023 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant

- **Que** le Compte de Gestion 2023 dressé par Monsieur le Comptable Public est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article unique : Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2023, dressé par Monsieur le Comptable Public, annexé à la présente délibération et lui donne quitus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 11 AVR. 2024

Le Président
Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance
Dominique PIERRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-026-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Résultats budgétaires de l'exercice

32000 - CC BEAUCAIRE TERRE D ARGENCE Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	18 224 381,76	23 596 978,10	41 821 359,86
Titres de recette émis (b)	11 823 513,79	20 612 422,40	32 435 936,19
Réductions de titres (c)		407 630,44	407 630,44
Recettes nettes (d = b - c)	11 823 513,79	20 204 791,96	32 028 305,75
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	18 224 381,76	19 364 028,58	37 588 410,34
Mandats émis (f)	8 691 494,65	16 443 594,45	25 135 089,10
Annulations de mandats (g)	27 817,59	315 198,58	343 016,17
Depenses nettes (h = f - g)	8 663 677,06	16 128 395,87	24 792 072,93
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	3 159 836,73	4 076 396,09	7 236 232,82
(h - d) Déficit			

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-026-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

32000 - CC BEAUCAIRE TERRE D ARGENCE Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-2 839 625,95		3 159 836,73		320 210,78
Fonctionnement	10 491 070,68	5 483 265,58	4 076 396,09		9 084 201,19
TOTAL I	**7 651 444,73**	**5 483 265,58**	**7 236 232,82**		**9 404 411,97**
II - Budgets des services à caractère administratif					
32012-ENVIRONNEMENT-CC BEAUCAIRE TER					
Investissement	-153 429,99		64 274,31		-89 155,68
Fonctionnement	417 952,81	322 041,74	123 288,99		219 200,06
Sous-Total	**264 522,82**	**322 041,74**	**187 563,30**		**130 044,38**
32014-ZAE MERARDE-CC BEAUC TERRE ARG					
Investissement	-39 624,00				-39 624,00
Fonctionnement					
Sous-Total	**-39 624,00**				**-39 624,00**
32015-ZI DOMITIA SUD-CC BEAUC TERRE					
Investissement	-1 223 273,38		-5 497,94		-1 228 771,32

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-026-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 8 Avril 2024
7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	28	33

QUESTION N°

24-027

OBJET

Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget ZAE DOMITIA

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
18	0	15

CONVOCATION

26/03/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le huit avril deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Claudine SEGERS, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Mireille FOUGASSE, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Martine HOURS à Julien SANCHEZ, de Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.

Le Président, Juan MARTINEZ, ne pouvant délibérer sur ce point, sort de la salle pour que le conseil puisse délibérer. Monsieur Gilles DUMAS, Vice-Président prend la présidence.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le Compte Administratif 2023 du budget de la ZAE DOMITIA identique au compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable Public.
Il s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	**2 101 530.92**	**2 101 530.92**	**0.00**
Investissement	**2 024 483.86**	**2 018 985.92**	**- 5 497.94**
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement n-1			**0.00**
Résultat d'investissement n-1	**- 1 223 273.38**		**- 1 228 771.32**

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 18 voix « pour » et 15 abstentions de Alberto CAMAIONE, Audrey CIMINO par procuration, Yvette CIMINO-ROUVIER par procuration, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Martine HOURS par procuration, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-027-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

24_102

Article unique : Approuve le Compte Administratif 2023 du budget de la ZAE DOMITIA identique au compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable Public.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 11 AVR. 2024

Le Président
Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance
Dominique PIERRE

Le Président de séance
Gilles DUMAS

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-027-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

24-103

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 33
VOTES :
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 15

Date de convocation : 26/03/2024

Présenté par (1) LE PRESIDENT.
A BEAUCAIRE, le 08/04/2024
LE PRESIDENT

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ORDINAIRE.
A BEAUCAIRE, le 08/04/2024
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

CAMAIONE ALBERTO	
CHARDON CLIMENT CATHERINE	
CIMINO AUDREY	Procuration à M. FOUGASSE
CIMINO ROUVIER YVETTE	NPP Procuration à Mme PERIGNON
DEYDIER HELENE	
DONADA GILLES	
DUMAS GILLES	
FLORENT JUDITH	
FOUGASSE MIREILLE	
FOURNIER JEAN-MARIE	
GIBERT CHRISTOPHE	
GILLES JEAN-MARIE	
GRANIER JEAN-PAUL	
HOURS MARTINE	Procuration à A. SANCHEZ
MARMIER STEPHANIE	
MARTIN FREDERIC	
MARTINEZ JUAN	
MAYOL ERIC	
MOURET MAURICE	
MUNOZ AURELIE	
~~NESTI MYRIAM~~	

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-027-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

NOAILLES DUPLISSY PASCALE	Procuration à J.PIERRE
PERIGNON JEAN-PIERRE	
PERIGNON MARIE FRANCE	
PIERRE DOMINIQUE	
POIRIER DELPHINE	Procuration à Mr CLIMENT
RIGAL OLIVIER	
ROLLAND ROGER	
ROUSSEL LUCIE	
SANCHEZ JULIEN	
SEGERS CLAUDINE	
SOULIER MAX	
THIEULOY MARIE-PIERRE	
VIDAL STEPHANE	

Certifié exécutoire par (1) LE PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le 11/04/2024, et de la publication le 11/04/2024
A BEAUCAIRE,le 11/04/2024

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-027-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CCBTA
Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 8 Avril 2024
7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	28	33

QUESTION N°

24-028

OBJET

Approbation du Compte Administratif 2023 - Budget ZAE MERARDE

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
18	0	15

CONVOCATION

26/03/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le huit avril deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Claudine SEGERS, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Mireille FOUGASSE, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Martine HOURS à Julien SANCHEZ, de Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.

Le Président, Juan MARTINEZ, ne pouvant délibérer sur ce point, sort de la salle pour que le conseil puisse délibérer. Monsieur Gilles DUMAS, Vice-Président prend la présidence.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le Compte Administratif 2023 du budget de la ZAE MERARDE identique au compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable Public.
Il s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	**39 624.00**	**39 624.00**	**0.00**
Investissement	**39 624.00**	**39 624.00**	**0.00**
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement n-1			
Résultat d'investissement n-1	**- 39 624.00**		**- 39 624.00**

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 18 voix « pour » et 15 abstentions de Alberto CAMAIONE, Audrey CIMINO par procuration, Yvette CIMINO-ROUVIER par procuration, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Martine HOURS par procuration, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-028-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Article unique : Approuve le Compte Administratif 2023 du budget de la ZAE MERARDE identique au compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable Public.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 11 AVR. 2024

Le Président
Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance
Dominique PIERRE

Le Président de séance
Gilles DUMAS

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-028-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

24-105

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 28
Nombre de suffrages exprimés : 33
VOTES :
Pour 18
Contre : 0
Abstentions : 15

Date de convocation : 26/03/2024

Présenté par (1) LE PRESIDENT.
A BEAUCAIRE, le 08/04/2024
LE PRESIDENT

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ORDINAIRE.
A BEAUCAIRE, le 08/04/2024
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

CAMAIONE ALBERTO		
CHARDON CLIMENT CATHERINE		
CIMINO AUDREY		Procuration à Mme FOUGASSE
CIMINO ROUVIER YVETTE	MFP	Procuration à Mme PERIGNON
DEYDIER HELENE		
DONADA GILLES		
DUMAS GILLES		
FLORENT JUDITH		
FOUGASSE MIREILLE		
FOURNIER JEAN-MARIE		
GIBERT CHRISTOPHE		
GILLES JEAN-MARIE		
GRANIER JEAN-PAUL		
HOURS MARTINE		Procuration à M SANCHEZ
MARMIER STEPHANIE		
MARTIN FREDERIC		
MARTINEZ JUAN		
MAYOL ERIC		
MOURET MAURICE		
MUNOZ AURELIE		
NESTI MYRIAM		

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-028-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

NOAILLES DUPLISSY PASCALE	Procuration à M. PIERRE
PERIGNON JEAN-PIERRE	
PERIGNON MARIE-FRANCE	
PIERRE DOMINIQUE	
POIRIER DELPHINE	Procuration à Mme CLIMENT
RIGAL OLIVIER	
ROLLAND ROGER	
ROUSSEL LUCIE	
SANCHEZ JULIEN	
SEGERS CLAUDINE	
SOULIER MAX	
THIEULOY MARIE-PIERRE	
VIDAL STEPHANE	

Certifié exécutoire par (1) LE PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le 11/04/2024, et de la publication le 11/04/2024
A BEAUCAIRE,le 11/04/2024

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-028-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 8 Avril 2024

7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	28	33

QUESTION N°
24-029

OBJET
Approbation du Compte Administratif 2023 - Budget ZAE BROUSSAN

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
18	0	15

CONVOCATION
26/03/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le huit avril deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Claudine SEGERS, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Mireille FOUGASSE, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Martine HOURS à Julien SANCHEZ, de Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.

Le Président, Juan MARTINEZ, ne pouvant délibérer sur ce point, sort de la salle pour que le conseil puisse délibérer. Monsieur Gilles DUMAS, Vice-Président prend la présidence.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le Compte Administratif 2023 du budget de la ZAE BROUSSAN identique au compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable Public.
Il s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	**1 207 390.67**	**1 207 390.67**	**0.00**
Investissement	**1 237 756.07**	**1 204 424.75**	**- 33 331.31**
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement n-1	-	-	-
Résultat d'investissement n-1	**- 1 173 976.39**		**- 1 207 307.71**

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 18 voix « pour » et 15 abstentions de Alberto CAMAIONE, Audrey CIMINO par procuration, Yvette CIMINO-ROUVIER par procuration, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Martine HOURS par procuration, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-029-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

24-106

Article unique : **Approuve** le Compte Administratif 2023 du budget de la ZAE BROUSSAN identique au compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable Public.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 11 AVR. 2024

Le Président

Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance

Dominique PIERRE

Le Président de séance
Gilles DUMAS

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-029-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

24-107

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 28
Nombre de suffrages exprimés : 33
VOTES :
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 15

Date de convocation : 26/03/2024

Présenté par (1) LE PRESIDENT.
A BEAUCAIRE, le 08/04/2024
LE PRESIDENT

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ORDINAIRE.
A BEAUCAIRE, le 08/04/2024
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

CAMAIONE ALBERTO	
CHARDON CLIMENT CATHERINE	
CIMINO AUDREY	Procuration à Mme FOUGASSE
CIMINO ROUVIER YVETTE	Procuration à Mme AERI GNON
DEYDIER HELENE	
DONADA GILLES	
DUMAS GILLES	
FLORENT JUDITH	
FOUGASSE MIREILLE	
FOURNIER JEAN-MARIE	
GIBERT CHRISTOPHE	
GILLES JEAN-MARIE	
GRANIER JEAN-PAUL	
HOURS MARTINE	Procuration à M. SANCHEZ
MARMIER STEPHANIE	
MARTIN FREDERIC	
MARTINEZ JUAN	
MAYOL ERIC	
MOURET MAURICE	
MUNOZ AURELIE	
~~NESTI MYRIAM~~	

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-029-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

NOAILLES DUPLISSY PASCALE	Procuration à M. PIERRE
PERIGNON JEAN-PIERRE	
PERIGNON MARIE-FRANCE	
PIERRE DOMINIQUE	
POIRIER DELPHINE	Procuration à Mr CLIMENT
RIGAL OLIVIER	
ROLLAND ROGER	
ROUSSEL LUCIE	
SANCHEZ JULIEN	
SEGERS CLAUDINE	
SOULIER MAX	
THIEULOY MARIE-PIERRE	
VIDAL STEPHANE	

Certifié exécutoire par (1) LE PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le 11/04/2024, et de la publication le 11/04/2024
A BEAUCAIRE,le 11/04/2024

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
« Beaucaire Terre d'Argence »

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-029-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 8 Avril 2024
7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	28	33

QUESTION N°

24-030

OBJET

Approbation du Compte Administratif 2023 - Budget ZAE VALLABREGUES

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
18	0	15

CONVOCATION

26/03/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le huit avril deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Claudine SEGERS, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Mireille FOUGASSE, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Martine HOURS à Julien SANCHEZ, de Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.

Le Président, Juan MARTINEZ, ne pouvant délibérer sur ce point, sort de la salle pour que le conseil puisse délibérer. Monsieur Gilles DUMAS, Vice-Président prend la présidence.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le Compte Administratif 2023 du budget de la ZAE VALLABREGUES identique au compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable Public.
Il s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	**534 982.78**	**534 982.78**	**0.00**
Investissement	**547 912.31**	**534 912.36**	**- 12 999.95**
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement n-1			
Résultat d'investissement n-1	**- 521 947.62**		**- 534 947.57**

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 18 voix « pour » et 15 abstentions de Alberto CAMAIONE, Audrey CIMINO par procuration, Yvette CIMINO-ROUVIER par procuration, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Martine HOURS par procuration, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-030-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Article unique : Approuve le Compte Administratif 2023 du budget de la ZAE VALLABREGUES identique au compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable Public.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 11 AVR. 2024

Le Président
Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance
Dominique PIERRE

Le Président de séance
Gilles DUMAS

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-030-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

24-109

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 28
Nombre de suffrages exprimés : 33
VOTES :
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 15

Date de convocation : 26/03/2024

Présenté par (1) LE PRESIDENT.
A BEAUCAIRE, le 08/04/2024
LE PRESIDENT

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ORDINAIRE.
A BEAUCAIRE, le 08/04/2024
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

CAMAIONE ALBERTO	
CHARDON CLIMENT CATHERINE	
CIMINO AUDREY NPP	Procuration à Me FAUGASSE
CIMINO ROUVIER YVETTE	Procuration à Me PERIGNON
DEYDIER HELENE	
DONADA GILLES	
DUMAS GILLES	
FLORENT JUDITH	
FOUGASSE MIREILLE	
FOURNIER JEAN-MARIE	
GIBERT CHRISTOPHE	
GILLES JEAN-MARIE	
GRANIER JEAN-PAUL	
HOURS MARTINE	Procuration à M. SANCHEZ
MARMIER STEPHANIE	
MARTIN FREDERIC	
MARTINEZ JUAN	
MAYOL ERIC	
MOURET MAURICE	
MUNOZ AURELIE	
~~NESTI MYRIAM~~	

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-030-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

NOAILLES DUPLISSY PASCALE	Procuration à M. PIERRE
PERIGNON JEAN-PIERRE	
PERIGNON MARIE-FRANCE	
PIERRE DOMINIQUE	
POIRIER DELPHINE	Procuration à Me CLIMENT
RIGAL OLIVIER	
ROLLAND ROGER	
ROUSSEL LUCIE	
SANCHEZ JULIEN	
SEGERS CLAUDINE	
SOULIER MAX	
THIEULOY MARIE-PIERRE	
VIDAL STEPHANE	

Certifié exécutoire par (1) LE PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le 11/04/2024, et de la publication le 11/04/2024
A BEAUCAIRE,le 11/04/2024

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-030-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CCBTA
Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 8 Avril 2024
7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	28	33

QUESTION N°

24-031

OBJET

Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget SPANC

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
18	0	15

CONVOCATION

26/03/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le huit avril deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Claudine SEGERS, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Mireille FOUGASSE, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Martine HOURS à Julien SANCHEZ, de Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.

Le Président, Juan MARTINEZ, ne pouvant délibérer sur ce point, sort de la salle pour que le conseil puisse délibérer. Monsieur Gilles DUMAS, Vice-Président prend la présidence.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le Compte Administratif 2023 du budget SPANC identique au compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable Public.
Il s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	**49 141.30**	**37 258.00**	**- 11 883.30**
Investissement	**0.00**	**00.00**	**00.00**
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement n-1	**0.00**	**+ 23 678.89**	**+ 11 795.59**
Résultat d'investissement n-1	-	-	-

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 18 voix « pour » et 15 abstentions de Alberto CAMAIONE, Audrey CIMINO par procuration, Yvette CIMINO-ROUVIER par procuration, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Martine HOURS par procuration, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-031-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

24_130

Article unique : Approuve le Compte Administratif 2023 du budget SPANC identique au compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable Public.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 11 AVR. 2024

Le Président
Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance
Dominique PIERRE

Le Président de séance
Gilles DUMAS

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-031-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

24_131

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 28
Nombre de suffrages exprimés : 33
VOTES :
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 15

Date de convocation : 26/03/2024

Présenté par (1) LE PRESIDENT,
A BEAUCAIRE le 08/04/2024
(1) LE PRESIDENT,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ORDINAIRE
A BEAUCAIRE, le 08/04/2024
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

CAMAIONE ALBERTO	
CHARDON CLIMENT CATHERINE	
CIMINO AUDREY	Procuration à Mme FOUGASSE
CIMINO ROUVIER YVETTE	Procuration à Mme PERIGNON
DEYDIER HELENE	
DONADA GILLES	
DUMAS GILLES	
FLORENT JUDITH	
FOUGASSE MIREILLE	
FOURNIER JEAN-MARIE	
GIBERT CHRISTOPHE	
GILLES JEAN-MARIE	
GRANIER JEAN-PAUL	
HOURS MARTINE	Procuration à M. SANCHEZ
MARMIER STEPHANIE	
MARTIN FREDERIC	
MARTINEZ JUAN	
MAYOL ERIC	
MOURET MAURICE	
MUNOZ AURELIE	
NESTI MYRIAM	

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-031-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

NOAILLES DUPLISSY PASCALE	Procuration à N-PIERRE
PERIGNON JEAN-PIERRE	
PERIGNON MARIE-FRANCE	
PIERRE DOMINIQUE	
POIRIER DELPHINE	Procuration à Me CLÉMENT
RIGAL OLIVIER	
ROLLAND ROGER	
ROUSSEL LUCIE	
SANCHEZ JULIEN	
SEGERS CLAUDINE	
SOULIER MAX	
THIEULOY MARIE-PIERRE	
VIDAL STEPHANE	

Certifié exécutoire par (1) LE PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le 11/04/2024, et de la publication le 11/04/2024

A BEAUCAIRE,le 11/04/2024

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
« Beaucaire Terre d'Argence »

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-031-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

RATIOS CA 2023

Pop totale 2023 **31 467**

	PRINCIPAL	PORTS	SPANC	ENVIRONNEMENT	**TOTAL**	**RATIOS 2023**
Dépenses réelles de Fonct/pop	**15 293 623 €**	**432 021 €**	**49 141 €**	**7 255 234 €**	**23 030 019 €**	**732 €**
Produit des impôts / pop	**15 063 577 €**	**- €**	**0**	**5 098 056 €**	**20 161 633 €**	**641 €**
Recettes réelles de F / pop	**20 026 619 €**	**754 017 €**	**37 258 €**	**7 755 720 €**	**28 573 614 €**	**908 €**
Dépenses d'équipement / pop	**6 362 137 €**	**54 559 €**	**0**	**664 831 €**	**7 081 527 €**	**225 €**
Encours dette / pop	**17 996 558 €**	**411 916 €**	**0**	**1 170 035 €**	**19 578 509 €**	**622 €**
DGF / pop	**1 506 984 €**	**0**	**0**	**0**	**1 506 984 €**	**48 €**
Dépense de personnel	**1 639 144 €**	**132 975 €**	**46 122**	**1 938 595 €**	**3 756 836 €**	
Dépense de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	**10,72%**	**31%**	**94%**	**27%**	**16%**	
Remboursement du capital	**1 578 024 €**	**64 322 €**	**0**	**212 352 €**	**1 854 697 €**	
Dépenses réelles de fonct + rbst dette / Recettes réelles de Fonction	**84,25%**	**65,83%**	**131,89%**	**96,28%**	**87%**	
Dépenses d'équipement / Recettes réelles de fonctionnement	**31,77%**	**7%**	**0%**	**9%**	**25%**	
Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement	**89,86%**	**55%**	**0%**	**15%**	**69%**	

validation 21/03/2024

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-031-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

RATIOS CA 2022

Pop DGF 2022 **31 970**

	PRINCIPAL	PORTS	SPANC	ENVIRONNEMENT	**TOTAL**	**RATIOS 2021**
Dépenses réelles de Fonct/pop	**14 775 684 €**	**432 020 €**	**49 613 €**	**6 602 582 €**	**21 859 899 €**	**684 €**
Produit des impôts / pop	**14 715 891 €**	**- €**	**0**	**4 746 239 €**	**19 462 130 €**	**609 €**
Recettes réelles de F / pop	**19 374 551 €**	**505 623 €**	**35 414 €**	**7 425 387 €**	**27 340 975 €**	**855 €**
Dépenses d'équipement / pop	**5 693 327 €**	**220 434 €**	**0**	**591 867 €**	**6 505 628 €**	**203 €**
Encours dette / pop	**17 074 582 €**	**475 859 €**	**0**	**1 382 386 €**	**18 932 827 €**	**592 €**
DGF / pop	**1 492 295 €**	**0**	**0**	**0**	**1 492 295 €**	**47 €**
Dépense de personnel	**1 520 432 €**	**129 099 €**	**43 619**	**1 812 476 €**	**3 505 626 €**	
Dépense de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	**10,29%**	**30%**	**88%**	**27%**	**16%**	
Remboursement du capital	**1 543 915 €**	**61 016 €**	**0**	**207 977 €**	**1 812 908 €**	
Dépenses réelles de fonct + rbst dette / Recettes réelles de Fonction	**84,23%**	**97,51%**	**140,09%**	**91,72%**	**87%**	
Dépenses d'équipement / Recettes réelles de fonctionnement	**29,39%**	**44%**	**0%**	**8%**	**24%**	
Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement	**88,13%**	**94%**	**0%**	**19%**	**69%**	

validation 24/03/2023

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-031-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

RATIOS CA 2022

Pop DGF 2022 **31 467**

	PRINCIPAL	PORTS	SPANC	ENVIRONNEMENT	**TOTAL**	**RATIOS 2022**
Dépenses réelles de Fonct/pop	**14 526 734 €**	**422 414 €**	**49 613 €**	**6 262 732 €**	**21 261 493 €**	**676 €**
Produit des impôts / pop	**14 663 891 €**	**- €**	**0**	**4 746 239 €**	**19 410 130 €**	**617 €**
Recettes réelles de F / pop	**19 315 648 €**	**496 562 €**	**35 414 €**	**7 244 387 €**	**27 092 011 €**	**861 €**
Dépenses d'équipement / pop	**5 693 327 €**	**220 434 €**	**0**	**591 868 €**	**6 505 629 €**	**207 €**
Encours dette / pop	**17 074 582 €**	**475 859 €**	**0**		**17 550 441 €**	**558 €**
DGF / pop	**1 492 295 €**	**0**	**0**	**0**	**1 492 295 €**	**47 €**
Dépense de personnel	**1 517 982 €**	**128 999 €**	**43 619**	**1 809 776 €**	**3 500 376 €**	
Dépense de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	**10,45%**	**31%**	**88%**	**29%**	**16%**	
Remboursement du capital	**1 543 915 €**	**61 155 €**	**0**	**207 977 €**	**1 813 047 €**	
Dépenses réelles de fonct + rbst dette / Recettes réelles de Fonction	**83,20%**	**97,38%**	**140,09%**	**89,32%**	**85%**	
Dépenses d'équipement / Recettes réelles de fonctionnement	**29,48%**	**44%**	**0%**	**8%**	**24%**	
Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement	**88,40%**	**96%**	**0%**	**0%**	**65%**	

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-031-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CCBTA
Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
Séance du 8 Avril 2024
7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	28	33

QUESTION N°
24-032

OBJET
Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget THD

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
18	0	15

CONVOCATION
26/03/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le huit avril deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Claudine SEGERS, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Mireille FOUGASSE, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Martine HOURS à Julien SANCHEZ, de Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.

Le Président, Juan MARTINEZ, ne pouvant délibérer sur ce point, sort de la salle pour que le conseil puisse délibérer. Monsieur Gilles DUMAS, Vice-Président prend la présidence.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le Compte Administratif 2023 du budget TRES HAUT DEBIT identique au compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable Public.
Il s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	**142 166.54**	**220 066.20**	**77 899.66**
Investissement	**162 820.26**	**119 597.64**	**- 43 222.62**
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement n-1		**32 481.01**	**+ 110 380.67**
Résultat d'investissement n-1		**6 841.49**	**- 36 381.13**

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 18 voix « pour » et 15 abstentions de Alberto CAMAIONE, Audrey CIMINO par procuration, Yvette CIMINO-ROUVIER par procuration, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Martine HOURS par procuration, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-032-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Article unique : Approuve le Compte Administratif 2023 du budget TRES HAUT DEBIT identique au compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable Public.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 11 AVR. 2024

Le Président

Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance

Dominique PIERRE

Le Président de séance
Gilles DUNAS

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-032-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

24_122

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 28
Nombre de suffrages exprimés : 33
VOTES :
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 15

Date de convocation : 26/03/2024

Présenté par (1) LE PRESIDENT,
A BEAUCAIRE le 08/04/2024
(1) LE PRESIDENT,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ORDINAIRE
A BEAUCAIRE, le 08/04/2024
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

CAMAIONE ALBERTO	
CHARDON CLIMENT CATHERINE	
CIMINO AUDREY	Procuration à Mr FOUGASSE
CIMINO ROUVIER YVETTE	NPP Procuration à Mr PERIGNON
DEYDIER HELENE	
DONADA GILLES	
DUMAS GILLES	
FLORENT JUDITH	
FOUGASSE MIREILLE	
FOURNIER JEAN MARIE	
GIBERT CHRISTOPHE	
GILLES JEAN MARIE	
GRANIER JEAN PAUL	
HOURS MARTINE	Procuration à M. SANCHEZ
MARMIER STEPHANIE	
MARTIN FREDERIC	
MARTINEZ JUAN	
MAYOL ERIC	
MOURET MAURICE	
MUNOZ AURELIE	
NESTI MYRIAM	

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-032-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

NOAILLES DUPLISSY PASCALE	Procuration à N. PIERRE
PERIGNON JEAN PIERRE	
PERIGNON MARIE FRANCE	
PIERRE DOMINIQUE	
POIRIER DELPHINE	Procuration à Me CLIMENT
RIGAL OLIVIER	
ROLLAND ROGER	
ROUSSEL LUCIE	
SANCHEZ JULIEN	
SEGERS CLAUDINE	
SOULIER MAX	
THIEULOY MARIE PIERRE	
VIDAL STEPHANE	

Certifié exécutoire par (1) LE PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le 11/04/2024, et de la publication le 11/04/2024

A BEAUCAIRE,le 11/04/2024

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-032-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CCBTA
Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 8 Avril 2024
7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	28	33

QUESTION N°

24-033

OBJET

Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget OT

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
18	0	15

CONVOCATION

26/03/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le huit avril deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Claudine SEGERS, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Mireille FOUGASSE, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Martine HOURS à Julien SANCHEZ, de Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.

Le Président, Juan MARTINEZ, ne pouvant délibérer sur ce point, sort de la salle pour que le conseil puisse délibérer. Monsieur Gilles DUMAS, Vice-Président prend la présidence.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le Compte Administratif 2023 du budget de L'OFFICE DU TOURISME identique au compte de gestion dressé par le Comptable Public.
Il s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	**636 951.32**	**598 918.57**	**- 38 032.75**
Investissement	**9 468.00**	**25 420.26**	**15 952.26**
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement n-1		**88 232.78**	**50 200.03**
Résultat d'investissement n-1		**17 444.40**	**33 396.66**

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 18 voix « pour » et 15 abstentions de Alberto CAMAIONE, Audrey CIMINO par procuration, Yvette CIMINO-ROUVIER par procuration, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Martine HOURS par procuration, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-033-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

24_134

Article unique : Approuve le Compte Administratif 2023 du budget de l'OFFICE DU TOURISME identique au compte de gestion dressé par le Monsieur le Comptable Public.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 11 AVR. 2024

Le Président

Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance

Dominique PIERRE

Le Président de séance
Gilles DUMAS

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-033-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

24_135

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 28
Nombre de suffrages exprimés : 33
VOTES :
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 15

Date de convocation : 26/03/2024

Présenté par (1) LE PRESIDENT,
A BEAUCAIRE le 08/04/2024
(1) LE PRESIDENT,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ORDINAIRE
A BEAUCAIRE, le 08/04/2024
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

CAMAIONE ALBERTO	
CHARDON CLIMENT CATHERINE	
CIMINO AUDREY	Procuration à Mme FOUGASSE
CIMINO ROUVIER YVETTE	Procuration à Mme PERIGNON MFP
DEYDIER HELENE	
DONADA GILLES	
DUMAS GILLES	
FLORENT JUDITH	
FOUGASSE MIREILLE	
FOURNIER JEAN MARIE	
GIBERT CHRISTOPHE	
GILLES JEAN MARIE	
GRANIER JEAN PAUL	
HOURS MARTINE	Procuration à D. SANCHEZ
MARMIER STEPHANIE	
MARTIN FREDERIC	
MARTINEZ JUAN	
MAYOL ERIC	
MOURET MAURICE	
MUNOZ AURELIE	
NESTI MYRIAM	

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-033-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

NOAILLES DUPLISSY PASCALE	Procuration à P. PIERRE
PERIGNON JEAN PIERRE	
PERIGNON MARIE FRANCE	
PIERRE DOMINIQUE	
POIRIER DELPHINE	Procuration à Me CLINET
RIGAL OLIVIER	
ROLLAND ROGER	
ROUSSEL LUCIE	
SANCHEZ JULIEN	
SEGERS CLAUDINE	
SOULIER MAX	
THIEULOY MARIE PIERRE	
VIDAL STEPHANE	

Certifié exécutoire par (1) LE PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le 11/04/2024, et de la publication le 11/04/2024

A BEAUCAIRE,le 11/04/2024

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-033-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 8 Avril 2024
7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	28	33

QUESTION N°

24-034

OBJET

Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget PORTS de plaisance

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
18	15	0

CONVOCATION

26/03/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le huit avril deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Claudine SEGERS, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Mireille FOUGASSE, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Martine HOURS à Julien SANCHEZ, de Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.

Le Président, Juan MARTINEZ, ne pouvant délibérer sur ce point, sort de la salle pour que le conseil puisse délibérer. Monsieur Gilles DUMAS, Vice-Président prend la présidence.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le Compte Administratif 2023 du budget des PORTS identique au compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable Public. Il s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	**584 885.18**	**847 175.98**	**+ 262 290.80**
Investissement	**212 039.12**	**266 043.26**	**+ 54 004.14**
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement n-1	**0.00**	**0.00**	**+ 262 290.80**
Résultat d'investissement n-1	**- 336 902.73**	**0.00**	**- 282 898.59**

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 18 voix « pour » et 15 voix « contre » d'Alberto CAMAIONE, Audrey CIMINO par procuration, Yvette CIMINO-ROUVIER par procuration, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Martine HOURS par procuration, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-034-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

24/06

Article unique : Approuve le Compte Administratif 2023 du budget des PORTS identique au compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable Public.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 11 AVR. 2024

Le Président

Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance

Dominique PIERRE

Le Président de séance
Gilles DUMAS

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-034-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

24-137

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents 28
Nombre de suffrages exprimés 33
VOTES :
Pour : 18
Contre : 15
Abstentions : 0

Date de convocation : 26/03/2024

Présenté par (1) LE PRESIDENT,
A BEAUCAIRE le 08/04/2024
(1) LE PRESIDENT,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ORDINAIRE
A BEAUCAIRE, le 08/04/2024
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

CAMAIONE ALBERTO	
CHARDON CLIMENT CATHERINE	
CIMINO AUDREY	Procuration à Mme FOUGASSE
CIMINO ROUVIER YVETTE	Procuration à Mme PERIGNON
DEYDIER HELENE	
DONADA GILLES	
DUMAS GILLES	
FLORENT JUDITH	
FOUGASSE MIREILLE	
FOURNIER JEAN MARIE	
GIBERT CHRISTOPHE	
GILLES JEAN MARIE	
GRANIER JEAN PAUL	
HOURS MARTINE	Procuration à N. SANCHEZ
MARMIER STEPHANIE	
MARTIN FREDERIC	
MARTINEZ JUAN	
MAYOL ERIC	
MOURET MAURICE	
MUNOZ AURELIE	
NESTI MYRIAM	

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-034-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

NOAILLES DUPLISSY PASCALE	Procuration à M. PIERRE
PERIGNON JEAN PIERRE	
PERIGNON MARIE FRANCE	
PIERRE DOMINIQUE	
POIRIER DELPHINE	Procuration à Mme CLIMENT
RIGAL OLIVIER	
ROLLAND ROGER	
ROUSSEL LUCIE	
SANCHEZ JULIEN	
SEGERS CLAUDINE	
SOULIER MAX	
THIEULOY MARIE PIERRE	
VIDAL STEPHANE	

Certifié exécutoire par (1) LE PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le 11/04/2024, et de la publication le 11/04/2024

A BEAUCAIRE,le 11/04/2024

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-034-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

RATIOS CA 2023

Pop totale 2023 **31 467**

	PRINCIPAL	PORTS	SPANC	ENVIRONNEMENT	**TOTAL**	**RATIOS 2023**
Dépenses réelles de Fonct/pop	**15 293 623 €**	**432 021 €**	**49 141 €**	**7 255 234 €**	**23 030 019 €**	**732 €**
Produit des impôts / pop	**15 063 577 €**	**- €**	**0**	**5 098 056 €**	**20 161 633 €**	**641 €**
Recettes réelles de F / pop	**20 026 619 €**	**754 017 €**	**37 258 €**	**7 755 720 €**	**28 573 614 €**	**908 €**
Dépenses d'équipement / pop	**6 362 137 €**	**54 559 €**	**0**	**664 831 €**	**7 081 527 €**	**225 €**
Encours dette / pop	**17 996 558 €**	**411 916 €**	**0**	**1 170 035 €**	**19 578 509 €**	**622 €**
DGF / pop	**1 506 984 €**	**0**	**0**	**0**	**1 506 984 €**	**48 €**
Dépense de personnel	**1 639 144 €**	**132 975 €**	**46 122**	**1 938 595 €**	**3 756 836 €**	
Dépense de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	**10,72%**	**31%**	**94%**	**27%**	**16%**	
Remboursement du capital	**1 578 024 €**	**64 322 €**	**0**	**212 352 €**	**1 854 697 €**	
Dépenses réelles de fonct + rbst dette / Recettes réelles de Fonction	**84,25%**	**65,83%**	**131,89%**	**96,28%**	**87%**	
Dépenses d'équipement / Recettes réelles de fonctionnement	**31,77%**	**7%**	**0%**	**9%**	**25%**	
Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement	**89,86%**	**55%**	**0%**	**15%**	**69%**	

validation 21/03/2024

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-034-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

RATIOS CA 2022

Pop DGF 2022 **31 970**

	PRINCIPAL	PORTS	SPANC	ENVIRONNEMENT	**TOTAL**	**RATIOS 2021**
Dépenses réelles de Fonct/pop	**14 775 684 €**	**432 020 €**	**49 613 €**	**6 602 582 €**	**21 859 899 €**	**684 €**
Produit des impôts / pop	**14 715 891 €**	**- €**	**0**	**4 746 239 €**	**19 462 130 €**	**609 €**
Recettes réelles de F / pop	**19 374 551 €**	**505 623 €**	**35 414 €**	**7 425 387 €**	**27 340 975 €**	**855 €**
Dépenses d'équipement / pop	**5 693 327 €**	**220 434 €**	**0**	**591 867 €**	**6 505 628 €**	**203 €**
Encours dette / pop	**17 074 582 €**	**475 859 €**	**0**	**1 382 386 €**	**18 932 827 €**	**592 €**
DGF / pop	**1 492 295 €**	**0**	**0**	**0**	**1 492 295 €**	**47 €**
Dépense de personnel	**1 520 432 €**	**129 099 €**	**43 619**	**1 812 476 €**	**3 505 626 €**	
Dépense de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	**10,29%**	**30%**	**88%**	**27%**	**16%**	
Remboursement du capital	**1 543 915 €**	**61 016 €**	**0**	**207 977 €**	**1 812 908 €**	
Dépenses réelles de fonct + rbst dette / Recettes réelles de Fonction	**84,23%**	**97,51%**	**140,09%**	**91,72%**	**87%**	
Dépenses d'équipement / Recettes réelles de fonctionnement	**29,39%**	**44%**	**0%**	**8%**	**24%**	
Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement	**88,13%**	**94%**	**0%**	**19%**	**69%**	

validation 24/03/2023

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-034-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

RATIOS CA 2022

Pop DGF 2022 **31 467**

	PRINCIPAL	PORTS	SPANC	ENVIRONNEMENT	**TOTAL**	**RATIOS 2022**
Dépenses réelles de Fonct/pop	**14 526 734 €**	**422 414 €**	**49 613 €**	**6 262 732 €**	**21 261 493 €**	**676 €**
Produit des impôts / pop	**14 663 891 €**	**- €**	**0**	**4 746 239 €**	**19 410 130 €**	**617 €**
Recettes réelles de F / pop	**19 315 648 €**	**496 562 €**	**35 414 €**	**7 244 387 €**	**27 092 011 €**	**861 €**
Dépenses d'équipement / pop	**5 693 327 €**	**220 434 €**	**0**	**591 868 €**	**6 505 629 €**	**207 €**
Encours dette / pop	**17 074 582 €**	**475 859 €**	**0**		**17 550 441 €**	**558 €**
DGF / pop	**1 492 295 €**	**0**	**0**	**0**	**1 492 295 €**	**47 €**
Dépense de personnel	**1 517 982 €**	**128 999 €**	**43 619**	**1 809 776 €**	**3 500 376 €**	
Dépense de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	**10,45%**	**31%**	**88%**	**29%**	**16%**	
Remboursement du capital	**1 543 915 €**	**61 155 €**	**0**	**207 977 €**	**1 813 047 €**	
Dépenses réelles de fonct + rbst dette / Recettes réelles de Fonction	**83,20%**	**97,38%**	**140,09%**	**89,32%**	**85%**	
Dépenses d'équipement / Recettes réelles de fonctionnement	**29,48%**	**44%**	**0%**	**8%**	**24%**	
Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement	**88,40%**	**96%**	**0%**	**0%**	**65%**	

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-034-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CCBTA
Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 8 Avril 2024
7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	28	33

QUESTION N°

24-035

OBJET

Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget ENVIRONNEMENT

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
18	15	0

CONVOCATION

26/03/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le huit avril deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Claudine SEGERS, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Mireille FOUGASSE, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Martine HOURS à Julien SANCHEZ, de Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.

Le Président, Juan MARTINEZ, ne pouvant délibérer sur ce point, sort de la salle pour que le conseil puisse délibérer. Monsieur Gilles DUMAS, Vice-Président prend la présidence.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le Compte Administratif 2023 du budget de l'ENVIRONNEMENT identique au compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable Public.
Il s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	**7 677 286.09**	**7 800 575.08**	**123 288.99**
Investissement	**922 037.82**	**986 312.13**	**64 274.31**
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement n-1		**95 911.07**	**219 200.06**
Résultat d'investissement n-1	**- 153 429.99**		**- 89 155.68**

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 18 voix « pour » et 15 voix « contre » d'Alberto CAMAIONE, Audrey CIMINO par procuration, Yvette CIMINO-ROUVIER par procuration, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Martine HOURS par procuration, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-035-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Article unique : Approuve le Compte Administratif 2023 du budget de l'ENVIRONNEMENT identique au compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable Public.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 11 AVR. 2024

Le Président

Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance

Dominique PIERRE

Le Président de séance
Gilles DUNAS

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-035-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

24-139

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 28
Nombre de suffrages exprimés : 33
VOTES :
Pour : 18
Contre : 15
Abstentions : 0

Date de convocation : 26/03/2024

Présenté par (1) LE PRESIDENT.
A BEAUCAIRE, le 08/04/2024
LE PRESIDENT

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ORDINAIRE.
A BEAUCAIRE, le 08/04/2024
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

CAMAIONE ALBERTO	
CHARDON CLIMENT CATHERINE	
CIMINO AUDREY	Procuration à Mme FOUGASSE
CIMINO ROUVIER YVETTE	Procuration à Mme PERIGNON YFP
DEYDIER HELENE	
DONADA GILLES	
DUMAS GILLES	
FLORENT JUDITH	
FOUGASSE MIREILLE	
FOURNIER JEAN-MARIE	
GIBERT CHRISTOPHE	
GILLES JEAN-MARIE	
GRANIER JEAN-PAUL	
HOURS MARTINE	Procuration à D. SANCHEZ
MARMIER STEPHANIE	
MARTIN FREDERIC	
MARTINEZ JUAN	
MAYOL ERIC	
MOURET MAURICE	
MUNOZ AURELIE	
~~NESTI MYRIAM~~	

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-035-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

NOAILLES DUPLISSY PASCALE	Procuration à A-Pierre
PERIGNON JEAN-PIERRE	
PERIGNON MARIE-FRANCE	
PIERRE DOMINIQUE	
POIRIER DELPHINE	Procuration à Mr Clément
RIGAL OLIVIER	
ROLLAND ROGER	
ROUSSEL LUCIE	
SANCHEZ JULIEN	
SEGERS CLAUDINE	
SOULIER MAX	
THIEULOY MARIE-PIERRE	
VIDAL STEPHANE	

Certifié exécutoire par (1) LE PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le 11/04/2024, et de la publication le 11/04/2024
A BEAUCAIRE,le 11/04/2024

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-035-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

RATIOS CA 2023

Pop totale 2023 **31 467**

	PRINCIPAL	PORTS	SPANC	ENVIRONNEMENT	**TOTAL**	**RATIOS 2023**
Dépenses réelles de Fonct/pop	**15 293 623 €**	**432 021 €**	**49 141 €**	**7 255 234 €**	**23 030 019 €**	**732 €**
Produit des impôts / pop	**15 063 577 €**	**- €**	**0**	**5 098 056 €**	**20 161 633 €**	**641 €**
Recettes réelles de F / pop	**20 026 619 €**	**754 017 €**	**37 258 €**	**7 755 720 €**	**28 573 614 €**	**908 €**
Dépenses d'équipement / pop	**6 362 137 €**	**54 559 €**	**0**	**664 831 €**	**7 081 527 €**	**225 €**
Encours dette / pop	**17 996 558 €**	**411 916 €**	**0**	**1 170 035 €**	**19 578 509 €**	**622 €**
DGF / pop	**1 506 984 €**	**0**	**0**	**0**	**1 506 984 €**	**48 €**
Dépense de personnel	**1 639 144 €**	**132 975 €**	**46 122**	**1 938 595 €**	**3 756 836 €**	
Dépense de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	**10,72%**	**31%**	**94%**	**27%**	**16%**	
Remboursement du capital	**1 578 024 €**	**64 322 €**	**0**	**212 352 €**	**1 854 697 €**	
Dépenses réelles de fonct + rbst dette / Recettes réelles de Fonction	**84,25%**	**65,83%**	**131,89%**	**96,28%**	**87%**	
Dépenses d'équipement / Recettes réelles de fonctionnement	**31,77%**	**7%**	**0%**	**9%**	**25%**	
Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement	**89,86%**	**55%**	**0%**	**15%**	**69%**	

validation 21/03/2024

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-035-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

RATIOS CA 2022

Pop DGF 2022 **31 970**

	PRINCIPAL	PORTS	SPANC	ENVIRONNEMENT	**TOTAL**	**RATIOS 2021**
Dépenses réelles de Fonct/pop	**14 775 684 €**	**432 020 €**	**49 613 €**	**6 602 582 €**	**21 859 899 €**	**684 €**
Produit des impôts / pop	**14 715 891 €**	**- €**	**0**	**4 746 239 €**	**19 462 130 €**	**609 €**
Recettes réelles de F / pop	**19 374 551 €**	**505 623 €**	**35 414 €**	**7 425 387 €**	**27 340 975 €**	**855 €**
Dépenses d'équipement / pop	**5 693 327 €**	**220 434 €**	**0**	**591 867 €**	**6 505 628 €**	**203 €**
Encours dette / pop	**17 074 582 €**	**475 859 €**	**0**	**1 382 386 €**	**18 932 827 €**	**592 €**
DGF / pop	**1 492 295 €**	**0**	**0**	**0**	**1 492 295 €**	**47 €**
Dépense de personnel	**1 520 432 €**	**129 099 €**	**43 619**	**1 812 476 €**	**3 505 626 €**	
Dépense de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	**10,29%**	**30%**	**88%**	**27%**	**16%**	
Remboursement du capital	**1 543 915 €**	**61 016 €**	**0**	**207 977 €**	**1 812 908 €**	
Dépenses réelles de fonct + rbst dette / Recettes réelles de Fonction	**84,23%**	**97,51%**	**140,09%**	**91,72%**	**87%**	
Dépenses d'équipement / Recettes réelles de fonctionnement	**29,39%**	**44%**	**0%**	**8%**	**24%**	
Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement	**88,13%**	**94%**	**0%**	**19%**	**69%**	

validation 24/03/2023

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-035-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

RATIOS CA 2022

Pop DGF 2022 **31 467**

	PRINCIPAL	PORTS	SPANC	ENVIRONNEMENT	**TOTAL**	**RATIOS 2022**
Dépenses réelles de Fonct/pop	**14 526 734 €**	**422 414 €**	**49 613 €**	**6 262 732 €**	**21 261 493 €**	**676 €**
Produit des impôts / pop	**14 663 891 €**	**- €**	**0**	**4 746 239 €**	**19 410 130 €**	**617 €**
Recettes réelles de F / pop	**19 315 648 €**	**496 562 €**	**35 414 €**	**7 244 387 €**	**27 092 011 €**	**861 €**
Dépenses d'équipement / pop	**5 693 327 €**	**220 434 €**	**0**	**591 868 €**	**6 505 629 €**	**207 €**
Encours dette / pop	**17 074 582 €**	**475 859 €**	**0**		**17 550 441 €**	**558 €**
DGF / pop	**1 492 295 €**	**0**	**0**	**0**	**1 492 295 €**	**47 €**
Dépense de personnel	**1 517 982 €**	**128 999 €**	**43 619**	**1 809 776 €**	**3 500 376 €**	
Dépense de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	**10,45%**	**31%**	**88%**	**29%**	**16%**	
Remboursement du capital	**1 543 915 €**	**61 155 €**	**0**	**207 977 €**	**1 813 047 €**	
Dépenses réelles de fonct + rbst dette / Recettes réelles de Fonction	**83,20%**	**97,38%**	**140,09%**	**89,32%**	**85%**	
Dépenses d'équipement / Recettes réelles de fonctionnement	**29,48%**	**44%**	**0%**	**8%**	**24%**	
Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement	**88,40%**	**96%**	**0%**	**0%**	**65%**	

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-035-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CCBTA
Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 8 Avril 2024
7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	28	33

QUESTION N°

24-036

OBJET

Approbation du Compte Administratif 2023 - Budget PRINCIPAL

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
18	15	0

CONVOCATION

26/03/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le huit avril deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Claudine SEGERS, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Mireille FOUGASSE, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Martine HOURS à Julien SANCHEZ, de Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.

Le Président, Juan MARTINEZ, ne pouvant délibérer sur ce point, sort de la salle pour que le conseil puisse délibérer. Monsieur Gilles DUMAS, Vice-Président prend la présidence.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le Compte Administratif 2023 du budget PRINCIPAL identique au compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable Public.
Il s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	**16 128 395.87**	**20 204 791.96**	**4 076 396.09**
Investissement	**8 663 677.06**	**11 823 513.79**	**3 159 836.73**
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement n-1		**5 007 805.10**	**9 084 201.19**
Résultat d'investissement n-1	**- 2 839 625.95**		**320 210.78**

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 18 voix « pour » et 15 voix « contre » d'Alberto CAMAIONE, Audrey CIMINO par procuration, Yvette CIMINO-ROUVIER par procuration, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Martine HOURS par procuration, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-036-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Article unique : Approuve le Compte Administratif 2023 du budget PRINCIPAL identique au compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable Public.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 11 AVR. 2024

Le Président

Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance

Dominique PIERRE

Le Président de séance
Gilles DUMAS

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-036-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

24-141

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 28
Nombre de suffrages exprimés : 33
VOTES :
Pour : 18
Contre : 15
Abstentions : 0

Date de convocation : 26/03/2024

Présenté par (1) LE PRESIDENT.
A BEAUCAIRE, le 08/04/2024
LE PRESIDENT

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ORDINAIRE.
A BEAUCAIRE, le 08/04/2024
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

CAMAIONE ALBERTO	
CHARDON CLIMENT CATHERINE	
CIMINO AUDREY	Procuration à Mme FOUGASSE
CIMINO ROUVIER YVETTTE	Procuration à Mme PERIGNON
DEYDIER HELENE	
DONADA GILLES	
DUMAS GILLES	
FLORENT JUDITH	
FOUGASSE MIREILLE	
FOURNIER JEAN MARIE	
GIBERT CHRISTOPHE	
GILLES JEAN MARIE	
GRANIER JEAN PAUL	
HOURS MARTINE	Procuration à M. SANCHEZ
MARMIER STEPHANIE	
MARTIN FREDERIC	
MARTINEZ JUAN	
MAYOL ERIC	
MOURET MAURICE	
MUNOZ AURELIE	
NESTI MYRIAM	

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-036-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

NOAILLES DUPLISSY PASCALE	Procuration à N. PIERRE
PERIGNON JEAN PIERRE	
PERIGNON MARIE FRANCE	
PIERRE DOMINIQUE	
POIRIER DELPHINE	Procuration à Mr CLIMENT
RIGAL OLIVIER	
ROLLAND ROGER	
ROUSSEL LUCIE	
SANCHEZ JULIEN	
SEGERS CLAUDINE	
SOULIER MAX	
THIEULOY MARIE PIERRE	
VIDAL STEPHANE	

Certifié exécutoire par (1) LE PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le 11/04/2024, et de la publication le 11/04/2024
A BEAUCAIRE,le 11/04/2024

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-036-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CA 2023
ANNEXE C3.6

	BEAUCAIRE	BELLEGARDE	FOURQUES	JONQUIERES	VALLABREGUES	
DSC définitive	770 354,00	385 716,00	177 570,00	197 423,00	129 585,00	6 361 889,50
Attribution Compensation	3 965 485,37	72 306,51	153 755,35	456 625,22	53 069,05	

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-036-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

RATIOS CA 2023

Pop totale 2023 **31 467**

	PRINCIPAL	PORTS	SPANC	ENVIRONNEMENT	**TOTAL**	**RATIOS 2023**
Dépenses réelles de Fonct/pop	**15 293 623 €**	**432 021 €**	**49 141 €**	**7 255 234 €**	**23 030 019 €**	**732 €**
Produit des impôts / pop	**15 063 577 €**	**- €**	**0**	**5 098 056 €**	**20 161 633 €**	**641 €**
Recettes réelles de F / pop	**20 026 619 €**	**754 017 €**	**37 258 €**	**7 755 720 €**	**28 573 614 €**	**908 €**
Dépenses d'équipement / pop	**6 362 137 €**	**54 559 €**	**0**	**664 831 €**	**7 081 527 €**	**225 €**
Encours dette / pop	**17 996 558 €**	**411 916 €**	**0**	**1 170 035 €**	**19 578 509 €**	**622 €**
DGF / pop	**1 506 984 €**	**0**	**0**	**0**	**1 506 984 €**	**48 €**
Dépense de personnel	**1 639 144 €**	**132 975 €**	**46 122**	**1 938 595 €**	**3 756 836 €**	
Dépense de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	**10,72%**	**31%**	**94%**	**27%**	**16%**	
Remboursement du capital	**1 578 024 €**	**64 322 €**	**0**	**212 352 €**	**1 854 697 €**	
Dépenses réelles de fonct + rbst dette / Recettes réelles de Fonction	**84,25%**	**65,83%**	**131,89%**	**96,28%**	**87%**	
Dépenses d'équipement / Recettes réelles de fonctionnement	**31,77%**	**7%**	**0%**	**9%**	**25%**	
Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement	**89,86%**	**55%**	**0%**	**15%**	**69%**	

validation 21/03/2024

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-036-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

RATIOS CA 2022

Pop DGF 2022 **31 970**

	PRINCIPAL	PORTS	SPANC	ENVIRONNEMENT	**TOTAL**	**RATIOS 2021**
Dépenses réelles de Fonct/pop	**14 775 684 €**	**432 020 €**	**49 613 €**	**6 602 582 €**	**21 859 899 €**	**684 €**
Produit des impôts / pop	**14 715 891 €**	**- €**	**0**	**4 746 239 €**	**19 462 130 €**	**609 €**
Recettes réelles de F / pop	**19 374 551 €**	**505 623 €**	**35 414 €**	**7 425 387 €**	**27 340 975 €**	**855 €**
Dépenses d'équipement / pop	**5 693 327 €**	**220 434 €**	**0**	**591 867 €**	**6 505 628 €**	**203 €**
Encours dette / pop	**17 074 582 €**	**475 859 €**	**0**	**1 382 386 €**	**18 932 827 €**	**592 €**
DGF / pop	**1 492 295 €**	**0**	**0**	**0**	**1 492 295 €**	**47 €**
Dépense de personnel	**1 520 432 €**	**129 099 €**	**43 619**	**1 812 476 €**	**3 505 626 €**	
Dépense de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	**10,29%**	**30%**	**88%**	**27%**	**16%**	
Remboursement du capital	**1 543 915 €**	**61 016 €**	**0**	**207 977 €**	**1 812 908 €**	
Dépenses réelles de fonct + rbst dette / Recettes réelles de Fonction	**84,23%**	**97,51%**	**140,09%**	**91,72%**	**87%**	
Dépenses d'équipement / Recettes réelles de fonctionnement	**29,39%**	**44%**	**0%**	**8%**	**24%**	
Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement	**88,13%**	**94%**	**0%**	**19%**	**69%**	

validation 24/03/2023

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-036-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

RATIOS CA 2022

Pop DGF 2022 **31 467**

	PRINCIPAL	PORTS	SPANC	ENVIRONNEMENT	**TOTAL**	**RATIOS 2022**
Dépenses réelles de Fonct/pop	**14 526 734 €**	**422 414 €**	**49 613 €**	**6 262 732 €**	**21 261 493 €**	**676 €**
Produit des impôts / pop	**14 663 891 €**	**- €**	**0**	**4 746 239 €**	**19 410 130 €**	**617 €**
Recettes réelles de F / pop	**19 315 648 €**	**496 562 €**	**35 414 €**	**7 244 387 €**	**27 092 011 €**	**861 €**
Dépenses d'équipement / pop	**5 693 327 €**	**220 434 €**	**0**	**591 868 €**	**6 505 629 €**	**207 €**
Encours dette / pop	**17 074 582 €**	**475 859 €**	**0**		**17 550 441 €**	**558 €**
DGF / pop	**1 492 295 €**	**0**	**0**	**0**	**1 492 295 €**	**47 €**
Dépense de personnel	**1 517 982 €**	**128 999 €**	**43 619**	**1 809 776 €**	**3 500 376 €**	
Dépense de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	**10,45%**	**31%**	**88%**	**29%**	**16%**	
Remboursement du capital	**1 543 915 €**	**61 155 €**	**0**	**207 977 €**	**1 813 047 €**	
Dépenses réelles de fonct + rbst dette / Recettes réelles de Fonction	**83,20%**	**97,38%**	**140,09%**	**89,32%**	**85%**	
Dépenses d'équipement / Recettes réelles de fonctionnement	**29,48%**	**44%**	**0%**	**8%**	**24%**	
Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement	**88,40%**	**96%**	**0%**	**0%**	**65%**	

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-036-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Rapport synthétique du CA 2023 et du BP 2024

1 -Présentation de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes a été créé en 2002 et a poursuit son processus de développement depuis par des transferts réguliers de compétences et par des programmes d'investissement et de développement économique.
Elle est composée de cinq communes (Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues) pour une population totale de 31 703 habitants (population totale au 01/01/2024) , soit + 0.75 % par rapport à 2023
Outre les compétences obligatoires (Aménagement de l'espace communautaire, Développement économique, GEMAPI, gens du voyage et la Collecte et le traitement des déchets ménagers) la Communauté de Communes exerce également les compétences politique du logement, Tourisme, Infrastructures portuaires, Propreté Urbaine, Patrimoine, Musée, Ville d'Art et d'Histoire, Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s et Lieux d'Accueil Parents Enfants, Randonnées, Pistes Cyclables, Eclairage Public, Voirie d'intérêt communautaire, équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire , Réseau très haut débit, Maison France Services, Maisons Médicales, etc..

Le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) 2023 est de 41.11 %.

A noter qu'il était de 38,41 % en 2015, 40,57 % en 2020 , 40.99 % en 2021, 41.08 % en 2022.

2 - Situation de la dette au 01.01.2024

Les encours de dette et profil d'extinction sont les suivants :

Domitia Beaucaire	296 600 €	Soldé 2025,
Port	411 916 €	1ère baisse de l'annuité en 2026 et solde en 2038. En fin de concession la totalité de la charge de la dette aura été remboursée ou provisionnée.
Environnement	1 170 034€	En cours, diminution de la charge à compter de 2028
Siège	17 996 558 €	
Emprunts garantis	7 624 299 €	Garanties au titre de la compétence logement.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-036-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

		Compte tenu de la durée des prêts, cet encours de dette a une extinction longue (2065)

La totalité des emprunts de la CCBTA est scorée GISSLER 1A soit absence de taux structurés, d'emprunts toxiques, risques de change…

3 - Situation de la Communauté de Communes en termes de ressources humaines

La CCBTA compte 73 agents publics dans ses effectifs, 59 fonctionnaires et 14 contractuels (12 CDD et 2 CDI). Un fonctionnaire occupe un poste à temps non complet (28/35ème) et un contractuel (28/35ème).

Au 01.01.2024, la répartition des postes pourvus par catégorie hiérarchique est la suivante :

La catégorisation est la suivante	01/01/2024	01/02/2023	01.01.2022	01.01.2021
Cadre A Administrateur territorial DGS	1	1	1	1
Cadre A Attaché/Ingénieur/EJE (dont 7 contractuels)	11	10	8	7
Cadre B Rédacteur/ Technicien/assistant de conservation du patrimoine	9	9	7	6
Cadre C	52	49	52	56
TOTAL	**73**	**69**	**68**	**70**

4 - Orientations en matière de fiscalité, tarification, subventions, attribution de compensation et Dotation de solidarité communautaire

Le taux unique de CFE (ex Taxe Professionnelle) est de 33,22 % depuis la création de la Communauté de Communes en 2002. Il est proposé de laisser ce taux à ce niveau.

La taxe d'habitation a été affectée à la CCBTA en 2011, avec un taux de 10,44 %. Depuis ce taux n'a pas évolué , elle ne concerne plus que les résidences secondaires

La taxe foncière bâtie et la taxe GEMAPI en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations n'ont pas été instituées par la CCBTA.

La taxe foncière non bâti additionnelle a été transférée à la CCBTA en 2011 au taux de 2,73 %. Et ce taux n'a pas évolué depuis.

5 - Présentation agrégée des budgets lors du CA 2023 :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-036-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	28 167 091,82	20 108 598,56	5 608 396,56	2 450 096,70
RECETTES	28 167 091 82	15 970 128 66	2 295 585 30	9 901 377 86
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	36 476 045,37	29 907 188,63	0 00	6 568 856,74
RECETTES	40 708 994 89	39 256 311 59	0 00	1 452 683 30
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	64 643 137,19	50 015 787,19	5 608 396,56	9 018 953,44
TOTAL GENERAL DES RECETTES	68 876 086,71	55 226 440,25	2 295 585,30	11 354 061, 16

6 - PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES

PRESENTATION AGREGEE DES BP	
SECTION	Crédits ouverts *(BP+DM+RAR N-1)*
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	18 695 673,03
RECETTES	18 695 673,03
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	30 989 077,72
RECETTES	36 152 684,14
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	49 684 750,75
TOTAL GENERAL DES RECETTES	54 848 357,17

7 - Bilan 2023 du budget principal

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-036-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

RESULTAT FONCT	DF	16 128 395,87
	RF	20 204 791,96
	Résultat de l'exercice 2023	4 076 396,09
	résultat antérieur reporté 002	5 007 805,10
	Résultat de clôture	9 084 201,19

RESULTAT INVEST	DI hors RAR et hors 001	8 663 677,06
	RI	11 823 513,79
	Résultat de l'exercice 2023	3 159 836,73
	résultat antérieur reporté 001 Dépenses	- 2 839 625,95
	Résultat de clôture	320 210,78
	RAR RECETTE	1 620 006,60
	RAR DEPENSE	4 699 013,51
	Bilan RAR	- 3 079 006,91
	RESULTAT GLOBAL CUMUL	- 2 758 796,13

Résultat d'investissement	320 210,78
Bilan RAR	- 3 079 006,91
Total deficit- Besoin de financement	- 2 758 796,13
Affectation de résultat (à mettre dans délib)	2 758 796,13
Excédent disponible 002	6 325 405,06

8 - Epargne brute/ nette et Capacité de désendettement de la ccbta Budget Principal

Au Compte administratif 2023 :

Capital restant dû siège : 17 996 558 € = A

Recettes réelles 2023 = 20 026 619 € Dépenses réelles 2023 : 15 293 623 €

Epargne brute = 4 729 996 € = B

Epargne nette = épargne brute – capital des emprunts = 3 151 972 €

Capacité de désendettement : A / B = 3.80 ans (sans prise en compte du résultat reporté année antérieure)

Au Budget Primitif 2024 :

Capital restant dû au 01/01/2024 : 17 996 558 € = A

dépenses réelles de fonctionnement hors autofinancement et amortissements = 16 405 332 €

recettes réelles de fonctionnement hors excédent reporté et recettes d'ordre = 20 385 834 €

Epargne brute : 3 980 502 € = B Epargne nette = 2 295 997 €

capacité prévisionnelle de désendettement = A / B = 4.52 années

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-036-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

9 - Analyse des ressources et charges :

Les budgets annexes SPANC, Très haut débit et Ports de plaisance équilibrent leur fonctionnement avec leurs recettes propres.

Le SPANC n'a pas d'investissement.

Le très haut débit assume ses propres investissements

Les Ports bénéficient de fonds de concours pour investissement depuis le budget principal, la charge financière est intégrée à cette analyse via ce budget principal .

Les budgets relatifs aux zones d'activité économiques sont des budgets de stock et ne rentrent pas en compte dans cette présentation simplifiée.

Le budget annexe environnement est scindé en deux parties :

Une consacrée aux déchets ménagers intégralement financée par la taxe ordures ménagères.

L'autre concerne la propreté urbaine financée à 100% par le budget principal tant en fonctionnement qu'en investissement , les flux financiers sont pris en compte par ce budget et intégrés par cette voie à cette analyse synthétique

Ressources :

Les produits sont les suivants :

C 70 / Produits du domaine : musées, camping-car, refacturation de frais :

177 535€ au CA et 162 000€ au BP

c/73 Impôts et taxes

Compensation CVAE, TH, TP et FPIC 7 646 107 € au CA et 7 653 237 € au BP

Impots directs CFE essentiellement 5 130 345 € au CA et 5 250 000 € au BP

Taxe sur surfaces commerciales TASCOM , Impôts sur réseaux et énergie IFER et taxe de séjour (tourisme) 1 350 966 € au CA et 1 350 000 € au BP

Rappel de produits fiscaux 936 159 € au CA

c/74 dotations et participations

DGF 1 506 984 € au CA et 1 490 000 € au BP

Subventions de fonctionnement (OPAH, MFS ,PVD) 319 880 € et 200 000 € au BP

Compensation reforme TP, TH : 2 626 142€ au CA et 2 735 287 € au BP

C75 / autres produits :

Revenus des immeubles 229 950 € au CA et 229 000 € au BP

On constate une stabilité des produits entre le réalisé 2023 et le prévu 2024, prévisions prudentes de recettes sur 2024 en attendant la notification des produits définitifs par la DDFIP

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-036-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Charges :

C/011 frais généraux :

Energie, contrats de prestations et sous-traitants ,entretien matériels, terrains, bâtiments , éclairage, publications, honoraires … 1 693 862 € au CA et 2 050 089 € au BP

c/012 : frais de personnel

1 639 144 € au CA et 1 863 980 € au BP , recrutemensty pévsu pour logement économie, juridique et suivi convention globale avec la CAF

c/014 Reversements aux communes et FPIC

6 798 297 € au CA et 6 798 291 e au BP

c/023 autofinancement de l'investissement : 3 302 329 € au BP

c/042 amortissements

834 773 € au CA et 904 194 € au BP

C/65 autres charges

Versements SDIS, SCOT, Démoustication, symadrem , élus, office du tourisme , associations

2 841 427 € au CA et 2 949 064 € au BP

c/ 66 frais financiers

240 087 € au CA et 321 211 e au BP

c/67 charges du service PU et divers

2 060 806 € au CA et 2 417 597 € au BP (évolution des couts et renforcement des équipes de propreté urbaine)

10 - Investissement

La communauté-ne pratique pas les AP/CP

Principales opérations menées en 2023 et 2024

- OPAH Rénovation Urbaine subventions sur les 5 communes .
- cofinancement du pôle d'échange multimodal à Beaucaire
- voirie ZAE salicorne,
- subventions d'équipements versées aux budgets annexes
- création aire de camping car à vallabrègues
- vestiaires du stade à Bellegarde,
- Immeuble place Raymond VII : mise hors d'eau hors d'air en lien avec l'UDAP. Finalisation du programme et préparation lancement opération
- Château de Beaucaire travaux d'amélioration et mise en sécurité
- Via Rhôna Beaucaire Fourques
- préparation de la via Rhôna bellegarde st gilles /pont d'Espeyran en lien avec VNF le CD 30 et la commune de St Gilles avec pour objectif des travaux en fin 2024 .

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-036-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

- PCR et suite maitrise d'œuvre Abbaye St Roman.
- Installation d'unités de production photovoltaïque sur les bâtiments communautaires selon possibilités techniques.
- préparation du dossier faisabilité Aire de camping-cars pour Fourques
- Contrat local salle de spectacles à Beaucaire, démolition dépollution puis si validation APS, lancement APD et DCE pour lancement appel d 'offres
- Contrat local : voie sud , Place st Vincent et ilot de la cure à Jonquières st vincent
- Contrat local : opération efficacité énergétique à Fourques
- Contrat local : entrée Est et piste cyclable à bellegarde
- Aménagement du presbytère et des sanitaires du camping à Vallabrègues
- Préparation du projet de construction d'un local pour notre équipe OM/PU à Bellegarde
- Recyclerie communautaire
- Poursuite et amplification d'attribution de subventions pour mise aux normes assainissement non collectif, maintien à domicile, précarité énergétique, façades, circuits courts, commerces, immobilier d'entreprises, actions en lien avec OPAH RU avec une augmentation des crédits sur 2024 . ces actions concourent directement à l'amélioration du cadre de vie, des conditions de vie de nos concitoyens et au maintien et développement de l'activité économique .

…

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-036-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance 8 Avril 2024
7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	29	34

QUESTION N°

24-037

OBJET

Affectation de résultat
CA 2023
Budget PRINCIPAL

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
19	0	15

CONVOCATION

26/03/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le huit avril deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Claudine SEGERS, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Mireille FOUGASSE, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Martine HOURS à Julien SANCHEZ, de Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.

Monsieur le Président rappelle les résultats de clôture au CA 2023 du budget Principal.

- ✓ Excédent de fonctionnement avec reprise du résultat antérieur N-1 = **9 084 201.19 €**
- ✓ Excédent d'investissement avec reprise du résultat antérieur N-1 = **+ 320 210.78 €**

Monsieur le Président précise que les restes à réaliser 2023 sont les suivants :

- ✓ Dépenses = 4 699 013.51 €
- ✓ Recettes = 1 620 006.60 €

  Bilan des RAR = - 3 079 006.91 €
- ⇨ **Bilan Total avec les restes à réaliser = - 2 758 796.13 €**

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de procéder à l'affectation du résultat de 2 758 796.13 € afin de couvrir le bilan des RAR.
Dans ces conditions le report à l'article 002 sera de **6 325 405.06 €.**

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 19 voix « pour » et 15 abstentions de Alberto CAMAIONE, Audrey CIMINO par procuration, Yvette CIMINO-ROUVIER par procuration, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Martine HOURS par procuration, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Article unique : Décide d'affecter le résultat de fonctionnement à hauteur de **2 758 796.13 €**

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 11 AVR. 2024

Le Président
Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance
Dominique PIERRE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-037-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-037-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

COMPARATIF RAR / REPORT

Organisme : CCBTA
Budget : BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Compte	Libellé	RAR	REPORT
	Exercice	2023	2024
	Période		
	Arrêté le		

Critères

Tri : Fonctionnement/Investissement, Dépense/Recette, Chapitre, Nature étendue

I	**INVESTISSEMENT**		
R	**RECETTE**	**1 620 006,60**	**1 620 006,60**
10	**DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES**	**100 000,00**	**100 000,00**
10222	F.C.T.V.A.	100 000,00	100 000,00
9006	**ABBAYE DE ST ROMAN**	**31 749,23**	**31 749,23**
1328	Autres	31 749,23	31 749,23
9060	**POLE CULTUREL & ASSOCIATIF**	**124 865,00**	**124 865,00**
1321	Etat et établissements nationaux	34 865,00	90 000,00
1327	Budget communautaire et fonds structurels	90 000,00	34 865,00
9072	**SALLE DE SPORT INTERCO JSV**	**180 000,00**	**180 000,00**
1321	Etat et établissements nationaux	180 000,00	180 000,00
9090	**VIA RHONA BEAUCAIRE/BELLEGARDE**	**225 292,37**	**225 292,37**
1321	Etat et établissements nationaux	20 292,37	20 292,37
1323	Départements	205 000,00	205 000,00
9091	**VIA RHONA BEAUCAIRE / FOURQUES**	**735 000,00**	**735 000,00**
1321	Etat et établissements nationaux	70 000,00	70 000,00
1322	Régions	150 000,00	150 000,00
1323	Départements	375 000,00	375 000,00
1328	Autres	140 000,00	140 000,00
9092	**PROJET DE RECYCLERIE**	**33 600,00**	**33 600,00**
1321	Etat et établissements nationaux	16 800,00	16 800,00
1322	Régions	16 800,00	16 800,00
9096	**CONTRAT LOCAL BELLEGARDE STADE**	**129 500,00**	**129 500,00**
1321	Etat et établissements nationaux	129 500,00	129 500,00
9102	**AIRE CAMPING CAR BELLEGARDE**	**60 000,00**	**60 000,00**
1327	Budget communautaire et fonds structurels	60 000,00	60 000,00

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
« Beaucaire Terre d'Argence »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-037-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

COMPARATIF RAR / REPORT

Organisme : CCBTA
Budget : BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Compte	Libellé	RAR	REPORT
	Exercice	2023	2024
	Période		
	Arrêté le		

Critères

Tri : Fonctionnement/Investissement, Dépense/Recette, Chapitre, Nature étendue

I	**INVESTISSEMENT**		
D	**DEPENSE**	**4 699 013,51**	**4 699 013,51**
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**90 661,79**	**90 661,79**
2031	Frais d'études	90 661,79	90 661,79
204	**SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES**	**1 312 241,06**	**1 312 241,06**
2041411	Com GFP - Biens mobiliers, matériel et études	403 283,72	403 283,72
2041632	Car.adm.-Bâtiments et installations	507 337,00	507 337,00
2041642	CIC- Bâtiments et installations	168 241,70	168 241,70
20422	Bâtiments et installations	233 378,64	233 378,64
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**24 121,97**	**24 121,97**
21721	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 365,57	15 365,57
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	434,40	434,40
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	8 322,00	8 322,00
23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**	**630 621,00**	**630 621,00**
2315	Installations, matériel et outillage techniques	630 621,00	630 621,00
9015	**ECLAIRAGE PUBLIC**	**8 730,00**	**8 730,00**
21538	Autres réseaux	8 730,00	8 730,00
9041	**BAT SEMAPHORE - MAISON MEDICALE BEAUCAIRE**	**1 008,00**	**1 008,00**
2313	Constructions	1 008,00	1 008,00
9069	**MAISON MEDICALE BELLEGARDE**	**2 064,00**	**2 064,00**
2313	Constructions	2 064,00	2 064,00
9070	**SALLE SPECTACLE ET CENTRE C. BEAUCAIRE**	**394 278,49**	**394 278,49**
2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	12 690,00	12 690,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	381 588,49	381 588,49
9077	**POLITIQUE DU LOGEMENT 2019**	**1 485,00**	**1 485,00**
20422	Bâtiments et installations	1 485,00	1 485,00
9080	**OPAH RU 2019**	**19 798,00**	**19 798,00**
20422	Bâtiments et installations	19 798,00	19 798,00
9082	**POLITIQUE DU LOGEMENT 2020**	**7 845,00**	**7 845,00**
20422	Bâtiments et installations	7 845,00	7 845,00
9085	**OPAH RU 2020**	**21 858,00**	**21 858,00**
20422	Bâtiments et installations	21 858,00	21 858,00
9086	**POLITIQUE LOGEMENT 2021**	**13 200,45**	**13 200,45**
20422	Bâtiments et installations	13 200,45	13 200,45
9087	**REHABILITATION SPANC 2021**	**2 500,00**	**2 500,00**
20422	Bâtiments et installations	2 500,00	2 500,00
9088	**MISE EN VALEUR ABBAYE ST ROMAN**	**1 872,00**	**1 872,00**
21752	Installations de voirie	1 872,00	1 872,00
9089	**OPAH RU 2021**	**5 800,00**	**5 800,00**
20422	Bâtiments et installations	5 800,00	5 800,00
9090	**VIA RHONA BEAUCAIRE/BELLEGARDE**	**16 860,00**	**16 860,00**
2313	Constructions	16 860,00	16 860,00
9091	**VIA RHONA BEAUCAIRE / FOURQUES**	**10 754,57**	**10 754,57**
2313	Constructions	10 754,57	10 754,57

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-037-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

Organisme : CCBTA
Budget : BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Compte	Libellé	RAR	REPORT
	Exercice	2023	2024
	Période		
	Arrêté le		
9092	PROJET DE RECYCLERIE	22 920,00	22 920,00
2313	Constructions	22 920,00	22 920,00
9096	CONTRAT LOCAL BELLEGARDE STADE	251 332,05	251 332,05
2313	Constructions	251 332,05	251 332,05
9098	REHABILITATION SPANC 2022	7 500,00	7 500,00
20422	Bâtiments et installations	7 500,00	7 500,00
9099	OPAH RU 2022	60 347,00	60 347,00
20422	Bâtiments et installations	60 347,00	60 347,00
9100	POLITIQUE DU LOGEMENT 2022	10 193,00	10 193,00
20422	Bâtiments et installations	10 193,00	10 193,00
9101	IMMEUBLE RAYMOND VII	611 402,68	611 402,68
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	30 702,60	30 702,60
2313	Constructions	580 700,08	580 700,08
9103	CHATEAU DE BEAUCAIRE	33 372,54	33 372,54
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	11 564,94	11 564,94
2313	Constructions	21 807,60	21 807,60
9104	PRESBYTERE VALLA	39 240,00	39 240,00
2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	39 240,00	39 240,00
9105	OPAH RU 2023	346 184,00	346 184,00
20422	Bâtiments et installations	346 184,00	346 184,00
9106	SPANC 2023	30 000,00	30 000,00
20422	Bâtiments et installations	30 000,00	30 000,00
9107	POLITIQUE LOGEMENT 2023	79 555,23	79 555,23
20422	Bâtiments et installations	79 555,23	79 555,23
9108	CONTRAT LOCAL CAMPING VALLABREGUES	3 219,27	3 219,27
2313	Constructions	3 219,27	3 219,27
9109	VIA RHONA BELLEGARDE - ST GILLES	192 893,74	192 893,74
2313	Constructions	192 893,74	192 893,74
9110	CT LOCAL PLACE JSV	58 530,43	58 530,43
2313	Constructions	58 530,43	58 530,43
9112	CT LOCAL FOURQUES OPE EX PCAET	23 670,00	23 670,00
2313	Constructions	23 670,00	23 670,00
9113	AIRE CC VALLABREGUES	34 634,64	34 634,64
2313	Constructions	34 634,64	34 634,64
9114	PHOTOVOLTAIQUE AUTO CONSO	328 319,60	328 319,60
2313	Constructions	36 578,00	36 578,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	291 741,60	291 741,60

COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Jean MARTINEZ
Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-037-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance 8 Avril 2024
7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	29	34

QUESTION N°
24-038

OBJET
Affectation de résultat
CA 2023
Budget THD

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
34	0	0

CONVOCATION
26/03/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le huit avril deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Claudine SEGERS, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Mireille FOUGASSE, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Martine HOURS à Julien SANCHEZ, de Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.

Monsieur le Président rappelle les résultats de clôture au CA 2023 du budget du TRES HAUT DEBIT :

- ✓ Excédent de fonctionnement avec reprise du résultat antérieur N-1 = **+ 110 380.67**
- ✓ Déficit d'investissement avec reprise du résultat antérieur N-1 = **- 36 381.13**

Monsieur le Président précise que les restes à réaliser 2023 sont les suivants :

- ✓ Dépenses = 25 337.50
- ✓ Recettes = 0
- ⇨ **Bilan total avec les restes à réaliser RAR = - 61 718.63 €**

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de procéder à l'affectation du résultat de **61 718.63 €** afin de couvrir le bilan des RAR et le résultat de clôture.
Dans ces conditions le report à l'article 002 sera de **48 662.04 €.**

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article unique : Décide d'affecter le résultat de fonctionnement à hauteur de **61 718.63 €.**

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 11 AVR. 2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Le Président
Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance
Dominique PIERRE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-038-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

COMPARATIF RAR / REPORT

Organisme : CCBTA
Budget : TRES HAUT DEBIT

Compte	Libellé	RAR	REPORT
	Exercice	2023	2024
	Période		
	Arrêté le		

Critères

Tri : Fonctionnement/Investissement, Dépense/Recette, Chapitre, Nature étendue

I	**INVESTISSEMENT**		
D	**DEPENSE**	**25 337,50**	**25 337,50**
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**25 337,50**	**25 337,50**
2153	Installations à caractère spécifique	25 337,50	25 337,50

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-038-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance 8 Avril 2024
7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	29	34

QUESTION N°
24-039

OBJET
Affectation de résultat CA 2023 Budget PORTS de plaisance

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
19	0	15

CONVOCATION
26/03/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le huit avril deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Claudine SEGERS, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Mireille FOUGASSE, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Martine HOURS à Julien SANCHEZ, de Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE

Monsieur le Président rappelle les résultats de clôture au CA 2023 du budget des PORTS de plaisance :

- ✓ Excédent de fonctionnement avec reprise du résultat antérieur N-1 = + **262 290.80 €**
- ✓ Déficit d'investissement avec reprise du résultat antérieur N-1 = **- 282 898.59**

Monsieur le Président précise que les restes à réaliser 2023 sont les suivants :

- ✓ Dépenses = 194 399.26 €
- ✓ Recettes = 168 241.70 €

  Bilan des RAR = - 26 157.56
- ⇨ **Bilan total avec les restes à réaliser = - 309 056.15**

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de procéder à l'affectation de résultat de **214 275.45 €** afin de couvrir le bilan des RAR et une partie du résultat de clôture. Dans ces conditions le report à l'article 002 sera de **48 015.35 €.**
Le surplus du déficit sera couvert par un fond de concours du budget principal en 2024 afin de respecter la comptabilité analytique demandée par VNF.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 19 voix « pour » et 15 abstentions de Alberto CAMAIONE, Audrey CIMINO par procuration, Yvette CIMINO-ROUVIER par procuration, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Martine HOURS par procuration, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-039-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

<u>Article unique</u> : Décide d'affecter le résultat de fonctionnement à hauteur de **214 275.45 €**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 11 AVR. 2024

Le Président

Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance

Dominique PIERRE

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-039-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

COMPARATIF RAR / REPORT

Organisme : CCBTA
Budget : PORTS DE PLAISANCE

Compte	Libellé	RAR	REPORT
	Exercice	2023	2024
	Période		
	Arrêté le		
R	**RECETTE**	**168 241,70**	**168 241,70**
9007	**AMGMT ZONE TECHNIQUE BEAUCAIRE**	**88 241,70**	**88 241,70**
1315	Groupements de collectivités	88 241,70	88 241,70
9008	**EXT. PORT BELLEGARDE**	**80 000,00**	**80 000,00**
1315	Groupements de collectivités	80 000,00	80 000,00

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-039-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

COMPARATIF RAR / REPORT

Organisme : CCBTA
Budget : PORTS DE PLAISANCE

Compte	Libellé	RAR	REPORT
	Exercice	2023	2024
	Période		
	Arrêté le		

Critères

Tri : Fonctionnement/Investissement, Dépense/Recette, Chapitre, Nature étendue

I	**INVESTISSEMENT**		
D	**DEPENSE**	**194 399,26**	**194 399,26**
9007	**AMGMT ZONE TECHNIQUE BEAUCAIRE**	**88 241,70**	**88 241,70**
2313	Constructions	88 241,70	88 241,70
9008	**EXT. PORT BELLEGARDE**	**102 752,56**	**102 752,56**
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	3 719,77	3 719,77
2313	Constructions	99 032,79	99 032,79
9011	**PORT DE FOURQUES**	**3 405,00**	**3 405,00**
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	3 405,00	3 405,00

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-039-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance 8 Avril 2024
7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	29	34

QUESTION N°
24-040

OBJET
Affectation de résultat CA 2023 Budget ENVIRONNEMENT

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
19	0	15

CONVOCATION
26/09/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le huit avril deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Claudine SEGERS, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Mireille FOUGASSE, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Martine HOURS à Julien SANCHEZ, de Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.

Monsieur le Président rappelle les résultats de clôture au CA 2023 du budget de l'ENVIRONNEMENT :

- ✓ Excédent de fonctionnement avec reprise du résultat antérieur N-1 = + **219 200.06 €**
- ✓ Déficit d'investissement avec reprise du résultat antérieur N-1 = **- 89 155.68 €**

Monsieur le Président précise que les restes à réaliser 2023 sont les suivants :

- ✓ Dépenses = 689 646.29 €
- ✓ Recettes = 507 337.00 €

  Bilan des RAR **= - 182 309.29**
- ⇨ **Bilan Total avec les restes à réaliser = - 271 464.97 €**

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de procéder à l'affectation du résultat de **171 596.76 €,** à 100% pour la section des ordures ménagères car le déficit restant concerne la section propreté urbaine qui sera couvert à 100% par le FCTVA sur le matériel.
Dans ces conditions le report à l'article 002 sera de **47 603.3 €.**

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 19 voix « pour » et 15 abstentions de Alberto CAMAIONE, Audrey CIMINO par procuration, Yvette CIMINO-ROUVIER par procuration, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Martine HOURS par procuration, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-040-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Article unique : Décide d'affecter le résultat de fonctionnement à hauteur de **171 596.76 €**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 11 AVR. 2024

Le Président

Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance

Dominique PIERRE

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-040-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

COMPARATIF RAR / REPORT

Organisme : CCBTA
Budget : CCBTA ENVIRONNEMENT

Compte	Libellé	RAR	REPORT
	Exercice	2023	2024
	Période		
	Arrêté le		
R	RECETTE	507 337,00	507 337,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	507 337,00	507 337,00
13151	GFP de rattachement	507 337,00	507 337,00

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
« Beaucaire Terre d'Argence »

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-040-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

COMPARATIF RAR / REPORT

Organisme : CCBTA
Budget : CCBTA ENVIRONNEMENT

Compte	Libellé	RAR	REPORT
	Exercice	2023	2024
	Période		
	Arrêté le		

Critères

Tri : Fonctionnement/Investissement, Dépense/Recette, Chapitre, Nature étendue

I	**INVESTISSEMENT**		
D	**DEPENSE**	**689 646,29**	**689 646,29**
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**8 195,59**	**8 195,59**
21578	Autre matériel et outillage de voirie	8 195,59	8 195,59
9009	**QUAI DE TRANSFERT**	**25 431,60**	**25 431,60**
21578	Autre matériel et outillage de voirie	4 800,12	4 800,12
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 631,48	20 631,48
9011	**VEHICULES/BENNES**	**5 477,04**	**5 477,04**
2182	Matériel de transport	5 477,04	5 477,04
9013	**COLONNES ENTERREES ET BACS**	**41 737,44**	**41 737,44**
21578	Autre matériel et outillage de voirie	41 737,44	41 737,44
9018	**ACHAT DE VEHICULES 2023**	**608 804,62**	**608 804,62**
21578	Autre matériel et outillage de voirie	608 804,62	608 804,62

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
« Beaucaire Terre d'Argence »

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-040-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 08 Avril 2024
7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	29	34

QUESTION N°
24-041

OBJET
Vote constitution d'une provision 2024 emprunts – budget Ports de plaisance

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
19	0	15

CONVOCATION
26/03/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le huit avril deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Claudine SEGERS, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Mireille FOUGASSE, d'Yvette CIMINO□ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Martine HOURS à Julien SANCHEZ, de Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.

Vu l'article R2321-2 du CGCT

Monsieur le Président rappelle le besoin de provisionner d'ici la fin de la concession, les annuités des emprunts des ports.

Considérant qu'il y a lieu de constituer une provision au budget 2024 concernant les annuités 2034 pour un montant de 24 502 € (soit 50 % Beaucaire et 50 % Bellegarde).

Monsieur Le Président expose aux membres du Conseil, qu'il convient de prévoir pour le BP 2024 une provision concernant les annuités de 2034 et que chaque année soit provisionnée les annuités suivantes.

Pour mémoire le provisionnement constitue une application de principe de prudence énoncé dans l'instruction budgétaire et comptable.

Monsieur Le Président propose donc de provisionner ce jour la somme de 24 502 € au BP 2024, par débit du 6815 en écriture semi budgétaire.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 19 voix « pour » et 15 abstentions de Alberto CAMAIONE, Audrey CIMINO par procuration, Yvette CIMINO-ROUVIER par procuration, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Martine HOURS par procuration, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Article 1 : Décide la constitution de provisions à hauteur de 24 502 € au budget primitif 2024 des ports de plaisance.

Article 2 : Précise que la somme sera imputée comme suit :

Budget	Chapitre	Montant €
Principal	68	24 502 €

Article 3 : **Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 11 AVR. 2024

Le Président
Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance
Dominique PIERRE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-041-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 08 Avril 2024
7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	29	34
QUESTION N°		
24-042		
OBJET		
Vote constitution d'une provision 2024 - Risques d'impayés Budget PORTS		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
19	0	15
CONVOCATION		
26/03/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le huit avril deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Claudine SEGERS, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Mireille FOUGASSE, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Martine HOURS à Julien SANCHEZ, de Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE

Vu l'article R2321-2 du CGCT

Monsieur le Président expose aux membres du conseil, que plusieurs usagers ont des retards de paiement de redevances et ce malgré les relances des services et de la Trésorière.

Monsieur le Président propose

- De prévoir pour le BP 2024 des charges pour annulation de titres sur exercice antérieur et pour créances irrécouvrables. Ceci permettra de couvrir des impayés éventuels après épuisement des poursuites ou des conséquences de litiges.
- De provisionner ce jour la somme de 2 000 € au BP 2024, par débit du 6815 en écriture semi budgétaire.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 19 voix « pour » et 15 abstentions de Alberto CAMAIONE, Audrey CIMINO par procuration, Yvette CIMINO-ROUVIER par procuration, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Martine HOURS par procuration, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Article 1 : Décide la constitution de provisions à hauteur de 2 000 € au budget primitif 2024 des ports de plaisance.

Article 2 : Précise que la somme sera imputée comme suit :

Budget	Chapitre	Montant €
Principal	68	2 000 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-042-CC
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Article 3 : : **Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 11 AVR. 2024

Le Président

Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance

Dominique PIERRE

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-042-CC
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 08 Avril 2024
7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	29	34

QUESTION N°

24-043

OBJET

Vote constitution d'une provision 2024 impayé SASU Theluna Budget PRINCIPAL

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
19	0	15

CONVOCATION

26/03/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le huit avril deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Claudine SEGERS, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Mireille FOUGASSE, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Martine HOURS à Julien SANCHEZ, de Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.

Vu l'article R2321-2 du CGCT
Vu le redressement judiciaire de la SASU Theluna Maintenance datant du 13/04/2023

Monsieur le Président expose aux membres du conseil, qu'il convient de constituer une nouvelle provision sur le budget principal 2024 concernant les impayés de la SASU Theluna Maintenance qui a été mise en redressement judiciaire le 13/04/2024. La trésorerie d'uzès en a fait explicitement la demande.

Monsieur le Président propose de provisionner ce jour la somme de 5 100 €, par débit du compte 6815 en écriture semi budgétaire.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 19 voix « pour » et 15 abstentions de Alberto CAMAIONE, Audrey CIMINO par procuration, Yvette CIMINO-ROUVIER par procuration, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Martine HOURS par procuration, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Article 1 : Décide la constitution d'une provision à hauteur de 5 100 €au budget principal 2024.

Article 2 : **Précise** que la somme sera imputée comme suit :

Budget	Chapitre	Montant €
Principal	68	5 100 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-043-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Article 3 : **Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le

11 AVR. 2024

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Le Président

Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance

Dominique PIERRE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-043-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 08 avril 2024
7.1 Décisions Budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	29	34

QUESTION N°

24-044

OBJET

Vote des taux d'imposition 2024 :
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
-Taxe Habitation sur résidence secondaire (TH)
- Foncier Non Bâti (FNB)
-Taxe Gémapi (TG)

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
19	0	15

CONVOCATION

26/03/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le huit avril deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Claudine SEGERS, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Mireille FOUGASSE, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Martine HOURS à Julien SANCHEZ, de Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.

Monsieur le Président rappelle :

- **Que** depuis la suppression de la taxe d'habitation et de la taxe Professionnelle, la Communauté de Communes vote le taux au titre du Foncier non bâti, du foncier bâti et de la Cotisation Foncière des Entreprises ;
- **Que** depuis 2012 les taux sont les suivants

T. Habitation (TH)	10,44%
Foncier Non Bâti (FNB)	2,73%
Foncier Bâti (FB)	Néant
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	33,22%

- **Que** la CCBTA n'a pas instauré de Taxe GEMAPI (TG) et propose de ne pas le faire en 2024.

Monsieur le Président propose pour 2024 de maintenir les taux en vigueur sur l'ensemble des taxes relevant du ressort de la Communauté de Communes soit

TH	10,44%
FNB	2,73%
FB	Néant
CFE	33,22%
T Gémapi	Néant

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 19 voix « pour » et 15 abstentions de Alberto CAMAIONE, Audrey CIMINO par procuration, Yvette CIMINO-ROUVIER par procuration, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Martine HOURS par procuration, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND,

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-044-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Article Unique : Décide de maintenir et de fixer les taux en vigueur sur l'ensemble des taxes relevant du ressort de la Communauté de Communes comme proposé ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 11 AVR. 2024

Le Président

Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance

Dominique PIERRE

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-044-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Accusé de réception en préfecture
030-243005527-20240411-24-044-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

EPCI : 032 BEAUCAIRE-TERRES D'ARGENCE

DEPARTEMENT : 30

TRÉSORERIE OU SGC : SGC D'UZES

N° 1259 EPCI (1)

TAUX FDL 2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2023 (1)	Taux de référence pour 2024 (2a)	Tx moyens pondérés des com. si fusion (3)	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 (4)	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) (5)	Taux votés (6)	Produits attendus (col. 4 x col. 6) (7)
Taxe foncière bâtie additionnelle	40 694 795	0,000		41 379 000	0	0	
Taxe foncière non bâtie additionnelle	1 711 775	2,73		1 776 000	48 485	2,73	48 485
Taxe d'habitation additionnelle	2 662 602	10,44		2 351 000	245 444	10,44	245 444
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	—	—
CFE unique ou de zone	14 347 799	33,22		15 218 000	5 055 420	33,22	5 055 420
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	—	—
					Total de la fiscalité additionnelle	293 929	Total 5 349 349
Taux CFE plafonné pour 2024 (2b)	>>>				Total des CFE unique, de zone et éolienne	5 055 420	

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) (8) (9)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) (10)
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus / 293 929 =	
Taxe foncière non bâtie additionnelle		
Taxe d'habitation additionnelle		
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case ☐

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2024 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2024 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone				
CFE éolienne	>>>			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
6 156 673	990 588	314 725	36 460	2 863 541	730 568	1 413 503	12 506 058

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2024
5 349 349		12 506 058		17 855 407

À NIMES
Le 07 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
FREDERIC GUIN

À Beaucaire
Le 11/04/2024
Pour le Groupement,
Juan MARTINEZ
Président de la Communauté de Communes Terre d'Argence

À
Le
Pour la Préfecture,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

EPCI : 032 BEAUCAIRE-TERRES D'ARGENCE

DEPARTEMENT : 30

TRÉSORERIE OU SGC : SGC D'UZES

N° 1259 EPCI (2)

TAUX

FDL

2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

1. – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Exonérations de longue durée	0
Taxe foncière non bâtie	0
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	0
b. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	1 572
b. Base minimum	165 992
c. Locaux industriels	2 684 514
d. Autres allocations	11 463

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	6 845 629
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi (terres agricoles)	426 589
c. Par la loi (autres)	0
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	9 174 388

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	2 351 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	0
c. Bases dégrevées hors locaux vacants	398 901
d. Bases dégrevées locaux vacants	0

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	67 330
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	100 225
d. Centrales hydrauliques	158 460
e. Transformateurs électriques	563 748
f. Stations radioélectriques	85 401
g. Installations gazières et autres	15 424

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	4 967 468
b. TVA prév. (comp. CVAE)	1 189 205
c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>

6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. 75% moyenne nationale	6,61
b. Taux maximum	>>>

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
Taux maximum :		
a. De droit commun	33,69	>>>
b. Dérogatoire	33,69	>>>
c. Avec rattrapage		>>>
d. Avec capitalisation	33,69	>>>
e. Avec majoration spéciale	>>>	>>>
Taux moyens pondérés :		
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	19,06	>>>
b. En cas de changement de périmètre		>>>

7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES

a. Taxe foncière bâtie	1,015190	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,014175	>>>

7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE

a. Taux moyen communal de 2023 au niveau national	26,75
b. Taux plafond de 2024	53,50

7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens des taxes foncières de 2023 :	CFE unique/de zone	CFE éolienne
a. au niveau national		>>>
b. au niveau de l'EPCI		>>>
Taux maximum de la majoration spéciale	>>>	>>>

8. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2024 au titre de laquelle… :	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	
Taux moyens de référence au niveau national :	
a. Taxe foncière bâtie	39,42
b. Taxe foncière non bâtie	50,82

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-044-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 08 avril 2024
7.1 Décisions Budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	29	34

QUESTION N°

24-045

OBJET

Vote du taux de TEOM 2024

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
34	0	0

CONVOCATION

26/03/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le huit avril deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Claudine SEGERS, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Mireille FOUGASSE, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Martine HOURS à Julien SANCHEZ, de Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil :

- **La** volonté de maîtriser le coût du service Ordures Ménagères, déchèteries du taux de la Taxe Ordures Ménagères.
- **Que** de 2011 à 2013 le taux était de 14.73 % sur le territoire de l'intercommunalité. En 2014, ce taux a été diminué de 1 % pour atteindre 14.58 %. Cette diminution a été rendue possible grâce aux efforts réalisés sur la réorganisation des tournées depuis 2010. De plus, la livraison du quai de transfert de Fourques fin 2013 et la mise à disposition des ateliers intercommunaux en 2014 ont contribué à l'amélioration des conditions de collecte. Ce qui a permis de fixer le taux de 2015 à 14,29 %.
- **La** mise en place de nouveaux procédés de collecte en 2016 tels que le développement de l'apport volontaire et la collecte à l'aide d'un grappin, conjointement à un travail d'optimisation des tournées a permis de réduire le taux 2016 à 14,15 % et de le stabiliser de 2017 jusqu'en 2020. En 2022, nous avons fixé ce taux à 14,73%, soit le taux en vigueur en 2013.

Monsieur le président expose aux membres du Conseil que l'évolution de la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP) que la Communauté de Communes doit acquitter, connaît chaque année une évolution importante.

25 € HT par tonne en 2020,
59 € HT en 2024
65 € HT en 2025.

La TGAP sur le tonnage incinéré progresse aussi et passe de

3 € HT en 2020
14 € HT en 2024
15 € HT en 2025.

Monsieur le Président propose de fixer le taux à 14,73 % pour 2024, comme en 2023.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-045-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article unique : Décide de fixer pour 2024 le taux de TEOM à 14,73 %.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 11 AVR. 2024

Le Président

Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance

Dominique PIERRE

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-045-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES — DIRECTION 300 — ANNEE 2024 — PAGE : 1

ETAT DE NOTIFICATION DES BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES — 1259 TEOM - I

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 032 BEAUCAIRE-TERRES D'ARGENCE

Bases exonérées sur délibération : 718 092

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 34 603 044

Bases prévisionnelles d'imposition : 36 044 424

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ZONE UNIQUE	36 044 424	14,73 %	5 309 343

A NIMES, le 23 février 2024

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

FREDERIC GUIN

A , le

Le Préfet,

A Beaucaire, le 11/04/2024.

Le Président,

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-045-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 032 BEAUCAIRE-TERRES D'ARGENCE 1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
ZONE UNIQUE	032 BEAUCAIRE	P	19 050 884
	034 BELLEGARDE	P	8 886 083
	117 FOURQUES	P	3 242 609
	135 JONQUIERES SAINT VINCENT	P	3 284 216
	336 VALLABREGUES	P	1 580 632

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-045-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance 8 Avril 2024
7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	29	34

QUESTION N°

24-047

OBJET

Vote BP BUDGET
ZAE DOMITIA 2024

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
34	0	0

CONVOCATION

26/03/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le huit avril deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Claudine SEGERS, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Mireille FOUGASSE, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Martine HOURS à Julien SANCHEZ, de Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,
Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,
Vu les dispositions codifiées dans le CGCT,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le Budget Primitif 2024, incluant le résultat de l'année 2023 et par suite du vote du Compte Administratif 2023.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	**3 246 008.86 €**	**3 246 008.86 €**
Section d'investissement	**3 115 003.86 €**	**3 115 003.86 €**

Soit un budget en équilibre après intégration des reports, prise en compte du résultat de l'exercice précédent.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article unique : Vote le budget « BP ZAE DOMITIA » de 2024 comme présenté ci-dessus.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 11 AVR. 2024

Le Président
Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance
Dominique PIERRE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-047-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents 29
Nombre de suffrages exprimés : 34
VOTES :
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 26/03/2024

Présenté par LE PRESIDENT (1),
A BEAUCAIRE, le 08/04/2024

Délibéré par l'assemblée LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE(2), réunie en session ORDINAIRE
A BEAUCAIRE, le 08/04/2024
Les membres de l'assemblée délibérante LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE (2),(3).

CAMAIONE ALBERTO	
CHARDON CLIMENT CATHERINE	
CIMINO AUDREY	Procuration à Mme FOUGASSE
CIMINO ROUVIER YVETTE	Procuration à Mme PELIGNAT
DEYDIER HELENE	
DONADA GILLES	
DUMAS GILLES	
FLORENT JUDITH	
FOUGASSE MIREILLE	
FOURNIER JEAN MARIE	
GIBERT CHRISTOPHE	
GILLES JEAN MARIE	
GRANIER JEAN PAUL	
HOURS MARTINE	Procuration à M. SANCHEZ
MARMIER STEPHANIE	
MARTIN FREDERIC	
MARTINEZ JUAN	
MAYOL ERIC	
MOURET MAURICE	
MUNOZ AURELIE	

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-047-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

NESTI MYRIAM	
NOAILLES DUPLISSY PASCALE	Procuration à M. PIERRE
PERIGNON JEAN PIERRE	
PERIGNON MARIE FRANCE	
PIERRE DOMINIQUE	
POIRIER DELPHINE	Procuration à M. [illegible]
RIGAL OLIVIER	
ROLLAND ROGER	
ROUSSEL LUCIE	
SANCHEZ JULIEN	
SEGERS CLAUDINE	
SOULIER MAX	
THIEULOY MARIE PIERRE	
VIDAL STEPHANE	

Certifié exécutoire par LE PRESIDENT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 11/04/2024, et de la publication le 11/04/2024

A BEAUCAIRE, le 11/04/2024

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-047-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance 8 Avril 2024
7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	29	34

QUESTION N°

24-048

OBJET

Vote BP BUDGET
ZAE MERARDE 2024

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
34	0	0

CONVOCATION

26/03/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le huit avril deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Claudine SEGERS, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Mireille FOUGASSE, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Martine HOURS à Julien SANCHEZ, de Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,
Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,
Vu les dispositions codifiées dans le CGCT,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le Budget Primitif 2024, incluant le résultat de l'année 2023 et par suite du vote du Compte Administratif 2023.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	**79 248 €**	**79 248 €**
Section d'investissement	**79 248 €**	**79 248 €**

Soit un budget en équilibre après intégration des reports, prise en compte du résultat de l'exercice précédent.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article unique : Vote le budget « BP ZAE MERARDE » de 2024 comme présenté ci-dessus.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 11 AVR. 2024

Le Président

Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance

Dominique PIERRE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-048-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents 29
Nombre de suffrages exprimés : 34
VOTES :
Pour 34
Contre 0
Abstentions 0

Date de convocation : 26/03/2024

Présenté par LE PRESIDENT (1),
A BEAUCAIRE, le 08/04/2024

Délibéré par l'assemblée LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE(2), réunie en session ORDINAIRE
A BEAUCAIRE, le 08/04/2024
Les membres de l'assemblée délibérante LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE (2),(3).

CAMAIONE ALBERTO	
CHARDON CLIMENT CATHERINE	
CIMINO AUDREY	Procuration à Mme FOUGASSE
CIMINO ROUVIER YVETTE	Procuration à Mme PERIGNON
DEYDIER HELENE	
DONADA GILLES	
DUMAS GILLES	
FLORENT JUDITH	
FOUGASSE MIREILLE	
FOURNIER JEAN MARIE	
GIBERT CHRISTOPHE	
GILLES JEAN MARIE	
GRANIER JEAN PAUL	
HOURS MARTINE	Procuration à M. SANCHEZ
MARMIER STEPHANIE	
MARTIN FREDERIC	
MARTINEZ JUAN	
MAYOL ERIC	
MOURET MAURICE	
MUNOZ AURELIE	

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-048-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

NESTI MYRIAM	
NOAILLES DUPLISSY PASCALE	Procuration à M. PIERRE
PERIGNON JEAN PIERRE	
PERIGNON MARIE FRANCE	
PIERRE DOMINIQUE	
POIRIER DELPHINE	Procuration à Mme CLIMENT
RIGAL OLIVIER	
ROLLAND ROGER	
ROUSSEL LUCIE	
SANCHEZ JULIEN	
SEGERS CLAUDINE	
SOULIER MAX	
THIEULOY MARIE PIERRE	
VIDAL STEPHANE	

Certifié exécutoire par LE PRESIDENT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 11/04/2024, et de la publication le 11/04/2024
A BEAUCAIRE, le 11/04/2024

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-048-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance 8 Avril 2024
7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	29	34

QUESTION N°

24-049

OBJET

Vote BP BUDGET ZAE BROUSSAN 2024

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
34	0	0

CONVOCATION

26/03/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le huit avril deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Claudine SEGERS, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Mireille FOUGASSE, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Martine HOURS à Julien SANCHEZ, de Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,
Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,
Vu les dispositions codifiées dans le CGCT,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le Budget Primitif 2024, incluant le résultat de l'année 2023 et par suite du vote du Compte Administratif 2023.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	**2 514 615.42**	**2 514 615.42**
Section d'investissement	**2 464 615.42**	**2 464 615.42**

Soit un budget en équilibre après intégration des reports, prise en compte du résultat de l'exercice précédent.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article unique : Vote le budget « BP ZAE BROUSSAN » de 2024 comme présenté ci-dessus.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 11 AVR. 2024

Le Président
Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance
Dominique PIERRE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-049-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 29
Nombre de suffrages exprimés : 34
VOTES :
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 26/03/2024

Présenté par LE PRESIDENT (1),
A BEAUCAIRE, le 08/04/2024

Délibéré par l'assemblée LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE(2), réunie en session ORDINAIRE
A BEAUCAIRE, le 08/04/2024
Les membres de l'assemblée délibérante LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE (2),(3).

CAMAIONE ALBERTO	
CHARDON CLIMENT CATHERINE	
CIMINO AUDREY	Procuration à Mme FOUGASSE
CIMINO ROUVIER YVETTE	Procuration à Mme PERIGNON
DEYDIER HELENE	
DONADA GILLES	
DUMAS GILLES	
FLORENT JUDITH	
FOUGASSE MIREILLE	
FOURNIER JEAN-MARIE	
GIBERT CHRISTOPHE	
GILLES JEAN-MARIE	
GRANIER JEAN-PAUL	
HOURS MARTINE	Procuration à M. SANCHEZ
MARMIER STEPHANIE	
MARTIN FREDERIC	
MARTINEZ JUAN	
MAYOL ERIC	
MOURET MAURICE	
MUNOZ AURELIE	

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-049-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

NESTI MYRIAM	
NOAILLES DUPLISSY PASCALE	Procuration à M. Pierre
PERIGNON JEAN-PIERRE	
PERIGNON MARIE-FRANCE	
PIERRE DOMINIQUE	
POIRIER DELPHINE	Procuration à Mme CLIMENT
RIGAL OLIVIER	
ROLLAND ROGER	
ROUSSEL LUCIE	
SANCHEZ JULIEN	
SEGERS CLAUDINE	
SOULIER MAX	
THIEULOY MARIE-PIERRE	
VIDAL STEPHANE	

Certifié exécutoire par LE PRESIDENT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 11/04/2024, et de la publication le 11/04/2024
A BEAUCAIRE, le 11/04/2024

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-049-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance 8 Avril 2024
7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	29	34

QUESTION N°

24-050

OBJET

Vote BP BUDGET ZAE VALLABREGUES 2024

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
34	0	0

CONVOCATION

26/03/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le huit avril deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Claudine SEGERS, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Mireille FOUGASSE, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Martine HOURS à Julien SANCHEZ, de Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,
Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,
Vu les dispositions codifiées dans le CGCT,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le Budget Primitif 2024, incluant le résultat de l'année 2023 et par suite du vote du Compte Administratif 2023.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	**1 069 895.14 €**	**1 069 895.14 €**
Section d'investissement	**1 069 895.14 €**	**1 069 895.14 €**

Soit un budget en équilibre après intégration des reports, prise en compte du résultat de l'exercice précédent.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article unique : Vote le budget « BP ZAE VALLABREGUES » de 2024 comme présenté ci-dessus.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 11 AVR. 2024

Le Président
Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance
Dominique PIERRE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-050-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 29
Nombre de suffrages exprimés : 34
VOTES :
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 26/03/2024

Présenté par LE PRESIDENT (1),
A BEAUCAIRE, le 08/04/2024

Délibéré par l'assemblée LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE(2), réunie en session ORDINAIRE
A BEAUCAIRE, le 08/04/2024
Les membres de l'assemblée délibérante LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE (2),(3).

CAMAIONE ALBERTO	
CHARDON CLIMENT CATHERINE	
CIMINO AUDREY	Procuration à Mme FOUGASSE
CIMINO ROUVIER YVETTE	Procuration à Mme PERIGNON & FF
DEYDIER HELENE	
DONADA GILLES	
DUMAS GILLES	
FLORENT JUDITH	
FOUGASSE MIREILLE	
FOURNIER JEAN MARIE	
GIBERT CHRISTOPHE	
GILLES JEAN MARIE	
GRANIER JEAN PAUL	
HOURS MARTINE	Procuration à M. SANCHEZ
MARMIER STEPHANIE	
MARTIN FREDERIC	
MARTINEZ JUAN	
MAYOL ERIC	
MOURET MAURICE	
MUNOZ AURELIE	

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-050-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

NESTI MYRIAM	
NOAILLES DUPLISSY PASCALE	Procuration à M. PIERRE
PERIGNON JEAN PIERRE	
PERIGNON MARIE FRANCE	
PIERRE DOMINIQUE	
POIRIER DELPHINE	Procuration à Mme CLIMENT
RIGAL OLIVIER	
ROLLAND ROGER	
ROUSSEL LUCIE	
SANCHEZ JULIEN	
SEGERS CLAUDINE	
SOULIER MAX	
THIEULOY MARIE PIERRE	
VIDAL STEPHANE	

Certifié exécutoire par LE PRESIDENT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 11/04/2024, et de la publication le 11/04/2024
A BEAUCAIRE, le 11/04/2024

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-050-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance 8 Avril 2024
7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	29	34

QUESTION N°

24-051

OBJET

Vote BP BUDGET SPANC 2024

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
19	0	15

CONVOCATION

26/03/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le huit avril deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Claudine SEGERS, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Mireille FOUGASSE, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Martine HOURS à Julien SANCHEZ, de Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,
Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,
Vu les dispositions codifiées dans le CGCT,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le Budget Primitif 2024, incluant le résultat de l'année 2023 et par suite du vote du Compte Administratif 2023.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	**55 070 €**	**55 070 €**
Section d'investissement	-	-

Soit un budget en équilibre après intégration des reports, prise en compte du résultat de l'exercice précédent.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 19 voix « pour » et 15 abstentions de Alberto CAMAIONE, Audrey CIMINO par procuration, Yvette CIMINO-ROUVIER par procuration, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Martine HOURS par procuration, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Article unique : Vote le budget « BP SPANC » de 2024 comme présenté ci-dessus.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 11 AVR. 2024

Le Président
Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance
Dominique PIERRE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-051-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 29
Nombre de suffrages exprimés : 34
VOTES :
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 15

Date de convocation : 26/03/2024

Présenté par (1) LE PRESIDENT,
A BEAUCAIRE le 08/04/2024
(1) LE PRESIDENT,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ORDINAIRE
A BEAUCAIRE, le 08/04/2024
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

CAMAIONE ALBERTO	
CHARDON CLIMENT CATHERINE	
CIMINO AUDREY	Procuration à Mme FAUGASSE
CIMINO ROUVIER YVETTE	Procuration à Mme PERIGNON TFP
DEYDIER HELENE	
DONADA GILLES	
DUMAS GILLES	
FLORENT JUDITH	
FOUGASSE MIREILLE	
FOURNIER JEAN-MARIE	
GIBERT CHRISTOPHE	
GILLES JEAN-MARIE	
GRANIER JEAN-PAUL	
HOURS MARTINE	Procuration à M. SANCHEZ
MARMIER STEPHANIE	
MARTIN FREDERIC	
MARTINEZ JUAN	
MAYOL ERIC	
MOURET MAURICE	
MUNOZ AURELIE	
NESTI MYRIAM	

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-051-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

IV – ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES	IV D

NOAILLES DUPLISSY PASCALE	Procuration à M. PIERRE
PERIGNON JEAN-PIERRE	
PERIGNON MARIE-FRANCE	
PIERRE DOMINIQUE	
POIRIER DELPHINE	Procuration à Mme CLIMENT
RIGAL OLIVIER	
ROLLAND ROGER	
ROUSSEL LUCIE	
SANCHEZ JULIEN	
SEGERS CLAUDINE	
SOULIER MAX	
THIEULOY MARIE-PIERRE	
VIDAL STEPHANE	

Certifié exécutoire par (1) LE PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le 11/04/2024, et de la publication le 11/04/2024
A BEAUCAIRE,le 11/04/2024

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,…
(2) L'assemblée délibérante étant : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-051-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

RATIOS BP 2024

Pop totale 2024 **31 703**

	PRINCIPAL	PORTS	SPANC	ENVIRONNEMENT	TOTAL	RATIOS 2024
Dépenses réelles de Fonct/pop	16 405 332 €	478 350 €	55 070 €	7 611 290 €	24 550 042 €	774 €
Produit des impôts / pop	14 664 725 €	0	0	5 309 343 €	19 974 068 €	630 €
Recettes réelles de F / pop	20 385 834 €	494 104 €	43 274 €	8 286 939 €	29 210 152 €	921 €
Dépenses d'équipement / pop	13 453 372 €	378 180 €	0	1 362 741 €	15 194 293 €	479 €
Encours dette / pop	17 996 558 €	411 916 €	0	1 170 035 €	19 578 509 €	618 €
DGF / pop	1 460 000 €	0	0	0	1 460 000 €	46 €
Dépenses de personnel	1 863 980 €	136 164 €	48 120	2 024 966 €	4 073 230 €	
Dépense de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	11,36%	28%	87%	27%	17%	
Remboursement du capital	1 684 505 €	67 099 €	0	137 290 €	1 888 894 €	
Dépenses réelles de fonct + rbst dette / Recettes réelles de Fonction	88,74%	110,39%	127,26%	93,50%	90,51%	
Dépenses d'équipement / Recettes réelles de fonctionnement	66%	77%	0%	16%	52%	
Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement	88,28%	83%	0%	14%	67%	

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-051-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

validation 21/03/2024

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-051-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

RATIOS BP 2023

Pop légale 2023 **31 467**

	PRINCIPAL	PORTS	SPANC	ENVIRONNEMENT	TOTAL	RATIOS 2023
Dépenses réelles de Fonct/pop	15 612 647 €	491 827 €	52 605 €	7 280 727 €	23 437 806 €	745 €
Produit des impôts / pop	13 829 560 €	0	0	5 079 418 €	18 908 978 €	601 €
Recettes réelles de F / pop	18 158 654 €	688 103 €	28 926 €	7 845 439 €	26 721 122 €	849 €
Dépenses d'équipement / pop	12 336 425 €	165 629 €	0	1 383 519 €	13 885 573 €	441 €
Encours dette / pop	17 074 581 €	475 859 €	0	1 382 386 €	18 932 826 €	602 €
DGF / pop	1 480 000 €	0	0	0	1 480 000 €	47 €
Dépense de personnel	1 780 184 €	137 563 €	47 000	1 986 978 €	3 951 725 €	
Dépense de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	11,40%	28%	89%	27%	17%	
Remboursement du capital	1 569 985 €	64 273 €	0	212 352 €	1 846 610 €	
Dépenses réelles de fonct + rbst dette / Recettes réelles de Fonction	94,63%	80,82%	181,86%	95,51%	94,62%	
Dépenses d'équipement / Recettes réelles de fonctionnement	68%	24%	0%	18%	52%	
Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement	94,03%	69%	0%	18%	71%	

validation 24/03

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-051-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

RATIOS BP 2022

Pop DGF 2021 **31 366**

	PRINCIPAL	PORTS	SPANC	ENVIRONNEMENT	TOTAL	RATIOS 2022
Dépenses réelles de Fonct/pop	15 130 225 €	445 518 €	52 150 €	6 788 871 €	22 416 764 €	715 €
Produit des impôts / pop	12 651 971 €	- €	0	4 716 138 €	17 368 109 €	554 €
Recettes réelles de F / pop	16 772 233 €	551 766 €	38 000 €	7 311 377 €	24 673 376 €	787 €
Dépenses d'équipement / pop	14 217 764 €	248 443 €	0	1 022 310 €	15 488 517 €	494 €
Encours dette / pop	18 184 496 €	537 013 €	0	1 590 363 €	20 311 872 €	648 €
DGF / pop	1 660 000 €	0	0	0	1 660 000 €	53 €
Dépense de personnel	1 561 187 €	131 249 €	45 150	1 898 915 €	3 636 501 €	
Dépense de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	10,32%	29%	87%	28%	16%	
Remboursement du capital	1 543 920 €	61 856 €	0	208 000 €		
Dépenses réelles de fonct + rbst dette / Recettes réelles de Fonction	99,42%	91,95%	137,24%	95,70%	90,85%	
Dépenses d'équipement / Recettes réelles de fonctionnement	85%	45%	0%	14%	63%	
Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement	108,42%	97%	0%	22%	82%	

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-051-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance 8 Avril 2024

7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	29	34

QUESTION N°

24-052

OBJET

Vote BP BUDGET TRES HAUT DEBIT 2024

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
34	0	0

CONVOCATION

26/03/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le huit avril deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Claudine SEGERS, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Mireille FOUGASSE, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Martine HOURS à Julien SANCHEZ, de Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,
Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,
Vu les dispositions codifiées dans le CGCT,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le Budget Primitif 2024, incluant le résultat de l'année 2023 et par suite du vote du Compte Administratif 2023.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	**354 305.13 €**	**354 305.13 €**
Section d'investissement	**250 023.76 €**	**250 023.76 €**

Soit un budget en équilibre après intégration des reports, prise en compte du résultat de l'exercice précédent et de l'affectation partielle du résultat.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article unique : Vote le budget « BP THD » de 2024 comme présenté ci-dessus.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 11 AVR. 2024

Le Président
Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance
Dominique PIERRE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-052-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 29
Nombre de suffrages exprimés : 34
VOTES :
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 26/03/2024

Présenté par (1) LE PRESIDENT,
A BEAUCAIRE le 08/04/2024
(1) LE PRESIDENT,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ORDINAIRE
A BEAUCAIRE, le 08/04/2024
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

CAMAIONE ALBERTO	
CHARDON CLIMENT CATHERINE	
CIMINO AUDREY	Procuration à Mme FOUGASSE
CIMINO ROUVIER YVETTE	Procuration à Mme PERIGNON
DEYDIER HELENE	
DONADA GILLES	
DUMAS GILLES	
FLORENT JUDITH	
FOUGASSE MIREILLE	
FOURNIER JEAN MARIE	
GIBERT CHRISTOPHE	
GILLES JEAN MARIE	
GRANIER JEAN PAUL	
HOURS MARTINE	Procuration à M. SANCHEZ
MARMIER STEPHANIE	
MARTIN FREDERIC	
MARTINEZ JUAN	
MAYOL ERIC	
MOURET MAURICE	
MUNOZ AURELIE	
NESTI MYRIAM	

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-052-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

IV – ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES	IV D

NOAILLES DUPLISSY PASCALE	Procuration à M. PIERRE
PERIGNON JEAN PIERRE	
PERIGNON MARIE FRANCE	
PIERRE DOMINIQUE	
POIRIER DELPHINE	Procuration à Mme CLINEAU
RIGAL OLIVIER	
ROLLAND ROGER	
ROUSSEL LUCIE	
SANCHEZ JULIEN	
SEGERS CLAUDINE	
SOULIER MAX	
THIEULOY MARIE PIERRE	
VIDAL STEPHANE	

Certifié exécutoire par (1) LE PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le 11/04/2024, et de la publication le 11/04/2024
A BEAUCAIRE,le 11/04/2024

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
(2) L'assemblée délibérante étant : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-052-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance 8 Avril 2024
7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	29	34

QUESTION N°
24-053

OBJET
Vote BP BUDGET OFFICE DU TOURISME 2024

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
19	0	15

CONVOCATION
26/03/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le huit avril deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Claudine SEGERS, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Mireille FOUGASSE, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Martine HOURS à Julien SANCHEZ, de Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,
Vu les dispositions codifiées dans le CGCT,
Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,
Vu la délibération n°16-115 du Conseil Communautaire du 12/12/2016 relative à la création et à l'adoption des statut de l'OT en régie dotée de la seule autonomie financière exploitant un SPIC,
Vu la délibération n° OT-24-006 du conseil d'Exploitation de l'OT en date du 18/03/2024.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le Budget Primitif 2024, incluant le résultat de l'année 2023 et par suite du vote du Compte Administratif 2023.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	**753 312.90 €**	**753 312.90 €**
Section d'investissement	**67 992.56**	**67 992.56 €**

Soit un budget en équilibre après intégration des reports, prise en compte du résultat de l'exercice précédent.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 19 voix « pour » et 15 abstentions de Alberto CAMAIONE, Audrey CIMINO par procuration, Yvette CIMINO-ROUVIER par procuration, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Martine HOURS par procuration, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-053-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Article unique : Vote le budget « BP OFFICE DU TOURISME » de 2024 comme présenté ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 11 AVR. 2024

Le Président

Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance

Dominique PIERRE

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-053-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 29
Nombre de suffrages exprimés : 34
VOTES :
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 15

Date de convocation : 26/03/2024

Présenté par (1) LE PRESIDENT,
A BEAUCAIRE le 08/04/2024
(1) LE PRESIDENT,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ORDINAIRE
A BEAUCAIRE, le 08/04/2024
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

CAMAIONE ALBERTO	
CHARDON CLIMENT CATHERINE	
CIMINO AUDREY	Procuration à Mme FOUGASSE
CIMINO ROUVIER YVETTE	Procuration à Mme ARLIGUEY
DEYDIER HELENE	
DONADA GILLES	
DUMAS GILLES	
FLORENT JUDITH	
FOUGASSE MIREILLE	
FOURNIER JEAN MARIE	
GIBERT CHRISTOPHE	
GILLES JEAN MARIE	
GRANIER JEAN PAUL	
HOURS MARTINE	Procuration à M. SANCHEZ
MARMIER STEPHANIE	
MARTIN FREDERIC	
MARTINEZ JUAN	
MAYOL ERIC	
MOURET MAURICE	
MUNOZ AURELIE	
NESTI MYRIAM	

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-053-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de service	Intitulé / objet de service	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-053-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

NOAILLES DUPLISSY PASCALE	Procuration à M. PIERRE
PERIGNON JEAN PIERRE	
PERIGNON MARIE FRANCE	
PIERRE DOMINIQUE	
POIRIER DELPHINE	Procuration à Mme CLIMENT
RIGAL OLIVIER	
ROLLAND ROGER	
ROUSSEL LUCIE	
SANCHEZ JULIEN	
SEGERS CLAUDINE	
SOULIER MAX	
THIEULOY MARIE PIERRE	
VIDAL STEPHANE	

Certifié exécutoire par (1) LE PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le 11/04/2024, et de la publication le 11/04/2024
A BEAUCAIRE,le 11/04/2024

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
(2) L'assemblée délibérante étant : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-053-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-053-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance 8 Avril 2024
7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	29	34

QUESTION N°

24-054

OBJET

Vote BP BUDGET PORTS 2024

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
19	15	0

CONVOCATION

26/03/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le huit avril deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Claudine SEGERS, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Mireille FOUGASSE, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Martine HOURS à Julien SANCHEZ, de Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,
Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,
Vu les dispositions codifiées dans le CGCT,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le Budget Primitif 2024, incluant le résultat de l'année 2023 et par suite du vote du Compte Administratif 2023.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	**588 448.76**	**588 448.76**
Section d'investissement	**844 507.34**	**844 507.34**

Soit un budget en équilibre après intégration des reports, prise en compte du résultat de l'exercice précédent et de l'affectation partielle du résultat.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 19 voix « pour » et 15 voix « contre » de Alberto CAMAIONE, Audrey CIMINO par procuration, Yvette CIMINO-ROUVIER par procuration, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Martine HOURS par procuration, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Article unique : Vote le budget « BP PORTS » de 2024 comme présenté ci-dessus.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 11 AVR. 2024

Le Président
Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance
Dominique PIERRE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-054-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 29
Nombre de suffrages exprimés : 34
VOTES :
Pour : 19
Contre : 15
Abstentions : 0

Date de convocation : 26/03/2024

Présenté par (1) LE PRESIDENT,
A BEAUCAIRE le 08/04/2024
(1) LE PRESIDENT,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ORDINAIRE
A BEAUCAIRE, le 08/04/2024
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

CAMAIONE ALBERTO	
CHARDON CLIMENT CATHERINE	
CIMINO AUDREY	Procuration à Mme FOUGASSE
CIMINO ROUVIER YVETTE	Procuration à Mme PERIGNON
DEYDIER HELENE	
DONADA GILLES	
DUMAS GILLES	
FLORENT JUDITH	
FOUGASSE MIREILLE	
FOURNIER JEAN MARIE	
GIBERT CHRISTOPHE	
GILLES JEAN MARIE	
GRANIER JEAN PAUL	
HOURS MARTINE	Procuration à M. SANCHEZ
MARMIER STEPHANIE	
MARTIN FREDERIC	
MARTINEZ JUAN	
MAYOL ERIC	
MOURET MAURICE	
MUNOZ AURELIE	
NESTI MYRIAM	

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-054-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

NOAILLES DUPLISSY PASCALE	Procuration à M. PIERRE
PERIGNON JEAN PIERRE	
PERIGNON MARIE FRANCE	
PIERRE DOMINIQUE	
POIRIER DELPHINE	Procuration à Mme CLIMENT
RIGAL OLIVIER	
ROLLAND ROGER	
ROUSSEL LUCIE	
SANCHEZ JULIEN	
SEGERS CLAUDINE	
SOULIER MAX	
THIEULOY MARIE PIERRE	
VIDAL STEPHANE	

Certifié exécutoire par (1) LE PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le 11/04/2024, et de la publication le 11/04/2024
A BEAUCAIRE,le 11/04/2024

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
(2) L'assemblée délibérante étant : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-054-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

RATIOS BP 2024

Pop totale 2024 **31 703**

	PRINCIPAL	PORTS	SPANC	ENVIRONNEMENT	TOTAL	RATIOS 2024
Dépenses réelles de Fonct/pop	16 405 332 €	478 350 €	55 070 €	7 611 290 €	24 550 042 €	774 €
Produit des impôts / pop	14 664 725 €	0	0	5 309 343 €	19 974 068 €	630 €
Recettes réelles de F / pop	20 385 834 €	494 104 €	43 274 €	8 286 939 €	29 210 152 €	921 €
Dépenses d'équipement / pop	13 453 372 €	378 180 €	0	1 362 741 €	15 194 293 €	479 €
Encours dette / pop	17 996 558 €	411 916 €	0	1 170 035 €	19 578 509 €	618 €
DGF / pop	1 460 000 €	0	0	0	1 460 000 €	46 €
Dépenses de personnel	1 863 980 €	136 164 €	48 120	2 024 966 €	4 073 230 €	
Dépense de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	11,36%	28%	87%	27%	17%	
Remboursement du capital	1 684 505 €	67 099 €	0	137 290 €	1 888 894 €	
Dépenses réelles de fonct + rbst dette / Recettes réelles de Fonction	88,74%	110,39%	127,26%	93,50%	90,51%	
Dépenses d'équipement / Recettes réelles de fonctionnement	66%	77%	0%	16%	52%	
Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement	88,28%	83%	0%	14%	67%	

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-054-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

validation 21/03/2024

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-054-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

RATIOS BP 2023

Pop légale 2023 **31 467**

	PRINCIPAL	PORTS	SPANC	ENVIRONNEMENT	TOTAL	RATIOS 2023
Dépenses réelles de Fonct/pop	15 612 647 €	491 827 €	52 605 €	7 280 727 €	23 437 806 €	745 €
Produit des impôts / pop	13 829 560 €	0	0	5 079 418 €	18 908 978 €	601 €
Recettes réelles de F / pop	18 158 654 €	688 103 €	28 926 €	7 845 439 €	26 721 122 €	849 €
Dépenses d'équipement / pop	12 336 425 €	165 629 €	0	1 383 519 €	13 885 573 €	441 €
Encours dette / pop	17 074 581 €	475 859 €	0	1 382 386 €	18 932 826 €	602 €
DGF / pop	1 480 000 €	0	0	0	1 480 000 €	47 €
Dépense de personnel	1 780 184 €	137 563 €	47 000	1 986 978 €	3 951 725 €	
Dépense de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	11,40%	28%	89%	27%	17%	
Remboursement du capital	1 569 985 €	64 273 €	0	212 352 €	1 846 610 €	
Dépenses réelles de fonct + rbst dette / Recettes réelles de Fonction	94,63%	80,82%	181,86%	95,51%	94,62%	
Dépenses d'équipement / Recettes réelles de fonctionnement	68%	24%	0%	18%	52%	
Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement	94,03%	69%	0%	18%	71%	

validation 24/03

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-054-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

RATIOS BP 2022

Pop DGF 2021 **31 366**

	PRINCIPAL	PORTS	SPANC	ENVIRONNEMENT	TOTAL	RATIOS 2022
Dépenses réelles de Fonct/pop	15 130 225 €	445 518 €	52 150 €	6 788 871 €	22 416 764 €	715 €
Produit des impôts / pop	12 651 971 €	- €	0	4 716 138 €	17 368 109 €	554 €
Recettes réelles de F / pop	16 772 233 €	551 766 €	38 000 €	7 311 377 €	24 673 376 €	787 €
Dépenses d'équipement / pop	14 217 764 €	248 443 €	0	1 022 310 €	15 488 517 €	494 €
Encours dette / pop	18 184 496 €	537 013 €	0	1 590 363 €	20 311 872 €	648 €
DGF / pop	1 660 000 €	0	0	0	1 660 000 €	53 €
Dépense de personnel	1 561 187 €	131 249 €	45 150	1 898 915 €	3 636 501 €	
Dépense de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	10,32%	29%	87%	28%	16%	
Remboursement du capital	1 543 920 €	61 856 €	0	208 000 €		
Dépenses réelles de fonct + rbst dette / Recettes réelles de Fonction	99,42%	91,95%	137,24%	95,70%	90,85%	
Dépenses d'équipement / Recettes réelles de fonctionnement	85%	45%	0%	14%	63%	
Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement	108,42%	97%	0%	22%	82%	

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-054-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance 8 Avril 2024
7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	29	34

QUESTION N°

24-055

OBJET

Vote BP BUDGET ENVIRONNEMENT 2024

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
19	0	15

CONVOCATION

26/03/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le huit avril deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Claudine SEGERS, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Mireille FOUGASSE, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Martine HOURS à Julien SANCHEZ, de Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,
Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,
Vu les dispositions codifiées dans le CGCT,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le Budget Primitif 2024, incluant le résultat de l'année 2023 et par suite du vote du Compte Administratif 2023.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	**8 379 398.79 €**	**8 379 398.79 €**
Section d'investissement	**1 634 043.02 €**	**1 634 043.02 €**

Soit un budget en équilibre après intégration des reports, prise en compte du résultat de l'exercice précédent et de l'affectation partielle de résultats.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 19 voix « pour » et 15 abstentions de Alberto CAMAIONE, Audrey CIMINO par procuration, Yvette CIMINO-ROUVIER par procuration, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Martine HOURS par procuration, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Article unique : **Vote** le budget « BP ENVIRONNEMENT » de 2024 comme présenté ci-dessus.

Certifie exécutoire.
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le

Le Président

Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance

Dominique PIERRE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-055-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 29
Nombre de suffrages exprimés : 34
VOTES :
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 15

Date de convocation : 26/03/2024

Présenté par LE PRESIDENT (1),
A BEAUCAIRE, le 08/04/2024

Délibéré par l'assemblée LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE(2), réunie en session ORDINAIRE
A BEAUCAIRE, le 08/04/2024
Les membres de l'assemblée délibérante LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE (2),(3).

CAMAIONE ALBERTO	
CHARDON CLIMENT CATHERINE	
CIMINO AUDREY	Procuration à Mme FOUGASSE
CIMINO ROUVIER YVETTE	Procuration à Mme PERIGNON
DEYDIER HELENE	
DONADA GILLES	
DUMAS GILLES	
FLORENT JUDITH	
FOUGASSE MIREILLE	
FOURNIER JEAN MARIE	
GIBERT CHRISTOPHE	
GILLES JEAN MARIE	
GRANIER JEAN PAUL	
HOURS MARTINE	Procuration à M. SANCHEZ
MARMIER STEPHANIE	
MARTIN FREDERIC	
MARTINEZ JUAN	
MAYOL ERIC	
MOURET MAURICE	
MUNOZ AURELIE	

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-055-BE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

NESTI MYRIAM	
NOAILLES DUPLISSY PASCALE	Procuration à M. PIERRE
PERIGNON JEAN PIERRE	
PERIGNON MARIE FRANCE	
PIERRE DOMINIQUE	
POIRIER DELPHINE	Procuration à Mme CLINEVI
RIGAL OLIVIER	
ROLLAND ROGER	
ROUSSEL LUCIE	
SANCHEZ JULIEN	
SEGERS CLAUDINE	
SOULIER MAX	
THIEULOY MARIE PIERRE	
VIDAL STEPHANE	

Certifié exécutoire par LE PRESIDENT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 11/04/2024, et de la publication le 11/04/2024

A BEAUCAIRE, le 11/04/2024

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-055-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

RATIOS BP 2024

Pop totale 2024 **31 703**

	PRINCIPAL	PORTS	SPANC	ENVIRONNEMENT	TOTAL	RATIOS 2024
Dépenses réelles de Fonct/pop	16 405 332 €	478 350 €	55 070 €	7 611 290 €	24 550 042 €	774 €
Produit des impôts / pop	14 664 725 €	0	0	5 309 343 €	19 974 068 €	630 €
Recettes réelles de F / pop	20 385 834 €	494 104 €	43 274 €	8 286 939 €	29 210 152 €	921 €
Dépenses d'équipement / pop	13 453 372 €	378 180 €	0	1 362 741 €	15 194 293 €	479 €
Encours dette / pop	17 996 558 €	411 916 €	0	1 170 035 €	19 578 509 €	618 €
DGF / pop	1 460 000 €	0	0	0	1 460 000 €	46 €
Dépenses de personnel	1 863 980 €	136 164 €	48 120	2 024 966 €	4 073 230 €	
Dépense de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	11,36%	28%	87%	27%	17%	
Remboursement du capital	1 684 505 €	67 099 €	0	137 290 €	1 888 894 €	
Dépenses réelles de fonct + rbst dette / Recettes réelles de Fonction	88,74%	110,39%	127,26%	93,50%	90,51%	
Dépenses d'équipement / Recettes réelles de fonctionnement	66%	77%	0%	16%	52%	
Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement	88,28%	83%	0%	14%	67%	

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-055-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

validation 21/03/2024

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-055-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

RATIOS BP 2023

Pop légale 2023 **31 467**

	PRINCIPAL	PORTS	SPANC	ENVIRONNEMENT	TOTAL	RATIOS 2023
Dépenses réelles de Fonct/pop	15 612 647 €	491 827 €	52 605 €	7 280 727 €	23 437 806 €	745 €
Produit des impôts / pop	13 829 560 €	0	0	5 079 418 €	18 908 978 €	601 €
Recettes réelles de F / pop	18 158 654 €	688 103 €	28 926 €	7 845 439 €	26 721 122 €	849 €
Dépenses d'équipement / pop	12 336 425 €	165 629 €	0	1 383 519 €	13 885 573 €	441 €
Encours dette / pop	17 074 581 €	475 859 €	0	1 382 386 €	18 932 826 €	602 €
DGF / pop	1 480 000 €	0	0	0	1 480 000 €	47 €
Dépense de personnel	1 780 184 €	137 563 €	47 000	1 986 978 €	3 951 725 €	
Dépense de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	11,40%	28%	89%	27%	17%	
Remboursement du capital	1 569 985 €	64 273 €	0	212 352 €	1 846 610 €	
Dépenses réelles de fonct + rbst dette / Recettes réelles de Fonction	94,63%	80,82%	181,86%	95,51%	94,62%	
Dépenses d'équipement / Recettes réelles de fonctionnement	68%	24%	0%	18%	52%	
Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement	94,03%	69%	0%	18%	71%	

validation 24/03

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-055-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

RATIOS BP 2022

Pop DGF 2021 **31 366**

	PRINCIPAL	PORTS	SPANC	ENVIRONNEMENT	TOTAL	RATIOS 2022
Dépenses réelles de Fonct/pop	15 130 225 €	445 518 €	52 150 €	6 788 871 €	22 416 764 €	715 €
Produit des impôts / pop	12 651 971 €	- €	0	4 716 138 €	17 368 109 €	554 €
Recettes réelles de F / pop	16 772 233 €	551 766 €	38 000 €	7 311 377 €	24 673 376 €	787 €
Dépenses d'équipement / pop	14 217 764 €	248 443 €	0	1 022 310 €	15 488 517 €	494 €
Encours dette / pop	18 184 496 €	537 013 €	0	1 590 363 €	20 311 872 €	648 €
DGF / pop	1 660 000 €	0	0	0	1 660 000 €	53 €
Dépense de personnel	1 561 187 €	131 249 €	45 150	1 898 915 €	3 636 501 €	
Dépense de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	10,32%	29%	87%	28%	16%	
Remboursement du capital	1 543 920 €	61 856 €	0	208 000 €		
Dépenses réelles de fonct + rbst dette / Recettes réelles de Fonction	99,42%	91,95%	137,24%	95,70%	90,85%	
Dépenses d'équipement / Recettes réelles de fonctionnement	85%	45%	0%	14%	63%	
Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement	108,42%	97%	0%	22%	82%	

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-055-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance 8 Avril 2024
7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	29	34

QUESTION N°

24-056

OBJET

Vote BP BUDGET PRINCIPAL 2024

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
19	15	0

CONVOCATION

26/03/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le huit avril deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Claudine SEGERS, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Mireille FOUGASSE, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Martine HOURS à Julien SANCHEZ, de Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,
Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,
Vu les dispositions codifiées dans le CGCT,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le Budget Primitif 2024, incluant le résultat de l'année 2023 et par suite du vote du Compte Administratif 2023.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	**21 611 855.04 €**	**26 775 461.46 €**
Section d'investissement	**15 983 098.91 €**	**15 983 098.91 €**

Soit un budget en équilibre d'investissement, après intégration des reports, prise en compte du résultat de l'exercice précédent, de l'affectation de résultat et pour donner suite aux délibérations précédentes.
La section de fonctionnement est en suréquilibre à hauteur de **5 163 606.42 €.**

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 19 voix « pour » et 15 voix « contre » de Alberto CAMAIONE, Audrey CIMINO par procuration, Yvette CIMINO-ROUVIER par procuration, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Martine HOURS par procuration, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Article unique : Vote le budget « BP PRINCIPAL « de 2024 comme présenté ci-dessus.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 11 AVR. 2024

Le Président
Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance
Dominique PIERRE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-056-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 29
Nombre de suffrages exprimés 34
VOTES :
Pour : 19
Contre : 15
Abstentions : 0

Date de convocation : 26/03/2024

Présenté par LE PRESIDENT (1),
A BEAUCAIRE, le 08/04/2024

Délibéré par l'assemblée LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE(2), réunie en session ORDINAIRE
A BEAUCAIRE, le 08/04/2024
Les membres de l'assemblée délibérante LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE (2),(3).

CAMAIONE ALBERTO	
CHARDON CLIMENT CATHERINE	
CIMINO AUDREY	Procuration à Mme FOUGASSE
CIMINO ROUVIER YVETTTE	Procuration à Mme PERIGNON JFP
DEYDIER HELENE	
DONADA GILLES	
DUMAS GILLES	
FLORENT JUDITH	
FOUGASSE MIREILLE	
FOURNIER JEAN MARIE	
GIBERT CHRISTOPHE	
GILLES JEAN MARIE	
GRANIER JEAN PAUL	
HOURS MARTINE	Procuration à M. SANCHEZ
MARMIER STEPHANIE	
MARTIN FREDERIC	
MARTINEZ JUAN	
MAYOL ERIC	
MOURET MAURICE	
MUNOZ MIREILLE	

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-056-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

NESTI MYRIAM	
NOAILLES DUPLISSY PASCALE	Procuration à J. PIERRE
PERIGNON JEAN PIERRE	
PERIGNON MARIE FRANCE	
PIERRE DOMINIQUE	
POIRIER DELPHINE	Procuration à N° CAMBAT
RIGAL OLIVIER	
ROLLAND ROGER	
ROUSSEL LUCIE	
SANCHEZ JULIEN	
SEGERS CLAUDINE	
SOULIER MAX	
THIEULOY MARIE PIERRE	
VIDAL STEPHANE	

Certifié exécutoire par LE PRESIDENT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 11/04/2024, et de la publication le 11/04/2024
A BEAUCAIRE, le 11/04/2024

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-056-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

BP 2024
ANNEXE B 7.6

Libellé Contrat	Année signature	Organisme	Nature prestations	Mt toal prévu au titre du Ct	Mt R° cotraitant	Durée Ct en mois	Date fin	Part invess	Somme nette parts invess
PPP	2 010,00	ETDE BOUYGUES	Gestion et Rénovation du réseaux	13 847 687,00	0,00	180,00	45 808,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-056-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

RATIOS BP 2024

Pop totale 2024 **31 703**

	PRINCIPAL	PORTS	SPANC	ENVIRONNEMENT	TOTAL	RATIOS 2024
Dépenses réelles de Fonct/pop	16 405 332 €	478 350 €	55 070 €	7 611 290 €	24 550 042 €	774 €
Produit des impôts / pop	14 664 725 €	0	0	5 309 343 €	19 974 068 €	630 €
Recettes réelles de F / pop	20 385 834 €	494 104 €	43 274 €	8 286 939 €	29 210 152 €	921 €
Dépenses d'équipement / pop	13 453 372 €	378 180 €	0	1 362 741 €	15 194 293 €	479 €
Encours dette / pop	17 996 558 €	411 916 €	0	1 170 035 €	19 578 509 €	618 €
DGF / pop	1 460 000 €	0	0	0	1 460 000 €	46 €
Dépenses de personnel	1 863 980 €	136 164 €	48 120	2 024 966 €	4 073 230 €	
Dépense de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	11,36%	28%	87%	27%	17%	
Remboursement du capital	1 684 505 €	67 099 €	0	137 290 €	1 888 894 €	
Dépenses réelles de fonct + rbst dette / Recettes réelles de Fonction	88,74%	110,39%	127,26%	93,50%	90,51%	
Dépenses d'équipement / Recettes réelles de fonctionnement	66%	77%	0%	16%	52%	
Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement	88,28%	83%	0%	14%	67%	

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-056-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

validation 21/03/2024

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-056-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

RATIOS BP 2023

Pop légale 2023 **31 467**

	PRINCIPAL	PORTS	SPANC	ENVIRONNEMENT	TOTAL	RATIOS 2023
Dépenses réelles de Fonct/pop	**15 612 647 €**	**491 827 €**	**52 605 €**	**7 280 727 €**	**23 437 806 €**	**745 €**
Produit des impôts / pop	**13 829 560 €**	**0**	**0**	**5 079 418 €**	**18 908 978 €**	**601 €**
Recettes réelles de F / pop	**18 158 654 €**	**688 103 €**	**28 926 €**	**7 845 439 €**	**26 721 122 €**	**849 €**
Dépenses d'équipement / pop	**12 336 425 €**	**165 629 €**	**0**	**1 383 519 €**	**13 885 573 €**	**441 €**
Encours dette / pop	**17 074 581 €**	**475 859 €**	**0**	**1 382 386 €**	**18 932 826 €**	**602 €**
DGF / pop	**1 480 000 €**	**0**	**0**	**0**	**1 480 000 €**	**47 €**
Dépense de personnel	**1 780 184 €**	**137 563 €**	**47 000**	**1 986 978 €**	**3 951 725 €**	
Dépense de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	**11,40%**	**28%**	**89%**	**27%**	**17%**	
Remboursement du capital	**1 569 985 €**	**64 273 €**	**0**	**212 352 €**	**1 846 610 €**	
Dépenses réelles de fonct + rbst dette / Recettes réelles de Fonction	**94,63%**	**80,82%**	**181,86%**	**95,51%**	**94,62%**	
Dépenses d'équipement / Recettes réelles de fonctionnement	**68%**	**24%**	**0%**	**18%**	**52%**	
Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement	**94,03%**	**69%**	**0%**	**18%**	**71%**	

validation 24/03

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-056-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

RATIOS BP 2022

Pop DGF 2021 **31 366**

	PRINCIPAL	PORTS	SPANC	ENVIRONNEMENT	TOTAL	RATIOS 2022
Dépenses réelles de Fonct/pop	15 130 225 €	445 518 €	52 150 €	6 788 871 €	22 416 764 €	715 €
Produit des impôts / pop	12 651 971 €	- €	0	4 716 138 €	17 368 109 €	554 €
Recettes réelles de F / pop	16 772 233 €	551 766 €	38 000 €	7 311 377 €	24 673 376 €	787 €
Dépenses d'équipement / pop	14 217 764 €	248 443 €	0	1 022 310 €	15 488 517 €	494 €
Encours dette / pop	18 184 496 €	537 013 €	0	1 590 363 €	20 311 872 €	648 €
DGF / pop	1 660 000 €	0	0	0	1 660 000 €	53 €
Dépense de personnel	1 561 187 €	131 249 €	45 150	1 898 915 €	3 636 501 €	
Dépense de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	10,32%	29%	87%	28%	16%	
Remboursement du capital	1 543 920 €	61 856 €	0	208 000 €		
Dépenses réelles de fonct + rbst dette / Recettes réelles de Fonction	99,42%	91,95%	137,24%	95,70%	90,85%	
Dépenses d'équipement / Recettes réelles de fonctionnement	85%	45%	0%	14%	63%	
Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement	108,42%	97%	0%	22%	82%	

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-056-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Rapport synthétique du CA 2023 et du BP 2024

1 -Présentation de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes a été créé en 2002 et a poursuit son processus de développement depuis par des transferts réguliers de compétences et par des programmes d'investissement et de développement économique.
Elle est composée de cinq communes (Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues) pour une population totale de 31 703 habitants (population totale au 01/01/2024) , soit + 0.75 % par rapport à 2023
Outre les compétences obligatoires (Aménagement de l'espace communautaire, Développement économique, GEMAPI, gens du voyage et la Collecte et le traitement des déchets ménagers) la Communauté de Communes exerce également les compétences politique du logement, Tourisme, Infrastructures portuaires, Propreté Urbaine, Patrimoine, Musée, Ville d'Art et d'Histoire, Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s et Lieux d'Accueil Parents Enfants, Randonnées, Pistes Cyclables, Eclairage Public, Voirie d'intérêt communautaire, équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire , Réseau très haut débit, Maison France Services, Maisons Médicales, etc..

Le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) 2023 est de 41.11 %.

A noter qu'il était de 38,41 % en 2015, 40,57 % en 2020 , 40.99 % en 2021, 41.08 % en 2022.

2 - Situation de la dette au 01.01.2024

Les encours de dette et profil d'extinction sont les suivants :

Domitia Beaucaire	296 600 €	Soldé 2025,
Port	411 916 €	1ère baisse de l'annuité en 2026 et solde en 2038. En fin de concession la totalité de la charge de la dette aura été remboursée ou provisionnée.
Environnement	1 170 034€	En cours, diminution de la charge à compter de 2028
Siège	17 996 558 €	
Emprunts garantis	7 624 299 €	Garanties au titre de la compétence logement.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-056-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

		Compte tenu de la durée des prêts, cet encours de dette a une extinction longue (2065)

La totalité des emprunts de la CCBTA est scorée GISSLER 1A soit absence de taux structurés, d'emprunts toxiques, risques de change…

3 - Situation de la Communauté de Communes en termes de ressources humaines

La CCBTA compte 73 agents publics dans ses effectifs, 59 fonctionnaires et 14 contractuels (12 CDD et 2 CDI). Un fonctionnaire occupe un poste à temps non complet (28/35ème) et un contractuel (28/35ème).

Au 01.01.2024, la répartition des postes pourvus par catégorie hiérarchique est la suivante :

La catégorisation est la suivante	01/01/2024	01/02/2023	01.01.2022	01.01.2021
Cadre A Administrateur territorial DGS	1	1	1	1
Cadre A Attaché/Ingénieur/EJE (dont 7 contractuels)	11	10	8	7
Cadre B Rédacteur/ Technicien/assistant de conservation du patrimoine	9	9	7	6
Cadre C	52	49	52	56
TOTAL	**73**	**69**	**68**	**70**

4 - Orientations en matière de fiscalité, tarification, subventions, attribution de compensation et Dotation de solidarité communautaire

Le taux unique de CFE (ex Taxe Professionnelle) est de 33,22 % depuis la création de la Communauté de Communes en 2002. Il est proposé de laisser ce taux à ce niveau.

La taxe d'habitation a été affectée à la CCBTA en 2011, avec un taux de 10,44 %. Depuis ce taux n'a pas évolué , elle ne concerne plus que les résidences secondaires

La taxe foncière bâtie et la taxe GEMAPI en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations n'ont pas été instituées par la CCBTA.

La taxe foncière non bâti additionnelle a été transférée à la CCBTA en 2011 au taux de 2,73 %. Et ce taux n'a pas évolué depuis.

5 - Présentation agrégée des budgets lors du CA 2023 :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-056-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	28 167 091,82	20 108 598,56	5 608 396,56	2 450 096,70
RECETTES	28 167 091 82	15 970 128 66	2 295 585 30	9 901 377 86
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	36 476 045,37	29 907 188,63	0 00	6 568 856,74
RECETTES	40 708 994 89	39 256 311 59	0 00	1 452 683 30
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	64 643 137,19	50 015 787,19	5 608 396,56	9 018 953,44
TOTAL GENERAL DES RECETTES	68 876 086,71	55 226 440,25	2 295 585,30	11 354 061, 16

6 - PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES

PRESENTATION AGREGEE DES BP	
SECTION	Crédits ouverts *(BP+DM+RAR N-1)*
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	18 695 673,03
RECETTES	18 695 673,03
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	30 989 077,72
RECETTES	36 152 684,14
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	49 684 750,75
TOTAL GENERAL DES RECETTES	54 848 357,17

7 - Bilan 2023 du budget principal

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-056-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

RESULTAT FONCT	DF	16 128 395,87
	RF	20 204 791,96
	Résultat de l'exercice 2023	4 076 396,09
	résultat antérieur reporté 002	5 007 805,10
	Résultat de clôture	9 084 201,19

RESULTAT INVEST	DI hors RAR et hors 001	8 663 677,06
	RI	11 823 513,79
	Résultat de l'exercice 2023	3 159 836,73
	résultat antérieur reporté 001 Dépenses	- 2 839 625,95
	Résultat de clôture	320 210,78
	RAR RECETTE	1 620 006,60
	RAR DEPENSE	4 699 013,51
	Bilan RAR	- 3 079 006,91
	RESULTAT GLOBAL CUMUL	- 2 758 796,13

Résultat d'investissement	320 210,78
Bilan RAR	- 3 079 006,91
Total deficit- Besoin de financement	- 2 758 796,13
Affectation de résultat (à mettre dans délib)	2 758 796,13
Excédent disponible 002	6 325 405,06

8 - Epargne brute/ nette et Capacité de désendettement de la ccbta Budget Principal

Au Compte administratif 2023 :

Capital restant dû siège : 17 996 558 € = A

Recettes réelles 2023 = 20 026 619 € Dépenses réelles 2023 : 15 293 623 €

Epargne brute = 4 729 996 € = B

Epargne nette = épargne brute – capital des emprunts = 3 151 972 €

Capacité de désendettement : A / B = 3.80 ans (sans prise en compte du résultat reporté année antérieure)

Au Budget Primitif 2024 :

Capital restant dû au 01/01/2024 : 17 996 558 € = A

dépenses réelles de fonctionnement hors autofinancement et amortissements = 16 405 332 €

recettes réelles de fonctionnement hors excédent reporté et recettes d'ordre = 20 385 834 €

Epargne brute : 3 980 502 € = B Epargne nette = 2 295 997 €

capacité prévisionnelle de désendettement = A / B = 4.52 années

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-056-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

9 - Analyse des ressources et charges :

Les budgets annexes SPANC, Très haut débit et Ports de plaisance équilibrent leur fonctionnement avec leurs recettes propres.

Le SPANC n'a pas d'investissement.

Le très haut débit assume ses propres investissements

Les Ports bénéficient de fonds de concours pour investissement depuis le budget principal, la charge financière est intégrée à cette analyse via ce budget principal .

Les budgets relatifs aux zones d'activité économiques sont des budgets de stock et ne rentrent pas en compte dans cette présentation simplifiée.

Le budget annexe environnement est scindé en deux parties :

Une consacrée aux déchets ménagers intégralement financée par la taxe ordures ménagères.

L'autre concerne la propreté urbaine financée à 100% par le budget principal tant en fonctionnement qu'en investissement , les flux financiers sont pris en compte par ce budget et intégrés par cette voie à cette analyse synthétique

Ressources :

Les produits sont les suivants :

C 70 / Produits du domaine : musées, camping-car, refacturation de frais :

177 535€ au CA et 162 000€ au BP

c/73 Impôts et taxes

Compensation CVAE, TH, TP et FPIC 7 646 107 € au CA et 7 653 237 € au BP

Impots directs CFE essentiellement 5 130 345 € au CA et 5 250 000 € au BP

Taxe sur surfaces commerciales TASCOM , Impôts sur réseaux et énergie IFER et taxe de séjour (tourisme) 1 350 966 € au CA et 1 350 000 € au BP

Rappel de produits fiscaux 936 159 € au CA

c/74 dotations et participations

DGF 1 506 984 € au CA et 1 490 000 € au BP

Subventions de fonctionnement (OPAH, MFS ,PVD) 319 880 € et 200 000 € au BP

Compensation reforme TP, TH : 2 626 142€ au CA et 2 735 287 € au BP

C75 / autres produits :

Revenus des immeubles 229 950 € au CA et 229 000 € au BP

On constate une stabilité des produits entre le réalisé 2023 et le prévu 2024, prévisions prudentes de recettes sur 2024 en attendant la notification des produits définitifs par la DDFIP

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-056-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Charges :

C/011 frais généraux :

Energie, contrats de prestations et sous-traitants ,entretien matériels, terrains, bâtiments , éclairage, publications, honoraires … 1 693 862 € au CA et 2 050 089 € au BP

c/012 : frais de personnel

1 639 144 € au CA et 1 863 980 € au BP , recrutemensty pévsu pour logement économie, juridique et suivi convention globale avec la CAF

c/014 Reversements aux communes et FPIC

6 798 297 € au CA et 6 798 291 e au BP

c/023 autofinancement de l'investissement : 3 302 329 € au BP

c/042 amortissements

834 773 € au CA et 904 194 € au BP

C/65 autres charges

Versements SDIS, SCOT, Démoustication, symadrem , élus, office du tourisme , associations

2 841 427 € au CA et 2 949 064 € au BP

c/ 66 frais financiers

240 087 € au CA et 321 211 e au BP

c/67 charges du service PU et divers

2 060 806 € au CA et 2 417 597 € au BP (évolution des couts et renforcement des équipes de propreté urbaine)

10 - Investissement

La communauté-ne pratique pas les AP/CP

Principales opérations menées en 2023 et 2024

- OPAH Rénovation Urbaine subventions sur les 5 communes .
- cofinancement du pôle d'échange multimodal à Beaucaire
- voirie ZAE salicorne,
- subventions d'équipements versées aux budgets annexes
- création aire de camping car à vallabrègues
- vestiaires du stade à Bellegarde,
- Immeuble place Raymond VII : mise hors d'eau hors d'air en lien avec l'UDAP. Finalisation du programme et préparation lancement opération
- Château de Beaucaire travaux d'amélioration et mise en sécurité
- Via Rhôna Beaucaire Fourques
- préparation de la via Rhôna bellegarde st gilles /pont d'Espeyran en lien avec VNF le CD 30 et la commune de St Gilles avec pour objectif des travaux en fin 2024 .

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-056-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

- PCR et suite maitrise d'œuvre Abbaye St Roman.
- Installation d'unités de production photovoltaïque sur les bâtiments communautaires selon possibilités techniques.
- préparation du dossier faisabilité Aire de camping-cars pour Fourques
- Contrat local salle de spectacles à Beaucaire, démolition dépollution puis si validation APS, lancement APD et DCE pour lancement appel d 'offres
- Contrat local : voie sud , Place st Vincent et ilot de la cure à Jonquières st vincent
- Contrat local : opération efficacité énergétique à Fourques
- Contrat local : entrée Est et piste cyclable à bellegarde
- Aménagement du presbytère et des sanitaires du camping à Vallabrègues
- Préparation du projet de construction d'un local pour notre équipe OM/PU à Bellegarde
- Recyclerie communautaire
- Poursuite et amplification d'attribution de subventions pour mise aux normes assainissement non collectif, maintien à domicile, précarité énergétique, façades, circuits courts, commerces, immobilier d'entreprises, actions en lien avec OPAH RU avec une augmentation des crédits sur 2024 . ces actions concourent directement à l'amélioration du cadre de vie, des conditions de vie de nos concitoyens et au maintien et développement de l'activité économique .

…

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-056-BF
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 8 avril 2024
7.10 Divers

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	21	20

QUESTION N°

24-057

OBJET

Approbation du Compte Rendu A la Collectivité (CRAC) 2023 relatif à la Programmation pour la construction d'ateliers techniques pour la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence à Bellegarde

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
20	0	0

CONVOCATION

26/03/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le huit avril deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Claudine SEGERS, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Mireille FOUGASSE, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à
Marie-France PERIGNON, de Martine HOURS à Julien SANCHEZ, de Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.

Considérant que l'article L1524-5 alinéa 11 du CGCT dispose que « les élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein du conseil d'administration …des sociétés d'économie mixte locales et exerçant les fonctions de membre ou de président du conseil d'administration, de président-directeur général …ne sont pas considérés, de ce seul fait, comme étant intéressés à l'affaire, au sens de l'article L. 2131-11 du présent code, de l'article 432-12 du code pénal ou du I de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque la collectivité ou le groupement délibère sur ses relations avec la société d'économie mixte locale.
Considérant l'article L1531-1 du CGCT qui dispose en son alinéa 6 que les sociétés publiques locales sont soumises aux dispositions du titre II du livre II du code de commerce (donc soumises aux règles des sociétés d'économie mixte, visées par l'article L 1524-5 du CGCT sus visé).
Pour éviter tout risque de conflit d'intérêt et par précaution Mesdames Catherine CHARDON-CLIMENT et Myriam NESTI ainsi que Messieurs Alberto CAMAIONE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Juan MARTINEZ et Maurice MOURET, en tant que membres CCBTA du Conseil d'Administration de la SPL Terre d'Argence quittent la salle.
Le Président, Juan MARTINEZ, ne pouvant délibérer sur ce point, Monsieur Gilles DUMAS, Vice-Président prend la présidence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1524-3 et suivants, dans le cadre d'un contrôle analogue,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L3131-5 ;

Vu la délibération n° B-23-022 du 20 mars 2023 par laquelle la mission de mandat de programmation pour définir exactement les besoins avant de préparer un projet de construction et d'acquisition a été confiée par le biais d'une convention de mandat à la SPL Terre d'Argence,

Vu la délibération du Conseil Administration de la SPL Terre d'Argence en date du 20 mars 2023 approuvant la convention de mandat concernant la programmation de la

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-057-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

construction d'ateliers techniques pour la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

Considérant
- que la SPL Terre d'Argence a établi un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) qui précise l'avancement physique, financier, administratif de l'opération précitée,

Monsieur le Président présente aux membres de l'assemblée délibérante le contenu de ce document et il reprend l'ensemble des éléments marquants de l'opération.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : **Approuve** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) pour l'opération de programmation de la construction d'ateliers techniques pour la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence à Bellegarde présenté par la SPL Terre d'Argence pour l'exercice 2023.

Article 2 : **Approuve** les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année à venir.

Article 3 : **Autorise** Monsieur le Vice-Président, Jean-Marie FOURNIER, à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 11 AVR. 2024

Le Président,

Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance,

Dominique PIERRE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-057-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-057-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

COMPTE RENDU A LA COLLECTIVITE AU 31/12/2023

PROGRAMMATION POUR LA CONSTRUCTION D'ATELIERS TECHNIQUES POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

N° 2055

Terre d'Argence
Société Publique Locale

SPL Terre d'Argence
1 avenue de la croix blanche
30300 BEAUCAIRE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-057-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

PREAMBULE

Le présent compte rendu d'activité a été établi conformément aux dispositions de la convention de mandat.

Ce rapport vise à présenter à la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence une description de l'avancement de l'opération, sur le plan physique comme sur le plan financier, pour lui donner les moyens de suivre, en toute transparence, le déroulement de l'opération, et pour lui permettre de décider, le cas échéant, des mesures à prendre pour maîtriser l'évolution de l'opération.

Au terme d'une convention de mandat signée en mars 2023, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence a confié à la Société Publique Locale Terre d'Argence, l'étude préalable de programmation d'ateliers intercommunaux.

La Collectivité a désigné son représentant légal ou la personne habilitée par son organe délibérant comme étant les responsables compétents pour la représenter pour l'application de la présente convention et notamment pour donner son accord :

- Sur le choix du mode de dévolution des divers contrats relatifs à l'exécution des diverses phases d'études et des travaux, y compris leur financement.
- Pour approuver le choix des divers cocontractants aux différentes phases d'avancement
- Pour donner son accord sur les avant projets et projets
- Pour donner son accord sur la réception

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-057-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

SOMMAIRE

CONSTAT D'AVANCEMENT 4
I. PASSATION ET SUIVI DES MARCHES 5
1.1 - Procédures de passation 5
1.2 – Suivi des marches 5
II. DEROULEMENT DE L'OPERATION 6
III. SITUATION FINANCIERE 7
ETAT FINANCIER 8
CONVENTION DE MANDAT 9

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-057-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CONSTAT D'AVANCEMENT

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-057-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

I. PASSATION ET SUIVI DES MARCHES

1.1 - PROCEDURES DE PASSATION

- **Mission de programmation**

Une consultation a été engagée selon une procédure adaptée conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du CCP dans le cadre d'une procédure inférieure aux seuils européens publiés au JORF.

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte en une seule phase avec possibilité de négociation.

Le 30 juin 2023, une publication a été diffusée sur le site du BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation « achat public »,

La date limite de remise des offres était fixée au 21 juillet 2023 à 12h00.
1 seule offre est parvenue dans les délais.

1.2 – SUIVI DES MARCHES

- **Mission de programmation**

Le marché a été notifié le 04 octobre 2023 à la société EMBASE pour un montant de 20 377,50 € HT.

- **Rémunération du mandataire**

Conformément à l'article 10 de la convention la rémunération du mandataire est fixée forfaitairement à 7 500,00 € HT.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-057-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

II. DEROULEMENT DE L'OPERATION

En 2023 :

Le 30 mai a eu lieu la réunion de lancement afin de mettre en place les besoins pour la consultation d'un programmiste.
Les éléments nécessaires à la consultation ont été transmise par la SEGARD mi-juin 2023 et validé en suivant par la MO.
A la Suite de l'analyse des candidatures et des offres, c'est la Société EMBASE qui a été retenue pour réaliser la programmation des ateliers intercommunaux de la CCBTA sur la commune de Bellegarde.

La 1ère réunion de lancement avec le programmiste s'est déroulée en Visioconférence début novembre 2023.
Par la suite, une visite de site a été organisée mi-novembre afin qu'EMBASE puisse rencontrer les utilisateurs et prendre connaissance des locaux actuels utilisés par le service sur Bellegarde mais également les locaux du service sur Beaucaire.

Un rendu intermédiaire a été réalisé.

Le rendu de la phase 1, l'étude des besoins et la faisabilité a été rendu par EMBASE le 21 décembre 2023.
Cette phase 1 est en attente de validation à ce jour, l'estimation financière proposée par le programmiste étant beaucoup trop élevée par rapport au budget imaginé par la MO. La MO a demandé au programmiste de revoir son estimation.

A venir 2024 : La validation de la phase 1 et la rédaction du programme par EMBASE.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-057-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

III. SITUATION FINANCIERE

La situation à la date du 31 décembre 2023 fait apparaître, d'une part, les dépenses ordonnancées et payées pour le compte de la CCBTA pour un montant de 7 497,00 € TTC et d'autre part, les demandes d'acomptes qui lui ont été présentées pour le remboursement des dites dépenses et les produits financiers pour un montant de 35 400,00 €.

Cette situation fait apparaître un solde de 27 903,00 €.

La CCBTA prend acte de l'état d'avancement de la mission confiée à la SPL TERRE D'ARGENCE.

Pour la SPL Terre d'Argence

Beaucaire, le

Le Président,

M. Juan MARTINEZ.

Pour la CCBTA

Beaucaire, le

Le Vice-Président,

M. Jean-Marie FOURNIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-057-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

ETAT FINANCIER

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-057-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Etat arrêté au 31/12/2023

2055 CCBTA Mandat étude ateliers

Intitulé	Bilan TTC	Engagé TTC	Date	Règlements					
				Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC	Dont RG	Dont Avances	dont pénalités
1 DEPENSES	**35 400.00**	**33 561.00**		**6 247.50**	**1 249.50**	**7 497.00**			
A10 ETUDES PREALABLES	**26 400.00**	**24 561.00**		**3 747.50**	**749.50**	**4 497.00**			
[illegible] divers et imprévus	26 400.00	24 561.00		3 747.50	749.50	4 497.00			
2055.01 2055.01 PROGRAMMATION		24 453.00		3 657.50	731.50	4 389.00			
2055.01 2055.01 PROGRAMMATION - EMBASE		24 453.00		3 657.50	731.50	4 389.00			
002078 2055.01 PROGRAMMATION			22/12/2023	3 657.50	731.50	4 389.00			
23-00958 AAPC		108.00		90.00	18.00	108.00			
23-00958 AAPC - BOAMP		108.00		90.00	18.00	108.00			
23-05639 AAPC			25/07/2023	90.00	18.00	108.00			
A17 REMUNERATIONS	**9 000.00**	**9 000.00**		**2 500.00**	**500.00**	**3 000.00**			
A1700 Rémunération	9 000.00	9 000.00		2 500.00	500.00	3 000.00			
2055.REM 2055 Convention Mandat / CCBTA		9 000.00		2 500.00	500.00	3 000.00			
2055.REM 2055 Convention Mandat / CCBTA - SPL BEAUCAIRE TERRE		9 000.00		2 500.00	500.00	3 000.00			
002018 2055 Convention Mandat / CCBTA			24/11/2023	2 500.00	500.00	3 000.00			
2 RECETTES		**35 400.00**		**35 400.00**		**35 400.00**			
A40 PARTRICIPATIONS, SUBVENTIONS ET REMBOURSMENT DE		**35 400.00**		**35 400.00**		**35 400.00**			
A4030 Remboursements mandant		35 400.00		35 400.00		35 400.00			
23-00969 CONVENTION MANDAT PROGRAMMATION		35 400.00		35 400.00		35 400.00			
23-00969 CONVENTION MANDAT PROGRAMMATION - CC BEAUCAIRE		35 400.00		35 400.00		35 400.00			
23-05830 CONVENTION MANDAT PROGRAMMATION			30/08/2023	35 400.00		35 400.00			
SOLDE						**27 903.00**			

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-057-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CONVENTION DE MANDAT

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-057-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Terre d'Argence
Société Publique Locale

SEGARD
442 rue Georges Besse
30035 Nîmes Cédex

ORDRE DE SERVICE N°1 : Programmation pour la construction d'ateliers techniques pour la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

Monsieur Le Directeur,

Suite à la décision de la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence de notifier à la SPL un contrat de mandat d'études pour la réalisation du Programmation pour la construction d'ateliers techniques, **le présent ordre de service vaut démarrage immédiat de votre mission d'assistance auprès de la SPL.**
Vous trouverez en pièce jointe copie du contrat susvisé. Les missions confiées sont les suivantes :

- Cadrage de la mission
- Consultation du programmiste jusqu'à la notification.

Les conditions dans lesquelles vous en assurez la réalisation sont celles contenues à l'article 3.6 du CCTP « assistance opérationnelle » et dans votre méthodologie.
Le montant de votre rémunération s'établit comme suit :

Montant HT	**5 506, 25 €**
TVA 20%	**1 101,25 €**
Montant TTC	**6 607,50 €**

Le règlement de cette rémunération interviendra par acomptes comme suit

- 50% au lancement du marché du programmiste
- 50% à la proposition d'attribution.

La SPL procédera au mandatement du montant dans les 60 jours suivant la réception de la demande.

Il vous est adressé en 2 exemplaires, vous voudrez bien nous faire retour d'un des deux exemplaires de ce document, revêtu de vos cachets et signature, dans un délai de huit jours à compter de la date du présent ordre de service.
P.J. :

- **Contrat entre la Communauté de Communes et la SPL**

Fait à Beaucaire, le 17 avril 2023

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
TERRE D'ARGENCE
1 Avenue de la Croix Blanche
30 300 BEAUCAIRE

Le Président Directeur Général

Juan MARTINEZ

La SEGARD
reconnaît avoir reçu
la présente le 19/6/23 et
l'avoir acceptée sans réserve
le 19/06/2023

(cachet)

SEGARD
442 Rue Georges Besse
30000 NIMES
Tél.04 66 38 33 40 Fax 04 66 38 09 67
RCS NIMES B 680 200 128

La SEGARD
devra retourner
un exemplaire à la SPL
dûment revêtu de sa signature
et de son cachet et conserve ra
le deuxième.
(Signature

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-057-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CONVENTION DE MANDAT D'ETUDES

Programmation pour la construction d'ateliers techniques pour la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

Accusé de réception en préfecture
030-792521791-20230322-Del-05-20032023-CC
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT 4

ARTICLE 2. ATTRIBUTION DU MANDATAIRE 4

ARTICLE 3. DEFINITION DES ETUDES 5

ARTICLE 4. GESTION DES MARCHES 5

ARTICLE 5. GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE DE L'OPERATION 5

ARTICLE 6. INTERVENTION DE LA SEGARD 6

ARTICLE 7. CONTRÔLE ANALOGUE 6

ARTICLE 8. DUREE 6

ARTICLE 9. ENVELOPPE PREVISIONNELLE DES ETUDES 6

ARTICLE 10. REMUNERATION DU MANDATAIRE 7

ARTICLE 11. MODALITES DE PAIEMENT DE LA REMUNERATION 7

ARTICLE 12. REGLEMENT FINAL 7

ARTICLE 13. RESPONSABILITE DU MANDATAIRE 7

ARTICLE 14. ASSURANCES 7

ARTICLE 15. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES 8

15.1 FINANCEMENT 8

15.2 AVANCE 8

15.3 PREFINANCEMENT 8

15.4 FRAIS FINANCIERS 8

15.5 PENALITES FINANCIERES 9

ARTICLE 16. CONTROLE DU DEROULEMENT DE LA MISSION PAR LE MANDANT 9

ARTICLE 17. CONTROLE COMPTABLE ET FINANCIER PAR LE MANDANT, BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS, REDDITION DES COMPTES 9

ARTICLE 18. PROPRIETE DES DOCUMENTS 9

ARTICLE 19. PENALITES 9

ARTICLE 20. RESILIATION 10

20.1 RÉSILIATION AMIABLE 10

20.2 RÉSILIATION AUX TORTS DU MANDATAIRE 10

ARTICLE 21. LITIGES 10

ARTICLE 22. ENTREE EN VIGEUR 11

Accusé de réception en préfecture
030-792521791-20230322-Del-05-20032023-CC
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-057-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Préambule

La Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence envisage la construction d'ateliers techniques sur une emprise foncière à Bellegarde.

En vue de définir les conditions de réalisation de cette opération lui permettant d'en arrêter précisément le programme et d'en préciser les modalités financières, le Mandant a décidé de lancer un programme d'études préalables.

Conformément aux dispositions des articles L2511.1 du code de la commande publique, la commune confie à la SPL « les diagnostics et la programmation » en son nom et pour son compte, et lui confie à cet effet, le pouvoir de le représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions de la commune, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités et par les dispositions de la présente convention de mandat.

Cette convention de mandat est conclue entre un pouvoir adjudicateur (collectivité actionnaire) et un cocontractant (SPL Terre d'Argence) sur lequel le pouvoir adjudicateur a une relation in house. La Commune exerce un contrôle comparable à celui qu'il exerce sur ses propres services. La SPL, de son côté, réalise l'essentiel de ses activités pour le compte des collectivités actionnaires.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

LA PRESENTE CONVENTION EST CONCLUE ENTRE :

D'une part,
La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
Représentée par son Vice-président, M. Gilles DUMAS, habilité en vertu de la délibération en date du 20/03/2023 et désignée dans ce marché, suivant les cas, par les termes « la Commune », « la Collectivité », « le Maître d'ouvrage » ou « le mandant ».

ET

D'autre part,

La société dénommée SPL Terre d'Argence, société publique locale à conseil d'administration au capital de 230 000€, dont le siège social est 1 Avenue de la Croix Blanche – 30 300 BEAUCAIRE, immatriculée à l'INSEE - numéro d'identification au registre du commerce de Nîmes : 792 521 791,

Représentée par Monsieur Juan MARTINEZ en qualité de Président-Directeur-Général, désigné à l'effet des présentes par délibération de son Conseil d'Administration, et désignée dans ce qui suit par les mots « la SPL » ou « le mandataire ».

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

La Communauté de Communes confie à la SPL Terre d'Argence le soin de faire réaliser une étude préalable de programmation d'ateliers intercommunaux.

Accusé de réception en préfecture
030-792521791-20230322-Del-05-20032023-CC
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

ARTICLE 2. ATTRIBUTION DU MANDATAIRE

Le Mandataire exercera les attributions suivantes, telles que précisées dans le présent mandat :
- Fixation des conditions du bon déroulement des études.
- Préparation du choix du prestataire , signature du marché d'études au nom et pour le compte du Mandant après approbation du choix du prestataires par celui-ci, gestion et paiement du marché.
- Représentation du Mandant dans toutes réunions, visites, ... relatives au suivi des études.

Etablissement sur la base du coût des travaux, du bilan, du calendrier et de l'échéancier prévisionnels de l'opération

ARTICLE 3. DEFINITION DES ETUDES

Le programme des études confiées à des tiers est défini ci-après :
- Le programme des ateliers

ARTICLE 4. GESTION DES MARCHES

Le Mandataire assurera l'exécution du marché dans les conditions prévues par les dispositions du Code de la Commande Publique, de manière à garantir les intérêts du Mandant.
Le Mandataire remplira les obligations de mise en concurrence et de publicité suivant les cas et les seuils prévus par ces textes. Il sera chargé de l'organisation des consultations et du secrétariat des commissions ad hoc.
A cette fin, notamment :
- Il signera le marché d'études.
- Il suivra la mise au point des documents d'études.
- Il proposera les ordres de service ayant des conséquences financières.
- Il vérifiera les demandes de paiement présentées par les prestataires.
- Il agréera les sous-traitants et acceptera leurs conditions de paiement.
- Il étudiera les réclamations des différents intervenants dans les conditions définies par les contrats.
- Il proposera les avenants nécessaires à la bonne exécution des marchés et les signera après accord du Mandant.
- Il s'assurera de la mise en place des garanties et les mettra en oeuvre s'il y a lieu.

ARTICLE 5. GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE DE L'OPERATION

Le Mandataire étant chargé des paiements, il accomplira les missions suivantes :
- Tenue des comptes des études.
- Gestion de la trésorerie de l'opération.
- Etablissement et actualisation périodique du compte rendu financier comportant un bilan financier prévisionnel détaillé des études en conformité avec l'enveloppe financière prévisionnelle et un plan de trésorerie.
- Etablissement des dossiers de demande périodique d'avances, comportant toutes les pièces justificatives nécessaires et transmission au Mandant.
- Etablissement du dossier de clôture de l'opération d'études et transmission pour approbation au Mandant.

Le Mandataire doit veiller à ne prendre aucune décision pouvant conduire à un dépassement de l'enveloppe financière ou au non-respect du programme des études sauf accord du Mandant.

Accusé de réception en préfecture
030-792521791-20230322-Del-05-20032023-CC
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-057-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

ARTICLE 6. INTERVENTION DE LA SEGARD

La SPL a conclu un contrat d'assistance générale avec un groupement dont la SEGARD est mandataire, groupement composé avec la société Sémaphores Expertise. Dans le cadre de la réalisation de la mission prévue au présent contrat, la SPL Terre d'Argence se fera appuyer opérationnellement par la SEGARD dans le cadre d'un bon de commande et ce sous le contrôle de la SPL.

ARTICLE 7. CONTRÔLE ANALOGUE

Le présent article vise à fixer entre la SPL et la Collectivité pour la réalisation de la présente convention la relation in house.

Un comité de pilotage sera mis en place. Une réunion préalable permettra de définir l'organisation du comité de pilotage, ses modes de fonctionnement et la définition des procédures de travail. Les représentants de la collectivité et de la SPL en établiront la composition (élus, techniciens, CAF, la SEGARD en qualité d'outil opérationnel...).

D'ores et déjà, il est prévu que ce comité de pilotage soit, outre une instance de décision, un lieu d'échanges entre le Mandant et le Mandataire permettant notamment à celui-ci d'obtenir du Mandant toute instruction relative à la réalisation des études et facilitant la prise de décision. Il est d'ores et déjà prévu plusieurs réunions pour le bon suivi des études :

- Dès le démarrage de la mission, réunion afin de permettre au Maître d'Ouvrage de préciser ses objectifs et de mettre en place le cadre du déroulement de la mission et d'apporter tout élément complémentaire nécessaire à l'élaboration des études et des programmes techniques (objectifs et attentes de la MO, précisions sur la qualité fonctionnelle et technique, contraintes ...) et de valider un calendrier des rendus.
- Réunions intermédiaires de présentation et de validation des programmes.
- Une fois les programmes validés, réunion de présentation du bilan, calendrier et échéancier de trésorerie du projet.

Les documents produits seront amendés en fonction des remarques du Mandant et seront rendus définitifs. La Segard, en qualité d'outil opérationnel sera chargé du sécrétariat et de l'animation de ce comité.

ARTICLE 8. DUREE

La durée prévisionnelle d'exécution de la présente convention est fixée à 6 mois. La convention expirera à l'achèvement de la mission du Mandataire qui interviendra à la remise de l'ensemble des études.

ARTICLE 9. ENVELOPPE PREVISIONNELLE DES ETUDES

L'enveloppe financière prévisionnelle, hors rémunération du Mandataire s'élève à : 22 000€ HT
Cette enveloppe est réputée comprendre tous frais, notamment :

- Le coût des études.
- Les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés et à la réalisation des études confiées à des tiers.

ARTICLE 10. REMUNERATION DU MANDATAIRE

Le présent mandat est passé à prix ferme et non actualisable. Le montant de la rémunération du Mandataire pour les prestations dues au titre du présent contrat est réglé par application du prix forfaitaire défini ci-après :

Forfait de rémunération HT	7 500 €
Taux de TVA (%)	20
Montant TVA	1 500 €
Montant TTC	9 000 €

Accusé de réception en préfecture
030-792521791-20230322-Del-05-20032023-CC
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

Cette rémunération sera prélevée sur l'opération.

ARTICLE 11. MODALITES DE PAIEMENT DE LA REMUNERATION

La rémunération sera facturée et imputée au compte de l'opération suivant la répartition ci-dessous :

PHASES	Montant
A la proposition d'attribution du contrat	2500 € HT
A la réunion de validation du préprogramme	2 500 € HT
A la remise du bilan financier et du calendrier accompagnés de l'ensemble des programmes définitifs	2 500 € HT

ARTICLE 12. REGLEMENT FINAL

Après achèvement des missions, le bilan de clôture est arrêté par la SPL et approuvé par le Mandant. Ce bilan de l'opération comportera le détail de toutes les dépenses d'études et recettes réalisées. Sur la base de ce bilan, et si nécessaire, une régularisation du solde des comptes entre les parties sera opérée.

ARTICLE 13. RESPONSABILITE DU MANDATAIRE

Le Mandataire représentera le Mandant à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions confiées. Dans tous les contrats qu'il passe, pour l'exécution de sa mission, le Mandataire devra avertir le cocontractant de ce qu'il agit en qualité de Mandataire du Mandant et de ce qu'il est compétent pour le représenter en justice, tant en demande qu'en défense. Le Mandataire veillera à ce que la coordination des prestataires aboutisse à la réalisation des études dans le respect des délais et de l'enveloppe financière fixés. Il signalera au Mandant les anomalies qui pourraient survenir et lui proposera toutes les mesures destinées à les redresser.

Il ne saurait prendre, sans l'accord du Mandant, aucune décision pouvant entraîner le non respect du programme d'études et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et doit informer le Mandant des conséquences financières de toute décision de modification éventuelle du programme.

ARTICLE 14. ASSURANCES

Le Mandataire déclare être titulaire, sur la durée de la mission, d'une police d'assurance pour couvrir sa responsabilité civile professionnelle.

ARTICLE 15. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES

15.1 FINANCEMENT

Le Mandant supportera seul la charge des dépenses engagées par la SPL telles que déterminées ci-dessus ainsi que la rémunération de la SPL, dans le cadre des missions définies dans le présent document.
Le Mandant avancera au Mandataire les fonds nécessaires aux dépenses à payer ou lui remboursera les dépenses payées d'ordre et pour compte dans les conditions définies ci-après.

Accusé de réception en préfecture
030-792521791-20230322-Del-05-20032023-CC
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-057-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

15.2 AVANCE

Le Mandataire est chargé de procéder au paiement des dépenses pour le compte du Mandant au moyen des sommes que celui-ci aura mis à sa disposition.
Dans les 30 jours suivant la demande formulée par le Mandataire, la collectivité mandatera une avance .
En cas de non versement des avances sollicitées dans les délais nécessaires, le Mandataire ne sera pas tenu d'assurer le paiement des dépenses sur ses propres disponibilités.
Tous les produits financiers qui pourraient être dégagés à partir de ces avances figureront au compte de l'opération et restitués au Mandant.

Conséquences des retards de paiement
En aucun cas le Mandataire ne pourra être tenu pour responsable des conséquences du retard dans le paiement des entreprises ou d'autres tiers du fait notamment du retard du Mandant à verser les avances nécessaires aux règlements, ou de délais constatés pour se procurer les fonds nécessaires au préfinancement qui ne seraient pas le fait du Mandataire.

Délai de paiement des avances
Le Mandant procédera au paiement de l'avance susvisée dans les 30 jours suivant la réception de la demande.

Remboursement de l'avance
Dans le cas où l'avance perçue par le Mandataire ne serait pas intégralement dépensée pour les besoins de l'opération, le Mandataire effectuera le remboursement 30 jours après l'approbation de la reddition des comptes.

15.3 PRÉFINANCEMENT

Afin de faciliter le déroulement de l'opération et en cas d'insuffisance ponctuelle des avances, le Mandant peut demander au Mandataire, si ses disponibilités le lui permettent, d'assurer le préfinancement d'une partie des dépenses dans la limite d'un montant et d'une durée explicitement indiqués dans sa demande. Le Mandant s'oblige à rembourser le Mandataire au plus tard dans les 5 mois du règlement de la dépense par le Mandataire.
Le Mandant paiera ou remboursera au Mandataire le montant des charges financières qu'il aura supporté pour assurer ce préfinancement. Le coût de ce préfinancement, effectué d'ordre et pour compte du Mandant, sera égal au coût auquel le Mandataire se sera procuré effectivement les fonds ou, en cas de prélèvement sur les disponibilités du Mandataire au taux légal.
Passé le délai prévu ci-dessus pour le remboursement du préfinancement, les sommes dues par le Mandant seront majorées, de plein droit et sans qu'il y ait besoin d'une mise en demeure, d'un intérêt moratoire égal à cinq pour cent par an en cas de prélèvement sur les disponibilités du Mandataire ou égal au taux d'intérêt moratoire de l'organisme tiers en cas de recours à un préfinancement extérieur.

15.4 FRAIS FINANCIERS

Lorsque le compte dédié est débiteur, le coût du préfinancement effectué, d'ordre et pour le compte du Mandant qui en doit le règlement, est égal au coût effectif auquel le Mandataire se procure les fonds ou est susceptible de se les procurer auprès de son établissement bancaire. Le coût des frais financiers est imputé à l'opération.

15.5 PRODUITS FINANCIERS

Au cas où les fonds versés par le Mandant sont d'un montant supérieur au règlement des dépenses constatées quotidiennement, les disponibilités de trésorerie du compte dédié ainsi dégagées portent intérêts au profit de l'opération aux conditions de rémunération des placements habituels du Mandataire. Les produits correspondants sont imputés à l'opération.

Accusé de réception en préfecture
030-792521791-20230322-Del-05-20032023-CC
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

ARTICLE 16. CONTROLE DU DEROULEMENT DE LA MISSION PAR LE MANDANT

Le Mandant sera tenu étroitement informé par le Mandataire du déroulement de sa mission. Le Mandataire remettra les pièces suivantes :
- Les marchés au fur et à mesure des engagements, notifications, ordre de service (OS), actes modificatifs éventuels, situations...
- Un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses engagées.

Toute demande de pièce justificative complémentaire ou manquante ou tout élément d'explication sollicité par le Mandant doit donner lieu à une réponse dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

Pendant toute la durée du contrat, le Mandataire transmettra au Mandant dès connaissance, les événements marquants intervenus ou à prévoir, ainsi que des propositions pour les éventuelles décisions à prendre par le Mandant pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

Le Mandant doit faire connaître son accord et ses observations dans le délai de 15 jours après réception. A défaut, le Mandant est réputé avoir accepté les éléments du dossier remis par le Mandataire.
Le Mandant aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention soient régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

D'autres contrôles peuvent intervenir sur une opération, notamment lorsqu'elle donne lieu à des financements extérieurs (autres collectivités, Union Européenne, Etat ...). Le Mandataire doit apporter toutes les informations et documents nécessaires à l'exercice de ce contrôle.

ARTICLE 17. CONTROLE COMPTABLE ET FINANCIER PAR LE MANDANT, BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS, REDDITION DES COMPTES

Le Mandataire tient les comptes des opérations réalisées pour le compte du Mandant dans le cadre de la présente convention d'une façon distincte de sa propre comptabilité. A l'achèvement du contrat, le Mandataire remet un état récapitulatif de toutes les dépenses et des recettes (avances). L'acceptation par le Mandant de la reddition définitive des comptes vaut constatation de l'achèvement de la mission du Mandataire sur le plan financier et quitus global de sa mission.

ARTICLE 18. PROPRIETE DES DOCUMENTS

Tous les documents établis en application de la présente convention seront la propriété du Mandant qui pourra les utiliser librement.

ARTICLE 19. PENALITES

En cas de manquement du Mandataire à ses obligations, le Mandant se réserve le droit de lui appliquer des pénalités sur sa rémunération. L'ensemble des pénalités défini ci-après, est applicable après mise en demeure préalable adressée par le Mandant.
Ces pénalités forfaitaires et non révisables seront applicables selon les modalités suivantes :
- La passation des marchés en cas d'erreur exclusivement imputable au Mandataire, nécessitant l'envoi d'une nouvelle publicité, le Mandataire supportera l'intégralité des frais inhérents ;
- En cas de retard de paiement, par la faute du Mandataire, les intérêts moratoires versés restent à la charge exclusive du Mandataire à titre de pénalités ;

Accusé de réception en préfecture
030-792521791-20230322-Del-05-20032023-CC
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-057-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

En cas de dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle du fait du Mandataire sans en informer le Mandant, le Mandataire subira une pénalité de 10 % de sa rémunération ;
En cas d'absence à une des réunions pour laquelle le Mandataire est convoqué par écrit, il pourra être fait application d'une pénalité de 100 € par absence non dûment justifiée auprès du Mandant.

Aucune pénalité ne pourra être prononcée sans que le Mandataire ait été à même de présenter ses observations.

ARTICLE 20. RESILIATION

20.1 RESILIATION PAR LE MANDANT

Le Mandant peut résilier sans préavis le présent contrat, notamment au stade de l'approbation des avant-projets et après la consultation des entreprises.
Elle peut également le résilier pendant la phase de réalisation des travaux, moyennant le respect d'un préavis de trois mois. Dans tous les cas, le Mandant devra régler immédiatement au Mandataire la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés d'ordre et pour compte et à titre de rémunération pour la mission accomplie.
Elle devra assurer la continuation de tous les contrats passés par le Mandataire pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée des dits contrats.
En outre, le Mandataire aura droit à une indemnité forfaitaire fixée à 5 % de la rémunération dont il se trouve privé du fait de la résiliation anticipée du contrat, le cas échéant majorée dans le cas où le Mandataire justifie d'un préjudice supérieur.

20.2 RESILIATION POUR FAUTE DU MANDATAIRE

Dans le cas de carence avérée du Mandataire dans l'accomplissement de sa mission et après mise en demeure infructueuse pendant un délai de un mois, le Mandant peut résilier le présent contrat sans indemnité pour le Mandataire qui subit en outre une réfaction égale à 10 % de la part de rémunération restant due au regard des prestations déjà exécutées.
Dans tous les cas, le Mandant devra régler immédiatement au Mandataire la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés d'ordre et pour compte et à titre de rémunération pour la mission accomplie. Elle devra assurer la continuation de tous les contrats passés par le Mandataire pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée des dits contrats.

20.3 RESILIATION POUR FAUTE DU MANDANT

Dans le cas où le Mandant ne respecte pas ses obligations (financement de l'opération, non versement des avances...), le Mandataire après mise en demeure restée totalement infructueuse pendant un mois minimum, a droit à la résiliation du présent marché avec indemnité de 15 % du forfait de rémunération restant à payer.

ARTICLE 21. LITIGES

En cas de désaccord relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable.
A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, le Tribunal Administratif de Nîmes pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.

Accusé de réception en préfecture
030-792521791-20230322-Del-05-20032023-CC
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

ARTICLE 22. ENTREE EN VIGEUR

La Communauté de Communes notifiera à la SPL le mandat d'études signé.

EN UN ORIGINAL

Beaucaire, le 22 MARS 2023

La Communauté de Communes
Le Vice-Président,
M. Gilles DUMAS

La SPL Terre d'Argence
Le Président Directeur Général,
M. Juan MARTINEZ

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
TERRE D'ARGENCE
1 Avenue de la Croix Blanche
30 300 BEAUCAIRE

Le Président déclare avoir reçu :

NOTIFICATION DU CONTRAT

☒ en main propre

☐ par courrier

le : 23 Mars 2023

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
TERRE D'ARGENCE
1 Avenue de la Croix Blanche
30 300 BEAUCAIRE

Le titulaire : La SPL TERRE D'ARGENCE
Le Président Directeur Général
Monsieur JUAN MARTINEZ
[Cachet(s) + signature(s) en original]

Accusé de réception en préfecture
030-792521791-20230322-Del-05-20032023-CC
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 08 avril 2024

7.10 Divers

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	21	20

QUESTION N°

24-058

OBJET

Approbation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales relatif à la création d'un Port de Plaisance à Fourques (Exercice 2023)

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
20	0	0

CONVOCATION

26/03/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le huit avril deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Claudine SEGERS, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Mireille FOUGASSE, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Martine HOURS à Julien SANCHEZ, de Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.

Considérant que l'article L1524-5 alinéa 11 du CGCT dispose que « les élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein du conseil d'administration …des sociétés d'économie mixte locales et exerçant les fonctions de membre ou de président du conseil d'administration, de président-directeur général …ne sont pas considérés, de ce seul fait, comme étant intéressés à l'affaire, au sens de l'article L. 2131-11 du présent code, de l'article 432-12 du code pénal ou du I de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque la collectivité ou le groupement délibère sur ses relations avec la société d'économie mixte locale.
Considérant l'article L1531-1 du CGCT qui dispose en son alinéa 6 que les sociétés publiques locales sont soumises aux dispositions du titre II du livre II du code de commerce (donc soumises aux règles des sociétés d'économie mixte, visées par l'article L 1524-5 du CGCT sus visé).
Pour éviter tout risque de conflit d'intérêt et par précaution Mesdames Catherine CHARDON-CLIMENT et Myriam NESTI ainsi que Messieurs Alberto CAMAIONE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Juan MARTINEZ et Maurice MOURET, en tant que membres CCBTA du Conseil d'Administration de la SPL Terre d'Argence quittent la salle.
Le Président, Juan MARTINEZ, ne pouvant délibérer sur ce point, Monsieur Gilles DUMAS, Vice-Président prend la présidence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1524-3 et suivants, dans le cadre d'un contrôle analogue,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L3131-5 ;

Vu la délibération n°15-123 du 7 décembre 2015 par laquelle l'opération de réalisation du Port de Plaisance à Fourques a été confiée par le biais d'une convention de mandat à la SPL Terre d'Argence,

Vu la délibération du Conseil Administration de la SPL Terre d'Argence en date du 1er décembre 2015 approuvant la convention de mandat concernant l'opération de Création d'un Port de Plaisance à Fourques.

Considérant que la SPL Terre d'Argence a établi un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) qui précise l'avancement physique, financier, administratif de l'opération précitée,

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-058-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Monsieur le Président présente aux membres de l'assemblée délibérante le contenu de ce document et il reprend l'ensemble des éléments marquants de l'opération.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : **Approuve** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) pour l'opération de création du Port de Plaisance à Fourques présenté par la SPL Terre d'Argence pour l'exercice 2023.

Article 2 : **Autorise** Monsieur le Vice-Président, Jean-Marie FOURNIER, à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 11 AVR. 2024

Le Président

Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance

Dominique PIERRE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-058-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-058-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Beaucaire
Terre d'Argence
Communauté de communes

COMPTE RENDU A LA COLLECTIVITE AU 31/12/2023

CREATION D'UN PORT DE PLAISANCE SUR LE PETIT RHONE A FOURQUES

N° 2019

Terre d'Argence
Société Publique Locale

SPL Terre d'Argence
1 avenue de la croix blanche
30300 BEAUCAIRE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-058-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

PREAMBULE

Ce rapport vise à présenter à la Communauté de Commune Beaucaire Terre d'Argence une description de l'avancement de l'opération, sur le plan physique comme sur le plan financier, pour lui donner les moyens de suivre, en toute transparence, le déroulement de l'opération, et pour lui permettre de décider, le cas échéant, des mesures à prendre pour maîtriser l'évolution de l'opération.

Au terme d'une convention de mandat en date du 1er décembre 2015, la Communauté de Commune Beaucaire Terre d'Argence a confié à la Société Publique Locale Terre d'Argence, la création d'un port fluvial d'environ 320 anneaux sur la commune de FOURQUES.

La Collectivité a désigné son représentant légal ou la personne habilitée par son organe délibérant comme étant les responsables compétents pour la représenter pour l'application de la présente convention et notamment pour donner son accord :

- Sur le choix du mode de dévolution des divers contrats relatifs à l'exécution des diverses phases d'études et des travaux, y compris leur financement.
- Pour approuver le choix des divers cocontractants aux différentes phases d'avancement
- Pour donner son accord sur les avant projets et projets
- Pour donner son accord sur la réception

Dans le cadre du marché passé avec le groupement SEGARD/SEMAPHORES, ce dernier a été sollicité par ordre de service du 21 mars 2016, en appui de la SPL Terre d'Argence.
Un avenant a été notifié le 22 novembre 2017 pour des études complémentaires afin de permettre de conforter certains aspects du projet du futur port fluvial et plus particulièrement :

- Une étude sur la manœuvrabilité
- Une étude pollution et parcelle de stockage (dossier ICPE),
- Un marché de définition d'un projet de valorisation socio-économique pour la réalisation

Un avenant n°1 a été notifié en novembre 2017 pour confier les études complémentaires pour conforter certains aspects du projet du futur port fluvial, et également d'augmenter la rémunération du mandataire.

Un avenant n°2 a été notifié en septembre 2018 pour confier une mission supplémentaire de lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

Un avenant n°3 a été notifié en janvier 2019 ayant pour objet de modifier les modalités de règlement de la rémunération.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-058-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Un avenant n°4 a été notifié en décembre 2019 ayant pour objet d'octroyer une rémunération complémentaire pour réaliser des missions supplémentaires ;

- La modification du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- Le suivi des études complémentaires du maitre d'œuvre pour la mise au point du projet modifié suivant les demandes de l'UDAP30 et compte tenu du SPR ;
- Discussions avec les services de l'état pour validation du projet modifié par le maitre d'œuvre ;
- Organisation et animation d'un COPIL pour validation du projet modifié par la CCBTA.

Le présent avenant n°5 a été notifié en septembre 2022 ayant pour objet d'octroyer une rémunération complémentaire pour réaliser les missions suivantes :

- Suivi des compléments du dossier d'Autorisation Environnementale ;
- Suivi des compléments du dossier de déclaration d'utilité public ;
- Suivi du dossier d'étude préalable agricole et saisi de la CDPENAF pour avis ;
- Prise en compte de la forte augmentation du temps de suivi du projet et des divers points techniques administratifs, juridiques et financiers liés au projet ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-058-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

SOMMAIRE

CONSTAT D'AVANCEMENT 5
I. PASSATION ET SUIVI DES MARCHES 6
1.1 - Procédures de passation 6
1.2 – Suivi des marches 10
1.3 – Marches de prestations diverses 12
II. DEROULEMENT DE L'OPERATION 13
III. SITUATION FINANCIERE 21
ETAT FINANCIER 22
CONVENTION DE MANDAT 23

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-058-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CONSTAT D'AVANCEMENT

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-058-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

I. PASSATION ET SUIVI DES MARCHES

1.1 - PROCEDURES DE PASSATION

- **Marché de maîtrise d'œuvre**

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé aux organes de publication le 28/09/2016,
- JOUE : Avis 2016/S 190-341035 publié le 01/10/2016.
- BOAMP : Avis n° 16-141414 publié le 01/10/2016.

Par ailleurs la publicité était visible sur le site « achatpublic.com ». Le dossier était entièrement dématérialisé.

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 3/11/2016 - 12h00.

12 plis dont 4 dématérialisés sont arrivés dans les délais.

La SEGARD a procédé à l'analyse des candidatures.

Une commission Ad hoc s'est réunie le 8 novembre 2016 afin d'examiner les candidatures conformément aux critères définis dans l'avis d'appel public à la concurrence. Après examen, la commission a proposé de retenir les trois équipes de maîtrise d'œuvre suivantes :
- Equipe ARTELIA (mandataire)
- Equipe INGEROP (mandataire)
- Equipe OTEIS (mandataire)

Suite à l'avis de la commission ad hoc, le pouvoir adjudicateur a, par décision en date du 8 novembre 2016, dressé la liste des 3 candidats admis à présenter une offre comme suit :
- Equipe ARTELIA (mandataire)
- Equipe INGEROP (mandataire)
- Equipe OTEIS (mandataire)

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-058-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

L'invitation à soumissionner a été adressé aux 3 candidats le lundi 14 novembre 2016 pour une remise des offres initiales le lundi 12 décembre 2016 – 12h00. Les offres pouvaient être remises par voie électronique.

3 Offres sont parvenues dans les délais et ont fait l'objet d'une analyse conformément aux critères définis dans le règlement de la consultation.

Une réunion de négociations a été organisée le vendredi 16 décembre 2016 au siège de la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence en présence des représentants de la maîtrise d'ouvrage, du mandataire, de la SEGARD et de Monsieur Didier VANHACK (Directeur de Développement au Syndicat Mixte Ports Toulon Provence).

A l'issue de cette réunion, les 3 équipes ont été invitées à remettre leur offre finale pour le jeudi 22 décembre 2016 – 12h00.

Les 3 soumissionnaires ont remis leur offre finale dans le délai. Celles-ci ont été analysées et classées conformément aux critères de sélection des offres définis dans le règlement de la consultation.

Après lecture du rapport d'analyse des offres finales, la commission d'appel d'offres réunie le 17 janvier 2017 au siège de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE (mandataire) / ESKIS PAYSAGISTE, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 372 850.00 € HT.

Par délibération en date du 6 février 2017 le Président de la SPL Terre d'Argence est habilité à signer le marché susvisé.

- **Marché de Contrôle technique et du Coordination SPS**

Le 28 février 2017, un courriel a été adressé aux candidats suivants : QUALICONSULT, DEKRA INDUSTRIAL, SOCOTEC, BUEAU VERITAS CONSTRUCTION, AASCO, QUALICONSULT SECURITE, ALPES CONTROLES,

La date limite de remise des offres était fixée au 13 mars 2017 à 12h00. 10 plis sont parvenus conformes et dans les délais, dont 4 plis pour la mission de contrôle technique et 6 plis pour la mission de coordonnateur SPS.

Les plis ont été analysés par la SEGARD.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-058-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

RAPPEL DU CRITERE DE JUGEMENT DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie selon les critères suivants :

1. Adéquation du temps passé à la mission : 60%
2. Prix de la prestation : 40%

Par décision, le Pouvoir Adjudicateur a décidé d'attribuer le lot n°1 Contrôle Technique, à la société **BUREAU ALPES CONTROLES**, pour un montant de **22 540,00 € HT**, et le lot n°2 Coordination SPS, à la société **DEKRA INDUSTRIAL,** pour un montant de **8 240,00 € HT**,

Le représentant de la SPL Terre d'Argence est autorisé à procéder à la signature des marchés susvisés.

- **Marché d'études**

Prélèvements et analyses des sédiments et d'eau :

Une consultation en procédure adaptée a été engagée par l'envoi d'un courriel auprès de 4 sociétés le 5 juillet 2016.
La limite de remise des offres été fixée au 26 juillet 2016 à 12h00.
Les critères de sélections ont été modifiés, la date de remise des offres était fixée au le 5 Aout 2016 à 12h00.
2 sociétés ont remis une offre dans un délai conforme à la consultation. La SEGARD a procédé à l'analyse des offres.

La décision d'attribution a été signée par le pouvoir adjudicateur en date du 30/09/2016.

Géomètre :

Une consultation en procédure adaptée avec négociations éventuelles a été engagée par l'envoi d'un courriel auprès de 6 sociétés le 5 juillet 2016. Suite aux questions des candidats, un additif a été envoyé à tous les candidats en date du 7 juillet 2016 pour affiner la précision des prestations demandées.

Les prestations demandées sont les suivantes :

- Relevés topographique et bathymétrique,

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-058-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

La limite de remise des offres été fixée au 26 juillet 2016 à 12h00.
Les critères de sélections ont été modifiés, la date de remise des offres était fixée au le 5 Aout 2016 à 12h00.
4 sociétés ont remis une offre dans un délai conforme à la consultation. La SEGARD a procédé à l'analyse des offres.

La décision d'attribution a été signée par le pouvoir adjudicateur en date du 03/10/2016.

Etudes Géotechniques :

Une consultation en procédure adaptée a été engagée pour une mission d'études géotechniques de types G1 ES et G1 PGC. En PSE, les prestataires consultés doivent également remettre une proposition pour la mission de type G2 AVP.
Un courriel a été adressé à 4 sociétés le 5 juillet 2016 : GINGER CEBTP, FONDASOL, HYDROGEOTECHNIQUE, GEOTEC.
La date limite de remise des offres été fixée au 26 juillet 2016 à 12h00.
3 sociétés ont remis une offre dans les délais : GINGER CEBTP, HYDROGEOTECHNIQUE, GEOTEC. La SEGARD a procédé à l'ouverture des offres et à leur analyse.

La décision d'attribution a été signée par le pouvoir adjudicateur en date du 17/10/2016.

Etude préalable agricole :

Une consultation en procédure adaptée a été engagée pour une étude préalable agricole.
Un courriel a été adressé à 2 sociétés le 20 mai 2021 : TERRES D'AGRI et TERRITOIRE ET PAYSAGE.
Seulement TERRES D'AGRI a remis une proposition.

La décision d'attribution a été signée par le pouvoir adjudicateur en date du 26/05/2021.

- **Marchés de travaux**

Sans objet en 2023

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-058-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

1.2 – SUIVI DES MARCHES

- **Marché de maîtrise d'œuvre**

N° Marché	Désignation	Nom de la société	Montant du marché € HT	Date de la notification
2019-01	Maîtrise d'œuvre	INGEROP (mandataire) / EKSIS Paysagistes / ECO MED / FONDASOL	372 850,00 € HT	07 mars 2017
	Avenant n°1 : Dossier d'enquête publique préalable à la DUP, Dossier d'enquête parcellaire		5 425,00 € HT	12 février 2019
	Avenant n°2 : Modification des modalités de facturation de certaines missions		Sans incidence financière	08 avril 2019
	Avenant n°3 : Modifications et mise à jour du dossier AVP et du dossier DAE suite aux évolutions du programme suivants les remarques émises par l'UDAP		21 800,00 € HT	17 janvier 2020
	Avenant n°4 : Prise en compte des demandes émises par l'UDAP 30 : simulations du projet dans son environnement ainsi qu'une vidéo 3D/visite virtuelle, signalisation fluviale aux abords du projet		10 000,00 € HT	02 décembre 2021

- **Marché de Contrôle technique et du Coordination SPS**

N° Marché	Désignation	Nom de la société	Montant du marché € HT	Date de la notification
2019-02	Contrôle technique	ALPES CONTROLES	22 540,00 € HT	23 juin 2017
2019-03	Coordonnateur SPS	DEKRA INDUSTRIAL	8 240,00 € HT	23 juin 2017

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-058-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

- **Marché d'études**

N° Marché	Désignation	Nom de la société	Montant du marché € HT	Date de la notification
2019-04	Etudes de vérification de la manœuvrabilité de l'AVP	SEA SOLUTION	14 810,00 € HT	03 juillet 2017
2019-05	Etude de pollution des sols et production d'études ICPE pour le stockage des terres excavées	INGEROP	37 500,00 € HT	12 juillet 2017
2019-06	Définition d'un projet de valorisation socio-économique	SCET (mandataire) / WELCOMEUROPE	49 750,00 € HT	25 octobre 2017

- **Marchés de travaux**

Sans objet en 2023

- **Rémunération du mandataire**

Conformément à l'article 12 de la convention, la rémunération du mandataire est forfaitaire et se décompose comme suit ;

- Tranche ferme = 8 475,00 € HT
- Tranche conditionnelle 1 = 3 987,00 € HT
- Tranche conditionnelle 2 = 6 675,00 € HT

En complément son avenant n°1 d'un montant de 17 000 € HT,
En complément son avenant n°2 d'un montant de 16 600 € HT,
L'avenant n°3 n'ayant aucune incidence financière mais une modification des modalités de règlement,
En complément son avenant n°4 d'un montant de 8 650 € HT,
En complément son avenant n°5 d'un montant de 43 825 € HT,

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-058-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

1.3 – MARCHES DE PRESTATIONS DIVERSES

N° Marché	Désignation	Nom de la société	Montant du marché € HT	Date de la notification
SPLB 2016-017	Prélèvements et analyses des sédiments et d'eau	CISMA ENVIRONNEMENT	Marché à bon de commande	18 octobre 2016
SPLB 2016-018	GEOMETRE	CABINET ROLLIN	13 540,00 €	23 novembre 2016
SPLB 2016-019	Etudes Géotechniques	GEOTEC	10 650,00 €	23 novembre 2016
SPLB 2017-011	Réunion de présentation des enjeux écologiques et des mesures proposées	NATURALIA ENVIRONNEMENT	300,00 €	12 mai 2017
SPLB 2021-005	Etude préalable agricole	TERRE D'AGRI	8 400,00 €	31 mai 2021
SPLB 2021-015	Diagnostics sédimentaires	CISMA ENVIRONNEMENT	7 905,00 €	29 octobre 2021
SPLB 2022-008	Relevé d'état des lieux, et Division foncière	RELIEF GE	2 370,00 €	12 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-058-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

II. DEROULEMENT DE L'OPERATION

En 2016 :

- Mars 2016 : Etude naturaliste faune et flore
- Juillet 2016 : Consultations des prestataires chargés des études préalables (relevés topographiques et bathymétriques, études de sol, analyse pollution de l'eau et des sédiments ...),
- Fin septembre 2016 : Lancement consultation MOE sur la base d'un AVP.
- Octobre 2016 : Diffusion rapport des études du naturaliste Faune / Flore
- Décembre 2016 : Proposition d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Etudes réalisées en 2016 :

Inventaire faune / flore.
Topo Bathymétrie finalisés,
Etudes de sols préliminaires réalisées.
Rapport de l'état de la Pollution des sédiments et de l'eau du petit Rhône.

En 2017 :

- **Choix du MO d'engager la consultation du MOE en loi MOP classique** avec attribution du marché en CAO du 17/01/2017.
- **Réunion de démarrage des études MOE** le 28/02/2017 à 14h00 au siège CCBTA
- **Marché de maitrise d'œuvre :** notifié à INGEROP le 1er mars 2017 sur la base d'un AVP sommaire estimé à 7 984 184,10 HT hors parking en option : 450 587,00 euros HT soit un montant total de : 8 434 771,10 euros HT
- **Marché CT + CSPS** attribués.
- **Etudes préalables réalisées :** relevé topo + bathymétrie, étude géotechnique, étude faune / flore, pollution des sediments et de l'eau,
- **Etudes complémentaires en cours :** manœuvrabilité à la demande de VNF
- **Consultations réalisées :** étude socio-économique (volet tourisme + exploitation) pour attribution du marché à la SCET
- **Maitrise du foncier :** envoi d'une proposition d'acquisition par la mairie de FOURQUES mais pas encore d'engagement de la part du vendeur (expropriation envisagée par la mairie : proposition d'une mission de DUP en cours de montage).
- **Novembre 2017 : validation AVP** et dépôt dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau avec plus d'un an d'instruction (enquête publique, étude d'impact...). En effet, dans le cadre des études AVP, une nouvelle contrainte est apparue suite à la confirmation de l'accord DU SYMADREM de reprise des terres pour la construction des digues du petit Rhône nécessitant le montage d'un dossier ICPE.
- **Autorisation urbanisme/environnemental :** dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau déposé en décembre 2017 (version minute)

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-058-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

En 2018 :

Procédures DAE / DUP :

Sur l'ensemble de l'année 2018, de nombreux échanges avec les services de l'état ont eu lieu dans le but de le faire aboutir ce dossier dans les meilleures conditions possibles, c'est-à-dire avec un maximum compromis pour contenir l'investissement initial afin de maintenir l'équilibre financier du projet :

- Différentes réunions pour la conduite de l'étude socio-économique du port,
- Envoi du courrier SYMADREM/CCBTA à la DDTM du Gard en juin 2018 pour résoudre le problème de stockage provisoire des terres en zone inondable (incompatible PPRi de FOURQUES),
- COPIL du 5/9/2018 pour validation de l'étude socio-économique avec l'hôtellerie flottante,
- Echanges avec la maitrise d'œuvre en septembre 2018 pour mettre à jour le plan AVP du projet avec modification du nombre d'emplacement des bateaux et création d'une emprise pour l'hôtellerie flottante,
- Echanges avec le maitre d'œuvre en septembre 2018 pour le montage d'un avenant N°1 au contrat INGEROP pour le montage du dossier d'enquête publique préalable à la DUP et du dossier de l'enquête parcellaire,
- RDV avec en préfecture le 20/11/2018 sur l'ensemble du volet règlementaire y compris les procédures DUP,
- RDV sur site avec la DREAL OCCITANIE le 12/12/2018 pour éviter la nécessité d'une une dérogation « espèces protégées »
- RDV avec l'UDAP30 le 17/12/2018 pour évoquer la comptabilité du projet avec le règlement de la ZZPPAUP (transformé en SPR - Site Patrimonial Remarquable par la loi LCAP promulguée le 7 juillet 2016).
- Rédaction d'un argumentaire pour la réunion qui était fixé le 22 janvier 2019 concernant la dérogation au PPRi de Fourques (réunion annulée par le préfet).

En résumé, le travail de l'année 2018 a eu pour objectif de finaliser le Dossier d'Autorisation Environnemental (DAE) du port de Fourques. Il s'agit d'apporter l'ensemble des réponses adéquates à la demande de compléments envoyé ci-joint par la DREAL RHONE ALPES le 6 avril 2018. Une réponse a été adressée le 21/12/2018 sous la forme d'un tableau de synthèse par rubriques et autres réglementations.

Préalablement à la l'envoi de ce CR le 21/12/2018 par le président de la CCBTA, la procédure DUP a été lancée le 20 novembre 2018 par une réunion en préfecture. Suivant le courrier DREAL du 6/4/2018, les services de l'état ont confirmé que le dossier de DUP est à déposer au même moment que le DAE finalisé. La réglementation impose une enquête publique commune pour le DAE et la DUP.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-058-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

En 2019 :

Rappel des dates principales des procédures DAE / DUP :

- Courrier CCBTA à la DREAL 2 janvier 2019 avec en annexe un tableau de synthèse avec les réponses aux remarques du courrier du 6 avril 2018 de la DREAL. Rédaction d'un argumentaire détaillé pour le dépôt des terres en zone inondable PPRi (réduction des couts et de l'impact écologique du chantier)
- Réunion 30 avril 2019 à la PREFECTURE DU GARD (CR diffusé le 27/05/2019 par la PREF30 validant le principe d'une dérogation au PPRi de Fourques). Présents : UDAP30 / DDTM30 – ICPE / DREAL RHONE ALPES
- Demandes de compléments UDAP30 reçu le 12 avril 2019 (en plus du courrier 6 avril 2018 de la DREAL RHONE ALPES - Guichet unique).
- Courrier réponse DREAL AUVERGNE RHONE le 1er juillet 2019 en compléments de celui du 6 avril 2018 pour lister les éléments à fournir pour finaliser DAE / DUP.

Autres réunions connexes avec les services de l'état :

- Réunions 7 mai 2019 et 14 juin 2019 à l'UDAP30 avec l'architecte et du paysagiste conseil de l'État

L'intervention de l'UDAP30 a deux conséquences concernant ces procédures DAE / DUP :

1) Projet du port non compatible avec la ZZPPAUP.

- Les « Sites patrimoniaux remarquables » (SPR) remplacent les secteurs sauvegardés, les ZPPAUP et les AVAP intégrés à son PLU, la commune doit donc modifier son règlement (procédure 2 ans minimum). Consultation lancée par la commune.
- L'étude patrimoniale pourrait être lancée par la commune pour fin 2019. Le délai de réalisation de l'étude peut être fixé dans le cahier des charges, celui-ci varie de 24 à 36 mois en général. **Fin de l'étude de révision de la ZPPAUP en PVAP : fin 2021.**
- Ensuite saisine des personnes publiques associées, Saisine de l'Autorité environnementale pour la demande d'examen au cas par cas. Saisine de la CRPA (commission régionale du patrimoine et de l'architecture - 3 à 4 commissions par an) puis enquête publique.
- En conséquence, l'arrêté préfectoral de modification est envisagé fin 2022 / début 2023. Le préfet ne peut pas signer l'arrêté DAE / DUP avant.

2) Le projet du port modifié doit être validé au cours du COPIL du 6 décembre 2019 :

- la ripisylve est élargie pour lui donner le plus d'épaisseur possible,
- l'aspect géométrique et orthogonal du port est abandonné au profit de courbes et lignes plus douces (talus en pente douce),
- le bassin portuaire a été écarté le plus possible du vieux pont vers le Nord-Est,
- à l'inverse, la cale de mise à l'eau est positionnée « proche » du vieux pont,
- la largeur de la voie d'accès à la cale est réduite.

Le COPIL a été reporté le 16 janvier 2020 en préfecture du Gard.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-058-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

En 2020 :

Le projet de création d'un port sur la commune de Fourques nécessite de coordonner l'instruction de plusieurs procédures :
- une autorisation environnementale,
- une déclaration d'utilité publique,
- révision du règlement du site patrimonial remarquable (SPR) du pont suspendu de Fourques.

Un planning reprenant les délais réglementaires de chacune de ces procédures a donc été mis en place afin de déterminer la date de dépôt du dossier la plus opportune.

Le scénario 3 dit intermédiaire a été retenu :
- Il proposait un dépôt à l'échéance de février/mars 2020 pour une autorisation délivrée en février 2023.
- L'avantage de ce scénario réside dans la cohérence entre la procédure d'autorisation environnementale et celle de la révision du règlement du SPR.
- En effet les modifications du règlement du SPR seraient totalement prises en compte dans cette situation et permettrait une instruction du dossier d'autorisation environnementale sans risque de modification dû au règlement du SPR.
- Pour cela l'instruction serait interrompue en phase d'examen par une demande de complément, le temps de permettre aux études afférentes au SPR d'avancer suffisamment.
- L'inconvénient est que l'enquête publique se déroulera sur la base d'un état initial assez ancien.

Sur ces bases :
- Les dossier DAE / DUP ont été déposés auprès du guichet unique de la préfecture le 21/04/2020.
- Des demandes de compléments ont été adressés le 9/09/20 pour la DUP et le 25/09/2020 pour le DAE. Ces demandes nécessitent de faire réaliser les études complémentaires en 2021.

En 2021 :

Les compléments nécessaires au DAE et à la DUP ont été initié et suivi durant l'année 2021 :

- Etude de compensation agricole lancée en mai 2021 pour 8 500 euros HT avec le BET TERRES D'AGRI. La simulation indique une perte estimée à 25 800 € et un Gain de l'ordre de 10 800 € Soit un montant compensatoire de l'ordre de 15 000 € (hors prix d'acquisition des terrains à reconquérir), en espérant que ce montant compensatoire pourra être utilisé afin de remettre en valeur les friches (à confirmer avec la DDTM30) s'ajoute à cela la compensation foncière

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-058-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

- Suite à l'analyse des emprises potentielles de compensation transmises par la Commune, et qui ne se sont pas avéré pertinente une rencontre avec la SCIC Ecoterre (Département, SAFER, Chambre d'agriculture) a été organisé en décembre 2021, afin qu'il appuie la SPL et la CCBTA dans la recherche et le portage des compensations agricoles. Une saisine officielle par courrier a été faite en ce sens.
-

- Modèle 3D : FDM n°6 à notifier via un avenant au contrat INGEROP (prestation déjà réalisée).

- Signalétique du port : FDM n°7 à notifier via un avenant au contrat INGEROP (prestation déjà réalisée).

- Diagnostic sédimentaire : la réalisation des sondages pour le diagnostic sédimentaire en confiant cette mission au géotechnicien de l'opération (SISMA) a été engagé à l'automne pour des prélèvements prévus en décembre 2021, mais reporté en janvier 2022.

La date butoir de transmission de compléments DAE et DUP a été fixé au 25 mars 2022, un courrier de demande de report sera transmis en cas de retard de l'approche sédimentaire.

Suivi remarques UDAP30 :(email UDAP du 7/06/2021 et réunion du 25/06/2021)

- Proposition à l'UDAP : pour la hauteur des pilotis (duc d'albe) : textures « rouillée » avec quelques dizaines de centimètres de hauteur mise en œuvre pendant le chantier en fonction de leur enfoncement.
- Pour les perspectives d'ambiance attendues par l'UDAP repartir directement sur des perspectives d'ambiance (déjà faites) et de les ré-habiller, plutôt que de faire retourner l'ensemble du modèle 3 D puis des extraits puis un ré-habillage.
- Une réunion le 17 novembre 2021 a permis de valider les principes de l'AVP et des esquisses amendées en vue de leur présentation début 2022 à la commission locale du site patrimonial remarquable (SPR) avant son arrêt en conseil municipal fin février, puis sa présentation en commission régionale (CRPA) du PVAP ainsi établit (Juillet 2022)

A réception des résultats des études et d'un récapitulatif des réponses proposées par la MOE, un envoi complet sera fait au guichet unique pour instruction du dossier DAE/DUP, **délai d'instruction d'environ 18 mois.**

En 2022 :

Suivi des études complémentaires dans le cadre de l'instruction des dossiers DAE et DUP

- A la suite des dépôts des dossiers d'Autorisation Environnementale (AE) et de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), des demandes de compléments ont été adressés par les services de l'Etat le 9/09/20 pour la DUP et le 25/09/2020 pour le DAE. Ces compléments ont nécessité la mise en œuvre d'études supplémentaires concernant :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-058-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

- L'étude préalable agricole pour répondre à la compensation agricole collective. Cette étude a été confiée au BET Terre d'Agri ;
- Le complément d'étude signalétique VNF confié à INGEROP ;
- Le diagnostic des relevés sédimentaires confié à INGEROP ;
- Le suivi de la modélisation 3D pour répondre aux exigences de l'UDAP ;

- A ce stade et après avoir obtenu les conclusions des études de sédimentologie et de signalétique conformes aux préconisations de VNF puis de les avoir soumises préalablement aux services de l'Etat, les compléments de demande d'autorisation environnementale (AE) ont été transmis aux services de l'Etat, le 17 juin 2022 et le 01 septembre 2022. Après examen des éléments complémentaires fournis, les services de l'Etat ont considéré le dossier comme recevable en date du 19 octobre 2022 et ont demandé la poursuite de l'instruction en demandant la saisi du tribunal administratif par la préfecture du Gard en vue de la phase d'enquête publique.

- En ce qui concerne les compléments de DUP, un document d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètre Relief GE a été réalisé et transmis aux services de la préfecture du Gard. Enfin, le mémoire en réponse à l'avis MRAE ainsi que le dossier complet de l'enquête publique a été remis à la préfecture du Gard le 21 décembre 2022. Dans ces conditions, les services de la préfecture ont l'ensemble des éléments pour pouvoir mener l'enquête publique au premier trimestre 2023.

- Finalisation du dossier d'étude préalable agricole pour répondre à la compensation agricole collective. Cette compensation agricole doit répondre à la fois à une compensation financière estimée à 15 000 € et à une compensation foncière. Dans ce dernier cas, la SAFER a souhaité que la compensation foncière se fasse via sa foncière la SCIC ECOTERRE. Dans ce cadre, la communauté de communes BTA a pris une délibération pour acquérir le foncier et le mettre à disposition de la SCIC ECOTERRE. Les parcelles identifiées, soit 8.35 ha seront acquises directement par la communauté de commune. Elles seront ensuite mises à disposition par bail emphytéotique de minimum 30 ans à la structure de gestion ECOTERRE. Celle-ci s'engagera contractuellement dans l'acte notarié et garantie pour 30 ans la mise en valeur agricole du site avec une orientation privilégiée de maraichage. Cette proposition est en cours d'analyse par le BET Terre d'Agri et fera l'objet d'une réunion entre la SAFER, la CCBTA et la SPL TA courant de l'été 2022 dans le but de finaliser le dossier pour le soumettre à l'avis du CDPENAF qui devrait se tenir courant du mois de janvier 2023.

Calendrier prévisionnel :

- A la suite du rendu de l'ensemble des compléments DAE et DUP et après analyse par leurs services, l'Etat mènera une enquête publique commune AE et DUP qui devrait avoir lieu au premier trimestre 2023.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-058-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Calendrier prévisionnel

- Suite à l'annulation de l'enquête publique, une nouvelle estimation de France Domaine a été récemment actée. La SEGARD va donc relancer le commissaire enquêteur pour demander l'engagement d'une nouvelle enquête publique avant la fin de l'année.

- Dans ce cas, un délai de 6 mois sera nécessaire avant de disposer de l'arrêté permettant l'engagement des travaux prévisionnellement à partir de l'été 2025.

Actions à mener avant engagement des travaux

- Les études ont été arrêtées à la validation de l'AVP.

- La poursuite des études ainsi que les travaux à réaliser sont dépendants du futur mode de gestion du port : régie, concession (opérateur qui fait les travaux et aménage), ou MO CCBTA (darse, entrée du port…) en fonction des subventions obtenues (50 à 60 % espérées) avec mise en place d'une délégation de service public pour l'exploitation (réalisation des pontons…).

- Le mode de gestion peut donc dépendre des subventions potentielles. Il serait donc opportun pour le MO d'engager dès à présent un travail de prospection auprès des différents financeurs potentiels.

- En parallèle, une étude économique d'opportunité/gestion/exploitation de tourisme fluvial pourrait être engagée (non prévu au contrat).

Bilan prévisionnel

Inchangé à ce stade par rapport à celui d'aout 2021.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-058-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

III. SITUATION FINANCIERE

La situation à la date du 31 décembre 2023 ne fait pas apparaître de dépenses ordonnancées et payées pour le compte de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence pour un montant de 727 899,57 € et d'autre part, les demandes d'acomptes qui lui ont été présentées pour le remboursement des dites dépenses et les produits financiers pour un montant de 762 885,88 €.

Cette situation fait apparaître un solde de 34 986,31 €.

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence prend acte de l'état d'avancement.

Beaucaire, le .....
Pour la SPL Terre d'Argence
Le Président,
M. Juan MARTINEZ.

Beaucaire, le .....
Pour la Collectivité
Le Vice-Président,
M. Jean-Marie FOURNIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-058-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

ETAT FINANCIER

Etat arrêté au 31/12/2023

2019 FOURQUES - Port

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-058-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

				Règlements					
Intitulé	Bilan TTC	Engagé TTC	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC	Dont RG	Dont	dont
1 DEPENSES	**11 160 000.0**	**1 161 594.80**		**606 605.48**	**121 294.09**	**727 899.57**			
10 ETUDES	**88 881.00**	**88 881.00**		**68 642.50**	**13 728.50**	**82 371.00**			
1002 Géomètres	16 248.00	16 248.00		13 540.00	2 708.00	16 248.00			
1003 Etudes de sols	12 780.00	12 780.00		10 650.00	2 130.00	12 780.00			
1005 Etudes supplémentaires, imprévus	21 453.00	21 453.00		12 452.50	2 490.50	14 943.00			
1009 Frais de concours	38 400.00	38 400.00		32 000.00	6 400.00	38 400.00			
14 TRAVAUX	**10 058 765.5**	**69 631.69**		**39 382.46**	**7 876.43**	**47 258.89**			
1401 Travaux	9 003 442.20								
1402 Actualisation- Révision	847 894.99								
1403 Imprévus	207 428.34	69 631.69		39 382.46	7 876.43	47 258.89			
15 HONORAIRES	**636 126.00**	**627 216.00**		**304 228.25**	**60 845.65**	**365 073.90**			
1501 Maîtrise d'oeuvre	494 490.00	485 580.00		214 598.25	42 919.65	257 517.90			
1502 ICPE	45 000.00	45 000.00		37 500.00	7 500.00	45 000.00			
1503 Contrôle technique	27 048.00	27 048.00		2 380.00	476.00	2 856.00			
1504 C.S.P.S.	9 888.00	9 888.00							
1505 Etude socio éco	59 700.00	59 700.00		49 750.00	9 950.00	59 700.00			
17 REMUNERATION	**368 010.00**	**367 530.00**		**187 383.07**	**37 476.60**	**224 859.67**			
1701 Rémunération sur dépenses	368 010.00	367 530.00		187 383.07	37 476.60	224 859.67			
18 FRAIS DIVERS	**8 217.47**	**8 201.47**		**6 834.56**	**1 366.91**	**8 201.47**			
1801 Publicité, tirages	5 717.47	5 717.47		4 764.56	952.91	5 717.47			
1804 divers	2 500.00	2 484.00		2 070.00	414.00	2 484.00			
1900 FRAIS FINANCIERS		**134.64**		**134.64**		**134.64**			
1901 Frais financiers sur c.t.		134.64		134.64		134.64			
2 RECETTES	**11 160 552.7**	**11 160 784.9**		**762 885.88**		**762 885.88**			
4201 Remboursements mandant	11 160 552.76	11 160 000.00		762 831.50		762 831.50			
5601 Produits financiers		784.92		54.38		54.38			
SOLDE						**34 986.31**			

Etat arrêté au 31/12/2023

2019 FOURQUES - Port

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-058-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

				Règlements					
Intitulé	Bilan TTC	Engagé TTC	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC	Dont RG	Dont Avances	dont pénalités
1 DEPENSES	**11 160 000.00**	**1 161 594.80**		**606 605.48**	**121 294.09**	**727 899.57**			
10 ETUDES	**88 881.00**	**88 881.00**		**68 642.50**	**13 728.50**	**82 371.00**			
1002 Géomètres	16 248.00	16 248.00		13 540.00	2 708.00	16 248.00			
LC2016-018 LC SPLB 2016-018 Relevé Topographique et bathymétrique		16 248.00		13 540.00	2 708.00	16 248.00			
LC2016-018 LC SPLB 2016-018 Relevé Topographique et bathymétrique -		16 248.00		13 540.00	2 708.00	16 248.00			
16-00732 LC SPLB 2016-018 Relevé Topographique et bathymétrique			23/12/2016	13 540.00	2 708.00	16 248.00			
1003 Etudes de sols	12 780.00	12 780.00		10 650.00	2 130.00	12 780.00			
LC2016-019 LC SPLB 2016-019 Mission G1		12 780.00		10 650.00	2 130.00	12 780.00			
LC2016-019 LC SPLB 2016-019 Mission G1 - GEOTEC		12 780.00		10 650.00	2 130.00	12 780.00			
16-00729 LC SPLB 2016-019 Mission G1			23/12/2016	10 650.00	2 130.00	12 780.00			
1005 Etudes supplémentaires, imprévus	21 453.00	21 453.00		12 452.50	2 490.50	14 943.00			
2019-01 2019-01 Maîtrise d'oeuvre		6 510.00							
2019-01 2019-01 Maîtrise d'oeuvre - INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE		5 086.80							
2019-01 2019-01 Maîtrise d'oeuvre - RELIEF GE		1 423.20							
LC2016-003 LC SPLB 2016-003 INVENTAIRES COMPLEMENTAIRES / NATURA		8 424.00		7 020.00	1 404.00	8 424.00			
LC2016-003 LC SPLB 2016-003 INVENTAIRES COMPLEMENTAIRES / NATURA		8 424.00		7 020.00	1 404.00	8 424.00			
17-00919 LC SPLB 2016-003 INVENTAIRES COMPLEMENTAIRES / NATURA 2000			25/04/2017	7 020.00	1 404.00	8 424.00			
LC2016-017 LC SPLB 2016-017 Marché à Bon de Cde / sédiments et eau		6 159.00		5 132.50	1 026.50	6 159.00			
LC2016-017 LC SPLB 2016-017 Marché à Bon de Cde / sédiments et eau -		6 159.00		5 132.50	1 026.50	6 159.00			
17-00802 SPLB 2016-017 Marché à Bon de Cde / sédiments et eau			25/01/2017	5 132.50	1 026.50	6 159.00			
LC2017-011 LC SPLB 2017-011 REUNION PRESENTATION		360.00		300.00	60.00	360.00			
LC2017-011 LC SPLB 2017-011 REUNION PRESENTATION - NATURALIA		360.00		300.00	60.00	360.00			
17-00992 LC SPLB 2017-011 REUNION PRESENTATION			25/07/2017	300.00	60.00	360.00			
1009 Frais de concours	38 400.00	38 400.00		32 000.00	6 400.00	38 400.00			
17-00324 INDEMNITES DE CONCOURS		19 200.00		16 000.00	3 200.00	19 200.00			
17-00324 INDEMNITES DE CONCOURS - COMPOSITE SAS		5 400.00		4 500.00	900.00	5 400.00			
000398 INDEMNITES DE CONCOURS			25/04/2017	4 500.00	900.00	5 400.00			
17-00324 INDEMNITES DE CONCOURS - HYDROGEOTECHNIQUE		960.00		800.00	160.00	960.00			
000398 INDEMNITES DE CONCOURS			25/04/2017	800.00	160.00	960.00			
17-00324 INDEMNITES DE CONCOURS - OTEIS		9 600.00		8 000.00	1 600.00	9 600.00			
000398 INDEMNITES DE CONCOURS			25/04/2017	8 000.00	1 600.00	9 600.00			
17-00324 INDEMNITES DE CONCOURS - SEAPORT ENGINEERING		3 240.00		2 700.00	540.00	3 240.00			
000398 INDEMNITES DE CONCOURS			25/04/2017	2 700.00	540.00	3 240.00			
17-00385 INDEMNITES DE CONCOURS		19 200.00		16 000.00	3 200.00	19 200.00			
17-00385 INDEMNITES DE CONCOURS - AEI ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT		8 400.00		7 000.00	1 400.00	8 400.00			
000442 INDEMNITES DE CONCOURS			25/10/2017	7 000.00	1 400.00	8 400.00			
17-00385 INDEMNITES DE CONCOURS - ARTELIA EAU ET ENVIRONNEMENT SAS		10 800.00		9 000.00	1 800.00	10 800.00			
000442 INDEMNITES DE CONCOURS			25/10/2017	9 000.00	1 800.00	10 800.00			

Accusé de réception préfecture
030-243000585-20240411-240411058-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Etat arrêté au 31/12/2023

2019 FOURQUES - Port

Intitulé	Bilan TTC	Engagé TTC	Date	Règlements Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC	Dont RG	Dont Avances	dont pénalités
14 TRAVAUX	**10 058 765.53**	**69 631.69**		**39 382.46**	**7 876.43**	**47 258.89**			
14 travaux	9 003 442.20								
14 Actualisation- Révision	847 894.99								
14 travaux prévus	207 428.34	69 631.69		39 382.46	7 876.43	47 258.89			
20-00681 Facture clés USB		59.90		49.97	9.93	59.90			
20-00681 Facture clés USB - BOULANGER NIMES		59.90		49.97	9.93	59.90			
20-03437 Facture clés USB			25/06/2020	49.97	9.93	59.90			
2019-04 2019-04 Etude de Manoeuvrabilité		17 772.00		14 810.00	2 962.00	17 772.00			
2019-04 2019-04 Etude de Manoeuvrabilité - SEA SOLUTION SARL		17 772.00		14 810.00	2 962.00	17 772.00			
000425 2019-04 Etude de Manoeuvrabilité			25/09/2017	14 810.00	2 962.00	17 772.00			
22-00878 REPRODUCTION DOSSIER ENQUETE PUBLIQUE		6 202.40		5 168.67	1 033.73	6 202.40			
22-00878 REPRODUCTION DOSSIER ENQUETE PUBLIQUE - ORGACOMPTE		6 202.40		5 168.67	1 033.73	6 202.40			
22-05074 REPRODUCTION DOSSIER ENQUETE PUBLIQUE			26/12/2022	862.81	172.56	1 035.37			
22-05075 REPRODUCTION DOSSIER ENQUETE PUBLIQUE			26/12/2022	4 305.86	861.17	5 167.03			
23-00920 PANNEAUX ALVEOLES		64.80		54.00	10.80	64.80			
23-00920 PANNEAUX ALVEOLES - ORGACOMPTE		64.80		54.00	10.80	64.80			
23-05307 PANNEAUX ALVEOLES			25/04/2023	54.00	10.80	64.80			
23-00921 PARUTION		1 664.46		1 387.05	277.41	1 664.46			
23-00921 PARUTION - L'AGENCE SNC		1 664.46		1 387.05	277.41	1 664.46			
23-05308 PARUTION			24/03/2023	1 100.88	220.18	1 321.06			
23-05383 PARUTION			25/04/2023	286.17	57.23	343.40			
23-00922 PARUTION		1 408.53		1 173.77	234.76	1 408.53			
23-00922 PARUTION - SFMD(SOC FRANCAISE MARKETING DIRECT)		1 408.53		1 173.77	234.76	1 408.53			
23-05309 PARUTION			25/04/2023	992.78	198.56	1 191.34			
23-05449 PARUTION			25/05/2023	180.99	36.20	217.19			
23-00957 LC2023.002 REGISTRE NUMERIQUE		520.80		434.00	86.80	520.80			
23-00957 LC2023.002 REGISTRE NUMERIQUE - PUBLILEGAL SARL		520.80		434.00	86.80	520.80			
23-05676 LC2023.002 REGISTRE NUMERIQUE			25/07/2023	434.00	86.80	520.80			
LC2021-005 LC SPLB 2021-005 ETUDE AGRICOLE		10 080.00		8 400.00	1 680.00	10 080.00			
LC2021-005 LC SPLB 2021-005 ETUDE AGRICOLE - TERRE D'AGRI SARL		10 080.00		8 400.00	1 680.00	10 080.00			
21-04354 LC SPLB 2021-005 ETUDE AGRICOLE			25/08/2021	2 520.00	504.00	3 024.00			
001532 LC SPLB 2021-005 ETUDE AGRICOLE			24/12/2021	3 360.00	672.00	4 032.00			
23-05201 LC SPLB 2021-005 ETUDE AGRICOLE			24/02/2023	2 520.00	504.00	3 024.00			
LC2021-015 LC SPLB 2021-015 diags complémentaires		9 486.00		7 905.00	1 581.00	9 486.00			
LC2021-015 LC SPLB 2021-015 diags complémentaires - CISMA		9 486.00		7 905.00	1 581.00	9 486.00			
22-04847 LC SPLB 2021-015 diags complémentaires			24/06/2022	7 905.00	1 581.00	9 486.00			
LC2022-008 LC SPLB 2022-008		2 844.00							
LC2022-008 LC SPLB 2022-008 - RELIEF GE PEROLS		2 844.00							

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24058-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Etat arrêté au 31/12/2023

2019 FOURQUES - Port

Intitulé	Bilan TTC	Engagé TTC	Date	Règlements					
				Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC	Dont RG	Dont Avances	dont pénalités
LC 2019-002 LC SPLB 2023-002		520.80							
LC 2019-002 LC SPLB 2023-002 - PUBLILEGAL SARL		520.80							
LC 2019-010 LC SPLB 2023-010		19 008.00							
LC 2019-010 LC SPLB 2023-010 - SAFEGE SAS		19 008.00							
15 HONORAIRES	**636 126.00**	**627 216.00**		**304 228.25**	**60 845.65**	**365 073.90**			
1501 Maîtrise d'oeuvre	494 490.00	485 580.00		214 598.25	42 919.65	257 517.90			
2019-01 2019-01 Maîtrise d'oeuvre		485 580.00		214 598.25	42 919.65	257 517.90			
2019-01 2019-01 Maîtrise d'oeuvre - ECO MED		26 160.00		11 250.00	2 250.00	13 500.00			
000512 2019-01 Maîtrise d'oeuvre			23/02/2018	11 250.00	2 250.00	13 500.00			
2019-01 2019-01 Maîtrise d'oeuvre - ESKIS PAYSAGISTES EURL		32 880.00		11 200.00	2 240.00	13 440.00			
000404 2019-01 Maîtrise d'oeuvre			24/05/2017	1 000.00	200.00	1 200.00			
000512 2019-01 Maîtrise d'oeuvre			23/02/2018	5 040.00	1 008.00	6 048.00			
000817 2019-01 Maîtrise d'oeuvre			24/05/2019	2 100.00	420.00	2 520.00			
001072 2019-01 Maîtrise d'oeuvre			25/03/2020	1 800.00	360.00	2 160.00			
001664 2019-01 Maîtrise d'oeuvre			25/07/2022	840.00	168.00	1 008.00			
001884 2019-01 Maîtrise d'oeuvre			23/06/2023	420.00	84.00	504.00			
2019-01 2019-01 Maîtrise d'oeuvre - FONDASOL STE		31 680.00		18 800.00	3 760.00	22 560.00			
000512 2019-01 Maîtrise d'oeuvre			23/02/2018	18 800.00	3 760.00	22 560.00			
2019-01 2019-01 Maîtrise d'oeuvre - INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE		394 860.00		173 348.25	34 669.65	208 017.90			
000404 2019-01 Maîtrise d'oeuvre			24/05/2017	15 000.00	3 000.00	18 000.00			
000512 2019-01 Maîtrise d'oeuvre			23/02/2018	58 045.00	11 609.00	69 654.00			
000817 2019-01 Maîtrise d'oeuvre			24/05/2019	28 000.00	5 600.00	33 600.00			
001072 2019-01 Maîtrise d'oeuvre			25/03/2020	45 503.25	9 100.65	54 603.90			
001634 2019-01 Maîtrise d'oeuvre			25/04/2022	10 000.00	2 000.00	12 000.00			
001664 2019-01 Maîtrise d'oeuvre			25/07/2022	11 200.00	2 240.00	13 440.00			
001884 2019-01 Maîtrise d'oeuvre			23/06/2023	5 600.00	1 120.00	6 720.00			
1502 ICPE	45 000.00	45 000.00		37 500.00	7 500.00	45 000.00			
2019-05 2019-05 Pollution sols et ICPE		45 000.00		37 500.00	7 500.00	45 000.00			
2019-05 2019-05 Pollution sols et ICPE - INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE		45 000.00		37 500.00	7 500.00	45 000.00			
000858 2019-05 Pollution sols et ICPE			25/07/2019	5 780.00	1 156.00	6 936.00			
001144 2019-05 Pollution sols et ICPE			25/06/2020	31 720.00	6 344.00	38 064.00			
1503 Contrôle technique	27 048.00	27 048.00		2 380.00	476.00	2 856.00			
2019-02 2019-02 CONTROLE TECHNIQUE		27 048.00		2 380.00	476.00	2 856.00			
2019-02 2019-02 CONTROLE TECHNIQUE - ALPES CONTROLES		27 048.00		2 380.00	476.00	2 856.00			
000494 2019-02 CONTROLE TECHNIQUE			25/01/2018	1 260.00	252.00	1 512.00			
000586 2019-02 CONTROLE TECHNIQUE			25/07/2018	1 120.00	224.00	1 344.00			
1504 C.S.P.S.	9 888.00	9 888.00							
2019-03 2019-03 COORDINATION SPS		9 888.00							

Etat arrêté au 31/12/2023

2019 FOURQUES - Port

Intitulé	Bilan TTC	Engagé TTC	Date	Règlements					
				Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC	Dont RG	Dont Avances	dont pénalités
2019-03 2019-03 COORDINATION SPS - DEKRA INDUSTRIALS SAS		9 888.00							
1505 Etude socio éco	59 700.00	59 700.00		49 750.00	9 950.00	59 700.00			
2019-06 2019-06 SOCIO-ECONOMIQUE		59 700.00		49 750.00	9 950.00	59 700.00			
2019-06 2019-06 SOCIO-ECONOMIQUE - SCET		52 500.00		43 750.00	8 750.00	52 500.00			
000495 2019-06 SOCIO-ECONOMIQUE			25/01/2018	22 600.00	4 520.00	27 120.00			
000554 2019-06 SOCIO-ECONOMIQUE			25/05/2018	5 850.00	1 170.00	7 020.00			
000628 2019-06 SOCIO-ECONOMIQUE			25/10/2018	15 300.00	3 060.00	18 360.00			
2019-06 2019-06 SOCIO-ECONOMIQUE - WELCOMEUROPE SAS		7 200.00		6 000.00	1 200.00	7 200.00			
000628 2019-06 SOCIO-ECONOMIQUE			25/10/2018	6 000.00	1 200.00	7 200.00			
17 REMUNERATION	**368 010.00**	**367 530.00**		**187 383.07**	**37 476.60**	**224 859.67**			
1701 Rémunération sur dépenses	368 010.00	367 530.00		187 383.07	37 476.60	224 859.67			
2019-REM REM SPLB 2019 Port de FOURQUES		367 530.00		187 383.07	37 476.60	224 859.67			
2019-REM REM SPLB 2019 Port de FOURQUES - SPL BEAUCAIRE TERRE		367 530.00		187 383.07	37 476.60	224 859.67			
000349 REM SPLB 2019 Port de FOURQUES			24/03/2017	28 319.09	5 663.81	33 982.90			
000472 REM SPLB 2019 Port de FOURQUES			25/06/2018	72 642.67	14 528.53	87 171.20			
000671 REM SPLB 2019 Port de FOURQUES			25/02/2019	33 946.31	6 789.26	40 735.57			
000993 REM SPLB 2019 Port de FOURQUES			24/01/2020	7 175.00	1 435.00	8 610.00			
001267 REM SPLB 2019 Port de FOURQUES			24/12/2020	1 475.00	295.00	1 770.00			
001719 REM SPLB 2019 Port de FOURQUES			19/01/2023	30 650.00	6 130.00	36 780.00			
001734 REM SPLB 2019 Port de FOURQUES			19/01/2023	11 985.00	2 397.00	14 382.00			
002041 REM SPLB 2019 Port de FOURQUES			24/11/2023	1 190.00	238.00	1 428.00			
18 FRAIS DIVERS	**8 217.47**	**8 201.47**		**6 834.56**	**1 366.91**	**8 201.47**			
1801 Publicité, tirages	5 717.47	5 717.47		4 764.56	952.91	5 717.47			
17-00428 REPRODUCTION		1 736.77		1 447.31	289.46	1 736.77			
17-00428 REPRODUCTION - ORGACOMPTE		1 736.77		1 447.31	289.46	1 736.77			
17-01230 REPRODUCTION			22/12/2017	1 447.31	289.46	1 736.77			
20-00675 REPRODUCTION DOSSIERS DUP		3 980.70		3 317.25	663.45	3 980.70			
20-00675 REPRODUCTION DOSSIERS DUP - ORGACOMPTE		3 980.70		3 317.25	663.45	3 980.70			
20-03394 REPRODUCTION DOSSIERS DUP			25/05/2020	3 317.25	663.45	3 980.70			
1804 divers	2 500.00	2 484.00		2 070.00	414.00	2 484.00			
16-00283 Port de FOURQUES - AAPC		2 484.00		2 070.00	414.00	2 484.00			
16-00283 Port de FOURQUES - AAPC - BOAMP		2 484.00		2 070.00	414.00	2 484.00			
16-00728 Port de FOURQUES - AAPC			23/12/2016	900.00	180.00	1 080.00			
17-00928 Port de FOURQUES - AAPC			24/05/2017	450.00	90.00	540.00			
17-01053 Port de FOURQUES - AAPC			25/09/2017	720.00	144.00	864.00			
1900 FRAIS FINANCIERS		**134.64**		**134.64**		**134.64**			
1901 Frais financiers sur c.t.		134.64		134.64		134.64			
99999/0 OP 2019 INTERET CDC ANNUEL		134.64		134.64		134.64			

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-058-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240111-144-DE
Date de télétransmission : 12/01/2024
Date de réception préfecture : 12/01/2024

Etat arrêté au 31/12/2023

2019 FOURQUES - Port

Intitulé	Bilan TTC	Engagé TTC	Date	Règlements					
				Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC	Dont RG	Dont Avances	dont pénalités
99998/0 OP 2019 INTERET CDC ANNUEL - CDC		134.64		134.64		134.64			
000[illegible] Intérêts au 31/12/2017			25/05/2018	31.81		31.81			
001[illegible] Intérêts au 31/12/2020			22/07/2021	102.83		102.83			
2 RECETTES	**11 160 552.76**	**11 160 784.92**		**762 885.88**		**762 885.88**			
4201 Remboursements mandant	11 160 552.76	11 160 000.00		762 831.50		762 831.50			
16-00289 AVANCES		11 160 000.00		762 831.50		762 831.50			
16-00289 AVANCES - CC BEAUCAIRE TERRE D ARGENCE		11 160 000.00		762 831.50		762 831.50			
16-00788 AVANCES			14/12/2016	25 000.00		25 000.00			
17-00862 AVANCES			17/02/2017	128 167.00		128 167.00			
17-00925 AVANCES / REGUL REM N° 2019.2016.013			20/04/2017	33 982.90		33 982.90			
17-01132 AVANCES			30/11/2017	150 000.00		150 000.00			
18-01436 AVANCES			29/05/2018	65 000.00		65 000.00			
18-01503 AVANCES			23/07/2018	112 901.60		112 901.60			
18-01705 AVANCES			12/10/2018	14 700.00		14 700.00			
18-01808 AVANCES			12/10/2018	-14 700.00		-14 700.00			
19-02793 AVANCES			14/11/2019	45 000.00		45 000.00			
20-03401 AVANCES			25/06/2020	20 000.00		20 000.00			
20-03443 AVANCES			14/07/2020	40 000.00		40 000.00			
22-04570 AVANCES			08/02/2022	40 000.00		40 000.00			
22-05082 AVANCES			21/12/2022	84 780.00		84 780.00			
23-06100 AVANCES			18/12/2023	18 000.00		18 000.00			
5601 Produits financiers		784.92		54.38		54.38			
99998/0 OP 2019 INTERET CDC ANNUEL		784.92		54.38		54.38			
99998/0 OP 2019 INTERET CDC ANNUEL - CDC		784.92		54.38		54.38			
001821 Intérêts au 31/12/2022			19/06/2023	54.38		54.38			
SOLDE						**34 986.31**			

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-058-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CONVENTION DE MANDAT

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-058-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Terre d'Argence
Société Publique Locale

OBJET : AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DU PORT DE FOURQUES

Maître d'ouvrage / Mandant :

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
Avenue de la Croix Blanche
30 300 BEAUCAIRE

Mandataire :

SPL Terre d'Argence
Avenue de la croix Blanche
30 300 BEAUCAIRE

Accusé de réception en préfecture
030-792521791-20220927-Del4-CA-280922-CC
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

ARTICLE 1 : LES PARTIES

Le présent avenant est conclu

ENTRE D'UNE PART :

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence représentée par M. Jean-Marie GILLES, son Vice-Président en exercice, en vertu d'une délibération de l'assemblée délibérante en date du 05/09/2022 et désignée dans ce qui suit par les mots "la Communauté de Communes"

ET D'AUTRE PART

La SPL Terre d'Argence, dont le siège social est 1 Avenue de la Croix Blanche – 30300 BEAUCAIRE, au capital de 230 000 €, immatriculée à l'INSEE - numéro d'identification au registre du commerce de Nîmes : 792 521 791 représentée Juan MARTINEZ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération de son Conseil d'Administration, et désignée dans ce qui suit par les mots "la SPL" ou « la SPL Terre d'Argence »

PREAMBULE

Par convention de mandat en date du 1er décembre 2015, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence a confié à la SPL Terre d'Argence un mandat de maîtrise d'ouvrage délégué pour la réalisation du port de Fourques. Un premier avenant a été conclu entre la CCBTA et la SPL afin de confier le suivi d'études complémentaires et d'augmenter en conséquence la rémunération du mandataire.

L'emprise du futur port de Fourques étant située sur une emprise privée et les négociations n'aboutissant pas, le maître d'ouvrage pour garantir la réalisation du projet a décidé de lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour permettre l'expropriation des parcelles requises pour la réalisation du projet. Un avenant n°2 a été confié à la SPL pour mener cette mission supplémentaire.

L'avenant n°3 a eu pour objet de modifier l'article 7.2.1 en prévoyant une décomposition du dernier acompte de la phase 1 pour tenir compte que des missions seront réalisées en grande partie. En effet, l'importance des modifications demandées et le niveau de précisions du dossier d'Autorisation Environnementale nécessitaient l'engagement d'une partie de la phase d'études PRO. La phase relative à l'obtention des autorisations environnementales était de fait prolongée entraînant un décalage de la rémunération de la SPL correspondant à la durée d'instruction du dossier.

Par la suite, la SPL a été destinataires des remarques de l'UDAP30 en avril 2019 qui montrent que le projet du port n'est pas compatible avec le nouveau règlement des « Sites patrimoniaux remarquables » (SPR). En conséquence, l'avenant n°4 a eu pour objet de faire évoluer le projet, au stade AVP, pour le rendre compatible avec les préconisations du SPR dues à la proximité du port avec deux monuments historiques, le vieux pont et le château.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été remis pour instruction au service de la DREAL le 21 avril 2020 et des compléments ont été demandés en date du 25 septembre 2020. En ce qui concerne le dossier de DUP, il a été déposé auprès de la préfecture du Gard le 02 juin 2020 et des compléments ont été demandés en date du 09 septembre 2020. Les réponses à apporter à ces compléments nécessitent un suivi auprès des services de l'Etat et l'organisation de plusieurs réunions mais également une coordination avec

Accusé de réception en préfecture
030-792521791-20220927-Del4-CA-280922-CC
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-058-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

l'équipe de maîtrise d'œuvre. Par ailleurs et en parallèle de ces demandes de compléments, les services de l'Etat ont indiqué que le projet de port fluvial serait soumis au dispositif réglementaire visant à protéger les terres agricoles d'une artificialisation massive avec la nécessité de soumettre à l'avis de la CDPENAF une étude préalable agricole ainsi que des mesures de compensation agricole collective.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°5 a pour objet d'octroyer une rémunération complémentaire pour réaliser les missions suivantes :

- Suivi des compléments du dossier d'Autorisation Environnementale ;
- Suivi des compléments du dossier de déclaration d'utilité public ;
- Suivi du dossier d'étude préalable agricole et saisi de la CDPENAF pour avis
- Pris en compte de la forte augmentation du temps de suivi du projet et des divers points techniques administratifs, juridiques et financiers liés au projet ;

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Missions	Montant en HT	Perception de l'acompte
Préparation de l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre et suivi de la mission	425, 00 €	A la notification de l'avenant du maître d'œuvre
Suivi de projet, dépôt de terres, compensation agricole, maitrise foncière, examen modalités exploitation future, modalités d'investissement, suivi révision SPR de Fourques, contacts préfecture, DREAL, DDTM, MOE mairie, propriétaire	30 650,00 €	A la notification de l'avenant à la SPL au titre du temps déjà passé (20j senior et 21 j junior)
Suivi des compléments du dossier d'Autorisation Environnementale	4 250, 00 €	60% à la notification de l'avenant et 40% au dépôt définitif des compléments demandés
Suivi des compléments du dossier de déclaration d'utilité public	2 550,00 €	60% à la notification de l'avenant et 40% au dépôt définitif des compléments demandés
Suivi du dossier d'étude préalable agricole et saisi de la CDPENAF pour avis	5 950,00 €	50% à la notification de l'avenant, 30% au dépôt du dossier et 20% à la réception de l'avis CDPENAF
Total	43 825 € HT	

ARTICLE 3 - CLAUSES GENERALES

Toutes les clauses du contrat initial et de l'avenant 1, 2, 3 et 4 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Accusé de réception en préfecture
030-792521791-20220927-DeI4-CA-280922-CC
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

ARTICLE 4 - ENTREE EN VIGEUR

La Communauté de communes notifiera à la SPL Terre d'Argence l'avenant signé en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. L'avenant prendra effet à compter de la réception de cette notification.

FAIT A BEAUCAIRE, EN DEUX ORIGINAUX

27 SEP. 2022

La Communauté de Communes
Le Président Terre d'Argence

06 SEP. 2022

La SPL TERRE d'ARGENCE
Le Président Directeur général
Juan MARTINEZ

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
TERRE D'ARGENCE
1 Avenue de la Croix Blanche
30 300 BEAUCAIRE

Le Président de la SPL déclare avoir reçu :

NOTIFICATION DE L'AVENANT

☐ en main propre

☐ par courrier

le : .....

Le titulaire : La SPL

Représentée par Monsieur JUAN MARTINEZ

[Cachet(s) + signature(s) en original]

Accusé de réception en préfecture
030-792521791-20220927-DeI4-CA-280922-CC
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-058-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Terre d'Argence
Société Publique Locale

OBJET : AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DU PORT DE FOURQUES

Maître d'ouvrage / Mandant :

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
Avenue de la Croix Blanche
30 300 BEAUCAIRE

Mandataire :

SPL Terre d'Argence
Avenue de la croix Blanche
30 300 BEAUCAIRE

ARTICLE 1 : LES PARTIES

Le présent avenant est conclu

ENTRE D'UNE PART :

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence représentée par M. Jean-Marie FOURNIER, son Vice-président en exercice, en vertu d'une délibération de l'assemblée délibérante en date du 9 Décembre 2019 et désignée dans ce qui suit par les mots "la Communauté de Communes"

ET D'AUTRE PART

La SPL Terre d'Argence, dont le siège social est 1 Avenue de la Croix Blanche – 30300 BEAUCAIRE, au capital de 230 000 €, immatriculée à l'INSEE - numéro d'identification au registre du commerce de Nîmes : 792 521 791 représentée Juan MARTINEZ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération de son Conseil d'Administration, et désignée dans ce qui suit par les mots "la SPL" ou « la SPL Terre d'Argence »

PREAMBULE

Par convention de mandat en date du 1er décembre 2015, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence a confié à la SPL Terre d'Argence un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation du port de Fourques. Un premier avenant a été conclu entre la CCBTA et la SPL afin de confier le suivi d'études complémentaires et d'augmenter en conséquence la rémunération du mandataire.

L'emprise du futur port de Fourques étant située sur une emprise privée et les négociations n'aboutissant pas, le maitre d'ouvrage pour garantir la réalisation du projet a décidé de lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour permettre l'expropriation des parcelles requises pour la réalisation du projet. Un avenant n°2 a été confié à la SPL pour mener cette mission supplémentaire.

L'avenant n°3 a eu pour objet de modifier l'article 7.2.1 en prévoyant une décomposition du dernier acompte de la phase 1 pour tenir compte que des missions seront réalisées en grande partie. En effet, l'importance des modifications demandées et le niveau de précisions des compléments au Dossier d'Autorisation Environnementale nécessitaient l'engagement d'une partie de la phase d'études PRO. La phase relative à l'obtention des autorisations environnementales était de fait prolongée entraînant un décalage de la rémunération de la SPL correspondant à la durée d'instruction du dossier.

Depuis, la SPL a été destinataires des remarques de l'UDAP30 en avril 2019 concernant le DAE (Dossier d'Autorisation Environnementale) remis aux services de l'état en décembre 2017 qui montrent que le projet du port n'est pas compatible avec le règlement de la ZZPPAUP, remplacé par les « Sites patrimoniaux remarquables » (SPR) suite à une réforme parlementaire intervenue en 2016. En conséquence, la commune de FOURQUES doit modifier son règlement afin de le rendre compatible avec son projet de création de port. Par ailleurs, le projet doit évoluer en raison de sa proximité avec deux monuments historiques (vieux pont et château). Le dossier AVP validé par la CCBTA sera par conséquent modifié avant le dépôt officiel d'un nouveau dossier d'autorisation en février 2020. Cette mission entraîne un surplus de travail pour la SPL et son outil opérationnel, la SEGARD.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-058-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n° 4 a pour objet d'octroyer une rémunération complémentaire pour réaliser les missions supplémentaires suivantes :

- la modification du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- le suivi des études complémentaires du maître d'œuvre pour la mise au point du projet modifié suivant les demandes de l'UDAP30 ;
- Discussions avec les services de l'état pour validation du projet modifié par le maitre d'œuvre ;
- Organisation et animation d'un COPIL pour validation du projet modifié par la CCBTA.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT

Les missions seront rémunérées 8650 € HT se décomposant comme suit :

Missions	Montant en HT	Perception de l'acompte
Préparation de l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre et suivi de la mission	625, 00 €	A la notification de l'avenant du maître d'œuvre
Réunions et échanges avec le maitre d'œuvre pour mise au point du projet modifié suivant les remarques des services de l'état	2 750,00 €	A la remise du nouvel AVP
Réunions intermédiaires avec les services de l'état pour validation et approbation des modifications et compléments au dossier DAE / DUP.	1 900,00 €	A la remise du compte rendu à la CCBTA
Préparation et animation de COPIL pour validation par le maitre d'Ouvrage CCBTA du projet modifié suivant remarques de l'état	1 900,00 €	A la remise du compte rendu du COPIL
Accompagnement et contrôle du maitre d'œuvre dans la finalisation du dossier DAE / DUP avant son dépôt officiel auprès des services de l'état (guichet unique).	1 475,00 €	Au dépôt du DAE modifié
Total	**8 650 € HT**	

ARTICLE 3 - CLAUSES GENERALES

Toutes les clauses du contrat initial et de l'avenant 1, 2 et 3 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.
Le présent avenant entrera en vigueur dès sa notification aux Parties.

ARTICLE 4 - ENTREE EN VIGEUR

La communauté de communes notifiera à la SPL Terre d'Argence l'avenant signé en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. L'avenant prendra effet à compter de la réception de cette notification.

FAIT A BEAUCAIRE, EN DEUX ORIGINAUX

La Communauté de Communes
Beaucaire Terre d'Argence

Le Vice-président,

M. Jean-Marie FOURNIER

La SPL TERRE d'ARGENCE

Le Président Directeur Général,

M. Juan MARTINEZ

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
TERRE D'ARGENCE
1 Avenue de la Croix Blanche
30 300 BEAUCAIRE

Le Président de la SPL déclare avoir reçu :

NOTIFICATION DE L'AVENANT

☐ en main propre

☐ par courrier

le : .....

Le titulaire : La SPL

Représentée par Monsieur JUAN MARTINEZ

[Cachet(s) + signature(s) en original]

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
13 DEC. 2019
Bureau du Courrier

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-058-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Terre d'Argence
Société Publique Locale

OBJET : AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DU PORT DE FOURQUES

Maître d'ouvrage / Mandant :

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
Avenue de la Croix Blanche
30 300 BEAUCAIRE

Mandataire :

SPL Terre d'Argence
Avenue de la croix Blanche
30 300 BEAUCAIRE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20190114-B-19-001-DE
Date de télétransmission : 18/01/2019
Date de réception préfecture : 18/01/2019

ARTICLE 1 : LES PARTIES

Le présent avenant est conclu

ENTRE D'UNE PART :

la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence représentée par M. Jean-Marie FOURNIER, son Vice-Président en exercice, en vertu d'une délibération de l'assemblée délibérante en date du 14 JAN. 2019 et désignée dans ce qui suit par les mots "la Communauté de Communes"

ET D'AUTRE PART

La SPL Terre d'Argence, dont le siège social est 1 Avenue de la Croix Blanche – 30300 BEAUCAIRE, au capital de 230 000 €, immatriculée à l'INSEE - numéro d'identification au registre du commerce de Nîmes : 792 521 791 représentée Juan MARTINEZ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération de son Conseil d'Administration, et désignée dans ce qui suit par les mots "la SPL" ou « la SPL Terre d'Argence »

PREAMBULE

Par convention de mandat en date du 1er décembre 2015, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence a confié à la SPL Terre d'Argence la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation du port de Fourques. L'avenant n°1 a eu pour objet de confier le suivi d'études complémentaires et d'augmenter la rémunération du mandataire pour ce suivi.

L'emprise du futur port de Fourques est une parcelle privée. Les négociations n'aboutissent pas et pour garantir la réalisation du projet, le maître d'ouvrage a décidé de lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour permettre l'expropriation des parcelles requises pour la réalisation du projet. Cette phase fait l'objet de l'avenant n°2.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20190114-B-19-001-DE
Date de télétransmission : 18/01/2019
Date de réception préfecture : 18/01/2019

L'importance des modifications demandées et le niveau de précisions des compléments au Dossier d'Autorisation Environnementale nécessitent l'engagement d'une partie de la phase d'études PRO. La phase relative à l'obtention des autorisations environnementales va être prolongée entraînant un décalage de la rémunération de la SPL correspondant à la durée d'instruction du dossier. Cependant, les missions seront réalisées en grande partie. Le présent avenant n°3 a pour objet de modifier l'article 7.2.1 en prévoyant une décomposition du dernier acompte de la phase 1.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°3 a pour objet de modifier l'article 7.2.1 relatif aux modalités de règlement de la rémunération comme suit :

7.2.1- Pour la phase 1 : Conception et autorisations

- 25 % du montant de la phase à l'issue du choix des prestataires chargés des études environnementales et de maîtrise d'œuvre,
- 25% du montant de la phase à l'issue de la validation de l'avant projet et de son plan de financement,
- 25 % du montant de la phase aux dépôts des autorisations auprès de l'autorité environnementale,
- *20% du montant de la phase à la remise du compte rendu sur la phase PRO*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-058-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

- *5% du montant de la phase à l'issue de l'obtention des autorisations (loi eau et évaluation environnementale).*

ARTICLE 2 - CLAUSES GENERALES

Les autres dispositions de la convention de mandat restent inchangées.

ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGEUR

La communauté de communes notifiera à la SPL Terre d'Argence l'avenant signé en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. L'avenant prendra effet à compter de la réception de cette notification.

Beaucaire, le 18 JAN. 2019

FAIT EN DEUX ORIGINAUX

La Communauté de Communes
Beaucaire Terre d'Argence,

Jean-Marie FOURNIER.

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
19 DEC. 2018
Bureau du Courrier

La SPL TERRE d'ARGENCE
Le Président Directeur général,

Juan MARTINEZ.

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
TERRE D'ARGENCE
1 Avenue de la Croix Blanche
30 300 BEAUCAIRE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20190114-B-19-001-DE
Date de télétransmission : 18/01/2019
Date de réception préfecture : 18/01/2019

Le titulaire déclare la SPL déclare avoir reçu :

☐ en main propre

☐ par courrier

le : .....

Le titulaire : La SPL

Représentée par Monsieur JUAN MARTINEZ

[Cachet(s) + signature(s) en original]

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-058-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Terre d'Argence
Société Publique Locale

OBJET : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DU PORT DE FOURQUES

Maître d'ouvrage / Mandant :

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
Avenue de la Croix Blanche
30 300 BEAUCAIRE

Mandataire :

SPL Terre d'Argence
Avenue de la croix Blanche
30 300 BEAUCAIRE

Transmis au contrôle de légalité le .....

Date de notification le : .....

ARTICLE 1 : LES PARTIES

Le présent avenant est conclu

ENTRE D'UNE PART :

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence représentée par M. Jean-Marie FOURNIER, Vice-président en exercice, en vertu d'une délibération de l'assemblée délibérante en date du 15 Avril 2014, et désigné dans ce qui suit par les mots "la Collectivité" ou "le Maître de l'Ouvrage"

ET D'AUTRE PART

La SPL Terre d'Argence, dont le siège social est 1 Avenue de la Croix Blanche – 30300 BEAUCAIRE, au capital de 230 000 €, immatriculée à l'INSEE - numéro d'identification au registre du commerce de Nîmes : 792 521 791 représentée Juan MARTINEZ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération de son Conseil d'Administration en date du 15 Décembre 2014 , et désignée dans ce qui suit par les mots "la SPL" ou « la SPL Terre d'Argence »

PREAMBULE

Par convention de mandat en date du 1er décembre 2015, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence a confié à la SPL Terre d'Argence la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation du port de Fourques. L'avenant n°1 a eu pour objet de confier le suivi d'études complémentaires et d'augmenter la rémunération du mandataire pour ce suivi.

L'emprise du futur port de Fourques est une parcelle privée. Les négociations n'aboutissent pas et pour garantir la réalisation du projet, le maitre d'ouvrage a décidé de lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour permettre l'expropriation des parcelles requises pour la réalisation du projet.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de confier à la SPL le suivi de la Déclaration d'Utilité Publique. Le présent avenant a pour objet de confier le suivi de la DUP pour un montant de 16 600 € HT se décomposant comme suit :

- Phase administrative : 8 000 € HT
- . Phase judiciaire : 4 300 € HT
- Tranche optionnelle : Assistance à maîtrise d'ouvrage en cas d'appel du jugement du juge aux expropriations : 4 300 € HT

ARTICLE 2 : CLAUSES GENERALES

Les autres dispositions de la Convention de mandat restent inchangées.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-058-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGEUR

La communauté de communes notifiera à la SPL Terre d'Argence l'avenant signé en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. L'avenant prendra effet à compter de la réception de cette notification.

Beaucaire, le 21 SEP. 2018

FAIT EN DEUX ORIGINAUX

La Communauté de Communes
Beaucaire Terre d'Argence,

Jean-Marie FOURNIER

27 SEP. 2018

La SPL TERRE d'ARGENCE

Juan MARTINEZ

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
TERRE D'ARGENCE
1 Avenue de la Croix Blanche
30 300 BEAUCAIRE

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
27 SEP. 2018
Bureau du Courrier

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-058-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Terre d'Argence
Société Publique Locale

CCBTA
Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DU PORT DE FOURQUES

Maître d'ouvrage / Mandant :

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
Avenue de la Croix Blanche
30 300 BEAUCAIRE

Mandataire :

SPL Terre d'Argence
Avenue de la croix Blanche
30 300 BEAUCAIRE

Transmis au contrôle de légalité le .....

Date de notification le : .....

ARTICLE 1 : LES PARTIES

Le présent avenant est conclu

ENTRE D'UNE PART :

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence représentée par **M. Jean-Marie FOURNIER,** Vice-président en exercice, en vertu d'une délibération de l'assemblée délibérante en date du 15 Avril 2014, et désignée dans ce qui suit par les mots **"la Collectivité" ou "le Maître de l'Ouvrage"**

ET D'AUTRE PART

La SPL Terre d'Argence, dont le siège social est 1 Avenue de la Croix Blanche – 30300 BEAUCAIRE, au capital de 230 000 €, immatriculée à l'INSEE - numéro d'identification au registre du commerce de Nîmes : 792 521 791 représentée par **M. Juan MARTINEZ,** son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération de son Conseil d'Administration en date du 15 Décembre 2014, et désignée dans ce qui suit par les mots "la SPL" ou « la SPL Terre d'Argence ».

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT

Par convention de mandat en date du 1er décembre 2015, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence a confié à la SPL Terre d'Argence la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation du port de Fourques.

En cours d'études, il s'est avéré nécessaire de prévoir des études complémentaires pour permettre de conforter certains aspects du projet du futur port fluvial de FOURQUES sur le Petit-Rhône et plus particulièrement :

- Une étude sur la manœuvrabilité
- Une étude pollution et parcelle de stockage (dossier ICPE),
- Un marché de définition d'un projet de valorisation socio-économique pour la réalisation

Le présent avenant a pour objet de confier le suivi d'études complémentaires et d'augmenter la rémunération du mandataire pour la réalisation de la phase 1 de 17 000 € HT.

La réalisation des trois études précitées nécessite l'organisation de nombreuses réunions (VNF, investisseurs potentiels, renseignements sur attentes des gestionnaires de ports, rencontre avec les investisseurs potentiels,...).

Par ailleurs, la SPL sera chargée de rédiger les cahiers des charges et de passer les marchés ainsi que d'en suivre leur réalisation jusqu'au rendu au COPIL. Ces études enrichiront le projet et elle se devra d'insérer les conclusions nécessaires pour les prestataires appelés à intervenir sur cette opération.

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat initial en cours d'exécution comme suit :

L'article 7.1. « Phase 1 : Conception et autorisation » est modifié comme suit :

Montant HT : **129 000, 00 €.** Le surplus de rémunération en découlant sera appliqué sur l'ensemble des phases prévues à l'article 7.2.1.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-058-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

ARTICLE 3 : CLAUSES GENERALES

Les autres dispositions de la Convention de mandat restent inchangées.

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGEUR

La communauté de communes notifiera à la SPL Terre d'Argence l'avenant signé en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. L'avenant prendra effet à compter de la réception de cette notification.

Beaucaire, le 22 NOV. 2017

FAIT EN DEUX ORIGINAUX

La Communauté de Communes
Beaucaire Terre d'Argence,

Le Vice-président,
Jean-Marie FOURNIER.

La SPL TERRE d'ARGENCE,

Le Président Directeur Général,
Juan MARTINEZ.

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
TERRE D'ARGENCE
1 Avenue de la Croix Blanche
30 300 BEAUCAIRE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-058-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Terre d'Argence
Société Publique Locale

OBJET : CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DU PORT DE FOURQUES

Maître d'ouvrage / Mandant :

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
Avenue de la Croix Blanche
30 300 BEAUCAIRE

Mandataire :

SPL Terre d'Argence
Avenue de la croix Blanche
30 300 BEAUCAIRE

Le présent mandat est conclu entre un pouvoir adjudicateur (collectivité actionnaire) et un cocontractant (SPL Terre d' Argence) sur lequel le pouvoir adjudicateur a une relation in house. La collectivité actionnaire exerce un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services et la SPL réalise l'essentiel de ses activités pour le compte des collectivités actionnaires.
La procédure d'attribution de ce contrat à la SPL ne relève donc pas du champ d'application du Code des Marchés Publics conformément à son article 3-1.

Comptable assignataire chargé du règlement : Trésorerie de Beaucaire - AV JULES FERRY
30300 BEAUCAIRE - Tel : 04 66 59 14 35 – Fax : 04 66 59 14 36

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés au comptable désigné ci-dessus.

Transmis au contrôle de légalité le .....

Date de notification le : .....

ARTICLE PRELIMINAIRES : LES PARTIES AU CONTRAT

Le présent contrat est passé,

ENTRE D'UNE PART :

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence représentée par M. Jean-Marie FOURNIER, son Vice-président en exercice, en vertu d'une délibération de l'assemblée délibérante en date du 15 Avril 2014 et désignée dans ce qui suit par les mots "la Collectivité" ou "le Maître de l'Ouvrage"

ET D'AUTRE PART

La SPL Terre d'Argence, dont le siège social est 1 Avenue de la Croix Blanche – 30300 BEAUCAIRE, au capital de 230 000 €, immatriculée à l'INSEE - numéro d'identification au registre du commerce de Nîmes : 792 521 791 représentée Juan MARTINEZ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération de son Conseil d'Administration en date du 15 Décembre 2014 et désignée dans ce qui suit par les mots "la SPL" ou « la SPL Terre d'Argence »

[[GED : SPL / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE / Conseil d'Administration / 2015 11 30 / Pièces / 001-Mandat définitif.docx]]

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-058-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT ET ATTRIBUTIONS 5
1.1- Représentation 5
1.2- Objet du contrat 5
1.3- Attributions de la SPL 5
1.4- Définition du contenu des études confiées 7
ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR – DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXÉCUTION 7
ARTICLE 3 – L'ENVELOPPE FINANCIERE 8
3.1 - Montant des dépenses à engager 8
3.2 Modification de l'enveloppe financière 8
ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION DU MANDATAIRE – CONTRÔLE DU MANDANT 9
4.1 - Obligations de la SPL 9
4.2 - Responsabilités de la SPL 9
4.3 – Assurances/ Retenue de garantie 10
4.4 – Contrôle technique et financier de la Collectivité 10
4.5 Obligation de la Collectivité 10
ARTICLE 5 - PASSATION DES MARCHES OU ACCORDS CADRE 10
5.1 - Mode de passation des marchés 10
5.2 - Rôle du Mandataire 11
5.3 - Signature du marché 11
5.4 - Transmission et notification 11
ARTICLE 6 – SUIVI DE LA REALISATION DES ETUDES 11
6.1 - Gestion des marchés 11
6.2 - Suivi des études préalables et des autorisations 11
6.3- Etudes de conception 12
6.5- Suivi de la réalisation 12
6.5.1- Gestion des marchés 12
6.5.2- Suivi des travaux 12
6.5.3- Réception de l'ouvrage, prise de possession 13
ARTICLE 7– REMUNERATION DU MANDATAIRE, MODALITES DE PAIEMENT, AVANCES 13
7.1- Montant de la rémunération du Mandataire 13
7.1.1- Phase 1 : Conception et autorisation 13
7.2- Règlement de la rémunération 14
7.3 - Révision des prix 14
ARTICLE 8 - MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES ENGAGEES AU NOM ET POUR LE COMPTE DU MANDANT PAR LE MANDATAIRE 15
8.1 - Avances par le Maître d'ouvrage (avance au démarrage) 15
8.2- Préfinancement par la SPL Terre d'Argence 16
8.3 - Conséquences des retards de paiement 16
ARTICLE 9 – CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DE LA MISSION DU MANDATAIRE 17
9.1 - Sur le plan technique 17
9.2- Sur le plan financier 17
9.3- Décompte général des honoraires du Mandataire 17

ARTICLE 10 – CONTROLE IN HOUSE DE LA COLLECTIVITE 17
10.1 - Contrôle particulier de la collectivité 17
10.2 - Création d'un comité de suivi et d'engagement pour le suivi de l'opération 18
10.3 - Contrôle technique et financier de la Collectivité 18
ARTICLE 11 – RESILIATION 18
11.1- Résiliation sans faute 18
11.2 - Résiliation pour faute 19
ARTICLE 12 – PENALITES 19
ARTICLE 13 – ENTREE EN VIGUEUR 19
ARTICLE 14 – LITIGES 19

[[GED : SPL / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE / Conseil d'Administration / 2015 11 30 / Pièces / 001-Mandat définitif.docx]]

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-058-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT ET ATTRIBUTIONS

1.1- Représentation

La Collectivité désigne Monsieur Jean-Marie FOURNIER comme étant la personne compétente pour la représenter pour l'exécution du contrat de mandat, sous réserve du respect des dispositions du Code général des Collectivités territoriales et notamment pour donner son accord sur les avant-projets, pour approuver le choix des cocontractants, pour autoriser la signature des marchés, pour donner son accord sur la réception ; la Collectivité pourra à tout moment notifier au Mandataire une modification de ces personnes.

La SPL informe la CCBTA qu'elle a passé un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SEGARD et que cette dernière sera chargée d'assister la SPL Terre d' Argence dans l'exercice des missions confiées dans le présent contrat.

Cependant, pour l'exécution des missions confiées au mandataire, celui-ci sera représenté par Juan MARTINEZ, son Président Directeur Général qui sera seul habilité à engager la responsabilité de la SPL pour l'exécution de la présente convention.

1.2- Objet du contrat

La Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » située dans le triangle Nîmes-Arles-Avignon regroupe les cinq communes suivantes : BEAUCAIRE, BELLEGARDE, FOURQUES, VALLABREQUES, JONQUIERE SAINT-VINCENT, la superficie de ce territoire est de 20 537 hectares.

Créé en 2001, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), a dans ses compétences obligatoires, celles concernant le développement économique : aménagement, entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, portuaire ou touristique qui sont d'intérêt communautaire; actions de développement économique d'intérêt communautaire.

Suites aux études de faisabilité diligentées en 2014 et 2015, elle a décidé de réaliser une opération visant à la création d'un port fluvial d'environ 320 anneaux. L'engagement des travaux nécessitant d' importantes démarches préalables liés aux autorisations environnementales et d'urbanisme.

La Communauté de Communes souhaite confier la réalisation de cette opération à la SPL dans les conditions définies ci-dessous.

1.3- Attributions de la SPL

La mission du mandataire se décompose en deux temps, regroupant chacun chacun différentes prestations :

<u>En Phase 1 : Conception du projet et obtention des autorisations (Tranche ferme)</u>

- Approfondissements des conditions de réalisation et animation générale du projet,
- Etudes de conception et obtentions des autorisations,
- Finalisation des études de conception.

<u>En phase 2 : Travaux-Réception et GPA (Tranche conditionnelle après Ordre de Service spécifique)</u>

- Consultation des entreprises et réalisation des travaux,
- Réception du projet, mise en service et suivi en période de GPA jusqu'à la clôture de l'opération et reddition des comptes

Pour l'ensemble de ces phases et prestations la SPL se chargera :

- de piloter le projet et les intervenants et acteurs du projet,
- d'obtenir les autorisations nécessaires,
- de passer l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation de ce projet et d'en suivre leur exécution et le paiement dans les conditions définies ci-dessous.

La SPL assurera ainsi notamment le suivi et le contrôle de l'intervention des différents intervenants dans le cadre des différents marchés de prestations intellectuelles et de travaux, au nom pour le compte de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, dans un souci de respect du programme et de l'enveloppe.

La mission du mandataire comprend donc les missions suivantes :

- Définition des conditions administratives, économiques, techniques et juridiques :
  - Définition des études complémentaires éventuellement nécessaires,
  - Définition des intervenants nécessaires,
  - Définition des missions et responsabilités de chaque intervenant et des modes de dévolution des contrats.
- Identification des procédures de consultation et de choix des intervenants à mettre en œuvre compte tenu du montant et de la nature des marchés à passer,
- Elaboration du planning général des études et des travaux,
- Mise en œuvre de toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération,
- Préparation du choix des prestataires, signature des marchés d'études au nom et pour le compte du Mandant après approbation du choix des prestataires par celui-ci, paiement des marchés. Les dispositions du Code des marchés publics applicables au Mandant sont applicables au Mandataire pour ce qui concerne la passation et l'exécution des marchés d'études.
- Pilotage général des études et des autorisations, y compris l'organisation, le suivi et l'animation des réunions et coordination de l'ensemble des intervenants y compris au niveau administratif et financier,
- Pilotage de la concertation publique et institutionnelle,
- Montage et suivi des dossiers de subventions,
- Consultation des différents services de l'Etat concernés par le projet,
- Présence et animation des réunions de suivi d'études et d'autorisations,
- Pilotage et suivi des enquêtes publiques conjointes,
- Remise au Mandant des comptes rendus de réunions,
- Réception des études,
- Délivrance des ordres de services (OS) de gestion des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
- Suivi de l'exécution des missions de prestations intellectuelles,
- Suivi du respect du planning et de l'enveloppe financière,
- Suivi de l'exécution des travaux,
- Gestion des difficultés ayant des conséquences sur le coût global et les délais,
- Agrément des sous-traitants et gestion des paiements directs aux sous-traitants,
- Gestion des cessions de créances, avances éventuelles et retenus de garantie,
- Systématiquement, prendre l'attache du maître d'ouvrage suite aux avis du contrôleur technique et notification de la décision aux intéressés,
- Vérification des décomptes,
- Règlement des acomptes des titulaires,
- Transmission des projets d'avenants au maître d'ouvrage, négociation des avenants éventuels après accord du maître d'ouvrage, rédaction et présentation du rapport à la CAO, préparation du dossier d'avenant à transmettre aux organismes de contrôle (contrôle financier ou contrôle de légalité),

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-058-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

- Préparation des dossiers à transmettre aux organismes de contrôle (contrôle financier ou contrôle de légalité),
- Signature et notification des avenants après accord du maître d'ouvrage,
- Organisation et suivi des opérations préalables à la réception,
- Transmission au maître d'ouvrage pour accord préalable du projet de réception,
- Après accord du maître d'ouvrage, décision de réception et notification aux intéressés,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification des décomptes finaux,
- Etablissement et notification des décomptes généraux,
- Règlement des litiges éventuels à l'amiable,
- Paiement des soldes,
- Etablissement et remise au maître d'ouvrage du dossier complet comportant tous documents contractuels, comptables, techniques administratifs relatifs aux marchés,
- Eventuellement résiliation du marché à la demande du maître d'ouvrage.

Le contrat a pour objet, en application des dispositions des articles 1984 et suivants du code civil, de confier à un tiers la représentation du Mandant pour l'accomplissement en son nom et pour son compte de tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions définies ci-dessous, en vue de faire réaliser des études préalables telles que définies ci-après.

En aucun cas, le mandataire ne pourra agir en justice, tant en demande qu'en défense, pour le compte du Mandant. Cette interdiction vise notamment les actions contractuelles, sauf en cas d'urgence, pour les actions conservatoires et interruptives de déchéance relatives aux missions confiées. La délégation ne fait pas obstacle au droit pour le mandant d'agir lui-même, tant en demande qu'en défense.

1.4 Définition du contenu des études confiées

Le Mandant confie au Mandataire le soin de faire réaliser les études préalables nécessaires à la bonne réalisation future des travaux de curage et d'extension de l'infrastructure portuaire

- Etude de maîtrise d'œuvre complète,
- Etude d'impact soumis à l'avis de l'autorité environnementale,
- Etude « loi sur l'eau » - de type Autorisations (plusieurs rubrique concernées),
- Etude d'incidence naturaliste (notamment au regard de la Zone Natura 2000),
- Etudes de levés topographique, barymétries et bathymétriques et géotechnique,
- Etudes des infrastructures (réseaux, voiries, pontons, pieux, ...),
- Toutes autres études nécessaires à l'obtention des autorisations,

Pour l'exécution de sa mission, la SPL peut faire appel aux hommes de l'art et aux services techniques, publics ou privés, dont le concours s'avère utile. Elle fera également appel à un géomètre expert à l'occasion des acquisitions des maitrises foncières pour l'établissement des bornages, divisions parcellaires et plans à réaliser tout au long de l'opération.

ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR – DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXÉCUTION

La Collectivité notifiera au Mandataire le contrat de mandat signé en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat.
Les prestations devront être exécutées, à compter de la date de notification du marché, jusqu'à la date de parfait achèvement des travaux.
Le mandat expirera à l'achèvement de la mission du Mandataire qui interviendra après la remise d'un quitus.

Le Mandataire s'engage à faire toute diligence pour faire réaliser par des tiers et pour présenter au Mandant les études confiées dans les délais ci-dessous à compter de l'entrée en vigueur du présent mandat.

La durée prévisionnelle estimée par phase de missions est la suivante

- Phase 1 (Tranche Ferme) : Conception et autorisations 36 mois – eu égard aux procédures d'autorisations requises

- Phase 2 (Tranche Conditionnelle après Ordre de Service spécifique) : 30 mois dont 18 mois de travaux et 12 mois de GPA-

- La durée prévisionnelle totale du mandat est donc de 48 mois. Cette durée sera prolongée de plein droit en l'absence de faute du mandataire et notamment pour tenir compte des différents aléas de cette opération.

ARTICLE 3 – L'ENVELOPPE FINANCIERE

L'enveloppe financière confiée au mandataire correspond au coût prévisionnel de l'opération, à savoir conformément aux études de faisabilités préalables validées en conseil communautaire : **9 300 000 € HT (y compris rémunération du mandataire).**

3.1 - Montant des dépenses à engager

Ces dépenses comprennent notamment :

- Les études techniques et environnementale nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- La rémunération des missions du maître d'œuvre ;
- le coût des travaux de incluant notamment toutes les sommes dues aux maîtres d'œuvre et entreprises à quelque titre que ce soit ;
- les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération ;
- le coût du contrôle technique, du CSPS, de l'OPC et de toutes les polices dont le coût est lié à la réalisation de l'opération ;
- l'actualisation des prix des marchés d'études et de travaux ;
- les charges financières que le mandataire aura éventuellement supportées pour préfinancer les dépenses et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, les éventuels frais d'instance, d'avocat, d'expertise et indemnités ou charges de toute nature que la SPL aurait supportées et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde le coût des études ;

3.2 Modification de l'enveloppe financière

Le mandataire ne saurait prendre, sans l'accord de la CCBTA, de décision pouvant entraîner le non-respect d'une disposition du programme et /ou de l'enveloppe financière prévisionnelle qui lui est confiée. Il doit informer le maître d'ouvrage des conséquences financières de toute décision de modification que ce dernier prendrait. De même, il informera régulièrement la CCBTA des risques de dépassements de délais, entraînant ou non des dépassements de l'enveloppe financière.

Le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle seront modifiés, soit à la demande de la CCBTA, soit sur proposition du mandataire pendant la phase d'exécution des travaux. Dans ce cas, un

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-058-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

avenant au présent marché sera proposé par le mandataire et devra être approuvé par la CCBTA, signé et notifié, avant que le mandataire puisse mettre en œuvre les modifications.

Toutefois, en cas de modification mineure du programme n'entraînant pas de dépassement de l'enveloppe financière, un simple accord par écrit du maître d'ouvrage devra être obtenu.

Le calendrier de l'opération et l'échéancier prévisionnel devront être réajustés par le mandataire.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION DU MANDATAIRE – CONTRÔLE DU MANDANT

4.1 - Obligations de la SPL

Conformément aux dispositions du titre premier de la loi dite « MOP » n° 85-704 du 12/07/1985, la présente convention a pour objet de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin d'assurer la gestion administrative et financière de l'opération au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage dans les conditions fixées ci-après.
Le mandataire s'engage à servir au mieux les intérêts du maître d'ouvrage, actionnaire de la SPL, pour remplir les différentes missions qui lui sont confiées.

4.2 - Responsabilités de la SPL

D'une façon générale, dans tous les contrats qu'il passe pour l'exécution de sa mission de mandataire, la SPL devra avertir le cocontractant de ce qu'il agit en qualité de mandataire de la CCBTA et de ce qu'elle n'est pas compétente pour la représenter en justice, tant en demande qu'en défense, y compris pour les actions contractuelles.

Il représentera le maître de l'ouvrage à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions ci-dessus.

Il est précisé que les attributions confiées au mandataire constituent une partie des attributions du maître de l'ouvrage.

Le mandataire est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du code civil et aux articles 3 et suivants de la loi du 12 Juillet 1985. De ce fait, dans son rôle de prestataire de services, il n'est tenu envers le maître de l'ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci ; il a une obligation de moyens mais non de résultat.

Le Mandataire veillera à ce que la coordination des prestataires aboutisse à la réalisation des études dans le respect des délais et de l'enveloppe financière fixés. Il signalera au Mandant les anomalies qui pourraient survenir et lui proposera toutes mesures destinées à les redresser.

Il ne saurait prendre, sans l'accord du Mandant, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme d'études et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et doit informer le Mandant des conséquences financières de toute décision de modification éventuelle du programme que celui-ci prendrait. Sous réserve du respect des conditions fixées par le code des marchés publics, toute modification éventuelle du programme d'études ou de l'enveloppe financière prévisionnelle devra faire l'objet d'un avenant au présent mandat préalablement à la passation des marchés d'études.

Le Mandataire est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du code civil. De ce fait, il n'est tenu envers le Mandant que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci ; il a une obligation de moyens mais non de résultat.

4.3 - Assurances/ Retenue de garantie

Le Mandataire déclare être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle. Le Mandantaire est dispensé de retenue de garantie.

4.4 - Contrôle technique et financier de la Collectivité

Le Mandant sera tenue régulièrement informé par le Mandataire de l'avancement de sa mission.
Ses représentants pourront suivre les études et consulter les pièces techniques. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'au Mandataire et non directement aux prestataires.
A cette fin, le Mandataire s'engage à avertir en temps utile le représentant du Mandant et les chefs de ses services de toutes réunions qu'il organisera à ce sujet pour leur permettre d'y participer ou de s'y faire représenter.
Le Mandant aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.
Le Mandataire s'engage à participer à toutes réunions demandées par le Mandant ayant pour objet l'examen de problèmes concernant l'opération envisagée, l'information de l'assemblée délibérante, des administrations et du public.

Pour permettre au mandant de suivre la réalisation financière de l'opération, le mandataire doit:

- adresser tous les ans au mandant un compte-rendu financier comportant notamment, en annexe :
  - un bilan financier prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et d'autre part, l'estimation des dépenses restant à réaliser ;
  - un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses ;
- au cas où ce bilan financier ferait apparaître la nécessité d'évolution de l'enveloppe financière prévisionnelle, en expliquer les causes et si possible proposer des solutions;
- remettre un état récapitulatif de toutes les dépenses à l'achèvement des études.

4.5 Obligation de la Collectivité

La CCBTA s'engage à fournir à la SPL, dès la notification du mandat, toutes les études en sa possession qui pourraient lui être nécessaires pour l'exécution de sa mission.

Il s'engage à intervenir, le cas échéant, auprès des concessionnaires des services publics, des administrations et des particuliers, afin de faciliter au Mandataire l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 5 - PASSATION DES MARCHES OU ACCORDS CADRE

Les dispositions du Code des marchés publics applicables au Mandant sont applicables au Mandataire pour ce qui concerne la passation des marchés dans les conditions particulières définies ci-dessous.

5.1 - Mode de passation des marchés

Le Mandataire utilisera les procédures de mise en concurrence prévues par le Code des marchés publics.

Il remplira les obligations de mise en concurrence et de publicité suivant les cas et les seuils prévus au Code des marchés publics.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-058-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Le Mandataire fixera au cas par cas les modalités de la procédure. Après accord de la Collectivité sur la signature du marché par le mandataire, le Mandataire conclura le contrat.

5.2 - Rôle du Mandataire

Plus généralement, le Mandataire ouvrira les enveloppes comprenant les documents relatifs aux candidatures et à l'offre, en enregistrera le contenu et préparera les renseignements relatifs aux candidatures pour la réunion de la CAO ou du jury ou les réunions du mandant.

5.3 - Signature du marché

La SPL procédera à la mise au point du marché, à son établissement et à sa signature, après accord de la CCBTA. Les contrats devront indiquer que la SPL Terre d'Argence agit au nom et pour le compte du de la CCBTA.

5.4 - Transmission et notification

La SPL Terre d'Argence transmettra s'il y a lieu, en application des dispositions du CGCT relative au contrôle de légalité, au nom et pour le compte du Mandant, les marchés signés par lui au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement dans lequel est situé le Mandant. Il établira, signera et transmettra, s'il y a lieu, le rapport établi par elle conformément à l'article 79 du CMP. Il notifiera ensuite ledit marché au cocontractant et en adressera copie au Mandant.

ARTICLE 6 – SUIVI DE LA REALISATION DES ETUDES

6.1 - Gestion des marchés

Le Mandataire assurera la gestion des marchés au nom et pour le compte du Mandant dans les conditions prévues par le Code des Marchés Publics, de manière à garantir les intérêts du Mandant.

A cette fin, notamment :
- Il proposera les ordres de service ayant des conséquences financières.
- Il vérifiera les demandes de paiement présentées par les prestataires.
- Il agréera les sous-traitants et acceptera leurs conditions de paiement.
- Il étudiera les réclamations des différents intervenants dans les conditions définies par les contrats et présentera au Mandant la solution qu'il préconise en vue d'obtenir son accord préalable à la signature d'un protocole.
- Il proposera les avenants nécessaires à la bonne exécution des marchés et les signera après accord du mandant.
- Il s'assurera de la mise en place des garanties et les mettra en œuvre s'il y a lieu.
- Le Mandataire doit veiller à ne prendre aucune décision pouvant conduire à un dépassement de l'enveloppe financière ou au non-respect du programme des études, notamment lors du traitement des réclamations.

6.2 - Suivi des études préalables et des autorisations

Le Mandataire représentera le Mandant dans toutes réunions, visites relatives au suivi des études et des autorisations. Il veillera à ce que la coordination des prestataires aboutisse à la réalisation des études dans le respect des délais, de la qualité des prestations et signalera au Mandant les anomalies qui pourraient survenir. Il s'efforcera d'obtenir des prestataires des solutions pour remédier à ces

anomalies, en informera le Mandant et en cas de besoin sollicitera de sa part les décisions nécessaires.

6.3- Etudes de conception

La SPL devra, avant d'approuver les avant-projets, obtenir l'accord du maître d'ouvrage. Ce dernier s'engage à lui faire parvenir son accord ou ses observations, ou le cas échéant son désaccord, dans le délai de 15 jours calendaires à compter de la saisine.
A défaut de réponse dans le délai imparti, l'accord du maître d'ouvrage sera réputé acquis à condition que le programme et l'enveloppe prévisionnelle soient respectés.

La SPL transmettra au maître d'ouvrage, avec les avant-projets, une note détaillée et motivée permettant à cette dernière d'apprécier les conditions dans lesquelles le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle sont ou non respectés.

S'il apparaît qu'ils ne sont pas respectés, le mandataire pourra le cas échéant, alerter le maître d'ouvrage sur la nécessité ou l'utilité d'apporter des précisions, ajustements ou modifications à ce programme et/ou à cette enveloppe. Dans ce cas, le maître d'ouvrage devra expressément :
- soit définir les modifications du programme et/ou de l'enveloppe financière permettant d'accepter les avant-projets
- soit demander la modification des avant-projets
- soit, notamment s'il lui apparaît que le programme souhaité ne peut rentrer dans une enveloppe prévisionnelle acceptable, renoncer à son projet et notifier au mandataire la fin de sa mission, à charge pour le maître d'ouvrage d'en supporter les conséquences financières, comme prévu au paragraphe (résiliation sans faute)

Sur la base des avant-projets, éventuellement modifiés et des observations du maître d'ouvrage, le mandataire fera établir le projet définitif qu'il acceptera au nom et pour le compte du maître d'ouvrage, après accord de celui-ci.

6.5- Suivi de la réalisation

6.5.1- Gestion des marchés.

La SPL assurera la gestion des marchés au nom et pour le compte du maître d'ouvrage dans les conditions prévues par le Code des Marchés Publics, de manière à garantir les intérêts de la Communauté de Communes. A cette fin, notamment :
- Il délivrera les ordres de service ayant des conséquences financières, après accord du maître d'ouvrage.
- La SPL doit veiller à ne prendre aucune décision pouvant conduire à un dépassement de l'enveloppe financière ou au non-respect du programme, notamment lors de la délivrance des OS et du traitement des réclamations.
- Il vérifiera les situations de travaux préalablement contrôlées par le maître d'œuvre.
- Il proposera l'agrément des sous-traitants et acceptera leurs conditions de paiement.
- Il prendra en compte ou refusera les cessions de créances qui lui seront notifiées.
- Il statuera sur les réclamations des différents intervenants dans les conditions définies par les contrats.
- Il s'assurera de la mise en place des garanties et les mettra en œuvre s'il y a lieu.

6.5.2- Suivi des travaux.

La SPL représentera si nécessaire le maître d'ouvrage dans toutes réunions, visites ... relatives au suivi des travaux.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-058-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Elle veillera à ce que la coordination des entreprises et techniciens aboutisse à la réalisation de l'ouvrage dans le respect des délais, de la qualité des prestations et des marchés et signalera au maître d'ouvrage les anomalies qui pourraient survenir. Elle s'efforcera d'obtenir des intervenants des solutions pour remédier à ces anomalies, en informera le maître d'ouvrage et en cas de besoin sollicitera de sa part les décisions nécessaires.

6.5.3- Réception de l'ouvrage, prise de possession

Après achèvement des travaux, il sera procédé, à l'initiative du maître d'œuvre, en présence des représentants du maître d'ouvrage, ou ceux-ci dûment convoqués par le mandataire, aux opérations préalables à la réception des ouvrages, contradictoirement avec les entreprises.
Le mandataire ne pourra notifier aux dites entreprises sa décision relative à la réception de l'ouvrage qu'avec l'accord exprès du maître d'ouvrage sur le projet de décision.
En cas de réserves lors de la réception, la SPL invite le maître d'ouvrage aux opérations préalables à la levée de celles-ci.
Le maître d'ouvrage prendra possession de l'ouvrage dès la réception prononcée par le mandataire (ou des différentes réceptions partielles en cas de livraison échelonnée). A compter de cette date, elle fera son affaire de l'entretien des ouvrages et en cas de besoin, de la souscription des polices d'assurance que, le cas échéant, elle s'oblige à reprendre à la SPL.

ARTICLE 7– REMUNERATION DU MANDATAIRE, MODALITES DE PAIEMENT, AVANCES

7.1- Montant de la rémunération du Mandataire

Au vu des caractéristiques spécifiques de cette opération (création nouvelle, autorisations multiples avec durée longue, étude de faisabilité amont, ...), la rémunération a été fixée selon une estimation du temps passé

Cette rémunération est globale et forfaitaire et elle se fonde sur la décomposition du temps passé en annexe :

7.1.1- Phase 1 : Conception et autorisation (Tranche Ferme)

Montant HT :	**112 000, 00 €**
Montant TVA :	*22 400, 00€*
Montant TTC :	134 400, 00€

7.1.3 – phase 2 : Travaux réception et GPA (Tranche Conditionnelle après Ordre de Service spécifique)

Montant HT :	**108 600, 00€**
Montant TVA :	*21 720, 00 €*
Montant TTC :	130 320, 00 €

Les rémunérations seront imputées sur le compte de l'opération par le biais des avances qui seront versées dans les conditions prévues ci-dessous.

Décompte périodique
Le maître d'ouvrage procédera au mandatement du montant dans les 30 jours suivant la réception de la demande.

En cas de désaccord entre le maître d'ouvrage et le mandataire sur le montant des sommes dues, le maître d'ouvrage mandate, dans le délai ci-dessus, les sommes qu'il a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.
En fin de mandat, le mandatement du solde de l'opération interviendra au plus tard dans les deux mois suivant le quitus donné par le maître d'ouvrage au mandataire.
Le quitus ne pourra être définitivement délivré qu'après la remise au maître d'ouvrage par le mandataire des dossiers complets, comportant tous les originaux des documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux travaux exécutés.

7.2- Règlement de la rémunération
Le règlement de cette rémunération interviendra par acomptes et sera compris dans les demandes d'avance.

7.2.1- Pour la phase 1 : Conception et autorisations (Tranche Ferme)

- 25 % du montant de la phase à l'issue du choix des prestataires chargés des études environnementales et de maîtrise d'œuvre,
- 25% du montant de la phase à l'issue de la validation de l'avant projet et de son plan de financement,
- 25 % du montant de la phase aux dépôts des autorisations auprès de l'autorité environnementale,
- 25% du montant de la phase à l'issue de l'obtention des autorisations (loi eau et évaluation environnementale).

7.2.2- Pour la phase 2 : Travaux, réception GPA (Tranche Conditionnelle après Ordre de Service spécifique)

- 10% du montant de la phase au lancement de l'AAPC travaux,
- 20% du montant de la phase à l'attribution des marchés de travaux,
- 60% du montant de la phase lors de l'exécution au prorata des situations de travaux,
- 5% du montant de la phase à la réception des travaux,
- 5% du montant de la phase à la remise de la reddition des comptes.

Par ailleurs, conformément à l'article 89 du Code des Marchés Publics, s'il en fait la demande, le titulaire du marché pourra prétendre au versement d'autes acomptes (pour les rémunérations forfaitaires ou pour les acquisitions forcées) n'excédant pas la valeur des prestations auxquelles il se rapporte.
Toutefois, ces prestations doivent être réglées avant l'achèvement dans le cas où leur délai d'exécution est important afin que l'intervalle entre deux acomptes successifs n'excède pas trois mois.
Dans ce cas, l'état périodique établi par le titulaire comporte le compte rendu d'avancement de l'élément de mission ou de la phase, indique le pourcentage approximatif du délai d'avancement de leur exécution ; ce pourcentage après accord du maître de l'ouvrage sert de base au calcul du montant de l'acompte correspondant.

7.3 - Révision des prix

Le présent contrat est passé à prix révisable.
Les acomptes relatifs aux honoraires du Mandataire des mois postérieurs au mois Mo seront révisés par application du coefficient de révision égal à :

$$P = 0{,}15 + 0{,}85 \times \frac{Im}{Io}$$

dans laquelle Im et Io sont les valeurs prises par l'index national Syntec correspondant respectivement au mois m d'exécution des prestations et au mois Mo d'établissement des prix du contrat.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-058-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Le mois Mo est le mois de notification du marché.

Les coefficients de révision seront arrondis au millième supérieur.

- En cas de passation d'un avenant, les prix établis par l'avenant sont établis aux conditions économiques en vigueur au mois d'établissement de l'avenant. La clause de révision ci-dessus s'appliquera avec un mois Mo correspondant au mois de signature de l'avenant par le mandataire.
- Lorsqu'une révision ou une actualisation a été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il ne sera procédé à aucune actualisation ou révision avant l'actualisation ou la révision définitive, laquelle interviendra sur le premier acompte suivant la parution de l'index correspondant.

ARTICLE 8 - MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES ENGAGEES AU NOM ET POUR LE COMPTE DU MANDANT PAR LE MANDATAIRE

La SPL Terre d'Argence tiendra une comptabilité particulière à cette mission, de façon distincte de sa propre comptabilité. A ce titre, il procédera pour le compte du Mandant au règlement des sommes dues aux tiers, ainsi qu'à l'encaissement des différentes recettes éventuelles liées à la poursuite des études (subvention, aides diverses, etc...).
Cette comptabilité enregistrera également l'ensemble des moyens de financement propres à l'opération, qu'il s'agisse d'avances faites par le Maître d'ouvrage au mandataire, ou de tous autres moyens financiers mis en place par la SPL Terre d'Argence pour la bonne exécution de sa mission.
Cette comptabilité sera tenue à la disposition du Mandant dont les agents accrédités pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires à leur vérification.
Le Mandant supportera seul la charge des dépenses engagées par la SPL Terre d'Argence, telles que déterminées à l'article 3 ci-dessus.
Le Mandant avancera au Mandataire les fonds nécessaires aux dépenses à payer ou lui remboursera les dépenses payées d'ordre et pour compte dans les conditions définies ci-après.
La SPL Terre d'Argence transmettra au Mandant une demande d'avance permettant le règlement tous les décomptes et factures.
En aucun cas la SPL Terre d'Argence ne pourra être tenue pour responsable des conséquences du retard dans le paiement des prestataires du fait d'un retard du Mandant à effectuer les règlements des avances.
Conformément au code de l'urbanisme et aux dispositions prévues au présent mandat, ce paiement des dépenses par la SPL Terre d'Argence interviendra :

- au moyen d'avances (Article 8.1),
- au moyen de remboursement par le Maître d'ouvrage des dépenses effectuées par la SPL Terre d'Argence (Article 8.2),
- soit avec en œuvre des dispositions de l'article 8.3 ci-après.

Le Maître d'ouvrage mettra les fonds à disposition du mandataire pour lui permettre d'effectuer les paiements en temps voulu. Le paiement par le Maître d'ouvrage au mandataire du coût des études interviendra dans les conditions suivantes :

8.1 - Avances par le Maître d'ouvrage (avance au démarrage)

Le Maître d'ouvrage s'oblige à mettre à la disposition du Mandataire les fonds nécessaires au paiement des dépenses à payer, antérieurement à ce paiement. A cet effet, le maître d'ouvrage versera dès l'entrée en vigueur de la présente convention, une avance égale à **25 000 €.**

En cas d'insuffisance de ces avances, la SPL Terre d'Argence ne sera pas tenu d'assurer le paiement des dépenses sur ses propres disponibilités, sauf à appliquer les dispositions prévues à l'article 8.2 ci-après.

Tous les produits financiers qui pourraient être dégagés à partir de ces avances figureront au compte de l'opération.

Au fur et à mesure de la réalisation des études, le Maître d'ouvrage versera au mandataire une avance correspondant à une estimation des dépenses effectuées pour son compte et du remboursement des débours effectués par la SPL Terre d'Argence pour le compte du Maître d'ouvrage, y compris les frais financiers éventuels et la rémunération du mandataire telle que définie dans le présent contrat.

Le mandataire adressera au Mandant toutes les factures accompagnées le cas échéant de toutes pièces ou attestations justificatives telles que définies par le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007.

Tous les produits financiers qui pourraient être dégagés à partir de ces avances figureront au compte de l'opération.

8.2- Préfinancement par la SPL Terre d'Argence

Le Maître d'ouvrage pourra demander au mandataire, dans la mesure où ses disponibilités le lui permettent, d'assurer le préfinancement de tout ou partie des dépenses par relais de trésorerie intermédiaires, selon les modalités définies ci-après.

Toutefois, cette mission ne pourra être entreprise qu'après notification d'une délibération du Mandant rendue exécutoire prévoyant l'inscription à son budget des charges financières consécutives au préfinancement par la SPL Terre d'Argence.

Ce préfinancement sera plafonné à un montant de 70 000 € TTC. Ce préfinancement s'effectuera sous forme d'avances que le Maître d'ouvrage s'engage à rembourser, dans le cadre de l'inscription budgétaire à laquelle elle s'est préalablement engagée dans le délai de 3 mois après fourniture par la SPL Terre d'Argence des justificatifs nécessaires prévus par le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007. Il pourra être renouvelé en tant que de besoin après remboursement par le Maître d'ouvrage de l'avance initiale. Les intérêts seront décomptés à partir du jour où les fonds auront été approvisionnés pour assurer les règlements (étant précisé que cette date ne pourra être antérieure de plus de 15 jours à celles des paiements effectifs) jusqu'au jour du remboursement par le Maître d'ouvrage.

Le coût de ce préfinancement, effectué d'ordre et pour le compte du Mandant, sera égal au coût auquel la SPL Terre d'Argence se sera procuré effectivement les fonds ou serait susceptible de se les procurer auprès des établissements bancaires en cas de prélèvement sur les disponibilités du mandataire.
En cas de retard dans les remboursements, la SPL Terre d'Argence n'assurerait plus aucun préfinancement. Passé le délai indiqué ci-avant, les sommes dues porteraient intérêt de plein droit et sans qu'il y ait besoin d'une mise en demeure préalable au taux auquel la SPL Terre d'Argence se sera procuré le préfinancement, majoré de trois points. En outre, le Maître d'ouvrage serait alors seul responsable des conséquences de tout retard dans les paiements (intérêts ou pénalités de retard, variation de prix, report des délais de réalisation, frais financiers supplémentaires, etc ...) sans que la responsabilité du mandataire puisse être mise en cause à ce sujet.

8.3 - Conséquences des retards de paiement

En aucun cas la SPL Terre d'Argence ne pourra être tenue pour responsable des conséquences du retard dans le paiement des prestataires du fait notamment du retard du Mandant à verser les avances nécessaires aux règlements ou des délais constatés pour se procurer les fonds nécessaires au préfinancement qui ne seraient pas le fait du Mandataire.

En cas d'insuffisance de ces avances, le mandataire ne sera pas tenu d'assurer le paiement des dépenses sur ses propres disponibilités.

[[GED : SPL / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE / Conseil d'Administration / 2015 11 30 / Pièces / 001-Mandat définitif.docx]]

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-058-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

ARTICLE 9 – CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DE LA MISSION DU MANDATAIRE

9.1 - Sur le plan technique

La SPL Terre d'Argence assurera sa mission jusqu'à fin de la période de GPA.

9.2- Sur le plan financier

Le mandataire est astreint à une obligation générale de reddition des opérations qu'il a effectuées au nom et pour le compte de la CCBTA en vue de leur intégration dans la comptabilité de cette dernière.

La SPL Terre d'Argence s'engage à notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception au maître d'ouvrage, l'état récapitulatif des dépenses au plus tard dans le délai de six mois à compter de la remise du rapport de fin d'études préalables. Le Maître d'ouvrage notifiera son acceptation de cette reddition des comptes dans les trois mois, cette acceptation étant réputée acquise à défaut de réponse dans ce délai. L'acceptation expresse ou tacite par le Maître d'ouvrage de la reddition des comptes de l'opération vaut constatation de l'achèvement de la mission du Mandataire sur le plan financier et quitus global de sa mission.

9.3- Décompte général des honoraires du Mandataire

Dès notification de l'acceptation de la reddition des comptes de l'opération par le Maître d'ouvrage ou à l'expiration du délai ci-avant précisé, la SPL Terre d'Argence présentera le projet de décompte final de ses honoraires au Mandant. Celui-ci disposera d'un délai de 45 jours pour notifier au Mandataire son acceptation du décompte qui devient alors le décompte général et définitif. A défaut de notification ou de contestation dans ce délai, le projet de décompte final deviendra définitif.

ARTICLE 10 – CONTROLE IN HOUSE DE LA COLLECTIVITE

10.1 - Contrôle particulier de la collectivité

Sous réserve du respect des conditions posées par la jurisprudence, actionnariat public uniquement, intervention pour le compte des actionnaires et sur leur territoire, exercice d'un contrôle analogue par les actionnaires, les contrats conclus entre une Société Publique Locale d'Aménagement (SPL) et le maître d'ouvrage entrent dans le champ d'application des contrats dits « in house ».

Pour mémoire, le maître d'ouvrage exerce une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de la SPL. Les conditions générales du contrôle exercées par les Collectivités actionnaires de la SPL sur celle-ci, de manière analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, sont définies par ailleurs dans les documents qui régissent le fonctionnement structurel de la SPL et ne sont pas reprises dans le présent contrat.

Le présent article vise à fixer entre la SPL et le maître d'ouvrage pour la réalisation de ce projet la relation in house.

Le maître de l'ouvrage a le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles, pour s'assurer que les clauses de la présente convention et notamment le présent article sont régulièrement observés, et que ses intérêts, sont sauvegardés.

La collectivité actionnaire pourra diligenter des contrôles a posteriori qui auront pour but notamment de vérifier la réalisation de cette opération.

10.2 - Création d'un comité de suivi et d'engagement pour le suivi de l'opération

Il est institué conformément à l'article 6 du règlement intérieur de la SPL, un Comité de suivi et d'engagement en vue de permettre l'examen des études qui met en place les moyens matériels et humains nécessaires pour assurer le traitement des dossiers.

Le Comité se réunira selon la périodicité qu'il décidera lui-même de fixer. Il pourra être réuni, à chaque étape du déroulement de l'opération confiée à la SPL, en tant que de besoin.

Ce comité, de par sa composition, incarnera le contrôle structurel de l'actionnaire sur le suivi de l'opération engagée. Le représentant de chaque Collectivité y bénéficiera d'une information stratégique conforme à la défense des intérêts de la personne publique représentée.

Composition du Comité de suivi :

- Le Président de la SPL,
- Un administrateur représentant de la personne publique actionnaire concernée,
- Le Maire de la Commune sur le territoire de laquelle s'exécute la mission,
- Le cas échéant le Directeur Général des Services de la personne publique actionnaire concernée
- Tout autre partenaire du projet que le mandant entend associer directement au suivi du projet.

Le Comité de suivi et d'engagement aura pour mission de veiller au bon déroulement des opérations et de donner les validations nécessaires.

10.3 - Contrôle technique et financier de la Collectivité

La SPL Terre d'Argence accompagnera toute demande de règlement des pièces justificatives correspondants aux dépenses engagées d'ordre et pour compte du Mandant telles que définies à la rubrique n°494 de l'annexe I à l'article D 1617-19 du CGCT.

En outre, pour permettre au Mandant d'exercer son droit à contrôle comptable, la SPL Terre d'Argence doit:

- tenir les comptes des opérations réalisées pour le compte du Mandant dans le cadre de la présente convention d'une façon distincte de sa propre comptabilité ;
- adresser au Mandant un compte-rendu financier comportant notamment, en annexe :
  - un bilan financier prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et d'autre part, l'estimation des dépenses restant à réaliser ;
  - un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses ;
- au cas où ce bilan financier ferait apparaître la nécessité d'évolution de l'enveloppe financière prévisionnelle, en expliquer les causes et si possible proposer des solutions;
- remettre un état récapitulatif de toutes les dépenses à l'achèvement de la mission (reddition des comptes).

ARTICLE 11 – RESILIATION

11.1- Résiliation sans faute

Le maître de l'ouvrage pourra résilier unilatéralement le présent contrat.

Quelle que soit la cause de la résiliation, le maître de l'ouvrage devra régler immédiatement à la Société la totalité des sommes qui lui sont dues soit en remboursement des dépenses et frais qu'elle

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-058-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

a engagée au nom et pour le compte de ce dernier, soit à titre de rémunération, jusqu'au stade d'interruption de la mission.

Le Mandant devra assurer la continuation de tous les contrats passés par la Société en son nom et pour son compte. A défaut, il fera, en tout état de cause, son affaire des indemnités qui pourraient être dues du fait de la rupture anticipée desdits contrats.

En outre, la SPL Terre d'Argence aura droit à une indemnité qui sera octroyé par le maître d'ouvrage, collectivité actionnaire afin de prendre en compte les conséquences de cette résiliation sur le paiement des frais de structure de la SPL et de ses prestataires éventuelles.

11.2 - Résiliation pour faute

En cas de carence ou de faute caractérisée du Mandataire, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours, la convention pourra être résiliée, sans préjudice de l'application des pénalités prévues à l'article 11.

En cas de carence ou de faute caractérisée du Mandant, la SPL Terre d'Argence pourra saisir le juge d'une demande en résiliation et/ou réparation du préjudice subi.

ARTICLE 12 – PENALITES

Sans préjudice des cas de résiliation pour faute visés à l'article précédent, la SPL Terre d'Argence sera responsable de sa mission dans les conditions précisées ci-dessus. En cas de manquement du Mandataire à ses obligations, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de lui appliquer des pénalités sur sa rémunération telles que fixées pour les cas visés ci-dessous ou à déterminer par les parties en fonction de l'importance des fautes commises et du préjudice subi. Dans ce dernier cas, à défaut d'accord entre les parties, les pénalités seront fixées par le juge.
Au cas où le cumul de ces pénalités excéderait 10% du montant de la rémunération hors TVA, la convention pourra être résiliée aux torts exclusifs du Mandataire sans préjudice d'une action en responsabilité du Mandant envers la SPL Terre d'Argence.

Ces pénalités forfaitaires et non révisables seront applicables selon les modalités suivantes :

- En cas de retard dans la remise de la reddition des comptes de l'opération prévu à l'article 9.2 : une pénalité forfaitaire de 500€ par semaine de retard (après mise en demeure adressée par le Maître d'ouvrage au Mandataire restée infructueuse à l'expiration d'un délai d'un mois de la réception de ladite mise en demeure) ;
- En cas de retard de paiement, par la faute du Mandataire, des sommes dues aux titulaires des contrats conclus au nom et pour le compte du Mandant, les intérêts moratoires versés restent à la charge exclusive du Mandataire à titre de pénalités.

ARTICLE 13 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent mandat prendra effet à compter de la notification qui en sera faite par le mandant au mandataire.
La prise d'effet de la présente convention pourra être suspendue sur demande de l'une ou de l'autre des parties en cas de saisine du tribunal administratif par le représentant de l'Etat ou en cas d'avis défavorable de la chambre régionale des comptes.

ARTICLE 14 – LITIGES

Pour tous les litiges survenant à l'occasion de la réalisation du présent mandat, les parties conviennent de rechercher un règlement à l'amiable. Au cas où un tel règlement ne serait pas trouvé, le tribunal administratif de Nîmes est compétent.

Fait à Beaucaire, le 01 DEC. 2015

En un seul original

Le Président Directeur Général de la SPL,

Juan MARTINEZ.

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
TERRE D'ARGENCE
1 Avenue de la Croix Blanche
30 300 BEAUCAIRE

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence,

Jean-Marie FOURNIER.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
15 DEC. 2015
Bureau du Courrier

Annexe : décomposition du temps.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-058-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Décomposition du prix forfaitaire en nombre de jours

Mandat pour la réalisation d'un port fluvial à Fourques

Rémunération du Mandataire

		Consultant senior chef de projet	Consultant Junior Chargé d'opérations YC gestion marchés et financière	Total	Coût Prestation Euro H.T.
Phase 1 conception et autorisation	approfondissements des conditions de réalisations et animation générale du Projet				
	Définition des conditions d'études et de réalisation -	4	4	8	5 600,00
	Etablissement du plan de financement et montage-suivi des dossiers de subventions	6	5	11	7 800,00
	Etudes préalables -Phase amont et phase préliminaire Préparation du Dossier de Consultation avec les services de l'Etat, les collectivités, le etc.	5	4	9	6 400,00
	Animation et promotion du projet, concertation et suivi du mandant et du comité de pilotage (tous les 2 mois en moyenne) mis à jour des doc de suivi - durée de 36 mois	15	8	23	16 800,00
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
total HT 112 000,00 €	Conception : jusqu'à l'obtention des autorisations				
TVA 22 400,00 €	[illegible] analyse des candidatures, réunion éventuelle d'information des candidats, analyse des projets, animation des commissions [illegible]	5	5	10	7 000,00
total TTC 134 400,00 €	marché d'étude et de maîtrise d'œuvre (Négociation, rédaction du contrat, préparation signature, dépôt et notification)	3	3,5	6,5	4 500,00
	choix du coordinateur SPS (1) (Consultation, Analyse, rédaction du contrat, signature et notification)	1,5	1,5	3	2 100,00
	choix du contrôle technique (1) (Consultation, Analyse, rédaction et signature du contrat, notification)	1,5	1	2,5	1 800,00
	choix des prestataires	1	3	4	2 600,00
	Phase APS (réunions, examen et rapport pour validation)-suivi planning étude	1	3,5	4,5	2 900,00
	Phase APD (réunions, examen et rapport pour validation)	4	2,5	6,5	4 700,00
	validation des études (impact, loi eau, faune, flore, ...)	6	6	12	8 400,00
	Suivi démarches délais [illegible]	4	3	7	5 000,00
	dépôts et suivi des autorisations et des enquêtes publiques	7	7	14	9 800,00
	formalisations et suivi des actes du mandant	5	5	10	7 000,00
	gestion juridique et financière de la phase	1	5	6	3 800,00
	Total conception/autorisation	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	Finalisation des études de MOE (en temps masqué)				
	Phase PRO (réunions, examen et rapport pour validation)	3	6	9	6 000,00
	gestion juridique et financière de la phase	2	5	7	4 600,00
	Elaboration du DCE (et rédaction documents consultation) réunions et coordination-vérification planning travaux	2	6	8	5 200,00
	Total conception	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Phase 2	Phase travaux - 12 mois				
Travaux - réception et GPA	Consultation, analyse candidatures, aide au choix des entreprises, préparation signatures marchés et notifications, rédaction rapports(cf. * & **) + suivi des marchés	6	11	17	11 400,00
	Suivi chantier, Relations concessionnaires contrôle avancement et conformité ... sur 12 mois	14	42	56	36 400,00
Total HT	Visa des décomptes, saisie et règlements des dépenses + information financière mensuelle au mandant	8	14	22	14 800,00
108 600,00 €	gestion juridique et financière de la phase	6	6	12	8 400,00
TVA	Total travaux	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
21 720,00 €					
total TTC	Réception - Mise en service GPA - 12 mois				
130 320,00 €	Phase Réception- OPR, vérification PV et préparation notification, Mise en service	5	8	13	8 800,00
	Levée des réserves	6	9	15	10 200,00
	Période de Garantie Parfait Achèvement	5	11	16	10 600,00
	Visa des DGD, notification, règlement des états de soldes - Main levée des cautions et finalisation du Dossier de clôture	4	8	12	8 000,00
	Total Réception - Mise en service GPA	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	TOTAL	[illegible]	[illegible]	[illegible]	220 600,00

Montant des honoraires (coût forfaitaire comprenant les frais de déplacement et de secrétariat)

	Consultant senior - Chef de projet	800 € HT par jour
consultant junior-	Chargé d'opération YC gestion marchés et financière	600 € HT par jour

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 08 avril 2024
7.10 Divers

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	21	20

QUESTION N°
24-059

OBJET

Approbation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales relatif à l'aménagement de la ZI de Broussan à Bellegarde (Exercice 2023)

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
20	0	0

CONVOCATION
26/03/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le huit avril deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Claudine SEGERS, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Mireille FOUGASSE, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Martine HOURS à Julien SANCHEZ, de Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.

Considérant que l'article L1524-5 alinéa 11 du CGCT dispose que « les élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein du conseil d'administration …des sociétés d'économie mixte locales et exerçant les fonctions de membre ou de président du conseil d'administration, de président-directeur général …ne sont pas considérés, de ce seul fait, comme étant intéressés à l'affaire, au sens de l'article L. 2131-11 du présent code, de l'article 432-12 du code pénal ou du I de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque la collectivité ou le groupement délibère sur ses relations avec la société d'économie mixte locale.
Considérant l'article L1531-1 du CGCT qui dispose en son alinéa 6 que les sociétés publiques locales sont soumises aux dispositions du titre II du livre II du code de commerce (donc soumises aux règles des sociétés d'économie mixte, visées par l'article L 1524-5 du CGCT sus visé).
Pour éviter tout risque de conflit d'intérêt et par précaution Mesdames Catherine CHARDON-CLIMENT et Myriam NESTI ainsi que Messieurs Alberto CAMAIONE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Juan MARTINEZ et Maurice MOURET, en tant que membres CCBTA du Conseil d'Administration de la SPL Terre d'Argence quittent la salle.
Le Président, Juan MARTINEZ, ne pouvant délibérer sur ce point, Monsieur Gilles DUMAS, Vice-Président prend la présidence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1524-3 et suivants, dans le cadre d'un contrôle analogue,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L3131-5 ;

Vu la délibération n°16-046 du 3 Octobre 2016 par laquelle l'opération d'aménagement de la ZI Broussan sur la commune de Bellegarde a été confiée par le biais d'une convention de mandat à la SPL Terre d'Argence,

Vu la délibération du Conseil Administration de la SPL Terre d'Argence en date du 24 Octobre 2016 approuvant la convention de mandat concernant l'opération d'aménagement de la ZI Broussan sur la commune de Bellegarde.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-059-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Considérant que la SPL Terre d'Argence a établi un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) qui précise l'avancement physique, financier, administratif de l'opération précitée,

Monsieur le Président présente aux membres de l'assemblée délibérante le contenu de ce document et il reprend l'ensemble des éléments marquants de l'opération.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : **Approuve** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) pour l'opération d'aménagement de la ZI Broussan sur la commune de Bellegarde présenté par la SPL Terre d'Argence pour l'exercice 2023.

Article 2 : **Autorise** Monsieur le Vice-Président, Jean-Marie FOURNIER, à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 11 AVR. 2024

Le Président

Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance

Dominique PIERRE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-059-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-059-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Beaucaire
Terre d'Argence
Communauté de communes

COMPTE RENDU A LA COLLECTIVITE AU 31/12/2023

OPERATION ZI DE BROUSSAN - BELLEGARDE

N° 2025

Terre d'Argence
Société Publique Locale

SPL Terre d'Argence
1 avenue de la croix blanche
30300 BEAUCAIRE

PREAMBULE

Le présent compte rendu d'activité a été établi conformément aux lois du 7 juillet 1983 et 8 février 1995, et conformément à la convention de mandat.

Ce rapport vise à présenter à la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence une description de l'avancement de l'opération, sur le plan physique comme sur le plan financier, pour lui donner les moyens de suivre, en toute transparence, le déroulement de l'opération, et pour lui permettre de décider, le cas échéant, des mesures à prendre pour maîtriser l'évolution de l'opération.

Au terme d'une convention de mandat/ convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage en date du 02 novembre 2016, approuvée par une délibération du 24 octobre 2016, la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence a confié à la Société Publique Locale Terre d'Argence, le suivi de l'opération d'aménagement de la ZI de Broussan sur la Commune de Bellegarde.

La Collectivité a désigné son représentant légal ou la personne habilitée par son organe délibérant comme étant les responsables compétents pour la représenter pour l'application de la présente convention et notamment pour donner son accord :

- Sur le suivi des travaux et notamment d'aménagement de zones d'activités, travaux de voirie et réseaux divers, réhabilitation construction de bâtiments, mise en lumière des sites, ouvrages infrastructures d'intérêt général.
- Les démarches administratives pour l'ouverture des chantiers, permis de construire, de démolition, plan de retrait amiante, DICT ...
- Les relations avec les tiers,
- Le suivi des travaux dans le respect des contraintes de coût, de délais et de qualité exigés par la Communauté de Communes,
- L'organisation des réunions de chantiers et rédaction des comptes rendus,
- Le suivi des dépenses et facturation.

Dans le cadre du marché passé avec le groupement SEGARD/SEMAPHORES, ce dernier a été sollicité par ordre de service du 06 décembre 2016, en appui de la SPL Terre d'Argence.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-059-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-059-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

SOMMAIRE

CONSTAT D'AVANCEMENT 4
I. PASSATION ET SUIVI DES MARCHES 5
1.1 Procédures de passation 5
1.2 Marches de prestations diverses 6
III. DEROULEMENT DE L'OPERATION 7
IV. SITUATION FINANCIERE 12
ETAT FINANCIER 13
CONVENTION DE MANDAT 14

CONSTAT D'AVANCEMENT

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-059-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-059-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

I. PASSATION ET SUIVI DES MARCHES

1.1 PROCEDURES DE PASSATION

- **Marché d'études d'aménagement et d'élaboration des autorisations en urbanisme, en environnement et hydraulique**

Une consultation a été lancée pour la passation du marché d'études pour l'aménagement de la zone d'activité « De Broussan » sur la commune de Bellegarde.

Les missions étaient les suivantes :
Volet 1 : projet d'aménagement et autorisation liées à l'aménagement du site
Volet 2 : hydraulique

La mission se décomposait en 2 volets complémentaires :
1. Mise au point du projet d'aménagement
2. Etude des incidences hydrauliques du projet et des autorisations loi eau

L'avis d'appel public à concurrence a été adressé le 21 avril 2017. La date limite de remise des offres était fixée au 19 mai 2017 à 12 h 00.
5 plis ont été reçus conformes et dans les délais, dont 2 dématérialisés.

La SEGARD, Outil opérationnel de la SPL, a procédé à l'ouverture des plis et à l'analyse administrative des pièces contenues dans les candidatures.

Des négociations avec les 5 prestataires ont été engagées par mail en date du 16 juin 2017.
La date limite de remise de l'offre négociée a été fixée au 23 juin 2017 à 12h00.
Les 5 prestataires ont remis leur offre dans les délais.

Au vu des offres remises, le maître d'ouvrage a décidé de poursuivre les négociations avec uniquement l'entreprise MEDIAE. Un entretien de négociation a donc eu le lieu le 30 juin 2017.
A la suite de cet entretien, MEDIAE a remis sa nouvelle offre négociée.

Après analyse de celle-ci, il a été décidé d'attribuer le marché d'études à l'entreprise MEDIAE, pour un montant de 61 965,50 € HT.

Le représentant de la SPL Terre d'Argence, en sa qualité de mandataire du maître d'ouvrage, est habilité à signer le marché conformément à la décision prise en date du 11 juillet 2017.

1.2 MARCHES DE PRESTATIONS DIVERSES

Date de notification	N° de marché	Prestataires	Objet	Montant € HT
13.09.2017	LC 2017/018	GEO EXPERTS	Relevé topographique et réalisation du bornage	4 450,00
14.02.2018	LC 2018/004	MEDIATERRE	Inventaire zone humide et avifaune	3 850,00

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-059-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-059-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

III. DEROULEMENT DE L'OPERATION

2017

Les études ont débuté à la notification du marché le 03 août 2017.

En date du 16 novembre 2017 l'équipe de maîtrise d'œuvre à présente le diagnostic de la Phase A au comité de pilotage. Après discussion la maîtrise d'ouvrage a indiqué à l'équipe d'étude les options et priorité à prendre en compte pour le suivi des études. Le principe d'aménagement et le scénario d'aménagement a été validé après proposition de deux possibilités.

Lors de cette réunion il a été convenu de confier à un membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre des investigations hydrauliques complémentaires ainsi qu'un inventaire faunistique et floristique supplémentaire. Les résultats sont attendus pour le début de l'année 2018.

2018

Le 15 février 2018 la commande de l'inventaire complémentaire avifaune et zone humide et notifié à l'entreprise Médiaterre.

En juillet 2018 la Maîtrise d'ouvrage nous demande de suspendre l'opération, les études et notamment le dossier de DUP après les élections municipale de mars 2020 sauf pour les dossiers environnementaux et hydraulique.

Le 26 octobre 2018, une réunion s'est tenue à la DDTM 30 avec les services de la police de l'eau en prévision du dossier « loi sur l'Eau »

Le 20 novembre 2018 à la suite de la remise du diagnostic avifaune et zone humide le rapport de présentation et le dossier de demande au Cas par Cas « dossier minute » a été transmis pour vérification. Il sera déposé en début d'année 2019.

Le dossier « loi sur l'eau » sera déposé en début 2019.

2019

En début d'année 2019 le dossier la Maîtrise d'ouvrage a réitéré son souhait d'attendre les élections de 2020 avant de réaliser le dossier de DUP et reviendra vers nous quant au lancement de l'éventuel dossier d'étude d'impact.

Le 24 avril 2019, dépôt du dossier au cas par cas à la DREAL Occitanie.

Le 15 mai 2019 dépôt du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Le 13 mai, le maître d'ouvrage nous informe d'une implantation imminente d'une entreprise sur le site, il demande à la SPL TA de faire le nécessaire afin de permettre aux services de la CCBTA de réaliser des travaux par anticipation. Le maître d'ouvrage nous indique que les travaux réalisés sous leur responsabilité seront intégrés dans les futurs dossiers d'autorisations et notamment l'éventuel dossier d'étude d'impact.
La CCBTA souhaite dévier une conduite appartenant à la compagnie du « Bas Rhône » BRL, qui se trouve sur l'emplacement d'implantation de l'entreprise, elle charge la SPL de s'en occuper.

Le 27 mai 2019 décision de soumission de l'opération à étude d'impact.

Le 18 juin, comité de pilotage et lancement du dossier d'étude d'impact.

Le 19 juin 2019 réunion avec BRL portant sur le dévoiement du réseau.

Le 01 juillet 2019, proposition des plans de dévoiement de la conduite, la CCBTA prend à sa charge la suite des travaux de dévoiement.

Le 15 juillet 2019 date butoir d'un éventuel refus motivé des travaux au titre de la loi sur l'eau. Aucun avis de refus adressé.

Le 26 septembre 2019, mise en jour du dossier loi eau à la suite de l'aménagement de la plateforme (implantation entreprise), rejet dans un fossé.

Le 01 octobre 2019, accord de la DDTM sur le modificatif du dossier déclaration de la loi sur l'eau.

Décembre 2019, réception du dossier minute d'études d'impacts.

2020

Concernant l'opération citée en objet, vous trouverez ci-après un historique du suivi du dossier d'Etude d'Impact ainsi que les échanges entre les différents services de l'état, DREAL Occitanie et DDTM 30, portant sur le sujet et l'instruction de cette étude.

Janvier et février 2020, échanges entre les bureaux d'étude et la maîtrise d'ouvrage afin de cadrer les différentes parties de l'étude d'impact.

Mars 2020 à la suite de la crise sanitaire les bureaux d'études nous informent qu'il leur est impossible de présenter physiquement le projet au service de l'état compétent (DREAL) du premier trimestre de l'année 2020. Plusieurs conversations téléphoniques ont lieu entre les BE et l'autorité de l'état.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-059-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-059-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

20 avril 2020, réception de la version finale proposée par MEDIAE.

15 juin 2020, validation de principe sur l'étude d'impact par la CCBTA (Valérie NORMAND).

Juillet et septembre 2020, discussion sur la rédaction des impacts recensés dans l'étude entre les bureaux d'études et la SPL TA (représenté par la SEGARD).

Septembre 2020 réception de l'étude d'impact corrigée par le bureau d'étude après analyse de notre dans le courant de l'été 2020,

Octobre 2020, saisine de la DREAL,

Octobre 2020, demande de pièces complémentaires,

Octobre 2020 envoi des pièces complémentaires,

Fin octobre 2020, refus d'enregistrement de la saisine par la DREAL,

Novembre 2020 relance sur la procédure à suivre, aucune réponse pour cause de confinement et de télétravail,

Décembre 2020, relances téléphoniques, aucune réponse,

En conséquence, le bureau d'étude va programmer une réunion avec la DDTM afin de pouvoir trouver des solutions sur la procédure instruction de cette étude d'impact.

2021

Le 08 janvier 2021, une énième relance a été adressé à la DREAL.

Courant janvier 2021, relance téléphonique de la DREAL qui nous transmet la procédure et les coordonnées du service de la DDTM à saisir.

Courant janvier 2021, saisine de la DDTM, échange avec les services pour une mise au point.

Courant Février2021, avis informel de la DDTM et échange avec la DREAL Occitanie,

Courant février 2021, saisine de MEDIAé par la Segard / SPL TA. A l'issue des échanges avec les services de l'état, la maîtrise d'œuvre nous a informé des conclusions suivantes : « …l'étude d'impact sera instruite et rattachée dans le cadre de la saisine de la Préfecture lors du dépôt du dossier d'enquête préalable à la DUP, les délais d'instructions seront largement réduits. Ce sont les services Préfectoraux qui se chargeront du suivi de cette instruction, nous n'avons pas besoin de faire une mise à disposition du public ou une enquête publique spécifique pour cette autorisation environnementale. Cependant la DDTM, lors de nos différents échanges, a émis une remarque qui dans le cas d'une instruction officielle (qui n'est pas encore faite) devrait amener un avis défavorable, cette remarque porte sur la notion de périmètre élargi de la zone d'étude (terrain propriété de SITA SUEZ). »

Courant Mars 2021 réception de la note d'analyse du groupement MEDIAé / MEDIATERRE, à la suite des échanges avec les services de l'état.

Courant Mars et avril 2021, saisine par téléphone de notre groupement MEDIAé / MEDIATERRE auprès de la DREAL afin de pouvoir présenter l'étude d'impact.

Courant mai 2021, la CCBTA a organisé avec le concours de la Préfecture une réunion (en Préfecture) avec les services délégués de l'état, la DDTM en l'occurrence.

Courant juin 2021 une réunion s'est tenue dans les locaux de la Préfecture, à l'issu de cette dernière il a été convenu que nous saisissions la DDTM 30 officielle pour un examen de cadrage de notre étude d'impact, la durée de l'instruction était de deux mois.

Le 17 juin 2021, la DDTM 30 a officiellement été saisi. Depuis la fin du mois d'aout 2021, plusieurs relances ont été effectuées par soins sans réponse de la part de la DDTM 30.

La CCBTA a décidé en fin d'année 2021 de prendre attache auprès du Sous-Préfet de Nîmes afin d'éclaircir la situation, et de comprendre le manque d'informations de la part des services de l'état.

2022

Le 14 mars 2022, le bureau délibératif de la Communauté de Commune de Beaucaire Terre d'Argence à approuvé les dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet ainsi que l'enquête parcellaire établi. Elle décidé d'engager la procédure d'expropriation et de solliciter Madame la Préfète pour l'ouverture d'une enquête conjointe (DUP et Cessibilité), et à l'issue de l'enquête publique de déclarer l'utilité publique et la cessibilité des terrains.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-059-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-059-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

IV. SITUATION FINANCIERE

La situation à la date du 31 décembre 2023 fait apparaître, d'une part, les dépenses ordonnancées et payées pour le compte de la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence pour un montant de 97 929,58 € TTC et d'autre part, les demandes d'acomptes qui lui ont été présentées pour le remboursement des dites dépenses et les produits financiers pour un montant de 98 987,68 €.

Cette situation fait apparaître un solde de 1 058,10 €.

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence prend acte de l'état d'avancement de la mission confiée à la Société Publique Locale Terre d'Argence.

Pour la SPL Terre d'Argence

Le ……..

Le Président Directeur Général,
Monsieur Juan MARTINEZ

Pour la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence

Le ……..

Le Président ou son représentant
le Vice-Président,
M. Jean-Marie FOURNIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Le 29 avril 2022, nous avons notifié le dossier complet dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet ainsi que l'enquête parcellaire.

En date du 16 Aout 2022, nous avons réceptionné un courrier de la Préfecture nous faisant part de remarques sur dossier qui sera soumis à l'enquête publique. Les réponses ont été apporté dans le dossier qui fut mis à jour.

Au 31 décembre 2022, la date d'ouverture de l'enquête publique conjointe n'était toujours pas fixée, malgré les nombreuses relances téléphoniques auprès des services de la Préfecture.

2023

En janvier 2023 nous avons relancé la Préfecture du Gard afin d'obtenir la date d'ouverture de l'enquête publique.

En mars 2023 nous avons effectué une réunion téléphonique avec la Préfecture du Gard portant sur le dossier. La préfecture nous a indiqué n'avoir encore terminé l'analyse du dossier.

En mai 2023, nous avons reçu une demande complémentaire concernant la justification de l'intérêt public. La Direction Générale Des services de la CCBTA, maître d'ouvrage de l'opération nous a remis une série de motif d'intérêt public complémentaire.

En juillet 2023 la préfecture nous informe que le directeur du service partie en retraite ne serait remplacé qu'en septembre 2023. En octobre 2023, le nouveau directeur n'avait pas pris connaissance du dossier.

Après plusieurs relances, en décembre 2023, la préfecture du Gard nous informe être en mesure prendre un arrêté dans le courant du premier trimestre 2023.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-059-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-059-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

ETAT FINANCIER

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-059-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Etat arrêté au 31/12/2023

2025 BELLEGARDE ZI Broussan

Intitulé	Bilan HT	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Règlements Réglé TTC	Dont RG	Dont Avances	dont pénalités
DEPENSES	**-144 950.00**	**-118 028.38**		**-81 608.38**	**-16 321.20**	**-97 929.58**			
10 ETUDES	**91 000.00**	**64 356.00**		**54 456.00**	**10 891.20**	**65 347.20**			
Géomètres	12 000.00	3 450.00		2 450.00	490.00	2 940.00			
5 Indemnités concours	5 000.00								
1009 Divers et imprévus	74 000.00	60 906.00		52 006.00	10 401.20	62 407.20			
17 REMUNERATION	**52 950.00**	**52 950.00**		**26 430.00**	**5 286.00**	**31 716.00**			
1701 Rémunération sur dépenses	52 950.00	52 950.00		26 430.00	5 286.00	31 716.00			
18 FRAIS DIVERS	**1 000.00**	**720.00**		**720.00**	**144.00**	**864.00**			
1801 Publicité, tirages	1 000.00	720.00		720.00	144.00	864.00			
1900 FRAIS FINANCIERS		**2.38**		**2.38**		**2.38**			
1901 Frais financiers sur c.t.		2.38		2.38		2.38			
2 RECETTES	**173 940.00**	**110 402.68**		**98 987.68**		**98 987.68**			
4201 Remboursements mandant	173 940.00	110 400.00		98 985.00		98 985.00			
5601 Produits financiers		2.68		2.68		2.68			
SOLDE	**28 990.00**	**-7 625.70**				**1 058.10**			

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-2024098DE-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

2025 BELLEGARDE ZI Broussan

Etat arrêté au 31/12/2023

Intitulé	Bilan HT	Engagé HT	Règlements						
			Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC	Dont RG	Dont Avances	dont pénalités
DEPENSES	**-144 950.00**	**-118 028.38**		**-81 608.38**	**-16 321.20**	**-97 929.58**			
10 ETUDES	**91 000.00**	**64 356.00**		**54 456.00**	**10 891.20**	**65 347.20**			
1002 Géomètres	12 000.00	3 450.00		2 450.00	490.00	2 940.00			
SPLB 2017-018 Relevé topo et bornage - CABINET GEO EXPERTS		3 450.00		2 450.00	490.00	2 940.00			
17-01186 Relevé topo et bornage			22/12/2017	2 450.00	490.00	2 940.00			
1005 Indemnités concours	5 000.00								
1009 Divers et imprévus	74 000.00	60 906.00		52 006.00	10 401.20	62 407.20			
2025-01 MARCHE D'ETUDES - ISL INGENIERIE		8 900.00							
2025-01 MARCHE D'ETUDES - MEDIAE		18 806.00		18 806.00	3 761.20	22 567.20			
000452 MARCHE D'ETUDES			24/11/2017	6 687.80	1 337.56	8 025.36			
000809 MARCHE D'ETUDES			24/05/2019	8 305.20	1 661.04	9 966.24			
001183 MARCHE D'ETUDES			24/07/2020	3 813.00	762.60	4 575.60			
2025-01 MARCHE D'ETUDES - MEDIATERRE CONSEIL SARL		20 150.00		20 150.00	4 030.00	24 180.00			
000452 MARCHE D'ETUDES			24/11/2017	4 100.00	820.00	4 920.00			
000650 MARCHE D'ETUDES			24/12/2018	1 300.00	260.00	1 560.00			
000723 MARCHE D'ETUDES			25/02/2019	2 100.00	420.00	2 520.00			
001183 MARCHE D'ETUDES			24/07/2020	6 325.00	1 265.00	7 590.00			
001562 MARCHE D'ETUDES			25/01/2022	6 325.00	1 265.00	7 590.00			
2025-01 MARCHE D'ETUDES - ROBIN & CARBONNEAU SARL		9 200.00		9 200.00	1 840.00	11 040.00			
000452 MARCHE D'ETUDES			24/11/2017	4 000.00	800.00	4 800.00			
000809 MARCHE D'ETUDES			24/05/2019	5 200.00	1 040.00	6 240.00			
SPLB 2018-004 Inventaire zone humide et avifaune - MEDIATERRE		3 850.00		3 850.00	770.00	4 620.00			
18-01601 Inventaire zone humide et avifaune			25/09/2018	3 850.00	770.00	4 620.00			
17 REMUNERATION	**52 950.00**	**52 950.00**		**26 430.00**	**5 286.00**	**31 716.00**			
1701 Rémunération sur dépenses	52 950.00	52 950.00		26 430.00	5 286.00	31 716.00			
18-00436 2025 CONVENTION MANDAT - SPL BEAUCAIRE TERRE		52 950.00		26 430.00	5 286.00	31 716.00			
000487 2025 CONVENTION MANDAT			23/02/2018	6 585.00	1 317.00	7 902.00			
000679 2025 CONVENTION MANDAT			25/02/2019	9 877.50	1 975.50	11 853.00			
001026 2025 CONVENTION MANDAT			24/01/2020	5 487.50	1 097.50	6 585.00			
001565 2025 CONVENTION MANDAT			25/02/2022	4 480.00	896.00	5 376.00			
18 FRAIS DIVERS	**1 000.00**	**720.00**		**720.00**	**144.00**	**864.00**			
1801 Publicité, tirages	1 000.00	720.00		720.00	144.00	864.00			
FACT N° 3453839 PUBLICATION AO MISSIONS ETUDES		720.00		720.00	144.00	864.00			
17-00984 PUBLICATION AO MISSIONS ETUDES AMENAGEMENT			23/06/2017	720.00	144.00	864.00			
1900 FRAIS FINANCIERS		**2.38**		**2.38**		**2.38**			
1901 Frais financiers sur c.t.		2.38		2.38		2.38			
99999/0 DIFF INTERET - CDC		2.38		2.38		2.38			
000522 Intérêts au 31/12/2017			25/05/2018	2.38		2.38			

Etat arrêté au 31/12/2023

2025 BELLEGARDE ZI Broussan

Intitulé	Bilan HT	Engagé HT	Date	Règlements: Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC	Dont RG	Dont Avances	dont pénalités
2 RECETTES	**173 940.00**	**110 402.68**		**98 987.68**		**98 987.68**			
4[illegible] Remboursements mandant	173 940.00	110 400.00		98 985.00		98 985.00			
1[illegible]363 Remboursements du mandant - CC BEAUCAIRE TERRE D		110 400.00		98 985.00		98 985.00			
1[illegible]-01003 Remboursements du mandant			26/07/2017	20 400.00		20 400.00			
17-01137 Remboursements du mandant			30/11/2017	53 400.00		53 400.00			
18-01648 Remboursements du mandant			15/10/2018	18 600.00		18 600.00			
20-03260 Remboursements du mandant			17/02/2020	6 585.00		6 585.00			
5601 Produits financiers		2.68		2.68		2.68			
99998/0 DIFF INTERET - CDC		2.68		2.68		2.68			
001822 Intérêts au 31/12/2022			19/06/2023	2.68		2.68			
SOLDE	**28 990.00**	**-7 625.70**				**1 058.10**			

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-059-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-059-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CONVENTION DE MANDAT

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-059-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Terre d'Argence
Société Publique Locale

OBJET : CONVENTION DE MANDAT D'ETUDES PREALABLES A UNE OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE BROUSSAN A BELLEGARDE

Maître d'ouvrage / Mandant :

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
Avenue de la Croix Blanche
30 300 BEAUCAIRE

Mandataire :
SPL Terre d'Argence
Avenue de la croix Blanche
30 300 BEAUCAIRE

Le présent mandat est conclu entre un pouvoir adjudicateur (collectivité actionnaire) et un cocontractant (SPL Terre d'Argence) sur lequel le pouvoir adjudicateur a une relation in house. La collectivité actionnaire exerce un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services et la SPL réalise l'essentiel de ses activités pour le compte des collectivités actionnaires.

Article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Comptable assignataire chargé du règlement : Trésorerie de Beaucaire – 1 avenue de la Croix Blanche – 30300 BEAUCAIRE

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés au comptable désigné ci-dessus.

Transmis au contrôle de légalité le .....
Date de notification le : .....

ARTICLE PRELIMINAIRES : LES PARTIES

Le présent contrat est conclu :

ENTRE D'UNE PART :

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence représentée par Monsieur Jean-Marie FOURNIER, Vice-président de la CCBTA, et désigné dans ce qui suit par « le Maître d'Ouvrage », « la Collectivité » ou « le Mandant » dûment habilité par une délibération du 15 Avril 2014.

ET D'AUTRE PART

La SPL Terre d'Argence, dont le siège social est 1 Avenue de la Croix Blanche – 30300 BEAUCAIRE, au capital de 230 000 €, immatriculée à l'INSEE - numéro d'identification au registre du commerce de Nimes : 792 521 791 représentée par Monsieur Juan MARTINEZ en qualité de Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération de son Conseil d'Administration, et désignée dans ce qui suit par les mots "la SPL" ou « la SPL Terre d'Argence » ou « le Mandataire ».

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-059-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT ET ATTRIBUTIONS 4
1.1- Objet du contrat 4
1.2- Attributions du mandataire 4
1.3- Représentation 6
1.4- Définition du contenu des études confiées à des tiers 6
ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR – DUREE DU MARCHE – DELAIS D'EXÉCUTION 6
ARTICLE 3 – L'ENVELOPPE FINANCIERE 7
3.1 - Montant des dépenses à engager 8
3.2 Modification de l'enveloppe financière 8
ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION DU MANDATAIRE – CONTRÔLE DU MANDANT 8
4.1 - Obligations de la SPL 8
4.2 - Responsabilités de la SPL 8
4.3 - Assurances/ Retenue de garantie 9
4.4 - Contrôle technique et financier de la Collectivité 9
4.5 Obligation de la Collectivité 10
ARTICLE 5 – PASSATION DES MARCHES OU ACCORDS CADRE 10
5.1 - Mode de passation des marchés 10
5.2 - Rôle du Mandataire 10
5.3 - Signature du marché 10
5.4 - Transmission et notification 10
ARTICLE 6 – SUIVI DE LA REALISATION DES ETUDES 10
6.1 - Gestion des marchés 10
6.2 - Suivi des études préalables et des autorisations 11
6.3- Etudes de conception 11
ARTICLE 7– REMUNERATION DU MANDATAIRE, MODALITES DE PAIEMENT, AVANCES 12
7.1- Montant de la rémunération du Mandataire et modalités de paiement 12
7.3 - Révision des prix 13
ARTICLE 8 – MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES ENGAGEES AU NOM ET POUR LE COMPTE DU MANDANT PAR LE MANDATAIRE 13
8.1 - Avances par le Maître d'ouvrage (avance au démarrage) 13
8.2- Préfinancement par la SPL Terre d'Argence 14
8.3 - Conséquences des retards de paiement 14
ARTICLE 9 – CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DE LA MISSION DU MANDATAIRE 14
9.1 - Sur le plan technique 14
9.2- Sur le plan financier 15
9.3- Décompte général des honoraires du Mandataire 15
ARTICLE 10 – CONTROLE IN HOUSE DE LA COLLECTIVITE 15
10.1 - Contrôle particulier de la collectivité 15
10.2 - Création d'un comité de suivi et d'engagement pour le suivi de l'opération 15
10.3 - Contrôle technique et financier de la Collectivité 16
ARTICLE 11 – RESILIATION 16
11.1- Résiliation sans faute 16
11.2 - Résiliation pour faute 16
11.3 - Autres cas de résiliation 16
ARTICLE 12 – PENALITES 17
ARTICLE 13 – ENTREE EN VIGUEUR 17
ARTICLE 14 – LITIGES 17

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT ET ATTRIBUTIONS

1.1- Objet du contrat

En vue de définir et de mettre en œuvre les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de cette opération permettant de se prononcer sur son opportunité, sur son ampleur finale, d'en arrêter précisément la localisation et le programme, et d'en préciser les modalités de réalisation éventuelle, le Mandant a décidé de lancer un programme d'études préalables sur le secteur de Broussan à BELLEGARDE en face du site industriel de la société SUEZ.

La Communauté de Communes de BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE souhaite confier à un mandataire la charge du pilotage de l'ensemble des missions et des études suivantes :

- Affiner et de décliner la programmation et la cohérence dans une perspective industrielle et logistique d'ensemble ;
- Arrêter précisément le(s) périmètre(s) opérationnel(s), les autorisations requises et les conditions de réussites ;
- Préciser les modalités concrètes de réalisations éventuelles ;
- Procéder au montage, à l'élaboration et au suivi des autorisations requise (Loi Eau, DUP, étude de sécurité et d'en obtenir les validations et les conditions de maîtrise foncière ;
- Animer et de piloter le processus d'association des acteurs impliqués ou concernés, tout comme le processus de concertation publique pour toutes les phases du projet d'ensemble ;
- Assister la collectivité dans l'accueil des prospects à l'implantation en intégrant les dimensions opérationnelles de ces implantations ;
- Assister la Communauté de Communes dans ses missions de maîtrise foncière en cas de recours à la procédure d'expropriation ;

Les études réalisées au travers de la mission du mandataire devront donc dans un premier temps permettre à l'organe délibérant de la Communauté de Communes d'arrêter les termes techniques, financiers et juridiques et opérationnels de l'opération d'aménagement.

Par suite le pilotage du mandataire devra permettre à la collectivité de délibérer en toute connaissance de cause sur la validation ou l'approbation de l'ensemble des autorisations requises pour le projet d'aménagement et en particulier :

- Les autorisations loi sur l'eau ;
- Les autorisations naturalistes complémentaires si elles sont requises ;
- La mise en œuvre de procédures publiques de maîtrise foncière.

Le contrat a ainsi pour objet, en application des dispositions des articles L.300-3 du code de l'urbanisme et 1984 et suivants du code civil, de confier à un tiers la représentation du Mandant pour l'accomplissement en son nom et pour son compte de tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions définies ci-dessous, en vue de faire réaliser des études préalables et élaborations des autorisations telles que définies ci-après.

1.2- Attributions du mandataire

Les dispositions du Code des marchés publics applicables au Mandant sont applicables au Mandataire pour ce qui concerne la passation et l'exécution des marchés d'études.

Le Mandataire exercera les attributions suivantes telles que précisées dans le présent mandat :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-059-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

- Fixation des modalités précises et des conditions du bon déroulement des études et des dossiers d'autorisations : définition des contenus, des livrables, des intervenants, des missions et responsabilités, définition du planning général, (voir listes des études prévisionnelle ci-après)
- Identification des procédures de consultation et de choix des intervenants à mettre en œuvre compte tenu du montant et de la nature des marchés à passer ;
- Elaboration du planning général des études.
- Préparation du choix des prestataires ou hommes de l'art, signature des marchés d'études au nom et pour le compte du Mandant après approbation du choix des prestataires par celui-ci, gestion et paiement des marchés.
- Gestion des marchés d'études au nom et pour le compte du Mandant dans les conditions prévues par le Code des Marchés Publics, de manière à garantir les intérêts du Mandant. A cette fin, notamment :
  - Il proposera les ordres de service ayant des conséquences financières.
  - Il vérifiera les demandes de paiement présentées par les prestataires,
  - Il agréera les sous-traitants et acceptera leurs conditions de paiement.
  - Il étudiera les réclamations des différents intervenants dans les conditions définies par les contrats et présentera au Mandant la solution qu'il préconise en vue d'obtenir son accord préalable à la signature d'un protocole.
  - Il proposera les avenants nécessaires à la bonne exécution des marchés et les signera après accord du mandant.
  - Il s'assurera de la mise en place des garanties et les mettra en œuvre s'il y a lieu.
  - Il effectuera la tenue des comptes des études ;
  - Il établira le dossier de clôture de l'opération d'études et transmission pour approbation au Mandant.
- Veille afin de ne prendre aucune décision pouvant conduire à un dépassement de l'enveloppe financière ou au non-respect du programme des études, notamment lors du traitement des réclamations.
- Cadrage, déclinaison et la programmation générale de l'opération d'aménagement comprenant :
  - Définition du programme général des constructions, et déclinaison opérationnelle des orientations d'aménagement ;
  - Mise à plat et interprétation des contraintes et potentialités du site ;
  - Etudes de marché et de capacité du site;
  - Dimensionnement des infrastructures et des équipements publics, au regard des objectifs du mandant ;
  - Sollicitation et recueil de l'avis des services instructeurs et partenaires de l'opération ;
  - Et plus globalement affinage de l'ensemble des conditions de réalisation du site ;
- Pilotage de la concertation institutionnelle et publique préalables au lancement de l'opération et pendant toute la durée des autorisations
- Réalisation de la mission d'animation foncière (y compris assistance aux acquisitions – hors portage du foncier en lui-même) : l'analyse de la mutabilité du site, la définition d'une stratégie foncière et l'assistance à la mise en place des outils de maîtrise foncières de préemption et d'expropriation (dossier de DUP),
- Etablissement et le suivi du bilan global prévisionnel d'opérations, de ses différentes tranches, et définition des modalités et conditions de financement du projet y compris partenariale
- Mise au point des modalités juridiques de montage et l'établissement des conditions contractuelles prévisionnelles
- Pilotage des autorisations et assistances à la mise en œuvre des procédures d'urbanisme adaptées
- Suivi et la préparation des actes de la collectivité relatifs au projet,
- Plus généralement, mission de coordination et de validation de l'ensemble des études ponctuelles confiées à des tiers, et d'information permanente du Mandant sur l'état d'avancement des études et des autorisations.
- Opérations de réception des études
  - Vérification de la conformité des études présentées aux stipulations des marchés
  - Transmission au Mandant des études et du projet de décision de réception ou d'ajournement pour accord préalable ;
  - Après accord du Mandant, décision de réception ou d'ajournement et notification aux intéressés ;
  - Suivi des compléments à apporter aux études après décision d'ajournement

En aucun cas, le mandataire ne pourra agir en justice, tant en demande qu'en défense, pour le compte du Mandant. Cette interdiction vise notamment les actions contractuelles, sauf en cas d'urgence, pour les actions conservatoires et interruptives de déchéance relatives aux missions confiées.

1.3- Représentation

La Collectivité désigne Monsieur le Président comme étant la personne compétente pour la représenter pour l'exécution du contrat de mandat, sous réserve du respect des dispositions du Code général des Collectivités territoriales et notamment pour donner son accord sur les avant-projets, pour approuver le choix des cocontractants, pour autoriser la signature des marchés, pour donner son accord sur la réception ; la Collectivité pourra à tout moment notifier au Mandataire une modification de ces personnes.

La SPL informe la CCBTA qu'elle a passé un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SEGARD et que cette dernière sera chargée d'assister la SPL Terre d'Argence dans l'exercice des missions confiées dans le présent contrat.

Cependant, pour l'exécution des missions confiées au mandataire, celui-ci sera représenté par Monsieur Juan MARTINEZ, son Président Directeur Général qui sera seul habilité à engager la responsabilité de la SPL pour l'exécution de la présente convention.

1.4- Définition du contenu des études confiées à des tiers

Le contenu des études par tranche est défini en annexe 1 ainsi que les missions confiées à des tiers. Pour l'exécution de sa mission, la SPL peut faire appel aux hommes de l'art et aux services techniques, publics ou privés, dont le concours s'avère utile.

ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR – DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXÉCUTION

La Collectivité notifiera au Mandataire le contrat de mandat signé en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat.
Le mandat expirera à l'achèvement de la mission du Mandataire qui interviendra après la remise d'un quitus.
Le Mandataire s'engage à faire toute diligence pour faire réaliser par des tiers et pour présenter au Mandant les études confiées dans les délais ci-dessous à compter de l'entrée en vigueur du présent mandat. La mission comprend une tranche ferme et quatre tranches optionnelles dont le contenu est défini en annexe :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-059-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Tranche	Détail des études
TF	Mise au point du projet et pilotage des autorisations Permis d'aménager
1	Montage et réalisation du dossier de DUP
2	Assistance à maîtrise d'ouvrage lors de la saisine du juge d'expropriation pour la fixation des indemnités
3	Assistance à maîtrise d'ouvrage en cas d'appel du jugement du juge aux expropriations.

La durée estimée par tranche est la suivante

Tranche	Détail des études	Durée prévisionnelle
TF	Mise au point du projet et pilotage des autorisations Permis d'aménager	24 mois
1	Montage et réalisation du dossier de DUP	12 mois
2	Assistance à maîtrise d'ouvrage lors de la saisine du juge d'expropriation pour la fixation des indemnités	12 mois
3	Assistance à maîtrise d'ouvrage en cas d'appel du jugement du juge aux expropriations.	8 à 10 mois

Certaines tranches pourront être exécutées simultanément. La Tranche ferme 1 démarre à la notification du marché. Les autres tranches démarrent à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer la réalisation des prestations prévues dans la Tranche.
La durée prévisionnelle du mandat est de 36 mois.

ARTICLE 3 – L'ENVELOPPE FINANCIERE

L'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation des études est évaluée à un maximum de 92.000 € HT (valeur septembre 2016).
L'enveloppe financière prévisionnelle déterminée est contractuelle et pourra être révisée dans les conditions du présent document.

Phase	Etudes confiées à des tiers - Evaluation du montant en € HT	
Tranche ferme : volet aménagement et urbanisme Mise au point du projet et pilotage des autorisations / Elaboration et suivi et suivi de l'instruction du Permis d'aménager	Définition du projet d'aménagement : Mise au point d'un Avant-projet complet et d'un bilan d'opération	12 000 €
	Dossier Loi sur l'eau et modélisation : Autorisation	22 000 €
	Etude d'impact et volet faune Flore (hors CNPN)	25 000 €
	Levé de géomètre	5 000 €
	Etude de sols	5 000 €
	Elaboration du Permis d'Aménager	8 000 €
Tranche conditionnelle 1 : Montage de DUP et arrêté de cessibilité		5 000 €
Tranche conditionnelle 2: Assistance à maîtrise d'ouvrage lors de la saisine du juge d'expropriation pour la fixation des indemnités		5 000 €
Tranche conditionnelle 3 : Assistance à maîtrise d'ouvrage en cas d'appel du jugement du juge aux expropriations.		5 000 €
Total en € HT		92 000 €

3.1 - Montant des dépenses à engager

Ces dépenses comprennent notamment:

- le coût des études ;
- et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, et à la réalisation des études.

Si le titulaire effectue lui-même une ou plusieurs études, le coût de ces dernières devra être imputé sur l'enveloppe prévisionnelle et non sur le montant du mandat.

3.2 Modification de l'enveloppe financière

Le mandataire ne saurait prendre, sans l'accord de la CCBTA, de décision pouvant entraîner le non-respect d'une disposition du programme et /ou de l'enveloppe financière prévisionnelle qui lui est confiée. Il doit informer le maître d'ouvrage des conséquences financières de toute décision de modification que ce dernier prendrait. De même, il informera régulièrement la CCBTA des risques de dépassements de délais, entraînant ou non des dépassements de l'enveloppe financière.
Le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle seront modifiés, soit à la demande de la CCBTA, soit sur proposition du mandataire pendant la phase d'exécution des travaux. Dans ce cas, un avenant au présent marché sera proposé par le mandataire et devra être approuvé par la CCBTA, signé et notifié, avant que le mandataire puisse mettre en œuvre les modifications.
Toutefois, en cas de modification mineure du programme n'entraînant pas de dépassement de l'enveloppe financière, un simple accord par écrit du maître d'ouvrage devra être obtenu.
Le calendrier de l'opération et l'échéancier prévisionnel devront être réajustés par le mandataire.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION DU MANDATAIRE – CONTRÔLE DU MANDANT

4.1 - Obligations de la SPL

Conformément aux dispositions du titre premier de la loi dite « MOP » n° 85-704 du 12/07/1985, la présente convention a pour objet de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin d'assurer la gestion administrative et financière de l'opération au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage dans les conditions fixées ci-après.
Le mandataire s'engage à servir au mieux les intérêts du maître d'ouvrage, actionnaire de la SPL, pour remplir les différentes missions qui lui sont confiées.

4.2 - Responsabilités de la SPL

D'une façon générale, dans tous les contrats qu'il passe pour l'exécution de sa mission de mandataire, la SPL devra avertir le cocontractant de ce qu'il agit en qualité de mandataire de la

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-059-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CCBTA et de ce qu'elle n'est pas compétente pour la représenter en justice, tant en demande qu'en défense, y compris pour les actions contractuelles.
Il représentera le maître de l'ouvrage à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions ci-dessus.
Il est précisé que les attributions confiées au mandataire constituent une partie des attributions du maître de l'ouvrage.
Le mandataire est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du code civil et aux articles 3 et suivants de la loi du 12 Juillet 1985. De ce fait, dans son rôle de prestataire de services, il n'est tenu envers le maître de l'ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci ; il a une obligation de moyens mais non de résultat.
Le Mandataire veillera à ce que la coordination des prestataires aboutisse à la réalisation des études dans le respect des délais et de l'enveloppe financière fixés. Il signalera au Mandant les anomalies qui pourraient survenir et lui proposera toutes mesures destinées à les redresser.
Il ne saurait prendre, sans l'accord du Mandant, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme d'études et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et doit informer le Mandant des conséquences financières de toute décision de modification éventuelle du programme que celui-ci prendrait. Sous réserve du respect des conditions fixées par le code des marchés publics, toute modification éventuelle du programme d'études ou de l'enveloppe financière prévisionnelle devra faire l'objet d'un avenant au présent mandat préalablement à la passation des marchés d'études.
Le Mandataire ne pourra engager la tranche conditionnelle 1 ou 2 sans avoir présenté les résultats des études de la tranche ferme ni avoir obtenu l'accord exprès du Mandant sur la poursuite de la réalisation des études ou des acquisitions.
Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas affermir la tranche conditionnelle. L'affermissement de la tranche conditionnelle est subordonné à l'émission, par le maître d'ouvrage, d'un ordre de service. Celui-ci interviendra par lettre recommandée avec accusé.

Le Mandataire est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du code civil. De ce fait, il n'est tenu envers le Mandant que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci ; il a une obligation de moyens mais non de résultat.

4.3 - Assurances/ Retenue de garantie

Le Mandataire déclare être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle. Le Mandataire est dispensé de retenue de garantie.

4.4 - Contrôle technique et financier de la Collectivité

Le Mandant sera tenue régulièrement informé par le Mandataire de l'avancement de sa mission.
Ses représentants pourront suivre les études et consulter les pièces techniques. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'au Mandataire et non directement aux prestataires.
A cette fin, le Mandataire s'engage à avertir en temps utile le représentant du Mandant et les chefs de ses services de toutes réunions qu'il organisera à ce sujet pour leur permettre d'y participer ou de s'y faire représenter.
Le Mandant aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.
Le Mandataire s'engage à participer à toutes réunions demandées par le Mandant ayant pour objet l'examen de problèmes concernant l'opération envisagée, l'information de l'assemblée délibérante, des administrations et du public.
Pour permettre au mandant de suivre la réalisation financière de l'opération, le mandataire doit:

- adresser tous les ans au mandant un compte-rendu financier comportant notamment, en annexe :
  - un bilan financier prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et d'autre part, l'estimation des dépenses restant à réaliser ;
  - un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses ;
- au cas où ce bilan financier ferait apparaître la nécessité d'évolution de l'enveloppe financière prévisionnelle, en expliquer les causes et si possible proposer des solutions;
- remettre un état récapitulatif de toutes les dépenses à l'achèvement des études.

4.5 Obligation de la Collectivité

La CCBTA s'engage à fournir à la SPL, dès la notification du mandat, toutes les études en sa possession qui pourraient lui être nécessaires pour l'exécution de sa mission.
Il s'engage à intervenir, le cas échéant, auprès des concessionnaires des services publics, des administrations et des particuliers, afin de faciliter au Mandataire l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 5 - PASSATION DES MARCHES OU ACCORDS CADRE

Les dispositions issues du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 applicables au Mandant sont applicables au Mandataire pour ce qui concerne la passation des marchés dans les conditions particulières définies ci-dessous.

5.1 - Mode de passation des marchés
Les dispositions des textes relatifs aux Marchés Publics applicables au mandant sont applicables au mandataire pour ce qui concerne la passation des marchés.
Pour la mise en œuvre des modalités de transmission électronique des candidatures et des offres en application des dispositions des textes relatifs aux Marchés Publics en vigueur, le mandataire proposera au mandant la plateforme qu'il envisage d'utiliser.
Le mandataire lancera les procédures choisies en accord avec le mandant.
Il remplira les obligations de mise en concurrence et de publicité suivant les cas et les seuils prévus aux textes relatifs aux marchés publics en vigueur.

5.2 - Rôle du Mandataire
Le mandataire procédera à la mise au point des marchés, à leurs établissements, à leurs signatures, et les rendra exécutoires.
Le mandataire proposera des projets de marchés et justifiera les critères de choix proposés ainsi que leurs pondérations et leurs modalités de notation.
Les contrats devront indiquer que le mandataire agit au nom et pour le compte du mandant.

5.3 - Signature du marché
La SPL procédera à la mise au point du marché, à son établissement et à sa signature, après accord de la CCBTA. Les contrats devront indiquer que la SPL Terre d'Argence agit au nom et pour le compte du de la CCBTA.

5.4 - Transmission et notification
La SPL Terre d'Argence transmettra s'il y a lieu, en application des dispositions du CGCT relative au contrôle de légalité, au nom et pour le compte du Mandant, les marchés signés par lui au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement dans lequel est situé le Mandant.

ARTICLE 6 – SUIVI DE LA REALISATION DES ETUDES

6.1 - Gestion des marchés
Le Mandataire assurera la gestion des marchés au nom et pour le compte du Mandant dans les conditions prévues par le Code des Marchés Publics, de manière à garantir les intérêts du Mandant.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-059-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

A cette fin, notamment :

- Il proposera les ordres de service ayant des conséquences financières.
- Il vérifiera les demandes de paiement présentées par les prestataires.
- Il agréera les sous-traitants et acceptera leurs conditions de paiement.
- Il étudiera les réclamations des différents intervenants dans les conditions définies par les contrats et présentera au Mandant la solution qu'il préconise en vue d'obtenir son accord préalable à la signature d'un protocole.
- Il proposera les avenants nécessaires à la bonne exécution des marchés et les signera après accord du mandant.
- Il s'assurera de la mise en place des garanties et les mettra en œuvre s'il y a lieu.
- Le Mandataire doit veiller à ne prendre aucune décision pouvant conduire à un dépassement de l'enveloppe financière ou au non-respect du programme des études, notamment lors du traitement des réclamations.

6.2 - Suivi des études préalables et des autorisations

Le Mandataire représentera, si nécessaire, le Mandant dans toutes réunions, visites ... relatives au suivi des études. Il veillera à ce que la coordination des prestataires aboutisse à la réalisation des études dans le respect des délais, de la qualité des prestations et signalera au Mandant les anomalies qui pourraient survenir. Il s'efforcera d'obtenir des prestataires des solutions pour remédier à ces anomalies, en informera le Mandant et en cas de besoin sollicitera de sa part les décisions nécessaires.

6.3- Etudes de conception

La SPL devra, avant d'approuver les avant-projets, obtenir l'accord du maître d'ouvrage. Ce dernier s'engage à lui faire parvenir son accord ou ses observations, ou le cas échéant son désaccord, dans le délai de 15 jours calendaires à compter de la saisine.

A défaut de réponse dans le délai imparti, l'accord du maître d'ouvrage sera réputé acquis à condition que le programme et l'enveloppe prévisionnelle soient respectés.

La SPL transmettra au maître d'ouvrage, avec les avant-projets, une note détaillée et motivée permettant à cette dernière d'apprécier les conditions dans lesquelles le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle sont ou non respectés.

S'il apparaît qu'ils ne sont pas respectés, le mandataire pourra le cas échéant, alerter le maître d'ouvrage sur la nécessité ou l'utilité d'apporter des précisions, ajustements ou modifications à ce programme et/ou à cette enveloppe. Dans ce cas, le maître d'ouvrage devra expressément :

- soit définir les modifications du programme et/ou de l'enveloppe financière permettant d'accepter les avant-projets
- soit demander la modification des avant-projets
- soit, notamment s'il lui apparaît que le programme souhaité ne peut rentrer dans une enveloppe prévisionnelle acceptable, renoncer à son projet et notifier au mandataire la fin de sa mission, à charge pour le maître d'ouvrage d'en supporter les conséquences financières, comme prévu au paragraphe (résiliation sans faute)

Sur la base des avant-projets, éventuellement modifiés et des observations du maître d'ouvrage, le mandataire fera établir le projet définitif qu'il acceptera au nom et pour le compte du maître d'ouvrage, après accord de celui-ci.

ARTICLE 7– REMUNERATION DU MANDATAIRE, MODALITES DE PAIEMENT, AVANCES

7.1- Montant de la rémunération du Mandataire et modalités de paiement

Tranche	*Détail des études*	*Montant des honoraires du mandataire en € HT*	*Modalités de paiement par tranche :*
Tranche Ferme	Mise au point du projet et pilotage des autorisations	21.950	30 % au choix des prestataires 20% à l'approbation de l'AVP 25 % au dépôt de l'étude d'impact 25 % au dépôt du dossier loi eau
	Permis d'aménager	9 500	100 % à l'arrêté du permis d'aménager
1	Montage et réalisation du dossier de DUP	11 200 €	40 % à la remise du dossier de DUP 40 % à l'ouverture de l'enquête publique 20 % au rendu de l'ordonnance d'expropriation.
2	Assistance à maîtrise d'ouvrage lors de la saisine du juge d'expropriation pour la fixation des indemnités	5 300 €	50 % à la saisine du juge 50 % à la prise de possession des terrains
3	Assistance à maîtrise d'ouvrage en cas d'appel du jugement du juge aux expropriations.	5 000 €	50 % à la saisine du juge 50 % au rendu de la décision
Montant total de la rémunération de la SPL toutes tranches confondues		52 950 € HT	

Dans l'hypothèse où l'approbation n'aurait pas lieu, le mandataire justifiera que sa prestation a été exécutée totalement ou partiellement et dans cette hypothèse, la rémunération correspondante lui sera versée.

Décompte périodique

Le maître d'ouvrage procédera au mandatement du montant dans les 30 jours suivant la réception de la demande.

En cas de désaccord entre le maître d'ouvrage et le mandataire sur le montant des sommes dues, le maître d'ouvrage mandate, dans le délai ci-dessus, les sommes qu'il a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

En fin de mandat, le mandatement du solde de l'opération interviendra au plus tard dans les deux mois suivant le quitus donné par le maître d'ouvrage au mandataire.

Le quitus ne pourra être définitivement délivré qu'après la remise au maître d'ouvrage par le mandataire des dossiers complets, comportant tous les originaux des documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux travaux exécutés.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-059-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

7.3 - Révision des prix

Le présent contrat est passé à prix révisable. Les acomptes relatifs aux honoraires du Mandataire des mois postérieurs au mois Mo seront révisés par application du coefficient de révision égal à :

$$P = 0{,}15 + 0{,}85 \times \frac{Im}{Io}$$

dans laquelle Im et Io sont les valeurs prises par l'index national Syntec correspondant respectivement au mois m d'exécution des prestations et au mois Mo d'établissement des prix du contrat.

Le mois Mo est le mois de notification du marché.

Les coefficients de révision seront arrondis au millième supérieur.

- En cas de passation d'un avenant, les prix établis par l'avenant sont établis aux conditions économiques en vigueur au mois d'établissement de l'avenant. La clause de révision ci-dessus s'appliquera avec un mois Mo correspondant au mois de signature de l'avenant par le mandataire.
- Lorsqu'une révision ou une actualisation a été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il ne sera procédé à aucune actualisation ou révision avant l'actualisation ou la révision définitive, laquelle interviendra sur le premier acompte suivant la parution de l'index correspondant.

ARTICLE 8 - MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES ENGAGEES AU NOM ET POUR LE COMPTE DU MANDANT PAR LE MANDATAIRE

La SPL Terre d'Argence tiendra une comptabilité particulière à cette mission, de façon distincte de sa propre comptabilité. A ce titre, il procédera pour le compte du Mandant au règlement des sommes dues aux tiers, ainsi qu'à l'encaissement des différentes recettes éventuelles liées à la poursuite des études (subvention, aides diverses, etc....).

Cette comptabilité enregistrera également l'ensemble des moyens de financement propres à l'opération, qu'il s'agisse d'avances faites par le Maître d'ouvrage au mandataire, ou de tous autres moyens financiers mis en place par la SPL Terre d'Argence pour la bonne exécution de sa mission.

Cette comptabilité sera tenue à la disposition du Mandant dont les agents accrédités pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires à leur vérification.

Le Mandant supportera seul la charge des dépenses engagées par la SPL Terre d'Argence, telles que déterminées à l'article 3 ci-dessus.

Le Mandant avancera au Mandataire les fonds nécessaires aux dépenses à payer ou lui remboursera les dépenses payées d'ordre et pour compte dans les conditions définies ci-après.

La SPL Terre d'Argence transmettra au Mandant une demande d'avance permettant le règlement tous les décomptes et factures.

En aucun cas la SPL Terre d'Argence ne pourra être tenue pour responsable des conséquences du retard dans le paiement des prestataires du fait d'un retard du Mandant à effectuer les règlements des avances.

Conformément au code de l'urbanisme et aux dispositions prévues au présent mandat, ce paiement des dépenses par la SPL Terre d'Argence interviendra :

- au moyen d'avances (Article 8.1),
- au moyen de remboursement par le Maître d'ouvrage des dépenses effectuées par la SPL Terre d'Argence (Article 8.2),
- soit avec en œuvre des dispositions de l'article 8.3 ci-après.

Le Maître d'ouvrage mettra les fonds à disposition du mandataire pour lui permettre d'effectuer les paiements en temps voulu. Le paiement par le Maître d'ouvrage au mandataire du coût des études interviendra dans les conditions suivantes :

8.1 - Avances par le Maître d'ouvrage (avance au démarrage)

Le Maître d'ouvrage s'oblige à mettre à la disposition du Mandataire les fonds nécessaires au paiement des dépenses à payer, antérieurement à ce paiement. A cet effet, le maître d'ouvrage versera dès l'entrée en vigueur de la présente convention, une avance égale à 15 000 €.

En cas d'insuffisance de ces avances, la SPL Terre d'Argence ne sera pas tenue d'assurer le paiement des dépenses sur ses propres disponibilités, sauf à appliquer les dispositions prévues à l'article 8.2 ci-après.

Tous les produits financiers qui pourraient être dégagés à partir de ces avances figureront au compte de l'opération.

Au fur et à mesure de la réalisation des études, le Maître d'ouvrage versera au mandataire une avance correspondant à une estimation des dépenses effectuées pour son compte et du remboursement des débours effectués par la SPL Terre d'Argence pour le compte du Maître d'ouvrage, y compris les frais financiers éventuels et la rémunération du mandataire telle que définie dans le présent contrat.

Le mandataire adressera au Mandant toutes les factures accompagnées le cas échéant de toutes pièces ou attestations justificatives telles que définies par le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007.

Tous les produits financiers qui pourraient être dégagés à partir de ces avances figureront au compte de l'opération.

8.2- Préfinancement par la SPL Terre d'Argence

Le Maître d'ouvrage pourra demander au mandataire, dans la mesure où ses disponibilités le lui permettent, d'assurer le préfinancement de tout ou partie des dépenses par relais de trésorerie intermédiaires, selon les modalités définies ci-après.

Toutefois, cette mission ne pourra être entreprise qu'après notification d'une délibération du Mandant rendue exécutoire prévoyant l'inscription à son budget des charges financières consécutives au préfinancement par la SPL Terre d'Argence.

Ce préfinancement s'effectuera sous forme d'avances que le Maître d'ouvrage s'engage à rembourser, dans le cadre de l'inscription budgétaire à laquelle elle s'est préalablement engagée dans le délai de 3 mois après fourniture par la SPL Terre d'Argence des justificatifs nécessaires prévus par le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007. Il pourra être renouvelé en tant que de besoin après remboursement par le Maître d'ouvrage de l'avance initiale. Les intérêts seront décomptés à partir du jour où les fonds auront été approvisionnés pour assurer les règlements (étant précisé que cette date ne pourra être antérieure de plus de 15 jours à celles des paiements effectifs) jusqu'au jour du remboursement par le Maître d'ouvrage.

Le coût de ce préfinancement, effectué d'ordre et pour le compte du Mandant, sera égal au coût auquel la SPL Terre d'Argence se sera procuré effectivement les fonds ou serait susceptible de se les procurer auprès des établissements bancaires en cas de prélèvement sur les disponibilités du mandataire.

En cas de retard dans les remboursements, la SPL Terre d'Argence n'assurerait plus aucun préfinancement. Passé le délai indiqué ci-avant, les sommes dues porteraient intérêt de plein droit et sans qu'il y ait besoin d'une mise en demeure préalable au taux auquel la SPL Terre d'Argence se sera procuré le préfinancement, majoré de trois points. En outre, le Maître d'ouvrage serait alors seul responsable des conséquences de tout retard dans les paiements (intérêts ou pénalités de retard, variation de prix, report des délais de réalisation, frais financiers supplémentaires, etc ...) sans que la responsabilité du mandataire puisse être mise en cause à ce sujet.

8.3 - Conséquences des retards de paiement

En aucun cas la SPL Terre d'Argence ne pourra être tenue pour responsable des conséquences du retard dans le paiement des prestataires du fait notamment du retard du Mandant à verser les avances nécessaires aux règlements ou des délais constatés pour se procurer les fonds nécessaires au préfinancement qui ne seraient pas le fait du Mandataire.En cas d'insuffisance de ces avances, le mandataire ne sera pas tenu d'assurer le paiement des dépenses sur ses propres disponibilités.

ARTICLE 9 – CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DE LA MISSION DU MANDATAIRE

9.1 - Sur le plan technique

La SPL Terre d'Argence assurera sa mission jusqu'à l'approbation par le Mandant de la dernière des études confiées au Mandataire.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-059-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

9.2- Sur le plan financier

Le mandataire est astreint à une obligation générale de reddition des opérations qu'il a effectuées au nom et pour le compte de la CCBTA en vue de leur intégration dans la comptabilité de cette dernière.
La SPL Terre d'Argence s'engage à notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception au maître d'ouvrage, l'état récapitulatif des dépenses au plus tard dans le délai de six mois à compter de la remise du rapport de fin d'études préalables. Le Maître d'ouvrage notifiera son acceptation de cette reddition des comptes dans les trois mois, cette acceptation étant réputée acquise à défaut de réponse dans ce délai. L'acceptation expresse ou tacite par le Maître d'ouvrage de la reddition des comptes de l'opération vaut constatation de l'achèvement de la mission du Mandataire sur le plan financier et quitus global de sa mission.

9.3- Décompte général des honoraires du Mandataire

Dès notification de l'acceptation de la reddition des comptes de l'opération par le Maître d'ouvrage ou à l'expiration du délai ci-avant précisé, la SPL Terre d'Argence présentera le projet de décompte final de ses honoraires au Mandant. Celui-ci disposera d'un délai de 45 jours pour notifier au Mandataire son acceptation du décompte qui devient alors le décompte général et définitif. A défaut de notification ou de contestation dans ce délai, le projet de décompte final deviendra définitif.

ARTICLE 10 – CONTROLE IN HOUSE DE LA COLLECTIVITE

10.1 - Contrôle particulier de la collectivité

Sous réserve du respect des conditions posées par la jurisprudence, actionnariat public uniquement, intervention pour le compte des actionnaires et sur leur territoire, exercice d'un contrôle analogue par les actionnaires, les contrats conclus entre une Société Publique Locale d'Aménagement (SPL) et le maître d'ouvrage entrent dans le champ d'application des contrats dits « in house ».
Pour mémoire, le maître d'ouvrage exerce une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de la SPL. Les conditions générales du contrôle exercées par les Collectivités actionnaires de la SPL sur celle-ci, de manière analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, sont définies par ailleurs dans les documents qui régissent le fonctionnement structurel de la SPL et ne sont pas reprises dans le présent contrat.
Le présent article vise à fixer entre la SPL et le maître d'ouvrage pour la réalisation de ce projet la relation in house.
Le maître de l'ouvrage a le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles, pour s'assurer que les clauses de la présente convention et notamment le présent article sont régulièrement observés, et que ses intérêts, sont sauvegardés.
La collectivité actionnaire pourra diligenter des contrôles a posteriori qui auront pour but notamment de vérifier la réalisation de cette opération.

10.2 - Création d'un comité de suivi et d'engagement pour le suivi de l'opération

Il est institué conformément à l'article 6 du règlement intérieur de la SPL, un Comité de suivi et d'engagement en vue de permettre l'examen des études qui met en place les moyens matériels et humains nécessaires pour assurer le traitement des dossiers.
Le Comité se réunira selon la périodicité qu'il décidera lui-même de fixer. Il pourra être réuni, à chaque étape du déroulement de l'opération confiée à la SPL, en tant que de besoin.
Ce comité, de par sa composition, incarnera le contrôle structurel de l'actionnaire sur le suivi de l'opération engagée. Le représentant de chaque Collectivité y bénéficiera d'une information stratégique conforme à la défense des intérêts de la personne publique représentée.
Composition du Comité de Pilotage :

- Le Président de la SPL
- Un administrateur représentant de la personne publique actionnaire concernée, ou le délégué à l'Assemblée Spéciale de la Commune et/ou le Maire de ladite Commune, ayant confié le contrat à la SPL, si elle est représentée au sein de l'Assemblée Spéciale conformément aux statuts
- L'élu délégué au sein de la Commune
- Le Maire de la Commune sur le territoire de laquelle s'exécute
- Le cas échéant le Directeur Général des Services de la personne publique actionnaire concernée.

Le Comité de suivi et d'engagement aura pour mission de veiller au bon déroulement des opérations et de donner les validations nécessaires.

10.3 - Contrôle technique et financier de la Collectivité

La SPL Terre d'Argence accompagnera toute demande de règlement des pièces justificatives correspondants aux dépenses engagées d'ordre et pour compte du Mandant telles que définies à la rubrique n°494 de l'annexe I à l'article D 1617-19 du CGCT.
En outre, pour permettre au Mandant d'exercer son droit à contrôle comptable, la SPL Terre d'Argence doit:

- tenir les comptes des opérations réalisées pour le compte du Mandant dans le cadre de la présente convention d'une façon distincte de sa propre comptabilité ;
- adresser au Mandant un compte-rendu financier comportant notamment, en annexe :
  - un bilan financier prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et d'autre part, l'estimation des dépenses restant à réaliser ;
  - un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses ;
- au cas où ce bilan financier ferait apparaître la nécessité d'évolution de l'enveloppe financière prévisionnelle, en expliquer les causes et si possible proposer des solutions;
- remettre un état récapitulatif de toutes les dépenses à l'achèvement des études.

ARTICLE 11 – RESILIATION

11.1- Résiliation sans faute

Le maître de l'ouvrage pourra résilier unilatéralement le présent contrat. Quelle que soit la cause de la résiliation, le maître de l'ouvrage devra régler immédiatement à la Société la totalité des sommes qui lui sont dues soit en remboursement des dépenses et frais qu'elle a engagée au nom et pour le compte de ce dernier, soit à titre de rémunération, jusqu'au stade d'interruption de la mission.
Le Mandant devra assurer la continuation de tous les contrats passés par la Société en son nom et pour son compte. A défaut, il fera, en tout état de cause, son affaire des indemnités qui pourraient être dues du fait de la rupture anticipée desdits contrats.
En outre, la SPL Terre d'Argence aura droit à une indemnité qui sera octroyé par le maître d'ouvrage, collectivité actionnaire afin de prendre en compte les conséquences de cette résiliation sur le paiement des frais de structure de la SPL.

11.2 - Résiliation pour faute

En cas de carence ou de faute caractérisée du Mandataire, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours, la convention pourra être résiliée, sans préjudice de l'application des pénalités prévues à l'article 11.
En cas de carence ou de faute caractérisée du Mandant, la SPL Terre d'Argence pourra saisir le juge d'une demande en résiliation et/ou réparation du préjudice subi.

11.3 - Autres cas de résiliation

11.3.1

En cas de non-respect, par le titulaire, des obligations relatives à la fourniture des pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du code du travail et après mise en demeure restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-059-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

La mise en demeure sera notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le titulaire dispose de 8 jours à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci et fournir les justificatifs exigés ou présenter ses observations.
11.3.2

En cas d'inexactitude des renseignements, fournis par le titulaire, mentionnés aux articles 44 et 46 du code des marchés publics et à l'article D 8254-2 à 5 du code du travail, lors de l'exécution du marché, le marché sera résilié sans mise en demeure à ses frais et risques.

ARTICLE 12 – PENALITES

Sans préjudice des cas de résiliation pour faute visés à l'article précédent, la SPL Terre d'Argence sera responsable de sa mission dans les conditions précisées ci-dessus. En cas de manquement du Mandataire à ses obligations, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de lui appliquer des pénalités sur sa rémunération telles que fixées pour les cas visés ci-dessous ou à déterminer par les parties en fonction de l'importance des fautes commises et du préjudice subi. Dans ce dernier cas, à défaut d'accord entre les parties, les pénalités seront fixées par le juge.
Au cas où le cumul de ces pénalités excéderait 10% du montant de la rémunération hors TVA, la convention pourra être résiliée aux torts exclusifs du Mandataire sans préjudice d'une action en responsabilité du Mandant envers la SPL Terre d'Argence.
Ces pénalités forfaitaires et non révisables seront applicables selon les modalités suivantes :

- En cas de retard dans la remise de la reddition des comptes de l'opération prévu à l'article 9.2 : une pénalité forfaitaire de 500€ par semaine de retard (après mise en demeure adressée par le Maître d'ouvrage au Mandataire restée infructueuse à l'expiration d'un délai d'un mois de la réception de ladite mise en demeure) ;
- En cas de retard de paiement, par la faute du Mandataire, des sommes dues aux titulaires des contrats conclus au nom et pour le compte du Mandant, les intérêts moratoires versés restent à la charge exclusive du Mandataire à titre de pénalités.

ARTICLE 13 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent mandat prendra effet à compter de la notification qui en sera faite par le mandant au mandataire. La prise d'effet de la présente convention pourra être suspendue sur demande de l'une ou de l'autre des parties en cas de saisine du tribunal administratif par le représentant de l'Etat ou en cas d'avis défavorable de la chambre régionale des comptes.

ARTICLE 14 – LITIGES

Pour tous les litiges survenant à l'occasion de la réalisation du présent mandat, les parties conviennent de rechercher un règlement à l'amiable. Au cas où un tel règlement ne serait pas trouvé, le tribunal administratif de Nîmes est compétent.

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
- 4 NOV. 2016
Bureau du Courrier

Fait à Beaucaire, le 02 NOV. 2016

En deux exemplaires

Le Président Directeur Général de la SPL,

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
TERRE D'ARGENCE
1 Aveque de la Croix Blanche
30 300 BEAUCAIRE

Monsieur Juan MARTINEZ

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence,

Monsieur Jean-Marie FOURNIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Annexe 1 : Contenu des missions par tranche

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 8 avril 2024

9.1 Autres domaines de compétences des communes

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	29	34

QUESTION N°

24-060

OBJET

Bilan de concertation préalable à la création d'un Port à Fourques

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
34	0	0

CONVOCATION

DEPOT EN PREFECTURE

Le huit avril deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Claudine SEGERS, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Mireille FOUGASSE, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Martine HOURS à Julien SANCHEZ, de Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.

Vu le CGCT ;
Vu la délibération B-24-017 du 29 janvier 2024 décidant du lancement de la concertation préalable à la création d'un Port fluvial et modalités afférentes ;
Vu les articles R 103.1, L 103-2 et L 103-4 du Code de l'Urbanisme ;
Vu les modalités définies ;
Vu l'avis d'enquête paru dans « Midi libre » le 31 janvier 2024 ;
Vu l'avis d'enquête paru dans « Objectif Gard » le 30 janvier 2024 ;
Vu le Certificat d'affichage de la mairie de Fourques et de la CCBTA, attestant de l'affichage du 30 janvier 2024 au 22 mars 2024 ;
Vu la mise en ligne sur la plateforme numérique « Consultvox » du 19 février au 22 mars 2024 ;
Vu les registres papiers en mairie de Fourques et au siège de la CCBTA ;
Vu le registre numérique « Consultvox » ;

Monsieur le Président rappelle que la délibération sus visée a défini les modalités de concertation préalable à savoir :

- communication par voie de presse dans deux supports au 15 jours avant ;
- Affichage en mairie de Fourques et au siège de la CCBTA d'un avis d'information au moins 15 jours avant ;
- Mise à disposition d'un registre et d'un dossier papier avec les documents d'information en mairie de Fourques et au siège de la CCBTA du 19 février 9 heures au 22 mars 2024 17 heures ;
- Mise en ligne sur une plateforme numérique du 19 février 9 heures au 22 mars 2024 17 heures des documents d'information avec possibilité de déposer sur un registre numérique sécurisé ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le bilan de la concertation préalable, outre les mesures de publicité citées ci-avant, l'information a été relayée sur :

- les réseaux sociaux de la CCBTA ;
- Registre papier en Communauté de Communes = aucune observation
- Registre papier en Mairie de Fourques = 16 observations dont 1 en doublon sur la plateforme
- Consultation numérique = 125 connexions et 27 contributions
- Total 42 contributions,

Le bilan de la concertation relève un intérêt certain pour la création du Port à Fourques, tout en soulignant l'importance de l'accueil de la grande plaisance (en cours de prise en compte par la maîtrise d'œuvre), l'amélioration de la passe d'entrée, et fait apparaitre des avis contraires

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-060-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

quant à l'utilité de ce projet tout en soutenant la création d'un port à Fourques mais un peu plus loin. Certaines contributions soulignent le besoin de données financières et économiques sur le projet avant de se prononcer. D'autres soulignent les enjeux environnementaux (qui sont pourtant pris en compte par le projet), patrimoniaux (pont classé) ou encore la prise en compte du risque inondation. D'autres questionnent des points techniques du projet tels que l'absence de bâtiments. Celle-ci est liée au fait que le Port se trouve avant la digue, les équipements (capitainerie et sanitaires) seront situés sur des barges. Par contre l'absence relevée de chantier naval, station d'avitaillement, ou d'activités économiques est liée à l'impossibilité d'installation au-delà de la digue.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil :

- **D'approuver** le bilan positif de la concertation préalable ;
- **De déclarer** que ce bilan n'est pas de nature à remettre en cause le projet de création du Port ;
- **De valider** les modalités de communication au public et de concertation ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à mettre en œuvre les formalités et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente ;
- **De mandater** le Président pour déposer les dossiers d'enquêtes conjointes pour permettre le lancement de procédures qui aboutiront ensuite à la validation finale, la déclaration d'utilité publique et au lancement des machés de travaux.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Les membres du Conseil :
- **Approuve** le bilan de la concertation préalable ;
- **Déclare** que ce bilan n'est pas de nature à remettre en cause le projet de création du Port ;
- **Valide** les modalités de communication au public et de concertation ;
- **Autorise** Monsieur le Président à mettre en œuvre les formalités et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente ;
- **Mandate** le Président pour déposer les dossiers d'enquêtes conjointes pour permettre le lancement de procédures qui aboutiront ensuite à la validation finale, la déclaration d'utilité publique et au lancement des machés de travaux.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 11 AVR. 2024

Le Président

Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance

Dominique PIERRE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-060-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 08 avril 2024

9.1 Autres domaines de compétences des communes

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	29	34

QUESTION N°

24-061

OBJET

Bilan annuel du mécénat de compétences au titre de l'année 2023

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst

CONVOCATION

26/03/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le huit avril deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Claudine SEGERS, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Mireille FOUGASSE, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Martine HOURS à Julien SANCHEZ, de Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.

Vu l'article 209 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 ;
Vu le décret n°2022-1682 du 27 décembre 2022 ;
Vu la circulaire du 19 juillet 2023 relative à l'expérimentation de mécénat de compétences dans les FPE et FPT ;

Monsieur le Président expose :

- **Que** suite à la mise en place expérimental du dispositif de mécénat de compétences portant sur diverses mesures de simplification de l'action publique locale qui consiste à mettre un fonctionnaire à disposition d'un organisme d'intérêt général pour la conduite ou la mise en œuvre d'un projet répondant aux missions de cet organisme et pour lequel ses compétences et son expérience professionnelle sont utiles.

Monsieur le Président rappelle :

- **Que** les articles 7 et 8 du décret du 27 décembre 2022 prévoient les données à fournir annuellement pour procéder à son évaluation
- **Qu'**aux termes de l'article 209 de la loi du 21 février 2022, les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre sont par ailleurs tenus d'établir annuellement un état des fonctionnaires mis à disposition et des structures bénéficiaires qui sera annexé au budget et communiqué à l'assemblée délibérante avant l'examen du budget.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire Prend acte du bilan annuel du mécénat de compétences au titre de l'année 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Fait à Beaucaire, le 11 AVR. 2024

Le Président
Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance
Dominique PIERRE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-061-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Bilan annuel du mécénat de compétences au titre de l'année 2023 - à remplir par la collectivité ou l'établissement

Données générales				
Nom de la collectivité	Nature	N° de département	Nombre total de fonctionnaires mis à disposition par la collectivité au titre de l'année 2023	Nombre total de structures bénéficiaires
	commune de plus de 3500 habitants			

Ne remplir que les cases colorées en bleu
Ajouter ou supprimer des colonnes en fonction du nombre de fonctionnaires mis à disposition et du nombre de structures bénéficiaires

Etat des fonctionnaires mis à disposition					
	Fonctionnaire mis à disposition n°1	Fonctionnaire mis à disposition n°2	Fonctionnaire mis à disposition n°3	Fonctionnaire mis à disposition n°X	TOTAL
Grade					
Objet de la mise à disposition					
Durée					
Coût					
Caractère renouvelable (oui/non)					
Organisme bénéficiaire					
Nombre de fonctionnaires mis à disposition					

Liste des structures bénéficiaires				
	Structure bénéficiaire n°1	Structure bénéficiaire n°2	Structure bénéficiaire n°3	Structure bénéficiaire n°X
Nom de l'organisme bénéficiaire				
Nature de l'organisme (association, fondation...)				
Projet ayant justifié la mise à disposition				
Nombre de fonctionnaires mis à disposition dans la structure				

Appréciation qualitative du dispositif de mécénat de compétences	
Points forts	
Points de vigilance	
Difficultés rencontrées	
Améliorations possibles	
Appréciation générale	

Etat NEANT

Par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé BOULLE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Communauté de communes
«Beaucaire Terre d'Argence»
1 avenue de la Croix Blanche
30300 Beaucaire
☎ 04 66 59 54 54 - Fax : 04 66 59 10 31

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-061-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 08 avril 2024

9.1 Autres domaines de compétences des communes

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	29	34

QUESTION N°

24-062

OBJET

Modification de l'intérêt communautaire au titre du contrat local.

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
34	0	0

CONVOCATION

26/03/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le huit avril deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Claudine SEGERS, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Mireille FOUGASSE, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Martine HOURS à Julien SANCHEZ, de Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que par délibération 21-124 du 13 décembre 2021, l'Assemblée avait retenu le Mas Saint-Michel à Fourques (immeubles et terrains d'assiette), comme étant d'intérêt communautaire au titre de la compétence aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, mais aussi au titre des équipements culturels d'intérêts communautaires.
Cette reconnaissance d'intérêt communautaire a été faite en vue du réaménagement de ce site dans le cadre du contrat local d'aménagement 2022 2026.
Suite à une demande de la commune de Fourques, le contrat local a été modifié avec abandon de l'opération de réhabilitation du Mas Saint-Michel et réalisation à la place d'une opération pilote en cohérence avec les objectifs du plan Climat Air Énergie territorial visant à réduire la consommation énergétique des bâtiments communaux à titre d'exemplarité énergétique.
Ceci a été validé par délibération B-23-002 du Bureau communautaire du 30 janvier 2023

En conséquent,
considérant la modification du contrat local d'aménagement pour la commune de Fourques
considérant l'absence d'utilité manifeste de conserver la qualification d'intérêt communautaire au Mas Saint Michel,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de délibérer pour retirer la qualification d'intérêt communautaire au Mas Saint-Michel situé à Fourques.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article unique : APPROUVE le retrait de la qualification d'intérêt communautaire au Mas Saint-Michel situé à Fourques et mandate Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 11 AVR. 2024

Le Président

Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance

Dominique PIERRE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-062-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 08 avril 2024
7.5 Subventions

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	29	34

QUESTION N°

24-063

OBJET

Subvention à la Mission Locale Rhône Argence 2024 dans le cadre de la politique de la ville – Remobilisation emploi QPV

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
34	0	0

CONVOCATION

26/03/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le huit avril deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT,
Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul
GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Claudine SEGERS, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Mireille FOUGASSE, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à
Marie-France PERIGNON, de Martine HOURS à Julien SANCHEZ, de Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.

Vu la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10-1 ;
Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment les articles 59 et 60 relatifs aux subventions ;
Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L1611-4 relatif au contrôle des associations, œuvres ou entreprises ayant reçu une subvention et L5211-9 et -10 définissant les attributions du président et du bureau ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de développement économique ;
Vu le modèle de contrat républicain en annexe ;
Vu la demande de la Mission Locale,

Considérant

- **Que** la Communauté de Communes est compétente dans les secteurs de l'objet statutaire de chaque organisme demandant une subvention ;
- **Que** depuis le 1er janvier 2022, toute association formulant une demande de subvention auprès d'une personne publique doit s'engager à respecter diverses obligations, dont celle portant sur le contrat d'engagement républicain tels qu'énoncé en annexe du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 ;
- **Que** ce contrat comprend divers engagements : respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ; ne pas remettre en cause le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-063-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

caractère laïque de la République ; s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ;

- **Que** le projet présenté par la Mission Locale pour 2024, concerne des actions relevant de l'emploi donc de l'économie

Monsieur le Président propose d'attribuer la subvention suivante au titre de la politique de la ville :

Désignation	SIRET	Montant
Mission locale	429 720 444 00034	11 000€

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention de 11 000 € à la Mission Locale Rhône Argence.

Article 2 : **Inscrit et répartit** les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Chapitre	Article	Fonction
Principal	65	65748	52

Article 3 : **Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 11 AVR. 2024

Le Président

Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance

Dominique PIERRE

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-063-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 8 avril 2024
8.8 Environnement

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	29	34
QUESTION N°		
24-064		
OBJET		
Règlement intérieur des déchèteries et tarifs applicables aux professionnels pour le dépôt des différents déchets		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
19	0	15
CONVOCATION		
26/03/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le huit avril deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Claudine SEGERS, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Mireille FOUGASSE, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Martine HOURS à Julien SANCHEZ, de Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la CCBTA et notamment leur article 4 BII concernant la compétence en matière d'élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés,
Vu l'arrêté communautaire 016 du 28 juillet 2022 précisant le règlement de collecte en vigueur sur le territoire.

Considérant
- Que de nouvelles dispositions en matière de valorisation des déchets nécessitent une constante adaptation des moyens de tri offert à la population
- Que le marché de gestion des déchèteries nécessite le paiement par les professionnels des différents apports vidés en déchèterie.

Monsieur le Président présente le nouveau règlement intérieur des déchèteries

Monsieur le Président propose que soit appliqué aux professionnels les tarifs suivants :

	Tarif / m³
Végétaux	15
Bois	15
Encombrants ou Déchets non triés (y compris gravats non triés)	25
Plâtre	0
Gravats triés	0 ***à compter de la mise en place effective de la REP PMCB***
Ferraille	0
Carton	0

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-064-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 19 voix « pour » et 15 abstentions de Alberto CAMAIONE, Audrey CIMINO par procuration, Yvette CIMINO-ROUVIER par procuration, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Martine HOURS par procuration, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Article 1 : **Approuve** les nouveaux tarifs pour les professionnels qui seront intégrés au règlement intérieur des déchèteries.

Article 2 : **Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 11 AVR. 2024

Le Président	Le secrétaire de séance
Juan MARTINEZ	Dominique PIERRE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-064-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Certifié exécutoire
Compté tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 08 AVRIL 2024

8.8 Environnement

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	29	34

QUESTION N°
24-065

OBJET
Modification du régime d'application et du tarif des pénalités financières en matière d'assainissement non collectif

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
19	0	15

CONVOCATION
26/03/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le huit avril deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Claudine SEGERS, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Mireille FOUGASSE, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Martine HOURS à Julien SANCHEZ, de Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2224-12-2 et L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu les Codes de la santé publique, de la construction et de l'habitation, de l'urbanisme, de l'environnement, et de la consommation ;
Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ;
Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;
Vu la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 ;
Vu les délibérations n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au Président ;
Vu les arrêtés relatifs au service public d'assainissement non collectif ;

Monsieur le Président rappelle

- **Que** le SPANC est chargé d'une mission de contrôle obligatoire des installations d'assainissement non collectif. A ce titre, le code de la santé publique prévoit l'application de pénalité financières, en cas de non-respect des obligations réglementaires par les propriétaires d'installations pour les raisons suivantes :
    1) En cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC (absence ou refus de contrôle).
    2) En cas d'absence d'installation d'assainissement telle que prévue dans l'article L1331-1 du code de la santé publique
    3) En cas de non-réalisation des travaux de mise aux normes dans le délai imparti.
    4) En cas de travaux réalisés, sans avoir suivi les étapes obligatoires du règlement de service.
- **Que** par délibération du Conseil du 29 mars 2016, il est prévu une l'application d'une pénalité équivalente au montant de la redevance majorée de 100 % en cas de non-respect des obligations réglementaires par les usagers.
- **Que p**ar délibération du 22 mai 2023, il est prévu de renouveler l'application de la ladite pénalité, annuellement, si les usagers n'ont pas répondu à leurs obligations.
- **Que** dans la mesure où le montant des pénalités financières de 348 € appliquées annuellement n'est pas suffisamment incitatif pour que les usagers se soumettent à leurs obligations.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-065-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Considérant la loi n°2021-1104 - du 22 aout 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a modifié l'article L1331-8 du code de la santé publique et permet désormais de majorer cette pénalité de 400 %. ***Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.***

Monsieur le Président propose de modifier le régime d'application et le montant du tarif à compter de l'exercice 2024. Sur la base de ce principe, sont faites les propositions tarifaires ci-après :

Amende 1ère année	348 euros
Amende 2ème année	348 euros
Amende majorée la 3ème année et au-delà chaque année	696 euros

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 19 voix « pour » et 15 abstentions de Alberto CAMAIONE, Audrey CIMINO par procuration, Yvette CIMINO-ROUVIER par procuration, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Martine HOURS par procuration, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Article 1 : Approuve la tarification des pénalités financières telle que proposée à compter de l'exercice 2024

Article 2 : **Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Fait à Beaucaire, le 11 AVR. 2024

Le Président

Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance

Dominique PIERRE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-065-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CCBTA
Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 08 avril 2024
1.1 Marchés publics

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	29	34

QUESTION N°
24-066

OBJET

Avenant n°01 en plus-value du Maitre d'œuvre sur le Marché n° 2022-09-17 relatif à la MOE aménagement de la véloroute Via Rhôna entre Bellegarde et St-Gilles

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
19	0	15

CONVOCATION
26/03/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le huit avril deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Claudine SEGERS, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Mireille FOUGASSE, d'Yvette CIMINO□ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Martine HOURS à Julien SANCHEZ, de Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019, notamment les article L2122-1et L2123-1 relatifs respectivement aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables et aux marchés passés selon une procédure adaptée ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de développement économique ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
Vu le marché alloti de travaux n° 2020-08-024 ayant pour objet la réalisation d'un bâtiment d'activité artisanale ;
Vu l'avenant n°1 annexé ;

Considérant

- Qu'en raison de sujétions techniques imprévues et non prévisible dans l'estimatif du maitre d'ouvrage, un complément de mission de maitrise d'œuvre doit être assurée dans le cadre du renforcement génie civil des ouvrages présents sur la VIARHONA BELLEGARDE – SAINT GILLES.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 19 voix « pour » et 15 abstentions de Alberto CAMAIONE, Audrey CIMINO par procuration, Yvette CIMINO-ROUVIER par procuration, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Martine HOURS par procuration, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-066-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Article 1 : Accepte l'avenant n°01 en plus-value, joint pour un montant de 6 300,00 € HT soit 7 560,00€ TTC soit un avenant n°01 en plus-value de + 11.82 % sur le

montant initial hors-taxe. Le montant total du marché est porté à 59 600,00 € HT soit 71 520,00 € TTC.

Article 2 : **Inscrit** les dépenses au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Opération	Montant (€ HT)
Principal	9109	6 300 €

Article 3 : **Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 11 AVR. 2024

Le Président

Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance

Dominique PIERRE

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-066-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

AVENANT N°1 - Marché N°2022-09-17

Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la vélo-route Via Rhona entre Bellegarde et Saint Gilles

A - Identification du pouvoir adjudicateur

- COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

1 Avenue de la Croix Blanche
30300 BEAUCAIRE
☎ : 04.66.59.54.54

B - Identification du titulaire du marché public

- **INFRAMED INGENIEURS CONSEILS**

Immeuble le Saint Antoine – 625, Avenue de la Saladelle 34130 Saint Aunès.
Tél : 04.67.56.13.32 – Fax : 09.72.35.55.62 – courriel : secretariat@infra-ing.fr
SIRET : 518 581 681 00039
www.infra-ing.fr

C - Objet du marché public

- Objet du marché public : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Vélo-Route – Via Rhona entre Bellegarde et Saint Gilles

- Date de la notification du marché public : 23 février 2023

- Durée d'exécution du marché public : 12 mois hors phase chantier.

- Montant initial du marché public :

Le forfait provisoire de rémunération de 53 300,00 € HT a été fixé par rapport à une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par la maîtrise d'ouvrage d'un montant de 2 600 000,00 € HT, soit un taux de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre arrondi à 2.05%.

D - Objet de l'avenant

En raison de sujétions techniques imprévues et non prévisible dans l'estimatif du maitre d'ouvrage, un complément de mission de maîtrise d'œuvre doit être assurée dans le cadre du renforcement génie civil des ouvrages présents sur la VIARHONA BELLEGARDE – SAINT GILLES.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-066-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Un avenant au marché de maîtrise d'œuvre doit donc être établi pour ajuster le montant total du forfait de rémunération définitive du Maître d'œuvre.

Montant estimé par le Maître d'œuvre :

Montant prévisionnel des travaux : 70 000 € HT
Taux de maîtrise d'œuvre : 9 %
Montant du forfait de rémunération : 6 300.00 € HT

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

☐ NON ☒ OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT avenant : 6 300,00 €
- Montant TTC : 7 560,00 €

Nouveau montant du marché après avenant :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant du forfait définitif de rémunération HT : 59 600.00 €
- Montant du forfait définitif de rémunération TTC : 71 520.00 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
INFRAMED INGENIEURS CONSEILS **Pierrick BASSOT, co-gérant**	**A Saint-Aunès, le 26/02/2024**	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A BEAUCAIRE, le 11 AVR. 2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Le Président
Juan MARTINEZ
Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-066-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public.)

En cas de notification par voie électronique :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-066-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 08 avril 2024
8.5 Politique de la ville, habitat, logement

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	29	34

QUESTION N°

24-067

OBJET

Durée de validité des subventions attribuées par la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
34	0	0

CONVOCATION

26/03/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le huit avril deux mille vingt-quatre le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Claudine SEGERS, Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Procurations : D'Audrey CIMINO à Mireille FOUGASSE, d'Yvette CIMINO-ROUVIER à Marie-France PERIGNON, de Martine HOURS à Julien SANCHEZ, de Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, de Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Dominique PIERRE.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au Bureau ;
Vu la délibération communautaire n °23-007 en date du 27 février 2023 adoptant la convention financière 2023-2027 pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur les centres anciens de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent ;
Vu la convention signée en date du 11 juillet 2023 pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur les centres anciens de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent.
Vu l'avenant n°1 à la convention susvisée signé en date du 26 janvier 2024 pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur les centres anciens de Fourques et Vallabrègues.
Vu la délibération n° 12-113 en date du 26 septembre 2012 adoptant le règlement intérieur pour l'adhésion de la CCBTA au PIG Départemental « Habiter Mieux » ;
Vu la délibération n° 12-112 en date du 26 septembre 2012 adoptant le règlement intérieur pour l'attribution des subventions pour le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées ;
Vu la délibération n° 21-139 en date du 13 décembre 2021 modifiant le règlement intérieur pour l'attribution des subventions pour le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées ;
Vu la délibération n° 23-009 en date du 27 février 2023 adoptant le règlement « Programme de ravalement de façades » ;
Vu la délibération n° 23-066 en date du 04 décembre 2023 modifiant le règlement « Programme de ravalement de façades » ;

Considérant :

- **Que** les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses d'investissement liées aux dispositifs mis en place par la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
- **Qu'**il est nécessaire d'encadrer la durée de validité des autorisations d'engagement afin de réduire le stock de dossiers engagés lorsque les travaux sont abandonnés ou bien que les travaux ne respectent pas le projet ;
- **Que** l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (Anah) accorde une subvention pour les propriétaires bailleurs et les propriétaires occupants effectuant des travaux d'amélioration de l'habitat ou de rénovation énergétique et que celle-ci est valable pendant 3 ans après avoir obtenu ladite subvention ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-067-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue, Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

- **Que** le règlement « Programme de ravalement de façades » indique que « *la subvention est réservée, pour chaque dossier, pendant une durée de 18 mois à partir de la notification d'attribution de l'aide. Passé ce délai, elle sera annulée et le propriétaire devra déposer une nouvelle demande de subvention* ».

Monsieur le Président propose d'ajuster les durées de validité des autorisations d'engagement en fonction des dispositifs financiers comme suit :

- A trois ans (3 ans) pour les dispositifs adossés à des aides de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (Anah) afin de se conformer aux règles d'attribution de l'Anah tels que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU), le Programme d'Intérêt Général du Gard, etc. ;
- A dix-huit mois (18 mois) pour les autres dispositifs mis en place par la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence tels que le programme « ravalement de façades », le dispositif « maintien à domicile », etc. ;

Monsieur le Président préconise d'accepter les demandes de prolongation des autorisations d'engagement à condition qu'elles soient dûment motivées sans qu'elles puissent excéder 3 ans. Ces demandes de prolongation seront examinées au cas par cas par Monsieur le Président ou son représentant.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Approuve les durées de validité des subventions en fonction des dispositifs financiers énoncés ci-dessus.

Article 2 : Approuve la possibilité d'accepter les demandes de prolongation des autorisations d'engagement dans les conditions énoncées ci-dessus.

Article 3 : **Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 11 AVR. 2024

Le Président

Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance

Dominique PIERRE

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240411-24-067-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024